



OEUVRES

DE

TACITE.

TOME CINQUIÈME.

ANNALES, *Tome IV.*

ANNALES
DE
TACITE,
EN LATIN ET EN FRANÇAIS.

RÈGNES

DE CLAUDE ET DE NÉRON.

TROISIÈME ÉDITION,

REVUE ET CORRIGÉE;

PAR J. H. DOTTEVILLE,
Correſpondant de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

TOME SECOND.

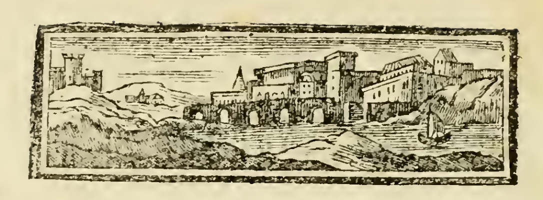
A PARIS,
Chez FROULLÉ, Imprimeur-Libraire, Quai des Auguſtins, N°. 39.

M. DCC. XCIII.

ANNALES

DE

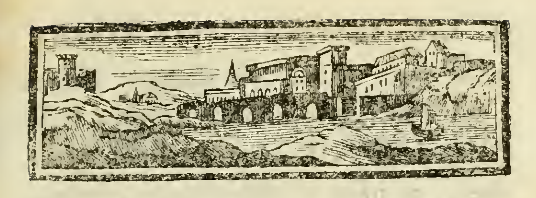
TACITE.



C. CORNELII TACITI ANNALIUM.

LIBER DECIMUS-QUARTUS.

I. C. VIPSANIO, Fonteïo Coss. diu meditatum ſcelus non ultra Nero diſtulit, vetuſtate Imperii coalitâ audaciâ, & flagrantior in dies amore Poppææ; quæ ſibi matrimonium, & diſcidium Octaviæ, incolumi Agrippinâ, haud ſperans, crebris criminationibus, aliquando per facetias incuſaret Principem, & pupillum vocaret, « qui juſſis alienis obnoxius, non modò Imperii, ſed libertatis etiam indigeret. Cur enim



ANNALES DE TACITE.

LIVRE QUATORZIÈME.

I. SOUS le Conſulat de Vipſanius & de Fonteïus, Néron ne differa plus l'attentat qu'il méditoit depuis long-temps. L'habitude de régner avoit fortifié ſon audace, & il s'enflammoit de jour en jour pour Poppée. Celle-ci déſeſpérant d'engager l'Empereur à l'épouſer & à répudier Octavie tant qu'Agrippine vivroit, accumuloit les accuſations contre elle, & s'en prenoit au Prince lui-même, qu'elle railloit quelquefois. « Néron n'étoit qu'un pupille ; ſa dépendance d'autrui ne le privoit pas ſeulement de l'Empire, mais de la liberté : car enfin,

differri nuptias suas ? formam scilicet displicere, & triumphales avos ? An fecunditatem, & verum animum ? timeri, ne uxor saltem injurias patrum, iram populi adversùs superbiam avaritiamque màtris aperiat. Quòd si nurum Agrippina non nisi filio infestam ferre posset, reddatur ipsa Othonis conjugio: ituram quoquò terrarum, ubi audiret potiùs contumelias Imperatoris, quàm viseret, (1) periculis ejus immixta. » Hæc atque talia, lacrymis & arte adulteræ penetrantia, nemo prohibebat; cupientibus cunctis infringi matris potentiam, & credente nullo usque ad cædem ejus duratura filii odia.

II. Tradit Cluvius, ardore retinendæ Agrippinam potentiæ eò usque provectam, ut medio diei, quum id temporis Nero per vinum & epulas incalesceret, offerret se sæpius temulento comptam,

pourquoi différer leur union ? Lui reprochoit-il sa beauté, les triomphes de ses ancêtres, ou sa fécondité & la sincérité de sa tendresse ? Non ; mais on craint que du moins une épouse ne lui révèle à quel point l'orgueil & les déprédations de sa mère flétrissent le Sénat & irritent le peuple. Si Agrippine ne peut souffrir pour belle-fille qu'une ennemie de Néron, qu'on rende Poppée à son mari ; elle aimera mieux le suivre en quelque endroit que ce soit de l'Univers, & apprendre de quels affronts on couvre l'Empereur, que de les voir, & d'aggraver ses périls. » Les larmes & les coupables artifices dont elle appuyoit de semblables discours, faisoient sur le cœur du jeune Prince des impressions que personne ne s'étudioit à détruire ; car tout le monde souhaitoit l'abaissement d'Agrippine, & personne ne croyoit que son fils portât jamais la haine jusqu'à l'assassiner.

II. L'ambitieuse Agrippine alla si loin au rapport de Cluvius, pour conserver son pouvoir, qu'aux momens où Néron, échauffé par le vin & la bonne chère, ne respiroit que la débauche, elle se présentoit parée de ses atours & déter-

& inceſto paratam. Jamque laſciva oſcula, & prænuntias flagitii blanditias, adnotantibus proximis; Senecam contra muliebres inlecebras ſubſidium à feminâ petiviſſe: immiſſamque Acten libertam, quæ, ſimul ſuo periculo, & infamiâ Neronis anxia, deferret, pervulgatum eſſe inceſtum, gloriante matre, nec toleraturos milites profani Principis Imperium. Fabius Ruſticus, non Agrippinæ, ſed Neroni cupitum id memorat, ejuſdemque libertæ aſtu disjectum. Sed quæ Cluvius, eadem cæteri quoque auctores prodidere, & fama huc inclinat, ſeu concepit animo tantum (2) immanitatis Agrippina, ſeu credibilior novæ libidinis meditatio in eâ viſa eſt, quæ puellaribus annis ſtuprum cum Lepido, ſpe dominationis, admiſerat, pari cupidine uſque ad libita Pallantis provoluta, & exercita ad omne flagitium patrui nuptiis.

III. Igitur Nero vitare ſecretos ejus

minée à ſe livrer à lui. Déjà des baiſers laſcifs & d'autres careſſes, prélude du crime, avoient été remarqués par les confidens les plus intimes, lorſque Sénèque recourut contre les artifices d'une femme à l'aide d'une autre femme. Comme Acté s'alarmoit du déshonneur du Prince & de ſon propre danger, il l'engage à dire à l'Empereur qu'on publie qu'il eſt inceſtueux, parce que ſa mère en fait gloire, & que les armées ne voudront plus reconnoître un Prince déſavoué des Dieux. Fabius Ruſticus dit que ce fut Néron qui déſira cet inceſte, & non Agrippine, & que la même Acté eut l'adreſſe de l'en détourner. Néanmoins tous les autres hiſtoriens s'accordent avec Cluvius, & ſon récit eſt plus conforme au bruit public; ſoit qu'en effet Agrippine ait fait taire juſqu'à ce point la voix de la Nature, ou que l'attrait pour une volupté d'un nouveau genre ait paru plus vraiſemblable de la part d'une femme que l'ambition avoit proſtituée dès l'enfance à Lépidus, ravalée enſuite juſque ſous le joug de Pallas, & inſtruite à tous les crimes par ſes noces inceſtueuſes avec ſon oncle.

III. Néron ſe mit donc à fuir toute

congreſſus : abſcedentem in hortos, aut Tuſculanum, vel Antiatem in agrum, laudare, quod otium laceſſeret. Poſtremò, ubicumque haberetur, prægravem ratus, interficere conſtituit : hactenus conſultans, veneno, an ferro, vel quâ aliâ vi : placuitque primò venenum. Sed inter epulas Principis ſi daretur, referri ad caſum non poterat, tali jam Britannici exitio; & miniſtros tentare arduum videbatur mulieris, uſu ſcelerum, adversùs inſidias intentæ : atque ipſa præſumendo remedia munierat corpus. Ferrum & cædes quonam modo occultaretur, nemo reperiebat : & ne quis, illi tanto facinori delectus, juſſa ſperneret, metuebat. Obtulit ingenium Anicetus libertus, claſſi apud Miſenum Præfectus, & pueritiæ Neronis educator, ac mutuis odiis Agrippinæ inviſus. Ergo navem poſſe componi docet, cujus pars, ipſo in mari per artem ſoluta, effunderet ignaram : « Nihil tam capax fortuito-

entrevue ſecrète avec ſa mère ; lorſqu'elle ſe retiroit dans ſes jardins, ou dans ſes terres d'Antium ou de Tuſculum, il la louoit de ce qu'elle commençoit à goûter le repos ; enfin la trouvant à charge quelque part qu'elle fût, il réſolut de la faire mourir. Il ne fut plus queſtion que de ſavoir ſi ce ſeroit par le fer, le poiſon, ou d'une autre manière. Il s'étoit déterminé d'abord pour le poiſon ; mais s'il le faiſoit préſenter à ſa propre table, on ne pourroit l'attribuer au hazard, parce que Britannicus étoit péri de même : ſéduire les gens d'une femme qu'une longue expérience dans les forfaits rendoit habile à ſe garantir des piéges, ſembloit une entrepriſe fort difficile ; d'ailleurs le fréquent uſage des antidotes mettoit ſon corps à l'abri du poiſon. Perſonne cependant ne trouvoit comment pallier un aſſaſſinat manifeſte, & l'Empereur craignoit un refus de la part de celui qu'il choiſiroit pour un tel attentat. Enfin, l'affranchi Anicet, Préfet de la flotte de Misène, Gouverneur de Néron dans ſon enfance, haïſſant Agrippine qui le déteſtoit, propoſe une de ſes inventions. Il démontre qu'on peut conſtruire un

rum, quàm mare: & ſi naufragio intercepta ſit, quem adeo iniquum, ut ſceleri adſignet, quod venti & fluctus deliquerint? Additurum Principem defunctæ templum, & aras, & cætera oſtentandæ pietati. »

IV. Placuit ſollertia, tempore etiam juta, quando Quinquatruum feſtos dies apud Baias frequentabat. Illuc matrem elicit, « ferendas parentum iracundias, & placandum animum » dictitans, quò rumorem reconciliationis efficeret, acciperetque Agrippina, facili feminarum credulitate ad gaudia. Venientem dehinc, obvius in littora (nam Antio adventabat) excipit manu & complexu, (3) ducitque Baulos: id villæ nomen eſt, quæ promontorium Miſenum inter & Baianum lacum, flexo mari adluitur. Stabat inter alias navis ornatior, tan-

vaiſſeau dont une partie s'entr'ouvrant par art, fera tomber Agrippine à ſon inſçu dans les flots. « Rien de plus fécond en accidens, que la mer : ſi l'Impératrice y faiſoit naufrage, qui ſeroit aſſez injuſte pour attribuer à un parricide la faute des eaux ou des vents ? Lorſqu'elle ſera morte, l'Empereur prouvera combien il l'aimoit, en lui dédiant un temple, des autels, & tous les monumens néceſſaires. »

IV. L'expédient fut goûté ; d'ailleurs la conjoncture le favoriſoit, parce que la Cour devoit paſſer à Baies les cinq jours conſacrés à Cérès. L'Empereur y attire donc ſa mère, en répétant « qu'on doit paſſer aux père & mère leurs vivacités, & étouffer ſes reſſentimens, » afin que le bruit de la réconciliation ſe répande, & qu'Agrippine, par cette facilité qu'ont les femmes à croire ce qui les flatte, y ajoute foi. Il s'avance au-devant d'elle ſur le rivage lorſqu'elle arrive d'Antium, lui préſente la main, l'embraſſe, & la mène à Baules : c'étoit une maiſon de campagne baignée des eaux de la mer, qui forme un coude entre le promontoire de Misène & le lac de Baies. On tenoit tout prêt,

quam id quoque honori matris daretur: quippe ſueverat triremi, & claſſiariorum remigio vehi: ac tum invitata ad epulas erat, ut occultando facinori nox adhiberetur. Satis conſtitit, exſtitiſſe proditorem, & Agrippinam, auditis inſidiis, an crederet ambiguam, geſtamine ſellæ Baias perveƈtam. Ibi blandimentum ſublevavit metum, comiter excepta, ſuperque ipſum collocata. Nam pluribus ſermonibus, modò familiaritate juvenili Nero, & rurſus adduƈtus, quaſi ſeria conſociaret, traƈto in longum conviƈtu, proſequitur abeuntem, artiùs oculis & peƈtori hærens, ſive explendâ ſimulatione, ſeu perituræ matris ſupremus adſpeƈtus, quamvis ferum animum retinebat.

V. Noƈtem ſideribus inluſtrem, & placido mari quietam, quaſi convincendum ad ſcelus, Dii præbuere. Nec

comme par honneur pour la mère du Prince, un vaiſſeau plus orné que les autres: car elle avoit coutume d'aller à Baies par mer, & de s'y faire conduire par les rameurs de la flotte. Elle n'étoit invitée ce jour-là qu'à ſouper, afin que la nuit couvrît le crime qu'on méditoit. Il eſt certain que le ſecret fut trahi, & qu'Agrippine, ſur le récit du complot, ne ſachant ſi elle devoit le croire, ſe fit porter en chaiſe juſqu'à Baies. Les careſſes qu'elle y reçut diſſipèrent ſes craintes. Néron lui fait un accueil gracieux, prend place au-deſſous d'elle, l'entretien tantôt avec la familiarité d'un jeune homme, tantôt avec le ſérieux d'un Souverain, qui s'ouvre ſur des affaires importantes. Après avoir fait durer long-temps le ſouper, il la reconduit, lui baiſe affectueuſement les yeux & le ſein, ſoit afin de mettre le comble à la diſſimulation, ou que voyant ſa mère pour la dernière fois, ſon cœur, malgré ſa férocité, s'en détachât avec peine.

V. Les Dieux, comme à deſſein de manifeſter le crime, rendirent la nuit brillante & la mer calme. Le vaiſſeau n'étoit pas fort avancé en mer : deux

multùm erat progreſſa navis, duobus è numero familiarium Agrippinam comitantibus: ex quîs Crepereius Gallus haud procul gubernaculis adſtabat, Acerronia, ſuper pedes cubitantis reclinis, pœnitentiam filii, & reciperatam matris gratiam, per gaudium memorabat: quum, dato ſigno, ruere tectum loci, multo plumbo grave; preſſuſque Crepereius, & ſtatim exanimatus eſt. Agrippina & Acerronia eminentibus lecti parietibus, ac fortè validioribus, quàm ut oneri cederent, protectæ ſunt: nec diſſolutio navigii ſequebatur, turbatis omnibus, & quòd plerique ignari etiam conſcios impediebant. Viſum dehinc remigibus, unum in latus inclinare, atque ita navem ſubmergere. Sed neque ipſis promptus in rem ſubitam conſenſus, & alii, contrà nitentes, dedêre facultatem lenioris in mare jactûs. Verùm Acerronia imprudens, dum « ſe Agrippinam eſſe, utque ſubveniretur matri Princi-

personnes de la Cour d'Agrippine, Crepereius Gallus & Acerronia l'accompagnoient, le premier debout vers le gouvernail, l'autre appuyée sur les pieds du lit de la Princesse qui étoit couchée; Acerronia rappeloit avec joie le repentir de Néron & le rétablissement d'Agrippine dans son ancienne faveur, lorsqu'au signal donné, le plafond de la chambre surchargé de beaucoup de plomb, s'écroule. Creperius écrasé, meurt sur le champ; mais le dais du lit se trouva par hazard assez solide pour garantir Agrippine & Acerronia. Cependant le vaisseau ne s'entr'ouvroit pas, & dans ce trouble universel, les gens chargés d'exécuter le complot, furent eux-mêmes dérangés par ceux qui l'ignoroient. Alors les rameurs conviennent d'appuyer tous d'un côté, & de submerger ainsi le navire; mais comme ils ne s'entendirent pas entre eux assez promptement, & que quelques-uns faisoient effort en sens contraire, il fut aisé de se mettre paisiblement à la nage. Acerronia ayant eu l'imprudence de crier qu'elle étoit Agrippine, & qu'on secourût la mère de l'Empereur, fut tuée à coups de crocs, de rames, & de tout ce qui se trouva

pis » clamitat, contis & remis, & quæ fors obtulerat, navalibus telis conficitur. Agrippina silens eòque minus agnita, unum tamen vulnus humero excepit. Nando, deinde occursu lenunculorum, Lucrinum in lacum vecta, villæ suæ infertur.

VI. Illic reputans, ideo se fallacibus litteris accitam, & honore præcipuo habitam; quòdque littus juxta, non ventis acta, non saxis impulsa navis, summâ sui parte, veluti terrestre machinamentum concidisset; observans etiam Acerroniæ necem; simul suum vulnus adspiciens: solum insidiarum remedium esse, si non intelligerentur: misit libertum Agerinum, qui nunciaret filio, « benignitate Deûm, & fortunâ ejus, evasisse gravem casum: orare, ut quamvis periculo matris exterritus, visendi curam differret: sibi ad præsens quiete opus. » Atque interim, securitate simulatâ, medicamina vulneri, & fo-

ſous la main. Agrippine, qui gardoit le ſilence, fut moins apperçue, & reçut néanmoins une bleſſure à l'épaule. Après qu'elle eut nagé quelque temps, des barques venues à ſa rencontre, la menèrent par le lac Lucrin à ſa maiſon de campagne.

VI. Alors elle réfléchit que c'eſt donc pour cela qu'on l'a trompée par des lettres pleines de tendreſſe, & qu'on lui a cédé la place d'honneur. Son navire, à peine hors du rivage, ſans être agité des vents, ni pouſſé contre des écueils, s'eſt démonté par le haut comme une machine éprouvée à loiſir ſur terre. Les circonſtances de la mort d'Acerronia, & ſa propre bleſſure, lui démontrent que l'unique remède contre la perfidie, eſt de ne s'en point appercevoir. Elle commande donc à l'affranchi Agerinus d'aller dire à ſon fils, que « par la bonté des Dieux & la fortune du Prince, elle vient de ſe ſauver d'un péril affreux ; qu'elle le ſupplie, malgré le trouble que lui cauſera le danger de ſa mère, de ne ſe point hâter de venir ; que ſon état préſent exige du repos, » & feignant de

menta corpori adhibet. Testamentum Acerroniæ requiri, bonaque obsignari jubet: id tantùm non per simulationem.

VII. At Neroni, nuncios patrati facinoris opperienti, adfertur evasisse ictu levi sauciam, & (4) hactenus adito discrimine, ne auctor dubitaretur. Tum pavore exanimis, « & jam jamque adfore obtestans, vindictæ properam, sive servitia armaret, vel militem accenderet, sive ad Senatum & populum, pervaderet naufragium, & vulnus, & interfectos amicos objiciendo: quod contrà subsidium sibi? nisi quid Burrhus & Seneca expergiscerentur: quos statim acciverat, incertum an & antè ignaros. Igitur longum utriusque silentium, ne inriti dissuaderent; an eò descensum credebant, ut nisi præveniretur Agrippina, pereundum Neroni esset.

l'aſſurance, dans l'intervalle, elle fait panſer ſa bleſſure, & prend ſoin de ſon rétabliſſement. Elle ordonne auſſi de chercher le teſtament d'Acerronia, & de mettre le ſcellé ſur ſes biens: c'eſt le ſeul article où la feinte n'eut pas lieu.

VII. Néron ſe tenant aſſuré du ſuccès, en attendoit la nouvelle, lorſqu'on lui annonce que ſa mère, bleſſee légèrement, vient d'échapper, & que l'événement ſe réduit à ne laiſſer aucun doute ſur l'auteur de l'attentat. Il s'écrie, tranſporté d'effroi, qu'elle va bientôt courir à la vengeance, armer les eſclaves, ſoulever les troupes, ou lui reprocher, devant le Sénat & le peuple, ſon naufrage, ſa bleſſure, & le meurtre de ſes amis. Que lui oppoſera-t-il, ſi Burrhus & Sénèque n'ouvrent un expédient? Il les avoit mandés ſur le champ, & l'on ignore s'ils étoient inſtruits du complot: mais ils gardèrent long-temps le ſilence, de peur de riſquer des remontrances inutiles; ou peut-être jugeoient-ils l'affaire tellement engagée, qu'il falloit que Néron pérît, ſi l'on ne prévenoit Agrippine. Enfin, Sénèque, un peu plus

(5) Pòst Seneca hactenus promptior, respicere Burrum, ac sciscitari an militi imperanda cædes esset? Ille « Prætorianos toti Cæsarum Domui obstrictos, memoresque Germanici, nihil adversùs progeniem ejus atrox ausuros, respondit: (6) perpetraret Anicetus promissa. » Qui nihil cunctatus, poscit summam sceleris. Ad eam vocem Nero, « illo sibi die dari imperium, auctoremque tanti muneris libertum profitetur: iret properè, duceretque promptissimos ad jussa. » Ipse, audito, venisse missû Agrippinæ nuncium Agerinum, (7) scenam ultro criminis parat; gladiumque, dum mandata perfert, abjicit inter pedes ejus: tum, quasi deprehenso, vincla injici jubet, ut, exitium Principis molitam matrem, & pudore deprehensi sceleris sponte mortem sumpsisse, confingeret.

VIII. Interim, vulgato Agrippinæ periculo, quasi casu evenisset, ut quis-

prompt que Burrhus, le regarde & lui demande s'il faut ordonner aux ſoldats de tuer Agrippine. Burrhus répond, « que les Pretoriens ſont dévoués à la maiſon entière des Céſars, & que leur reconnoiſſance envers Germanicus, ne leur permet pas de rien oſer contre ſa fille, qu'Anicet tienne ſa promeſſe. » Celui-ci, ſans balancer, demande à conſommer le crime. « Je reçois aujourd'hui l'Empire, dit alors Néron, & c'eſt d'un affranchi que me vient un ſi grand bienfait : cours promptement; mène avec toi les plus déterminés à t'obéir. » Anicet entend dire qu'Agerinus, vient trouver le Prince de la part d'Agrippine; il en prend occaſion d'anticiper ſur elle le rôle d'accuſateur, jette un poignard entre les pieds d'Agerinus, tandis qu'il s'acquitte de ſa commiſſion, le fait ſaiſir & garroter comme pris ſur le fait, afin de feindre qu'Agrippine vient d'attenter à la vie du Prince, & qu'elle s'eſt tuée de honte, voyant le crime découvert.

VIII. Cependant, comme la renommée attribuoit l'accident de l'Impératrice

que acceperat, decurrere ad litus. Hi molium objectus, hi proximas ſcaphas ſcandere, alii, quantùm corpus ſinebat, vadere in mare, quidam manus protendere: queſtibus, votis, clamore diverſa rogitantium, aut incerta reſpondentium, omnis ora compleri: adfluere ingens multitudo cum luminibus, atque ubi incolumem eſſe pernotuit, ut ad gratandum, ſeſe expedire, donec adſpectu armati & minitantis agminis diſjecti ſunt. Anicetus villam ſtatione circumdat, refractâque januà, obvios ſervorum arripit, donec ad fores cubiculi veniret: cui pauci adſtabant, cæteris terrore inrumpentium exterritis. Cubiculo modicum lumen inerat, & ancillarum una: magis ac magis anxiâ Agrippinâ, quòd nemo à filio, ac ne Agerinus quidem. Aliam fere littore faciem, nunc ſolitudinem ac repentinos ſtrepitus, & extremi mali indicia. Abeunte dehinc ancillâ. « Tu quoque me de-

au hazard, chacun en l'apprenant court au rivage. Ici on monte ſur les jetées, là dans des barques, ailleurs on s'avance à travers les flots, autant que le permet leur profondeur, d'autres lèvent leurs mains vers le ciel. Toute la côte retentit de gémiſſemens, de vœux, d'interrogations diverſes & de réponſes hazardées. Une multitude innombrable apportant des flambeaux ſe préparoit à la féliciter depuis qu'on l'avoit ſu hors de danger. La vue d'un bataillon menaçant diſperſe le tout; Anicet inveſtit la maiſon, briſe la porte, ſaiſit les eſclaves qu'il rencontre, & pénètre juſqu'à l'appartement de l'Impératrice. La frayeur d'une irruption ſi ſubite en avoit écarté preſque tout le monde; une foible lueur éclairoit la chambre; une ſeule ſuivante s'y trouvoit avec la Princeſſe, qui s'épouvantoit de plus en plus; perſonne, ni Agerinus lui-même, ne lui venoit rien dire de la part de ſon fils; le rivage avoit changé de face & paroiſſoit déſert; des cris ſubits ſe faiſoient entendre, tout annonçoit le comble du malheur. Comme la ſuivante elle-même ſe retiroit: « Tu m'abandonnes auſſi, » lui dit Agrippine, & à l'inſtant elle apper-

ſeris, » prolocuta, reſpicit Anicetum, Trierarcho Herculeo, & Oloarito, Centurione claſſiario, comitatum: ac « ſi ad viſendum veniſſet, refotam nunciaret: ſin facinus patraturus, nihil ſe de filio credere; non imperatum parricidium. » Circumſiſtunt lectum percuſſores, & prior Trierarchus fuſti caput ejus adflixit; nam in mortem Centurioni ferrum deſtringenti, protendens uterum, « ventrem feri, » exclamavit: multiſque vulneribus confecta eſt.

IX. Hæc conſenſu produntur. Adſpexeritne matrem exanimem Nero, & formam corporis ejus laudaverit; ſunt qui tradiderint, ſunt qui abnuant. Cremata eſt nocte eàdem, (8) convivali lecto, & exſequiis vilibus; neque, dum Nero rerum potiebatur, congeſta aut clauſa humus: mox domeſticorum curâ, (9) levem tumulum accepit, viam Miſeni propter, & villam Cæſaris Dictatoris, quæ ſubjectos ſinus editiſſima

çoit

çoit Anicet accompagné d'Herculeus, Commandant d'une galère; & d'Oloaritus, Centurion de flotte. « Si le Prince vous envoie pour me voir, lui dit-elle, apprenez-lui que je ſuis guérie; mais ſi vous venez comme aſſaſſin, mon fils n'y a point de part, il n'a pas commandé un parricide. » Les meurtriers ſe placent autour du lit: Herculeus commence par lui décharger un coup de bâton ſur la tête, parce qu'au moment où le Centurion tiroit l'épée pour la tuer, elle avoit dit: « Frappe mon ventre: » elle expira percée de pluſieurs coups.

IX. Juſqu'ici tous les Auteurs s'accordent; quelques-uns ajoutent que Néron conſidéra curieuſement le corps d'Agrippine après ſa mort, & qu'il en loua la beauté; d'autres le nient. Elle fut brûlée la même nuit ſur un lit de table & ſans pompe. Tant que Néron régna, la terre où repoſoient ſes cendres, ne fût ni relevée en tertre, ni munie d'une enceinte. Ses domeſtiques lui conſtruiſirent dans la ſuite un tombeau médiocre ſur le chemin de Misène, proche de cette maiſon du Dictateur César, qui domine au loin ſur le golfe. Lorſqu'on

prospectat. Accenso rogo libertus ejus, cognomento Mnester, ipse ferro se transegit; incertum caritate in patronam, an metu exitii. Hunc sui finem multos ante annos crediderat Agrippina, contempseratque. Nam consulenti super Nerone, (10) responderunt Chaldæi, fore ut imperaret, matremque occideret: atque illa, « Occidat, inquit, dum imperet. »

X. Sed à Cæsare, perfecto demum scelere, magnitudo ejus intellecta est: reliquo noctis, modò per silentium defixus, sæpius pavore exsurgens, & mentis inops, lucem opperiebatur, tamquam exitium adlaturam. Atque eum, (11) auctore Burro, prima Centurionum Tribunorumque adulatio ad spem firmavit, prensantium manu, gratantiumque, quòd discrimen improvisum, & matris facinus evasisset. Amici dehinc adire templa: &, cœpto exemplo, proxima Campaniæ municipia vic-

eut allumé le bûcher, un de ses affranchis, nommé Mnester, s'y perça de son épée : on ne sait si ce fut de regret, ou par crainte du supplice. Agrippine, plusieurs années auparavant, avoit su qu'elle périroit ainsi, & ne s'en étoit pas souciée. Des Chaldéens qu'elle avoit consultés sur son fils, lui ayant dit qu'il régneroit & qu'il tueroit sa mère : « Qu'il » me tue, repondit-elle, pourvu qu'il » règne. »

X. L'Empereur sentit enfin l'énormité de son crime lorsqu'il fut consommé; il passa le reste de la nuit, quelquefois absorbé dans un silence stupide, & plus souvent hors de lui-même, se levant saisi d'effroi, & attendant le jour comme le terme de sa vie. Les premiers, dont la flatterie ranima ses espérances, furent les Centurions & les Tribuns, qui, sur l'avis de Burrhus, lui prirent la main, & le félicitèrent d'être sauvé d'un danger imprévu, & de l'attentat de sa mère; ensuite ses amis allèrent remercier les Dieux dans les temples. Sur cet exemple, les villes de Campanie au voisinage, témoignèrent de la

timis & legationibus lætitiam teſtari : ipſe, diversâ ſimulatione, mœſtus, & quaſi incolumitati ſuæ infenſus, ac morti parentis inlacrymans. Quia tamen non, ut hominum vultus, ita locorum facies mutantur, obverſabaturque maris illius & littorum gravis adſpectus (& erant, qui crederent, ſonitum tubæ collibus circùm editis, plantuſque tumulo matris audiri): Neapolim conceſſit, litteraſque ad Senatum miſit, quarum ſumma erat.

XI. « Repertum cum ferro percuſſo-» rem Agerinum, ex intimis Agrippinæ » libertis, & luiſſe eam pœnam conſ-» cientiâ, quâ ſcelus paraviſſet. » Adjiciebat crimina longiùs repetita ; quòd « conſortium Imperii, juraturaſque in » feminæ verba Prætorias cohortes, » idemque dedecus Senatûs & populi » ſperaviſſet : ac poſteaquam fruſtra op-» tata ſint, infenſa militi Patribuſque

joie par des députations & des facrifices. Le Prince, feignant à fon tour des difpofitions contraires, paroiffoit trifte, fe plaignoit de n'avoir plus rien à craindre, & pleuroit fa mère. Mais les lieux ne changent pas comme le vifage des hommes : cette mer, ces côtes étoient devenues pour Néron un fpectacle infoutenable; plufieurs même croyoient que les collines d'alentour retentiffoient du fon de la trompette, & qu'une voix lamentable fortoit du tombeau d'Agrippine : il fe retire donc à Naples, & fait remettre au Sénat une lettre dont voici la fubftance.

XI. « L'affaffin Agerinus, affranchi » d'Agrippine, fon confident le plus in- » time, a été furpris armé d'un poignard; » l'Impératrice eft morte victime de cette » même fureur qui lui avoit infpiré le » crime. » Suivoient d'autres imputations moins récentes. « Elle a prétendu s'affo- » cier à l'Empire, faire jurer les Préto- » riens d'obéir à une femme, foumettre » au même affront le Peuple & le Sénat; » n'y pouvant réuffir, le reffentiment » contre les foldats, les Sénateurs & le » Peuple, l'a portée à s'oppofer à toutes

» & Plebi, diſſuaſiſſet donativum & con-
» giarium, periculaque viris inluſtribus
» inſtruxiſſet. Quanto ſuo labore perpe-
» tratum, ne inrumperet Curiam, ne
» gentibus externis reſponſa daret ? »
Temporum quoque Claudianorum obli-
quâ inſectatione, cuncta ejus dominatio-
nis flagitia in matrem tranſtulit, publicâ
fortunâ exſtinctam referens : namque &
naufragium narrabat ; quod fortuitum
fuiſſe, quis adeo hebes inveniretur,
ut crederet ? aut à muliere naufragâ
miſſum cum telo unum, qui cohortes,
& claſſes Imperatoris perfringeret ? Ergo
non jam Nero, cujus immanitas omnium
queſtus anteibat, ſed advorſo rumore
Seneca erat, quòd oratione tali confeſ-
ſionem ſcripſiſſet.

XII. Miro tamen certamine procerum
decernuntur ſupplicationes apud omnia
pulvinaria, utque Quinquatrus, quibus
apertæ eſſent inſidiæ, ludis annuis ce-
lebrarentur : aureum Minervæ ſimula-

» les gratifications, à susciter des délateurs contre des personnes illustres. » Quelle peine n'a pas eue le Prince à l'em» pêcher de faire irruption dans le Sénat ? » de dicter ses volontés aux Nations » étrangères ? » Ensuite on censuroit indirectement le règne de Claude en rendant Agrippine responsable de tous les désordres de ce temps. On assuroit que « sa mort étoit un coup de la fortune » de Rome ; le naufrage d'Agrippine » en étoit la preuve. » Mais qui pouvoit être assez insensé pour attribuer cet accident au hazard ? ou pour croire qu'une femme, à peine échappée des flots, eût détaché un homme seul contre un Prince environné de cohortes & de flots ? aussi ne s'entretenoit-on plus de Néron : sa cruauté surpassoit tout ce qu'on en auroit pu dire : c'étoit Sénèque qu'on blâmoit d'avoir avoué le parricide en s'exprimant comme il avoit fait.

XII. Voici cependant ce que les plus grands de Rome faisoient décerner à l'envi : des actions de graces à chaque Dieu, des jeux annuels aux fêtes de Cérès où la conjuration avoit été découverte, une statue d'or à Minerve

crum in curiâ, & juxtà principis imago ſtatueretur: dies natalis Agrippinæ inter nefaſtos eſſet. Thraſea Pætus, ſilentio, vel brevi adſenſu priores adulationes tranſmittere ſolitus, exiit tum Senatu; ac ſibi cauſam periculi fecit, cæteris libertatis initium non præbuit. Prodigia quoque crebra & inrita interceſſere: anguem enixa mulier; & alia in concubitu mariti fulmine exanimata: jam ſol repentè obſcuratus, & tactæ de cœlo quatuordecim urbis regiones: (12) quæ adeo ſine curâ Deûm eveniebant, ut multos poſt annos Nero Imperium & ſcelera continuaverit. Ceterùm, quò gravaret invidiam matris, eâque demotâ, auctam lenitatem ſuam teſtificaretur, feminas inluſtres, Juniam, & Calpurniam, Præfecturâ functos Valerium Capitonem & Licinium Gabolum, ſedibus patriis reddidit, ab Agrippinâ olim pulſos. Etiam Lolliæ Paullinæ cineres reportari, ſepulcrumque exſtrui

dans le palais, celle du Prince posée vis-à-vis, le jour de la naissance d'Agrippine mis au nombre des jours malheureux. Petus Thrasea gardoit ordinairement le silence sur les flatteries, ou sembloit quelquefois y consentir; mais il sortit pour lors du Sénat. Cette démarche n'aboutit qu'à fournir un prétexte pour le perdre, sans que personne imitât sa liberté. Des prodiges arrivés coup sur coup ne furent pas moins inutiles. Une femme accoucha d'un serpent, une autre fut tuée du tonnerre entre les bras de son mari, le soleil s'éclipsa, les quatorze quartiers de Rome furent frappés de la foudre. Mais ces événemens annonçoient si peu l'intention des Dieux, que Néron continua long-temps encore de régner & de commettre des crimes. Cependant, pour augmenter la haine qu'on portoit à sa mère, & faire juger qu'il étoit plus indulgent depuis qu'elle n'y mettoit pas d'obstacle, il rappela de l'exil auquel Agrippine les avoit fait condamner, Junia & Calpurnia, deux femmes illustres, & les Prétoriens Valerius Capito & Licinius Gabolus : il permit qu'on rapportât les cendres de Lollia Paulina, & qu'on lui érigeât un

permisit : quosque ipse nuper relegaverat, Iturium, & Calvisium, pœnâ exsolvit. Nam Silana fato functa erat, longinquo ab exsilio Tarentum regressa, labante jam Agrippinâ, cujus inimicitiis conciderat, vel tum mitigatâ.

XIII. Cunctanti in oppidis Campaniæ, quonam modo urbem ingrederetur; an obsequium Senatûs, an studia plebis reperiret, anxiò, contrà deterrimus quisque, quorum non alia Regia fecundior exstitit, « invisum Agrippinæ nomen, » & morte ejus accensum populi favo» rem differunt : iret intrepidus, & ve» nerationem sui coram experiretur : » simul prægredi exposcunt, & promptiora, quàm promiserant, inveniunt : obvias tribus, festo cultu Senatum : conjugum ac liberorum agmina, per sexum & ætatem disposita : exstructos, quâ incederet, spectaculorum gradus, quo modo triumphi visûntur. Hinc superbus, ac publici servitii victor, Capitolium

maufolée : il fit grace à Calvifius & à Iturius qu'il avoit relégués lui-même. Quant à Silana, bannie d'abord dans des contrées éloignées, elle étoit morte à Tarente où elle avoit obtenu de revenir, tandis que le crédit d'Agrippine déclinoit, ou lorfque la haine de cette Princeffe fut affoiblie.

XIII. Néron héfitoit dans les villes de Campanie fur la manière dont il rentreroit à Rome, craignant de ne plus retrouver de foumiffion dans le Sénat, ni d'affection parmi le Peuple. Les fcélérats qui l'environnoient (jamais Cour n'en produifit davantage) l'affurent au contraire que le nom d'Agrippine eft détefté, & que fa mort a redoublé le zèle de tous les citoyens : Allez fans « frayeur, lui difoient-ils, reconnoiffez » par vous-même combien on vous ré- » vère ; » ils demandent à précéder la marche, & trouvent plus encore qu'ils n'ont promis, le Peuple s'avançant par tribus à la rencontre du Prince, le Sénat en habit de fête, des troupes de femmes & d'enfans rangées fuivant l'âge & le fexe, des fpectacles en amphithéâtre fur le paffage, comme dans un triomphe. Néron, fier de fa victoire

adiit, grates exſolvit; ſeque in omnes libidines effudit, quas malè coercitas qualiſcumque matris reverentia tardaverat.

XIV. Vetus illi cura erat, curriculo quadrigarum inſiſtere; nec minùs fœdum ſtudium, citharâ ludicrum in modum canere, (13) quum cœnaret; « quod » Regibus & antiquis Ducibus factitatum » memorabat : idque vatum laudibus » celebre, & Deorum honori datum. » Enimverò cantus Apollini ſacros, ta» liqu ornatu adſtare, non modò Græ» cis in urbibus, ſed Romana apud tem» pla, numen præcipuum & præſcium. » Nec jam ſiſti poterat, quum Senecæ ac Burro viſum, ne utraque pervinceret, alterum concedere : clauſumque valle Vaticanâ ſpatium, in quo equos regeret, haud promiſcuo ſpectaculo : mox ultro vocari Populus Romanus, laudibuſque extollere, ut eſt vulgus cupiens

ſur un peuple d'eſclaves, monte au Capitole, remercie les Dieux, & lâche la bride à toutes ſes paſſions, qui mal domptées juſqu'alors, avoient été retenues par une ſorte d'égard pour ſa mère.

XIV. Il brûloit depuis long-temps de conduire un char dans la carrière, & de jouer de la guitare, autre goût auſſi peu ſéant, pendant ſes repas, à la façon des Ménétriers. « Les Rois & » les anciens Généraux, diſoit-il, l'ont » ſouvent fait; les Poëtes les en louent » fréquemment, & c'eſt une manière » d'honorer les Dieux. Apollon préſide » à la muſique. Ce n'eſt pas ſeulement » chez les Grecs, mais dans les temples » mêmes des Romains, que ce Dieu des » oracles, un des plus révérés, eſt re- » préſenté tenant une guitare : » on ne pouvoit plus l'arrêter. Sénèque & Burrhus jugeant donc à propos de ſe relâcher ſur un de ces articles, de peur qu'il n'emportât tout les deux, lui font conſtruire dans la vallée du Vatican une enceinte où il puiſſe diriger un char, ſans s'expoſer aux yeux du vulgaire. Enſuite ils y invitèrent eux-mêmes le Peuple Romain, qui ne manqua pas

voluptatum, &, si eòdem Princeps trahat, lætum. Ceterùm evulgatus pudor non satietatem, ut rebantur, sed incitamentum attulit. Ratusque dedecus molliri, si plures fœdasset, nobilium familiarum posteros, egestate venales, in scenam deduxit: quos fato perfunctos, ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto: nam & ejus flagitium est, qui, pecuniam ob delicta potiùs dedit, quàm ne delinquerent. Notos quoque Equites Romanos operas arenæ promittere subegit, donis ingentibus: (14) nisi quòd merces ab eo, qui jubere potest, vim necessitatis affert.

XV. Ne tamen adhuc publico theatro dehonestaretur, instituit ludos *Juvenalium* vocabulo, in quos passim nomina data: (15) non nobilitas cuiquam, non

d'applaudir : car la multitude, paſſionnée pour les plaiſirs, aime que le prince ſeconde ſon ardeur. Les Gouverneurs de Néron ne le proſtituoient de la ſorte à tous les regards, que dans l'eſpoir de l'en dégoûter; ce fut au contraire un encouragement pour lui. Penſant diminuer ſon infamie s'il flétriſſoit plus de monde, il entraîne par argent ſur la ſcène les deſcendans des Maiſons illuſtres, que l'indigence réduiſoit à ſe vendre. Quoiqu'ils ſoient morts, je crois devoir à leurs ancêtres de taire leurs noms. La honte en doit principalement retomber ſur le Prince, qui, aimant mieux employer ſes largeſſes à les plonger dans le déshonneur qu'à les en préſerver, força de même, par des dons immenſes, d'illuſtres Chevaliers Romains à deſcendre ſur l'arène; d'ailleurs, la récompenſe de la part de celui qui peut commander, équivaut à la contrainte.

XV. Cependant, n'oſant encore ſe déshonorer ſur un théâtre public, il inſtitua des *Jeux de la Jeuneſſe*, dans leſquels s'enrôlèrent des gens de tout état; l'âge, la nobleſſe, les dignités dont

etas, aut acti honores impedimento, quominus Græci Latinive hiſtrionis artem exercerent, uſque ad geſtus modoſque haud viriles. Quin & feminæ induſtres deformia meditari: exſtructaque apud nemus, quod (16) navali ſtagno circumpoſuit Auguſtus, conventicula, & cauponæ, & poſita veno inritamenta luxûs: dabanturque ſtipes, quas boni neceſſitate, intemperantes gloriâ, conſumerent. Inde gliſcere flagitia & infamia; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quàm illa colluvies. Vix artibus honeſtis pudor retinetur; nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modeſtia, aut quidquam probi moris reſervaretur. Poſtremò ipſe ſcenam incedit, multâ curâ tentans citharam & præmeditans, adſiſtentibus familiaribus: acceſſerat cohors militum, Centuriones Tribunique; & (17) mœrens Burrus, ac laudans. Tuncque primùm conſcripti ſunt Equites Ro-

on avoit été revêtu, n'empêchèrent personne de se former à l'art des Histrions de Rome & de la Grèce, jusque dans leurs gestes & leurs manières efféminées. Des rôles indécens furent étudiés par des f mmes illustres. On avoit dressé des salles de festins & de rendez-vous dans le bois qu'Auguste a fait planter autour de son étang. Là se trouvoient toutes les marchandises capables d'amorcer le luxe; le Prince y faisoit distribuer de l'argent, que les gens de bien dépensèrent forcément, & les voluptueux par vanité. De là se multiplièrent les débordemens & l'infamie. Jamais tant de causes de séduction ne s'étoient rassemblées contre les mœurs déjà perverties; la pudeur se soutient à peine par des moyens honnêtes; comment, dans ce conflit de tous les vices, seroit-il resté quelque trace de chasteté, de modestie, ou de quelque autre vertu? L'Empereur entre enfin lui-même sur la scène, jouant de la guitare d'un air réfléchi, environné de ses amis auxquels s'étoient joints les Prétoriens en faction, les Centurions, les Tribuns, & Burrhus qui le louoit, quoiqu'à regret. C'est alors que fut levée cette Compa-

mani, cognomento *Augustanorum*, ætate ac robore conspicui, & pars ingenio procaces, alii in spe potentiæ. Hi dies ac noctes plausibus personare, formam Principis (18) vocemque Deûm vocabulis appellantes: quasi per virtutem clari honoratique agere.

XVI. Ne tamen ludicræ tantùm Imperatoris artes notescerent, carminum quoque studium affectavit, contractis quibus aliqua pangendi facultas. Necdum insignis ætatis nati, considere simul, & adlatos, vel ibidem repertos versus connectere, atque ipsius verba, quoquomodò prolata, supplere: quod species ipsa carminum docet, non impetu & instinctu, nec ore uno fluens. Etiam sapientiæ doctoribus tempus impertiebat post epulas, utque contraria adseverantium, discordiæ eruebantur: nec deerant, qui (19) ore vultuque tristi, inter oblectamenta Regia spectari cuperent.

gnie de Chevaliers Romains, nommés *Augustani*, tous gens vigoureux & dans la fleur de l'âge, attirés par goût pour la débauche ou par ambition. Ils nommoient ceux des Dieux dont l'Empereur avoit la voix ou la beauté, & faisoient tout retentir de leurs applaudissemens nuit & jour, ce qui ne leur procura pas moins d'honneurs & de considération qu'eût pu faire la vertu.

XVI. Néron, jaloux de montrer d'autres talens que ceux du théâtre, affecta du goût pour la Poésie, & fit venir à son aide quiconque avoit la facilité de versifier. Des gens à peine en âge de figurer dans le monde, assis à ses côtés, cousoient ensemble des vers travaillés à loisir, ou trouvés sur le champ, ayant soin d'y faire entrer tous les mots suggérés bien ou mal par l'Empereur. C'est ce qu'indiquent ses Poésies, dénuées d'enthousiasme & de naturel, & bigarrées de différens styles. Les Philosophes eurent aussi part à son loisir après ses repas : comme ils ne s'accordoient point, il s'amusoit à les mettre aux prises : & néanmoins, il s'en trouvoit plusieurs qui, malgré leur morale & leur maintien

XVII. Sub idem tempus, levi contentione atrox cædes orta, inter colonos Nucerinos Pompeïanosque, Gladiatorio spectaculo, quod Livineius Regulus, quem motum Senatu retuli, edebat: quippe oppidanâ lasciviâ invicem incessentes, probra, deinde saxa, postremò ferrum sumpsere, validiore Pompeïanorum plebe, apud quos spectaculum edebatur. Ergo reportati sunt in urbem multi è Nucerinis, trunco per vulnera corpore, ac plerique liberorum aut parentum mortes deflebant. Cujus rei judicium Princeps Senatui, Senatus Consulibus permisit. Et rursùs re ad Patres relatâ, prohibiti publicè in decem annos ejusmodi cœtu Pompeïani, collegiaque, quæ contra Leges instituerant, dissoluta. Livineius, & qui alii seditionem conciverant, exsilio multati sunt.

XVIII. Motus Senatu & Pedius Blæ-

févère, ambitionnoient de paroître cette Cour voluptueufe.

XVII. Vers ce même temps, une dispute légère occafionna un violent carnage entre les Nucériens & les Pompeïens, pendant un fpectacle de Gladiateurs, donné par Livineius Regulus, qui, comme je l'ai dit, avoit été chaffé du Sénat. Après s'être agacé de part & d'autre avec cette licence ordinaire aux petites villes, on avoit eu recours aux injures, puis aux pierres, enfuite aux armes. Les Pompeïens chez lefquels fe donnoit le fpectacle, furent les plus forts; en conféquence les Nucériens font porter à Rome une quantité des leurs, couverts de bleffures, tandis que d'autres y viennent pleurer la mort de leurs pères ou de leurs enfans. Les Confuls inftruifirent l'affaire par ordre du Sénat, à qui le Prince l'avoit renvoyée; enfuite le Sénat, fur leur rapport, défendit aux Pompéïens de former de dix ans de telles affemblées, déclara nulle toute affociation faite par eux contre les Loix, & bannit Livineius avec les autres auteurs de la fédition.

XVIII. Pedius Blefus fut auffi chaffé

ſus, accuſantibus Cyrenenſibus, violatum ab eo theſaurum Æſculapii, delectumque militarem pretio & ambitione corruptum. Iidem Cyrenenſes reum agebant Acilium Strabonem, Prætoriâ poteſtate uſum, & miſſum diſceptatorem, à Claudio, agrorum, quos Regis Apionis quondam habitos, & Populo Romano cum regno relictos, proximus quiſque poſſeſſor invaſerant, diutinâque licentiâ & injuriâ, quaſi jure & æquo, nitebantur. Igitur abjudicatis agris, orta adversùs judicem invidia: & Senatus, ignota ſibi eſſe mandata Claudii, & conſulendum Principem, reſpondit. Nero, probatâ Strabonis ſententiâ, ſe nihilominus ſubvenire ſociis, & uſurpata concedere ſcripſit.

XIX. Sequuntur virorum inluſtrium mortes, Domitii Afri, & M. Servilii, qui ſummis honoribus, & multâ eloquentiâ viguerant. Ille orando cauſas, Servilius diu foro, mox tradendis rebus

du Sénat, à la pourſuite des Cyrénéens, qui l'accuſoient d'avoir pillé les tréſors ſacrés d'Eſculape, & d'avoir violé les Règlemens ſur la levée des troupes pour gagner du crédit & de l'argent. Les mêmes Cyrénéens citoient en Juſtice le Prétorien Acilius Strabon, envoyé par Claude pour décider quelles étoient les terres que le Roi Apion avoit léguées avec ſon Royaume aux Romains. Chaque poſſeſſeur du voiſinage s'en étoit emparé, & prétendant qu'une uſurpation long-temps tolérée devenoit un titre, ils ſe plaignoient du jugement de Strabon qui les leur enlevoit. Le Sénat répondit qu'il ignoroit les ordres de Claude, & qu'on s'adreſsât au Prince. Néron prononça que Strabon avoit bien jugé, mais que par égard pour ſes alliés, il leur donnoit ce qu'ils avoient envahi.

XIX. Vient enſuite la mort de deux hommes illuſtres, Domitius Afer & M. Servilius, à qui les plus grandes charges & une éloquence conſommée avoient procuré beaucoup de crédit. Tous deux s'étoient rendus célèbres,

Romanis celebris, & elegantiâ vitæ, quam clariorem effecit, ut par ingenio, ita morum diversus.

XX. Nerone quartùm, Cornelio Cosso Coss. quinquennale ludicrum Romæ institutum est, ad morem Græci certaminis, variâ famâ, ut cuncta fermè nova. Quippe erant, qui « Cn. quoque Pompeïum incusatum à senioribus ferrent, quòd mansuram theatri sedem posuisset: nam antea subitariis gradibus, & scenâ in tempus structâ, ludos edi solitos: vel si vetustiora repetas, stantem populum spectavisse: ne, si consideret, theatro dies totos ignaviâ continuaret. Spectaculorum quidem antiquitas servaretur, quotiens Prætores ederent, nullâ cuiquam civium necessitate certandi. Ceterùm abolitos pauliatim patrios mores, funditùs everti per accitam lasci-

l'un

l'un par ſes plaidoyers, l'autre par de longs ſervices au Barreau, & par ſon Hiſtoire Romaine. Mais une conduite pleine de nobleſſe & d'aménité avoit acquis encore plus de gloire à Servilius, qui différoit autant d'Afer par la ſageſſe de ſes mœurs, qu'il l'égaloit en génie.

XX. Néron, Conſul pour la quatrième fois, avec Cornelius Coſſus, inſtitua des jeux tous les cinq ans ſur le modèle des Grecs, ce qui fit parler diverſement, ainſi que la plupart des nouveautés. « Pompée lui-même avoit été blâmé par les Anciens, d'avoir fait bâtir un théâtre à demeure. Avant lui on ſe contentoit d'en conſtruire un à la hâte, & d'y poſer des bancs pour le temps des jeux. A remonter plus haut, le peuple s'y tenoit debout, de peur que ſi on l'y faiſoit aſſeoir, il ne paſſât les jours entiers dans la fainéantiſe. Qu'on s'en tienne du moins à ce qui s'eſt pratiqué juſqu'ici dans les ſpectacles donnés par les Préteurs, ſans forcer perſonne de jouer un rôle. Les mœurs de la Patrie ſe dégradoient inſenſiblement; maintenant on évoque la molleſſe, comme à deſſein de les renverſer de fond en comble, & de réunir à Rome tout ce qui,

viam, ut, quod uſquam corrumpi & corrumpere queat, in urbe viſatur degeneretque ſtudiis externis juventus, gymnaſia, & otia, & turpes amores exercendo, Principe & Senatu auctoribus; qui non modò licentiam, vitiis permiſerint, ſed vim adhibeant: proceres Romani ſpecie orationum & carminum, ſcenâ polluantur: quid ſupereſſe, niſi ut corpora quoque nudent, & cæſtus adſumant, eaſque pugnas pro militiâ & armis meditentur? (20) An juſtitiam augurii, & Decurias Equitum, egregium judicandi munus expleturos, ſi fractos ſonos & dulcedinem vocum peritè audiſſent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur, ſed, cœtu promiſcuo, quod perditiſſimus quiſque per diem concupiverit, per tenebras audeat. »

XXI. Pluribus ipſa licentia placebat, ac tamen honeſta nomina prætendebant:

dans le reste de l'Univers, est capable de se corrompre & de communiquer la corruption. C'est inviter la jeunesse à dégénérer de ses ancêtres en se livrant à des goûts étrangers, à la gymnastique, à l'oisiveté, à des mœurs infâmes, sous l'autorité du Sénat & du Prince, qui non contens de tolérer les abus, en font une nécessité. C'est prostituer les Grands de Rome au théâtre, sous prétexte d'éloquence & de poésie. Que leur reste-t-il, sinon de se montrer nus, de s'armer du ceste, & de quitter l'art militaire & les armes pour ne plus s'étudier qu'à ces sortes de combats ? Les Augures seront sans doute plus dignes de la sainteté de leur ministère, les Décuries des Chevaliers, de l'auguste fonction de Juges lorsqu'ils sauront bien apprécier les cadences & les divers agrémens de la voix. De peur qu'il ne reste du temps pour rougir de cet avilissement, on en prolongera la durée jusque dans les nuits, afin qu'au milieu du tumulte, chaque scélérat ose se procurer à la faveur des ténèbres ce qu'il désiroit en plein jour. »

XXI. C'étoit la licence elle-même qui plaisoit au plus grand nombre, mais

« Majores quoque non abhorruiſſe ſpectaculorum oblectamentis, pro fortunâ, quæ tum erat; eòque à Tuſcis accitos Hiſtriones, à Thuriis equorum certamina; & poſſeſſâ Achaïâ Aſiâque, ludos curatiùs editos: (21) nec quemquam Romæ, honeſto loco ortum, ad theatrales artes degeneraviſſe, ducentis jam annis à L. Mummii triumpho, qui primus id genus ſpectaculi in urbe præbuerit. Sed & conſultum parcimoniæ, quòd perpetua ſedes theatro locata ſit, potiùs quàm immenſo ſumptu, ſingulos per annos conſurgeret ac ſtrueretur. Nec perinde Magiſtratus rem familiarem exhauſturos, populo efflagitandi Græca certamina à Magiſtratibus cauſam fore, quum eo ſumptu Reſpub. fungatur: Oratorum ac vatum victorias incitamentum ingeniis allaturas: nec cuiquam judici grave, aures ſtudiis honeſtis, & voluptatibus conceſſis impartire: lætitiæ magis quàm laſciviæ dari paucas totius

ils la déguifoient fous des noms honnêtes. « Les anciens Romains, difoient-ils, n'ont jamais eux-mêmes dédaigné les fpectacles, qu'ils proportionnoient à leur fortune. C'eft pour cela qu'ils empruntèrent d'abord des Tofcans les Hiftrions, & des Thuriens les courfes de chevaux. Lorfqu'ils furent maîtres de l'Afie & de l'Achaïe, ils mirent plus d'apprêts dans les jeux; néanmoins pendant les deux cents ans écoulés depuis le triomphe de Mummius, qui avoit introduit ce genre de fpectacle à Rome, jamais aucun Romain de naiffance illuftre ne s'eft dégradé juqu'à s'enrôler dans des troupes de Comédiens. Des raifons d'épargne ont fait bâtir le théâtre à demeure, au lieu d'en conftruire un nouveau tous les ans avec des frais immenfes. Les Magiftrats ne fe ruineront plus en fpectacles, & le Peuple ceffera de leur en demander, puifque la République prend ces dépenfes fur elle. Les victoires des Orateurs & des Poëtes animeront les talens, & il n'eft point de Juge qui ne prête volontiers l'oreille à des études honnêtes & à des plaifirs permis. Quelques nuits, fur un intervalle de cinq ans, feront données, non à la débauche, mais à la joie, &

quinquennii noctes, quibus, tantâ luce ignium, nihil inlicitum occultari queat. »
Sanè nullo insigni dehonestamento id spectaculum transiit. (22) Ac ne modica quidem studia plebis exarsere, quia redditi quamquam scenæ pantomimi, certaminibus sacris prohibebantur. Eloquentiæ primas nemo tulit, sed victorem esse Cæsarem pronunciatum. Græci amictus, quos per eos dies plerique incesserant, tum exoleverant.

XXII. Inter quæ & sidus cometes effulsit: de quo vulgi opinio est, tamquam mutationem Regis portendat. Igitur, quasi jam depulso Nerone quisnam deligeretur, anquirebant: & omnium ore Rubellius Plautus celebrabatur, cui nobilitas per matrem ex Juliâ familiâ. Ipse placita majorum colebat, habitu severo, castâ & secretâ domo, quantòque metu occultior, tantò plus famæ adeptus. Auxit rumorem, pari vanitate orta (23) interpretatio fulguris. Nam quia discumbentis

brilleront de tant de feux, qu'aucun désordre ne pourra s'y cacher. » Il faut avouer que le tout se passa sans abus marqué; le Peuple s'échauffa médiocrement pour les Acteurs: car les pantomimes, quoique rendus alors au théâtre, ne paroissent point dans les jeux sacrés. Personne ne reçut le prix d'eloquence, mais Néron y fut déclaré vainqueur; & l'on se dégoûta sur le champ de l'habillement à la grecque, porté par le plus grand nombre pendant les jeux.

XXII. Une comète parut dans ces conjonctures, & le Peuple croit qu'elle annonce un changement de Roi; chacun se demandoit donc, comme si Néron eût été déjà détrôné, quel successeur on lui choisiroit, & toutes les bouches s'accordoient à vanter Rubellius Plautus, issu des Jules par sa mère. La vie austère, chaste & retirée de Plautus & de toute sa maison, retraçoit les mœurs antiques; mais plus la crainte le tenoit caché, plus sa renommée avoit cru. Un coup de foudre, interprété tout aussi faussement, accrédita ce bruit. Tandis que Néron mangeoit à *Sublaqueum* près

Neronis apud Simbruina ſtagna, cui *Sublaqueum* nomen eſt, ictæ dapes, menſaque disjecta erat, idque finibus Tiburtum acciderat, unde paterna Plauto origo, hinc illum numine Deûm deſtinari credebant: fovebantque multi, quibus, nova & ancipitia præcolere, avida & plerumque fallax ambitio eſt. Ergo permotus iis Nero, componit ad Plautum litteras, « conſuleret quieti urbis, ſeque pravè diffamantibus ſubtraheret: eſſe illi per Aſiam avitos agros, in quibus tutâ & inturbidâ juventâ frueretur. » Ita illuc cum conjuge Antiſtiâ, & paucis familiarium, conceſſit. Iiſdem diebus, nimia luxûs cupido, infamiam & periculum Neroni tulit, quia fontem aquæ Marciæ, ad urbem deductæ, nando inceſſerat: videbaturque potus ſacros, & cærimoniam loci, (24) corpore toto polluiſſe: ſecutaque anceps valetudo iram Deûm affirmavit.

XXIII. At Corbulo, poſt deleta Ar-

des étangs Simbruins, le tonnerre tomba fur les mets, & renverfa la table : or cet endroit eft fur les confins de Tivoli, d'où les ancêtres paternels de Plautus tiroient leur origine. On en conclut que c'eft Plautus que les Dieux appellent à l'Empire, & ce prétendu pronoftic eft appuyé des ambitieux qu'une politique avide & fouvent trompeufe fait courir au devant de tous les partis nouveaux & dangereux. Néron effrayé, écrit à Plautus « de pourvoir à la tranquillité de Rome, & d'ôter tout prétexte à l'injuftice des calomniateurs; il jouira de fon jeune âge paifiblement & fans trouble dans les terres de fes ancêtres en Afie. » Plautus s'y retira donc, n'emmenant avec lui qu'Antiftia fa femme & peu d'amis. Ces mêmes jours, Néron, par un raffinement de volupté, mit fa vie en danger & fe déshonora en fe baignant dans la fontaine Martia, dont les eaux font conduites à Rome. Le peuple jugea qu'il n'avoit pu s'y plonger tout entier fans profaner cette boiffon facrée, & fans violer la fainteté du lieu. En effet, la maladie qui lui furvint prouva que les dieux en étoient courroucés.

XXIII. Corbulon, après avoir détruit

taxata, utendum recenti terrore ratus ad occupanda Tigranocerta; quibus excisis, metum hostium intenderet, vel si pepercisset, clementiæ famam adipisceretur: illuc pergit, non infenso exercitu, ne spem veniæ auferret: neque tamen remissâ curâ, gnarus facilem mutatu gentem, ut segnem ad pericula, ita infidam ad occasiones. Barbari pro ingenio quisque, alii preces offerre, quidam deserere vicos, & in avia digredi; ac fuere, qui se speluncis, & carissima secum, abderent. Igitur, Dux Romanus diversis artibus, misericordiâ adversùs supplices, celeritate adversùs profugos, immitis iis, qui latebras insederant, ora & exitus specuum, sarmentis virgultisque completos, igni exurit. Atque illum, fines suos prægredientem, incursavere Mardi, latrociniis exerciti, contraque inrumpentem montibus defensi: quos Corbulo immissis Iberis vastavit, hostilemque audaciam externo sanguine ultus est.

Artaxate, jugea qu'il devoit profiter de la consternation recente pour s'emparer de Tigranocerte, redoubler la frayeur des ennemis en rasant la place, ou donner lieu de vanter sa clemence s'il l'épargnoit. Il s'avança donc sans faire de ravage, afin de laisser l'espoir du pardon; mais toujours sur ses gardes, sachant que cette nation changeante, au defaut de valeur dans le péril, y substitue la perfidie quand l'occasion s'en présente. Les Arméniens, chacun suivant qu'ils sont affectés, recourent aux prières, ou quittant les bourgs, fuient vers les deserts; d'autres s'enfoncent dans des cavernes avec ce qu'ils ont de plus précieux. La conduite du Général Romain fut aussi differente: il use de douceur envers ceux qui se soumettent, de célérité pour atteindre les fuyards, & traitant cruellement ceux qui se sont cachés, les brule dans leurs antres, dont il avoit fait remplir les issues de sarmens & de branchages. Comme les Mardes, peuple de brigands que leurs montagnes garantissoient de ses attaques, l'inquietèrent à son passage sur leurs frontieres, il fit ravager le pays par les Ibères, & nous vengea de leur audace aux depens d'un sang étranger.

XXIV. Ipſe exercituſque, ut nullis ex prœlio damnis, ita per inopiam & labores fatiſcebant, carne pecudum propulſare famem adacti. Ad hæc penuria aquæ, fervida æſtas, longinqua itinera, ſolâ Ducis patientiâ mitigabantur, eodem plura, quàm gregario milite, tolerante. Ventum dehinc in locos cultos: demeſſæque ſegetes, & ex duobus caſtellis, in quæ confugerant Armenii, alterum impetu captum; qui primam vim depulerant, obſidione coguntur. Unde in regionem Taurannitium tranſgreſſus, improviſum periculum vitavit. Nam haud procul tentorio ejus; non ignobilis barbarus cum telo repertus, ordinem inſidiarum, ſeque auctorem, & ſocios per tormenta edidit: convictique & puniti ſunt, qui ſpecie amicitiæ dolum parabant. Nec multò pòſt, legati Tigranocertâ miſſi, patere mœnia afferunt, intentos popularîs ad juſſa. Simul hoſpitale donum, coronam auream,

XXIV. Corbulon ni son armée n'avoient rien à souffrir de l'ennemi ; mais les grains leur manquoient, & ils succomboient à la fatigue, n'ayant d'autre nourriture que la chair des troupeaux, d'autre adoucissement contre la disette d'eau, les ardeurs de la saison, la longueur des marches, que la patience du Général qui se ménageoit moins que le simple soldat. Nos troupes parvinrent ensuite à des terres cultivées, & firent une récolte. De deux châteaux dans lesquels les Arméniens s'étoient sauvés, l'un fut pris d'emblée, l'autre, après avoir résisté aux premières attaques, fut emporté d'assaut. On passa de-là dans le pays des Taurannites, où Corbulon fut préservé d'un danger imprévu. Un barbare de la première distinction, trouvé proche de sa tente armé d'un poignard, avoua, dans les tourmens, qu'il étoit chef d'une conjuration, en fit le détail, & nomma ses complices qui avoient feint d'être amis de Corbulon pour le trahir ; ils en furent convaincus & punis de mort. Bientôt après, des Députés de Tigranocerte lui annoncent que les portes de leur ville sont ouvertes, & que leurs concitoyens attendent ses

tradebant. Accepitque cum honore, nec quidquam urbi detractum; quò promptius obsequium integri retinerent.

XXV. At præsidium Regium, quod ferox juventus clauserat, non sine certamine expugnatum est: nam & prælium pro muris ausi erant, & pulsi intra munimenta aggeris, demum & inrumpentium armis cessere: quæ faciliùs proveniebant, quia Parthi Hyrcano bello distinebantur. Miserantque Hyrcani ad Principem Romanum, societatem oratum, attineri à se Vologesen pro pignore amicitiæ ostentantes: eos regredientes Corbulo, ne Euphraten transgressi, hostium custodiis circumvenirentur, dato præsidio, ad littora maris Rubri deduxit, unde vitatis Parthorum finibus, patrias in sedes remeavere.

XXVI. Quin & Tiridaten, per Medos extrema Armeniæ intrantem, præmisso cum auxiliis Verulano legato,

ordres ; ils lui apportoient en même temps une couronne d'or en ſigne d'hoſpitalité : il les reçut avec honneur & n'enleva rien à la ville, afin de l'attacher davantage aux Romains.

XXV. Mais ce ne fut pas ſans combattre qu'on réduiſit la citadelle, où s'étoient jetés les plus braves du parti du Roi : ils osèrent livrer une bataille devant leurs murs, ſe ſauvèrent dans les retranchemens, & ne cedèrent qu'au moment où l'on forçoit la place. La guerre qui retenoit les Parthes en Hyrcanie, contribuoit à ces ſuccès ; les Hyrcaniens avoient député des Ambaſſadeurs à Rome, chargés de ſolliciter notre alliance, & de faire valoir leur diverſion contre Vologèſe, comme un gage de leur amitié pour nous. Corbulon, craignant qu'ils ne fuſſent enveloppés par l'ennemi s'ils paſſoient l'Euphrate à leur retour, les fit conduire avec une eſcorte juſqu'à la mer Rouge, d'où ils regagnèrent leur patrie ſans côtoyer les frontières des Parthes.

XXVI. Comme Tiridate entroit, du pays des Mèdes ſur les confins de l'Arménie, Corbulon fit prendre les devants au Lieutenant Verulanus avec

atque ipſe legionibus citis, abire procul, ac ſpem belli amittere ſubegit: quoſque nobis, ob Regem, averſos animis cognoverat, cædibus & incendiis perpopulatus, poſſeſſionem Armeniæ uſurpabat, quum advenit Tigranes, à Nerone ad capeſſendum imperium delectus, Cappadocum ex nobilitate, Regis Archelai nepos, ſed quòd diu obſes apud urbem fuerat, uſque ad ſervilem patientiam demiſſus. Nec conſenſu acceptus, durante apud quoſdam favore Arſacidarum: at plerique ſuperbiam Parthorum peroſi, datum à Romanis Regem malebant. Additum & præſidium, mille legionarii, tres ſociorum cohortes, duæque equitum alæ: & quò faciliùs novum regnum tueretur, pars Armeniæ, ut cuique finitima, Pharaſmani, Polemonique & Ariſtobulo atque Antiocho parere juſſæ ſunt. Corbulo in Syriam abſceſſit, morte Ummidii legati vacuam, ac ſibi permiſſam.

les auxiliaires, & conduiſant lui-même les légions à grandes journées, chaſſa le Prince, & lui fit perdre tout eſpoir de réuſſir par la voie des armes; enſuite il employa la flamme & le fer contre ceux que leur attachement à Tiridate aliénoit de nous. L'Arménie entière étoit ſoumiſe à ſes loix, lorſque Tigranes en vint prendre poſſeſſion en vertu du choix de l'Empereur. Tigranes, d'un ſang illuſtre en Cappadoce & petit-fils d'Archélaüs, mais long-temps en otage à Rome, n'étoit plus qu'un vil eſclave de Néron; auſſi ne fut-il pas reçu d'un accord unanime; pluſieurs penchoient encore en faveur des Arſacides; cependant la haine du plus grand nombre contre l'orgueil des Parthes, fit préférer un Roi donné par les Romains. On lui laiſſa pour ſa défenſe mille légionnaires, trois cohortes alliées, & deux aîles de cavalerie; & afin qu'il eût moins de peine à ſe ſoutenir dans ſes nouveaux Etats, il fut enjoint aux parties de l'Arménie limitrophes des Etats de Pharaſme, de Polémon, d'Ariſtobule & d'Antiochus, d'obéir chacune à l'un de ces Princes. Corbulon ſe retira dans la Syrie, dont il venoit de recevoir

XXVII. Eodem anno, ex inluſtribus Aſiæ urbibus, Laodicea tremore terræ prolapſa, nullo à nobis remedio, propriis opibus revaluit. At in Italiâ, vetus oppidum Puteoli, jus Coloniæ, & (25) cognomentum à Nerone adipiſcuntur. Veterani Tarentum & Antium adſcripti, non tamen infrequentiæ locorum ſubvenere, dilapſis pluribus in provincias, in quibus ſtipendia expleverant. Neque conjugiis ſucipiendis, neque alendis liberis ſueti, orbas ſine poſteris domos relinquebant. Non enim, ut olim, univerſæ legiones deducebantur, cum Tribunis & Centurionibus, & ſui cujuſque ordinis militibus, ut conſenſu & caritate Rempub. efficerent, ſed ignoti inter ſe, diverſis manipulis, ſine rectore, ſine affectibus mutuis, quaſi ex alio genere mortalium repentè in unum collecti; numerus magis, quàm Colonia.

le gouvernement, vacant par la mort d'Ummidius.

XXVII. Cette même année, Laodicée, une des villes célèbres de l'Asie, renversée par un tremblement de terre, dut son rétablissement à ses propres forces, sans que Rome y contribuât; au lieu qu'en Italie, l'Empereur gratifia Pouzzoles, ancienne cité, des droits de Colonie & du surnom de Néronienne, & il fit inscrire des vétérans en qualité de citoyens de Tarente & d'Antium. Mais ces villes n'en demeurèrent guère moins désertes, parce que les vétérans se retiroient la plupart dans les provinces où ils avoient achevé leur service. D'ailleurs, peu faits à s'assujettir aux liens du mariage & aux soins d'élever une famille, ils mouroient sans postérité. Les Colonies n'étoient plus, comme autrefois, des légions entières conduites avec les Tribuns, les Centurions & les soldats de chaque compagnie, pour former un tout réuni par un amour mutuel; mais des gens inconnus les uns aux autres, tirés de divers corps, sans Chef & sans affection réciproque; c'étoient des assemblages d'hommes d'espèces presque différentes plutôt que des Colonies.

XXVIII. Comitia Prætorum, arbitrio Senatûs haberi ſolita, quòd acriore ambitu exarſerant, Princeps compoſuit, trîs qui ſupra numerum petebant, legioni præficiendo. Auxitque Patrum honorem, ſtatuendo, ut, qui à privatis judicibus ad Senatum provocaviſſent, ejuſdem pecuniæ periculum facerent, cujus ii, qui Imperatorem appellavere: nam antea vacuum id, (26) ſolutumque pœnâ fuerat. Fine anni, Vibius Secundus, Eques Romanus accuſantibus Mauris, repetundarum damnatur, atque Italiâ exigitur; ne graviore pœnâ afficeretur, Vibii Criſpi fratris opibus eniſus.

XXIX. Cæſonio Pæto, Petronio Turpiliano Coſſ. gravis clades in Britanniâ accepta. In quâ neque A. Didius legatus, ut memoravi, niſi parta retinuerat, & ſucceſſor Veranius, modicis excurſibus Siluras populatus, quin ultrà bellum proferret, morte prohibitus eſt:

XXVIII. Les Commices des Préteurs étoient ordinairement à la disposition du Sénat ; mais comme les cabales furent plus violentes que de coutume, le Prince y mit ordre, en donnant le commandement d'une légion à chacun des trois candidats qui se présentoient par-delà le nombre des charges. Il accrut aussi la considération des Sénateurs, en ordonnant que quiconque appelleroit des Juges particuliers au Sénat, consigneroit la même somme que ceux qui portoient leur cause devant l'Empereur. Cet appel, jusqu'alors, avoit été libre & sans taxe. Sur la fin de l'année, Vibius Secundus, Chevalier Romain, fut condamné à restituer, & banni d'Italie, à la requête des Maures : il dut au crédit de Vibius Crispus, son frère de n'être pas puni plus sévèrement.

XXIX. Sous le Consulat de Cesonius Petus & de Petronius Turpilianus, nous reçûmes un violent échec en Bretagne ; Aulus Didius, comme je l'ai dit, s'étoit contenté d'y conserver nos conquêtes. Veranius, son successeur, fit quelques incursions contre les Silures, & la mort l'empêcha de porter la guerre au-delà. Il avoit joui, pendant sa vie, de la

magnâ, dum vixit, ſeveritatis famâ, ſupremis teſtamenti verbis ambitionis manifeſtus: quippe, multâ in Neronem adulatione, addidit, ſubjecturum ei provinciam fuiſſe, ſi biennio proximo vixiſſet. Sed tum Paullinus Suetonius obtinebat Britannos, ſcientiâ militiæ, & rumore populi, qui neminem ſine æmulo ſinit Corbulonis concertator: receptæque Armeniæ decus æquare domitis perduellibus cupiens. Igitur Monam inſulam, incolis validam, & receptaculum perfugarum, aggredi parat, naveſque fabricatur plano alveo, adversùs breve littus & incertum. Sic pedes: equites vado ſecuti, aut altiores inter undas, adnantes equis, tranſmiſere.

XXX. Stabat pro littore diverſa acies, denſa armis viriſque, intercurſantibus feminis, in modum Furiarum, quæ, veſte ferali, crinibus dejectis, faces præferebant; Druïdæque circùm, preces diras, ſublatis ad cœlum manibus, fun-

réputation d'homme folide ; mais les mots qu'il mit par apoftille dans fon teftament, démafquèrent en lui la vanité d'un Courtifan. Après un éloge outré de Néron, il ajoutoit, qu'il lui auroit foumis la province, s'il avoit vécu deux ans de plus. Paulin gouvernoit alors la Bretagne ; fa fcience militaire, & la voix du peuple, qui ne laiffe perfonne fans émule, l'égaloient à Corbulon. Souhaitant donc de contre-balancer la conquête de l'Arménie en réduifant les mutins de fa province, il fe difpofe à l'attaque de l'ifle Mona, peuplée d'habitans courageux & le réceptacle des transfuges, & fait conftruire des bateaux plats pour paffer le détroit, dont le fond eft inégal & trompeur : ils fervirent à l'infanterie, tandis que la cavalerie les fuivoit, partie à gué, partie à la nage.

XXX. Aux bords oppofés, étoit rangée l'armée des Barbares en bataillons épais & ferrés ; des femmes vêtues de deuil, les cheveux épars, des torches en main, telles qu'on peint les Furies, parcouroient les rangs ; & les Druïdes à l'entour, les mains élevées vers le ciel, prononçoient des imprécations. La nouveauté de ce fpectacle frappe les

dentes, novitate adſpectûs perculere milites, ut quaſi hærentibus membris, immobile corpus vulneribus præberent. Dein, cohortationibus ducis, & ſe ipſi ſtimulantes, ne muliebre & fanaticum agmen paveſcerent, inferunt ſigna, ſternuntque obvios, & igni ſuo involvunt. Præſidium poſthac impoſitum victis, exciſique luci, ſævis ſuperſtitionibus ſacri: nam cruore captivo adolere aras, & hominum fibris conſulere Deos, fas habebant. Hæc agenti Suetonio, repentina defectio provinciæ nunciatur.

XXXI. Rex Icenorum Praſutagus, longâ opulentiâ clarus, Cæſarem hæredem duaſque filias ſcripſerat, tali obſequio ratus, regnumque & domum ſuam procul injuriâ fore: quod contrà vertit: adeo ut regnum per Centuriones, domus per ſervos, velut capta vaſtarentur. Jam primùm uxor ejus Boodicea verberibus affecta, & filiæ ſtupro violatæ ſunt.

ſoldats;

soldats; l'horreur qui glace leurs membres semble les livrer aux coups. Mais ranimés par les discours du Chef & par leurs propres réflexions, ils cessent de craindre une troupe de femmes & de fanatiques, poussent les drapeaux en avant, renversent ce qui résiste, & enveloppent l'ennemi dans ses propres feux. On établit ensuite une garnison au milieu des vaincus, & l'on abattit les forêts consacrées à leurs cruelles superstitions. Ces Barbares se faisoient un devoir d'arroser les autels du sang des captifs, & de chercher la volonté des Dieux dans les entrailles des hommes. Tels étoient les soins dont s'occupoit Paulin, lorsqu'il apprend le soulèvement subit de la province.

XXXI. Prasutagus, Roi des Icènes, depuis long-temps célèbre par son opulence, avoit associé l'Empereur à sa succession avec ses deux filles. Il croyoit que cette déférence mettroit son Royaume & sa famille à l'abri de toute insulte : le contraire arriva. Des Centurions ravagèrent ses Etats, des esclaves sa maison, comme une conquète sur l'ennemi; ils commencèrent par battre de verges Boodicée sa veuve, & vio-

Præcipui quique Icenorum, quasi cunctam regionem muneri accepissent, avitis bonis exsuuntur: & propinqui Regis inter mancipia habebantur. Quâ contumeliâ, & metu graviorum (quando in formam provinciæ cesserant) rapiunt arma, commotis ad rebellationem Trinobantibus, & qui alii nondum servitio facti, resumere libertatem occultis conjurationibus pepigerant; acerrimo in veteranos odio: quippe in Coloniam Camalodunum recèns deducti, pellebant domibus, exturbabant agris, captivos, servos appellando: foventibus impotentiam veteranorum militibus, similitudine vitæ, & spe ejusdem licentiæ. Ad hæc templum, divo Claudio constitutum, quasi arx æternæ dominationis adspiciebatur; (27) delectique sacerdotes, specie religionis, omnes fortunas effundebant. Nec arduum videbatur, exscindere Coloniam, nullis munimentis septam: quod ducibus nostris parum provisum erat,

lèrent ses deux filles ; ensuite disposant de tout le pays de même que si on leur en eût fait présent, ils enlevèrent aux principaux des Icènes les biens de leurs ancêtres, & traitèrent les parens du Prince en esclaves. A ces insultes se joignoit la crainte de maux plus affreux, parce qu'on avoit fait du Royaume une Province Romaine. Les Icènes courent donc aux armes, engagent à la révolte les Trinobantes & d'autres, qui n'étant point encore faits à l'esclavage, venoient de complotter en secret de reprendre leur liberté, par haine sur-tout contre les vétérans. Ceux-ci, conduits récemment en Colonie à Camalodunum, chassoient les habitans de leurs maisons, de leurs champs, les appelant des captifs & des esclaves, & les soldats dont les mœurs étoient semblables, appuyoient ces vexations, dans l'espoir de jouir un jour de la même licence. D'ailleurs, le temple élevé au divin Claude étoit regardé comme un monument propre à éterniser la tyrannie ; & c'étoit-là que par le soin des Prêtres choisis pour son culte, s'engloutissoit, sous prétexte de religion, la fortune de tous les particuliers. Or il ne sembloit pas difficile

dum amœnitati priùs, quàm usui consulitur.

XXXII. Inter quæ, nullâ palam causâ, delapsum Camaloduni simulacrum Victoriæ, ac retro conversum, quasi cederet hostibus. (28) Et feminæ, in furore turbatæ, adesse exitium canebant. Externosque fremitus in curiâ eorum auditos; consonuisse ululatibus theatrum, visamque speciem in æstuario Tamesæ subversæ Coloniæ, jam Oceanum cruento adspectu; dilabente æstu, humanorum corporum effigies relictas, ut Britanni ad spem, ita veterani ad metum trahebant. Sed quia procul Suetonius aberat, petivere à Cato Deciano procuratore auxilium. Ille haud amplius quàm ducentos, sine justis armis misit: & inerat modica militum manus. Tutelâ templi freti, & impedientibus, qui occulti rebellionis conscii, consilia turbabant, neque fossam aut vallum præduxerunt,

de raſer une Colonie ſans remparts, article négligé par nos Généraux : on s'étoit procuré les agrémens avant le néceſſaire.

XXXII. Dans cet intervalle, une ſtatue de la Victoire fut rénverſée à Camalodunum ſans cauſe apparente, de manière à faire croire qu'elle tournoit le dos à l'ennemi : des femmes agitées de mouvemens convulſifs, annonçoient une ruine prochaine : des ſons menaçans entendus dans leur Sénat, des hurlemens au théâtre, l'image d'une Colonie détruite, vue dans les eaux à l'embouchure de la Tamiſe, l'Océan de couleur de ſang, des eſpèces de corps humains laiſſés ſur les bords au reflux, ſembloient autant de prodiges qui encourageoient les Bretons & nous glaçoient d'effroi. Dans l'éloignement où ſe trouvoit Paulin, les vétérans demandent du ſecours à l'Intendant Catus Decianus ; il leur envoie deux cents hommes au plus, ſans armure complette. La Colonie n'avoit qu'une poignée de ſoldats ; elle s'étoit fiée ſur la forteresſe du temple, & d'ailleurs des complices ſecrets de la conjuration la détournoient des meſures qu'elle auroit pu prendre.

neque motis ſenibus & feminis, juventus ſola reſtitit: quaſi mediâ pace incauti, multitudine Barbarorum circumveniuntur. Et cætera quidem impetu direpta, aut incenſa ſunt: templum, in quo ſe miles conglobaverat, biduo obſeſſum, expugnatumque. Et victor Britannus, Petilio Ceriali, legato legionis nonæ, in ſubſidium adventanti obvius, fudit legionem, &, quod peditum, interfecit. Cerialis cum equitibus evaſit in caſtra, & munimentis defenſus eſt. Quâ clade, & odiis provinciæ quam avaritiâ in bellum egerat, trepidus procurator Catus in Galliam tranſiit.

XXXIII. At Suetonius mirâ conſtantiâ medios inter hoſtes Londinium perrexit, cognomento quidem Coloniæ non inſigne, ſed copiâ negotiatorum & commeatuum maximè celebre: ibi ambi-

On ne fit ni fossés ni palissades, on ne mit point à l'écart les femmes & les vieillards, pour n'opposer que des guerriers à l'ennemi; enfin on étoit aussi peu sur ses gardes qu'en pleine paix, lorsqu'une multitude de Barbares vient envelopper la ville. Tout est pris d'emblée ou réduit en cendres, à l'exception du temple où les soldats s'étoient rassemblés. Il fut forcé le second jour du siége. Petilius Cerialis, Lieutenant de la neuvième légion, accouroit au secours de la place. Le Breton déjà vainqueur, marche à sa rencontre, enfonce la légion, & massacre l'infanterie: Cerialis, forcé de fuir avec la cavalerie, ne dut son salut qu'aux remparts de son camp. L'Intendant Catus, effrayé de ces désastres, & de la haine de toute une province dans laquelle ses malversations venoient d'allumer la guerre, se sauva dans les Gaules.

XXXIII. Mais Paulin, sans s'épouvanter, s'avance à travers les ennemis jusqu'à Londres. Quoique cette ville ne jouît pas du titre de Colonie, la multitude de ses navires & de ses Commerçans la rendoit très-célèbre. Après avoir balancé s'il y établira le siège de

guus, an illam ſedem bello deligeret, circumſpectâ infrequentiâ militis, ſatiſque magnis documentis temeritatem Petilii coercitam, unius oppidi damno ſervare univerſa ſtatuit. Neque fletu & lacrymis auxilium ejus orantium flexus eſt, quin daret profectionis ſignum, & comitantes in partem agminis acciperet. Si quos imbellis ſexus, aut feſſa ætas, vel loci dulcedo attinuerat, ab hoſte oppreſſi ſunt. Eadem clades municipio Verulamio fuit, quia barbari, omiſſis caſtellis præſidiiſque militarium, quod uberrimum ſpolianti, & defendentibus intutum, læti prædâ, & aliorum ſegnes petebant. Ad ſeptuaginta millia civium & ſociorum, iis quæ memoravi locis cecidiſſe conſtitit: neque enim capere aut venundare, aliudve quod belli commercium, ſed cædes, patibula, ignes, cruces tanquam redditurі ſupplicium, ac præreptâ interim ultione, feſtinabant.

la guerre, il jette les yeux ſur le petit nombre de ſes ſoldats ; le mauvais ſuccès qu'avoit eu la témérité de Cerialis étoit une puiſſante leçon ; il ſe détermine donc à ſacrifier une ville pour ſauver le reſte. Ni les gémiſſemens, ni les larmes des malheureux qui réclamoient ſon appui, ne l'empêchèrent de donner le ſignal du départ, & de joindre à l'armée quiconque put le ſuivre. Tous ceux que la peſanteur de l'âge, la foibleſſe du ſexe, ou les agrémens de Londres, y retinrent, furent maſſacrés par l'ennemi. Verulanium, ville municipale, eut le même ſort, parce que les Barbares, avides de butin & ſans ardeur à l'égard du reſte, laiſſoient en arrière les places fortes & les garniſons, pour ſe jeter ſur les endroits riches & mal défendus. Il eſt certain que dans les villes dont j'ai parlé, ils tuèrent environ ſoixante-dix mille citoyens ou alliés : car ils ne ſongeoient ni à garder, ni à vendre ou échanger des captifs, mais ils ſe hâtoient de maſſacrer, de pendre, d'attacher en croix, ou de brûler tous ceux dont ils purent ſe ſaiſir, comme prévoyant leur propre punition & voulant s'en venger d'avance.

XXXIV. Jam Suetonio quartadecima legio cum vexillariis vicesimanis, & è proximis auxiliares, decem fermè millia armatorum erant : quum omittere cunctationem, & congredi acie parat : deligitque locum artis faucibus, & à tergo silvâ clausum ; satis cognito, nihil hostium, nisi in fronte, & apertam planitiem esse, sine metu insidiarum. Igitur legionarius frequens ordinibus, levis circùm armatura, conglobatus pro cornibus eques adstitit. At Britannorum copiæ passim per catervas & turmas exsultabant, (29) quanta non aliàs multitudo, & animo adeo fero, ut conjuges quoque testes victoriæ secum traherent, plaustrisque imponerent, quæ super extremum ambitum campi posuerant.

XXXV. Boodicea, curru filias præ se vehens, ut quamque nationem accesserat, « Solitum quidem Britannis feminarum ductu bellare testabatur ; sed tunc non, ut tantis majoribus ortam,

XXXIV. A peine Paulin, en réunissant la quatorzième légion aux vexillaires de la vingtième & aux auxiliaires les plus proches, a-t-il environ dix mille hommes, qu'il se détermine à ne plus temporiser & à livrer bataille. Il se poste dans une gorge fermée d'un bois par-derrière, après s'être bien assuré qu'il n'a d'ennemis qu'en face & en rase campagne, sans aucune embûche à craindre. Les légionnaires serrent les rangs, les troupes légères les environnent, la cavalerie s'est entassée sur les aîles. Les Bretons épars çà & là par bataillons & par escadrons, tressailloient de joie; jamais ils ne s'étoient rassemblés en si grand nombre: leur confiance fut telle, qu'ils voulurent avoir leurs femmes pour témoins de la victoire: on les rangea sur des charriots qui bordoient l'extrémité de la plaine.

XXXV. Boodicée, sur un char, tenant devant elle ses deux filles, haranguoit chaque nation. « Il n'est point nouveau pour les Bretons, leur disoit-elle, d'être conduits aux combats par une femme; néanmoins, celle qui com-

regnum & opes; verùm, ut unam è vulgo, libertatem amiſſam, confectum verberibus corpus, contrectatam filiarum pudicitiam ulciſci. Eò provectas Romanorum cupidines, ut non corpora, ne ſenectam quidem, aut virginitatem impollutam relinquant. Adeſſe tamen Deos juſtæ vindictæ: cecidiſſe legionem, quæ prælium auſa ſit: cæteros caſtris occultari, aut fugam circumſpicere. Ne ſtrepitum quidem & clamorem tot millium, nedum impetus & manus perlaturos. Si copias armatorum, ſi cauſas belli ſecum expenderent, vincendum illâ acie, vel cadendum eſſe. Id mulieri deſtinatum: viverent viri, & ſervirent. »

XXXVI. (30) Ne Suetonius quidem in tanto diſcrimine ſilebat: qui, quamquam confideret virtuti, tamen exhortationes & preces miſcebat: « Ut ſpernerent ſonores barbarorum, & inanes minas: plus illic feminarum, quàm

mande aujourd'hui ne défend ni ses Etats ni ses richesses, ainsi qu'il conviendroit à sa haute naissance; elle est réduite, comme une personne du commun, à venger sa liberté ravie, son corps déchiré de verges, ses filles déshonorées. La cupidité des Romains en est venue jusqu'à flétrir l'âge innocent & la vieillesse; mais les Dieux veillent à notre juste vengeance; la légion qui a tenté de nous combattre est détruite, les autres se cachent dans leur camp, ou cherchent à s'évader. Le bruit, les cris de tant de milliers d'ennemis les épouvantent déjà; comment résisteroient-ils à leur choc & à leurs coups? Soit qu'on réfléchisse sur les motifs de cette guerre, ou sur le nombre des combattans, c'est ici qu'il faut vaincre ou périr; une femme y est déterminée: que les hommes vivent & subissent l'esclavage. »

XXXVI. La grandeur du péril n'empêcha pas Paulin de haranguer aussi. Quoique plein de confiance dans la valeur de ses troupes, il y joint les exhortations & les prières. « Méprisez, disoit-il, les cris des Barbares & des menaces vaines. Vous voyez devant vous

juventutis adſpici : imbelles inermes, ceſſuros ſtatim, ubi ferrum virtutemque vincentium, totiens fuſi, agnoviſſent : etiam in multis legionibus paucos eſſe qui prælia profligarent : gloriæque eorum acceſſurum, quòd modica manus, univerſi exercitûs famam adipiſcerentur. Conferti tantùm, & pilis emiſſis, pòſt umbonibus & gladiis, ſtragem cædemque continuarent, prædæ immemores : partâ victoriâ, cuncta ipſis ceſſura. » Is ardor verba ducis ſequebatur, ita ſe ad intorquenda pila expedierat vetus miles & multâ præliorum experientiâ, ut certus eventûs Suetonius, daret pugnæ ſignum.

XXXVII. Ac primùm legio gradu immota, & anguſtias loci pro munimento retinens, poſtquam propiùs ſuggreſſus hoſtis certo jactu tela exhauſerat, velut cuneo erupit. Idem auxiliarium impetus : & eques, protentis

plus de femmes que de combattans, des gens ſans cœur, ſans armes, prêts à céder, ſi-tôt qu'à votre valeur & à vos coups ils auront reconnu ces vainqueurs qui les ont défaits tant de fois. C'eſt toujours un petit nombre qui décide l'avantage, lors même qu'on a beaucoup de légions. Ce ſera pour vous un ſurcroît de gloire, n'étant qu'une poignée d'hommes, d'acquérir autant d'honneur qu'une armée bien complette : il ne s'agit que de ſerrer les rangs, de lancer vos dards, & de continuer le maſſacre & la déroute à coups d'épées & de boucliers, ſans penſer au butin. La victoire une fois acquiſe vous livrera tout. » Ce diſcours eſt accueilli par tant de cris d'alégreſſe, & le vieux ſoldat, éprouvé dans une multitude de rencontres, prépare ſes javelots avec une contenance ſi ferme, que Paulin, certain du ſuccès, donne le ſignal du combat.

XXXVII. La légion garde d'abord ſon poſte, ſe ſervant du défilé comme d'un rempart. Lorſque tous ſes traits ſont épuiſés, ſans qu'aucun ait porté à faux ſur l'ennemi qui s'eſt avancé, elle fait irruption en forme de coin, les auxiliaires fondent en même-temps, le

haſtis, perfringit quod obvium & validum erat. Cæteri terga præbuere, difficili effugio, quia circumjecta vehicula ſepſerant abitus. Et miles ne mulierum quidem neci temperabat: confixaque telis etiam jumenta, corporum cumulum auxerant. Clara, & antiquis victoriis par, eà die, laus parta: quippe ſunt, qui paullo minùs, quàm octoginta millia Britannorum, cecidiſſe tradant, militum quadringintis fermè interfectis, nec multò ampliùs vulneratis. Boodicea vitam veneno finivit. Et Pænius Poſtumus, Præfectus caſtrorum ſecundæ legionis, cognitis quartadecimanorum viceſimanorumque proſperis rebus, quia pari glorià legionem ſuam fraudaverat, abnueratque, contra ritum militiæ, juſſa ducis, ſeipſum gladio tranſegit.

XXXVIII. Contractus deinde omnis exercitus, ſub pellibus habitus eſt, ad reliqua belli perpetranda. Auxitque copias Cæſar, miſſis è Germanià duobus

cavalier, la lance en arrêt, renverſe ce qui ſe rencontre, & force tout obſtacle; le reſte des ennemis a déjà tourné le dos ſans trouver où s'évader, parce que l'enceinte des chariots l'arrête. L'épée du Romain n'épargne pas même les femmes, & des monceaux de corps s'accumulent ſur les bêtes de ſommes percées de traits. La gloire de cette journée, comparable aux anciennes victoires, fut complette. Il y périt environ quatre-vingt mille Bretons, au rapport de quelques-uns; nous n'eûmes que quatre cents hommes de tués, & guère plus de bleſſés. Boodicée termina ſa vie par le poiſon. Penius Poſthumus, Préfet du camp de la ſeconde légion, ayant appris le ſuccès de la quatorzième & de la vingtième légion, ſe paſſa ſon épée au travers du corps, de regret d'avoir empêché la ſienne de partager leur gloire, & de s'être oppoſé contre les Loix militaires aux ordres de ſon Général.

XXXVIII. Enſuite Paulin raſſembla toute l'armée, qu'il tint ſous des tentes pour achever de dompter les rebelles. L'empereur augmenta ſes troupes d'un détachement de deux mille légionnaires

legionariorum millibus, octo auxiliarium cohortibus, ac mille equitibus: quorum adventu, nonani legionario milite ſuppleti ſunt; cohortes alæque novis hibernaculis locatæ, quodque nationum ambiguum, aut adverſum fuerat, igni atque ferro vaſtatur. Sed nihil æquè, quàm fames adfligebat ferendis frugibus incurioſos, & omni ætate ad bellum verſâ, dum noſtros commeatus ſibi deſtinant; genteſque præferoces tardiùs ad pacem inclinant; quia Julius Claſſicianus, ſucceſſor Cato miſſus, & Suetonio diſcors, bonum publicum privatis ſimultatibus impediebat: diſperſeratque novum legatum opperiendum eſſe, ſine hoſtili irâ & ſuperbiâ victoris, clementer deditis conſulturum. Simul in urbem mandabat, nullum prælio finem exſpectarent, niſi ſuccederetur Suetonio: cujus adverſa pravitati ipſius, proſpera ad fortunam Reipub. referebat.

de Germanie, de huit cohortes auxiliaires, & de mille chevaux. A leur arrivée, on recruta l'infanterie de la neuvième légion; les cohortes & les aîles furent placées dans de nouveaux quartiers d'hiver; & toutes les Nations déclarées contre nous ou ſuſpectes, furent ravagées par le fer & la flamme; mais la famine les faiſoit encore plus ſouffrir. Ces peuples peu ſoigneux d'enſemencer leurs champs, & comptant ſur nos proviſions, ne s'étoient occupés que de la guerre; cependant un amour exceſſif de la liberté les faiſoit attendre juſques à l'extrémité pour ſe rendre; de plus, le ſucceſſeur de Catus, Julius Claſſicianus, jaloux de Paulin, ſacrifiant le bien public à ſon animoſité particulière, répandoit qu'ils feroient bien de différer juſqu'à l'arrivée d'un nouveau Lieutenant, qui n'ayant ni le reſſentiment d'un ennemi, ni la fierté d'un vainqueur, traiteroit avec clémence ceux qui ſe ſoumettroient à lui. Il mandoit en même-temps à Rome, qu'on n'eſpérât point de fin aux combats, ſi l'on ne donnoit pas un ſucceſſeur à Paulin, imputant les revers à l'incapacité du Gé-

XXXIX. Igitur ad ſpectandum Britanniæ ſtatum miſſus eſt ex libertis Polycletus, magnâ Neronis ſpe, poſſe auctoritate ejus, non modò inter Legatum Procuratoremque concordiam gigni, ſed & rebelles Barbarorum animos pace componi. Nec defuit Polycletus, quominus, ingenti agmine Italiæ Galliæque gravis, poſtquam Oceanum tranſmiſerat, militibus quoque noſtris terribilis incederet. Sed hoſtibus irriſui fuit, apud quos flagrante etiam tum libertate, nundum cognita libertorum potentia erat, mirabanturque, quòd dux, & exercitus tanti belli confector, ſervitiis obedirent. Cuncta tamen ad Imperatorem in mollius relata. Detentuſque rebus gerundis Suetonius, quòd pòſt paucas naves in littore, remigiumque in iis amiſerat, tamquam durante bello, tradere exercitum Petronio Turpiliano, qui jam conſulatu abierat, jubetur. Is non

néral, & les ſuccès à la fortune de la République.

XXXIX. L'affranchi Polyclète, en conſéquence de ces plaintes, eſt envoyé pour reconnoître l'état de la Bretagne. Néron ne doutoit pas qu'un homme d'un tel poids ne pût non-ſeulement faire naître la bonne intelligence entre le Proconſul & l'Intendant, mais pacifier l'humeur ſéditieuſe des Barbares. Polyclète ne manqua pas de fatiguer l'Italie & les Gaules par un nombreux cortège, & de ſe rendre formidable même à nos troupes dès qu'il eut paſſé l'Océan; mais il fut la riſée des Bretons. Le ſentiment de la liberté, trop récent encore, ne leur permettoit pas de concevoir quelle étoit la puiſſance d'un affranchi; ils admiroient qu'un Général & une armée qui venoient de terminer une telle guerre, obéiſſent à des eſclaves. On ne redit cependant à l'Empereur que ce qui le pouvoit tranquilliſer : Paulin fut laiſſé pour adminiſtrer la Province; mais ayant enſuite perdu quelques vaiſſeaux ſur les côtes avec leur équipage, il reçut ordre, comme ſi la guerre eût continué, de remettre l'armée à Turpilianus, dont le Conſulat venoit d'ex-

inritato hoſte, neque laceſſitus, honeſtum pacis nomen ſegni otio impoſuit.

XL. Eodem anno, Romæ inſignia ſcelera, alterum Senatoris, ſervili alterum audaciâ, admiſſa ſunt. Domitius Balbus erat Prætorius, ſimul longâ ſenectâ, ſimul orbitate & pecuniâ inſidiis obnoxius; ei propinquus Valerius Fabianus, capeſſendis honoribus deſtinatus, (31) ſubdidit teſtamentum, adſcitis Vincio Rufino, & Terentio Lentino, Equitibus Romanis. Illi Antonium Primum, & Aſinium Marcellum ſociaverant. (32) Antonius audaciâ promptus; Marcellus Aſinio Pollione proavo clarus neque morum ſpernendus habebatur, niſi quòd paupertatem præcipuum malorum credebat. Igitur Fabianus tabulas iis, quos memoravi, & aliis minùs inluſtribus, obſignat: quod apud Patres convictum: & Fabianus Antoniuſque cum Rufino & Terentio lege Corneliâ damnantur.

pirer. Celui-ci ne provoquant pas l'ennemi, n'en fut point attaqué, & décora sa molle inaction du nom de paix.

XL. La même année, deux forfaits insignes commis dans Rome, l'un par un Sénateur, l'autre par l'audace d'un esclave, y firent un grand bruit. Cornelius Balbus, ancien Préteur, sembloit présenter une amorce à la cupidité par sa longue vieillesse & ses biens immenses sans aucun proche héritier. Valerius Fabianus, son parent, destiné aux premières charges, lui suppose un testament, & fait entrer dans ses intérêts les Chevaliers Romains Vincius Rufinus & Terentius Lentinus. Ceux-ci s'étoient associé Antonius Primus & Asinius Marcellus. Antoine étoit d'une audace à n'hésiter sur rien. Marcellus, petit-fils du célèbre Asinius Pollion, passoit pour avoir des mœurs, & regardoit néanmoins la pauvreté comme le plus grand des maux. Fabien engage ceux que j'ai nommés, & d'autres moins illustres, à signer le faux acte. Le crime étant vérifié dans le Sénat, Fabien, Antoine, Rufin & Térence furent condamnés aux peines portées par la Loi Cornelia; quant

Marcellum memoria majorum, & preces Cæsaris, pœnæ magis, quàm infamiæ exemere.

XLI. Perculit is dies Pompeïum quoque Ælianum, juvenem Quæstorium, tamquam flagitiorum Fabiani gnarum: eique Italiâ & Hispaniâ, in quâ ortus erat, interdictum est. Pari ignominiâ Valerius Ponticus adficitur, quòd reos, ne apud Prefectum urbis arguerentur, ad Prætorem detulisset, interim, specie legum, mox prævaricando, ultionem elusurus. Additur Senatusconsulto: qui talem operam emptitasset, vendidissetve, perinde pœnâ teneretur, ac publico (33) judicio calumniæ condemnatus.

XLII. Haud multò pòst, Præfectum urbis, Pedanium Secundum, servus ipsius interfecit: seu negatâ libertate, cui pretium pepigerat; sive amore exoleti infensus, & dominum æmulum non tole-

à

à Marcellus, la mémoire de ſes encêtres & les inſtances du Prince lui firent éviter la punition, mais non le déshonneur.

XLI. Pompeïus Elianus, jeune homme qui avoit été Queſteur, fut flétri ce même jour comme ayant eu connoiſſance des intrigues de Fabien, & banni de l'Italie & de l'Eſpagne ſa patrie. Valerius Ponticus ſubit le même affront pour avoir porté l'accuſation devant le Préteur, afin d'en dérober la connoiſſance au Préfet de la ville, & de ſouſtraire les coupables au châtiment, d'abord en vertu de cet appel juridique, puis par un abandon de la cauſe. On ajouta au Sénatuſconſulte, que quiconque auroit donné ou reçu de l'argent pour une ſemblable prévarication, ſeroit condamné à la même peine que ceux qui auroient été convaincus publiquement de fraude.

XLII. Peu de temps après, Pedanius Secundus, Préfet de la ville, fut tué par un de ſes eſclaves; ſoit qu'après être convenu du prix de ſa liberté il la lui refuſât, ou que l'eſclave rival de ſon maître, ſe fût laiſſé emporter à un mouvement de jalouſie. Lorſqu'il fut queſ-

rans. Ceterùm quum, vetere ex more, familiam omnem, quæ ſub eodem tecto manſitaverat, ad ſupplicium agi oporteret, concurſu plebis, quæ tot innoxios protegebat, uſque ad ſeditionem ventum eſt : Senatuque in ipſo erant ſtudia nimiam ſeveritatem adſpernantium, pluribus nihil mutandum cenſentibus. Ex quîs C. Caſſius, ſententiæ loco, in hunc modum diſſeruit.

XLIII. « Sæpenumerò, Patres Conſcripti, in hoc ordine interfui, quum contra inſtituta & leges majorum nova Senatûs decreta poſtularentur : neque ſum adverſatus : non quia dubitarem ſuper omnibus negotiis meliùs atque rectiùs olim proviſum, &, quæ converterentur, in deterius mutari; ſed ne, nimio amore antiqui moris, ſtudium meum extollere viderer. Simul, quidquid hoc in nobis auctoritatis eſt, crebris contradictionibus deſtruendum non exiſtimabam, ut maneret integrum, ſi

tion, ſuivant l'ancien uſage, de conduire au ſupplice tous les eſclaves qui s'étoient trouvés dans la maiſon au moment de l'aſſaſſinat, la compaſſion du peuple en faveur de tant d'innocens, dégénéra en ſédition; & dans le Sénat même, pluſieurs blâmoient cette exceſſive ſévérité; mais le plus grand nombre étoit d'avis de ne rien innover. Caſſius, un de ces derniers, opina de la ſorte.

XLIII. « J'ai ſouvent vu, Pères Conſcrits, ſolliciter ici des Ordonnances contradictoires aux ſtatuts & aux Loix de nos ancêtres, ſans m'y oppoſer. Je ſuis cependant perſuadé qu'on prenoit autrefois le parti le meilleur & le plus raiſonnable dans toutes les affaires, & que tout ce que nous y changeons maintenant n'aboutit qu'à faire plus mal. Mais j'ai craint qu'un zèle exceſſif pour les maximes anciennes, ne fût taxé d'obſtination de ma part à faire prévaloir mes ſentimens; d'ailleurs, j'appréhendois que des oppoſitions trop fréquentes ne me fiſſent perdre ce que je puis avoir de crédit, & je le réſervois tout entier pour

quando Respub. consiliis eguisset : quod hodie evenit, Consulari viro domi suæ interfecto per insidias serviles, quas nemo prohibuit, aut prodidit, quamvis nondum concusso Senatusconsulto, quod supplicium toti familiæ minitabatur. Decernite herculè impunitatem. At quem dignitas sua defendet ? quum Præfectura urbis non profuerit : quem numerus servorum tuebitur ? quum Pedanium Secundum quadringenti non protexerint : cui familia opem feret ? quæ ne in metu quidem pericula nostra avertit : An ut quidam fingere non erubescunt, injurias suas, ultus est interfector ? quia de paternâ pecuniâ transegerat, aut avitum mancipium detrahebatur : Pronuntiemus ultro, dominum jure cæsum videri. »

XLIV. « Libet argumenta conquirere in eo, quod sapientioribus deliberatum est ? Sed & si nunc primùm statuendum haberemus, creditisne servum interfi-

les conjonctures où la République en auroit besoin : c'est ce qui arrive maintenant. Un Consulaire vient d'être massacré chez lui par la perfidie d'un de ses esclaves, sans que personne l'ait découverte ou empêchée ; quoique le Senatusconsulte, qui menaçoit tous les autres, n'eût point encore reçu d'atteinte. Accordez-leur l'impunité : qui se fiera désormais sur son rang ? celui de Gouverneur de la ville n'a pas sauvé Pedanius : sur le nombre de ses esclaves ? quatre cents des siens ne l'ont pas défendu. Quel maître sera secouru par ses domestiques, si leur propre danger ne les a pas éclairés sur nos périls ? Prétendra-t-on, comme quelques-uns n'ont pas rougi de le feindre, que le meurtrier s'est vengé d'une injustice ? Il tenoit apparemment de son père le bien dont il avoit transigé, ou ses ancêtres lui avoient légué l'esclave qu'on lui ravissoit ; faisons plus, déclarons cet assassinat légitime. »

XLIV. « Est-on tenté d'appuyer par des raisonnemens, ce qu'ont statué les plus sages des hommes ? Mais quand on en délibéreroit aujourd'hui pour la première fois, croyez-vous qu'un esclave

ciendi domini animum insumpsisse, ut non vox minax excideret? nihil per temeritatem proloqueretur? Sanè consilium occuluit, telum inter ignaros paravit: (34) num excubias transiret, cubiculi fores recluderet, lumen inferret, cædem patraret, omnibus nesciis? Multa sceleris indicia præveniunt. Servi si prodant, possumus singuli inter plures, tuti inter anxios; postremò, si pereundum sit, non inulti inter nocentes, agere. Suspecta majoribus nostris fuere ingenia servorum, etiam quum in agris aut domibus iisdem nascerentur, caritatemque dominorum statim acciperent. Postquam verò nationes in familiis habemus, quibus diversi ritus, externa sacra, aut nulla sunt, colluviem istam non nisi metu coercueris. At quidam insontes peribunt. Nam & ex fuso exercitu, quum decimus quisque fusti feritur, etiam strenui sortiuntur. Habet aliquid ex iniquo omne magnum exem-

ſe détermine à tuer ſon maître ſans s'être emporté d'abord à des menaces, ſans qu'il lui ſoit échappé des propos inconſidérés ? Je veux qu'il ait caché ſon deſſein, que perſonne ne l'ait vu s'armer. Paſſera-t-il devant la ſentinelle ? ouvrira-t-il la chambre ? y introduira-t-il de la lumière ? portera-t-il les coups, à l'inſçu de tout le monde ? Un crime eſt toujours précédé d'une multitude d'indices. Si les eſclaves les révèlent, un maître peut vivre ſeul au milieu d'un nombreux domeſtique, ſans alarmes parmi tant de gens qui veillent ; ou du moins, s'il faut qu'il périſſe, il n'expirera pas entre les coupables ſans être vengé. Nos ancêtres ont redouté le génie de l'eſclavage dès le temps où l'eſclave naiſſoit dans leurs terres ou dans la même maiſon qu'eux, & lorſque ſa première affection étoit un ſentiment de tendreſſe pour ſes maîtres. Préſentement que nous employons à notre ſervice des Nations entières, attachées à des rits différens, à des religions étrangères, ou qui n'en admettent aucune, la crainte eſt l'unique frein capable de contenir ce bizarre aſſemblage. Quelques innocens périront ; mais quand on

plùm, (35) quod contra ſingulos utilitate publicâ rependitur. »

XLV. Sententiæ Caſſii, ut nemo unus contrà ire auſus eſt, ita diſſonæ voces reſpondebant, numerum, aut ætatem, aut ſexum ac plurimorum indubiam innocentiam miſerantium. Prævaluit tamen pars, quæ ſupplicium decernebat: ſed obtemperari non poterat, conglobatâ multitudine, & ſaxa ac faces minitante. Tum Cæſar populum Edicto increpuit; atque omne iter, quo damnati ad pœnam ducebantur, militaribus præſidiis ſepſit. Cenſuerat Cingonius Varro, ut liberti quoque, qui ſub eodem tecto fuiſſent, Italiâ deportarentur. Id à Principe prohibitum eſt, ne mos antiquus, quem miſericordia non minuerat, (36) per ſævitiam intenderetur.

XLVI. Damnatus iiſdem Conſulibus Tarquitius Priſcus repetundarum, Bi-

décime une armée qui a pris la fuite, les gens de cœur tirent comme les lâches. Nulle punition étendue sans quelque injustice particulière, que compense l'utilité publique. »

XLV. Personne n'osant s'opposer en son propre nom à l'avis de Cassius, on ne fit entendre qu'un mélange confus de plaintes sur le nombre, l'âge, le sexe, & l'innocence manifeste de la plupart des esclaves de Pedanius : ceux qui les condamnoient prévalurent néanmoins; mais la sentence ne pouvoit s'exécuter : une multitude de gens s'attroupoit avec menace, & s'armoit de pierres & de torches. L'Empereur réprimanda le peuple par un Edit, & fit disposer des soldats le long du chemin par où ces infortunés étoient menés au supplice. Cingonius Varro avoit proposé de bannir d'Italie les affranchis qui s'étoient alors trouvés dans la maison de Pedanius. L'Empereur répondit, que si la compassion n'avoit pas fait déroger à la rigueur de l'ancienne Loi, du moins ne devoit-on pas avoir la cruauté d'y rien ajouter.

XLVI. Sous les mêmes Consuls, Tarquitius Priscus fut condamné à restitution, à la requête des Bithyniens;

thynis interrogantibus, magno Patrum gaudio, qui accuſatum ab eo Statilium Taurum, Proconſulem ipſius, meninerant. Cenſus per Gallias à Q. Voluſio, & Sextio Africano, Trebellioque Maximo acti ſunt, æmulis inter ſe, per nobilitatem, Voluſio atque Africano: Trebellium dum uterque dedignatur, ſuprà tulere.

XLVII. Eo anno, mortem obiit Memmius Regulus, auctoritate, conſtantiâ, famâ, in quantum, præumbrante Imperatoris faſtigio, datur, clarus: adeo ut Nero æger valetudine, & adulantibus circùm, qui finem imperio adeſſe dicebant, ſi quid fato pateretur, reſponderit, habere ſubſidium Rempub. Rogantibus dehinc in quo potiſſimum? addiderat, « in Memmio Regulo. » Vixit tamen poſt hæc Regulus, quiete defenſus; & quia, novâ generis claritudine, neque invidioſis opibus erat. Gymnaſium eo anno dedicatum à Nerone, præ-

cette ſentence fit grand plaiſir au Sénat, qui ſe rappeloit que le même Tarquitius avoit déféré Statilius Taurus ſon Proconſul. Quintus Voluſius, Sextius Africanus, & Trebellius Maximus, tinrent les Etats des Gaules. Les deux premiers, fiers de leur nobleſſe, cherchant à s'effacer mutuellement, firent paroître au-deſſus d'eux Trebellius qu'ils dédaignoient l'un & l'autre.

XLVII. Cette même année, mourut Memmius Regulus, dont le crédit, la conſtance & la renommée avoient autant éclaté que le permet l'ombre répandue par la puiſſance impériale ſur les particuliers. Les flatteurs diſoient un jour à Néron alors malade, que c'en étoit fait de l'Empire ſi le Deſtin diſpoſoit de lui. Il répondit, qu'il reſtoit une reſſource à la République; & comme ils lui demandèrent dans qui? il ajouta: « Dans Memmius Regulus; » cependant Memmius ſurvécut à cette réponſe. L'amour du repos le garantit; d'ailleurs ſon illuſtration étoit récente, & ſon bien peu digne d'envie. Cette année, Néron dédia un gymnaſe, & pour imiter la généro-

bitumque oleum Equiti ac Senatui, Græcâ facilitate.

XLVIII. P. Mario, L. Asinio Consulibus, Antistius Prætor, quem in Tribunatu plebis licenter egisse memoravi, probrosa adversùs Principem carmina factitavit; vulgavitque celebri convivio, dum apud Ostorium Scapulam epulatur. Exin à Cossutiano Capitone, qui nuper Senatorium ordinem, precibus Tigellini, soceri sui, receperat, majestatis delatus est. Tum primùm revocata ea lex; credebaturque haud perinde exitium Antistio, quàm Imperatori gloriam quæri, uti condemnatus à Senatu, intercessione Tribuniciâ morti eximeretur. Et quum Ostorius nihil audivisse pro testimonio dixisset, adversis testibus creditum. Censuitque Junius Marullus Consul designatus, adimendam reo præturam, necandumque more majorum. Cæteris inde adsentientibus, Pætus Thrasea, multo cum honore Cæ-

ſité des Grecs, il y fit donner gratuitement l'huile aux Chevaliers & aux Sénateurs.

XLVIII. Sous le Conſulat de P. Marius & de L. Aſinius, le Préteur L. Antiſtius, qui, comme je l'ai dit, s'étoit comporté ſéditieuſement dans ſa charge de Tribun, compoſa des vers contre l'Empereur, & les lut à table au milieu d'une aſſemblée nombreuſe, chez Oſtorius Scapula. Coſſutianus Capito, rentré nouvellement dans le Sénat par le crédit de Tigellinus ſon beau-père, en prit occaſion d'accuſer Antiſtius du crime de lèze-Majeſté. C'étoit la première fois qu'on rappeloit cette Loi ſous Néron. Le public ſe perſuada que la Cour ſe propoſant moins de perdre l'accuſé que de relever la gloire du Prince, vouloit que le Sénat rendît une Sentence de mort, & que Néron, en vertu de la puiſſance Tribunicienne, en empêchât l'exécution. Ainſi, quoiqu'Oſtorius, cité comme témoin, eût déclaré n'avoir rien entendu, on crut ceux qui dépoſoient contre Antiſtius. Junius Marullus, déſigné Conſul, opina qu'il fût dépouillé de la Préture & mis à mort, ſuivant

ſaris, & acerrimè increpito Antiſtio, « non, quidquid nocens reus pati me-» reretur, id, egregio ſub Principe, & » nullâ neceſſitate obſtricto Senatu, ſta-» tuendùm, diſſeruit: carnificem & » laqueum pridem abolita: & eſſe pœnas » legibus conſtitutas, quibus ſine judi-» cum ſævitiâ & temporum infamiâ, » ſupplicia decernerentur. Quin in in-» ſulâ, publicatis bonis, quò longiùs » ſontem vitam traxiſſet, eò privatim » miſerior, & publicæ clementiæ ma-» ximum exemplum futurum. »

XLIX. Libertas Thraſeæ ſervitium aliorum rupit: & (37) poſtquam diſceſſionem Conſul permiſerat, pedibus in ſententiam ejus iere, paucis exemptis: in quibus adulatione promptiſſimus fuit (38) A. Vitellius, optimum quemque jurgio laceſſens, & reſpon-

l'uſage de nos ancêtres, & les autres appuyoient cet avis. Mais Petus Thraſea, après s'être étendu ſur le reſpect dû au prince, réprimanda vivement Antiſtius; puis il ajouta : « Sous un Empe-
» reur vertueux, le Sénat, lorſque rien
» ne l'y force, ne doit pas châtier un
» coupable auſſi rigoureuſement qu'il
» l'a mérité. Rome, depuis long-temps,
» ne connoît plus l'uſage des bourreaux,
» ni de leurs funeſtes lacets. Les Loix y ont
» ſubſtitué des peines que les Juges
» peuvent infliger ſans être cruels ni
» flétrir leur ſiècle. D'ailleurs, Antiſtius,
» dépouillé de ſes biens, traînant les
« reſtes de ſa criminelle vie dans une
» iſle, ne fera qu'y prolonger ſon mal-
» heur, & prouvera d'une manière bien
» ſenſible la clémence du Gouverne-
» ment. »

XLIX. La liberté de Thraſea rompit les liens de l'eſclavage; preſque tous ſe rangèrent à ſon avis, ſi-tôt que le Conſul eut permis de retourner aux opinions; il ne reſta de l'autre part que quelques flatteurs, dont le plus ardent fut Aulus Vitellius. Il provoquoit les plus honnêtes gens par des injures, &, comme font les lâches, il rentroit

denti reticens, ut pavida ingenia ſolent. At Conſules perficere Senatùs decretum non auſi, de conſenſu ſcripſere Cæſari. Ille inter pudorem & iram cunctatus, poſtremò reſcripſit, « nullâ injuriâ pro-
» vocatum Antiſtium graviſſimas in Prin-
» cipem contumelias dixiſſe : earum ul-
» tionem à Patribus poſtulatam. Et,
» pro magnitudine delicti, pœnam ſtatui
» par fuiſſe : ceterùm ſe, qui ſeverita-
» tem decernentium impediturus fuerit,
» moderationem non prohibere : ſtatue-
» rent ut vellent : datam etiam abſol-
vendi licentiam. » His atque talibus recitatis, & offenſione manifeſtâ, non ideo aut Conſules mutavere relationem, aut Thraſea deceſſit ſententiâ, cæterive, quæ probaverant, deſeruere : pars, ne Principem objeciſſe invidiæ viderentur; plures numero tuti; Thraſea ſuetâ firmitudine animi, & ne gloriâ intercideret.

L. Haud diſpari crimine Fabricius

dans le ſilence dès qu'on répliquoit. Cependant les Conſuls n'oſant par former le décret, mandèrent au prince le vœu de la Compagnie. Néron, après avoir balancé entre l'honneur & le reſſentiment, répondit enfin : « Antiſtius, ſans » aucun ſujet de plainte contre l'Em» pereur, l'a déchiré d'une manière outra» geante ; le Sénat avoit été requis de » l'en punir, il étoit juſte de propor» tionner le châtiment à la grandeur de » la faute : néanmoins, comme j'avois » compté m'oppoſer à votre rigueur, » je ſuis bien éloigné de mettre obſtacle » à cette modération ; ordonnez ce qu'il « vous plaira, il vous eſt même libre » de l'abſoudre. » A ces expreſſions & à d'autres ſemblables, dont on fit la lecture, on voyoit clairement que l'Empereur étoit offenſé. Cependant les Conſuls s'en tinrent à leur rapport, Thraſea ne changea point d'opinion, & le reſte ne ceſſa pas d'y adhérer. Les uns craignoient de rendre le Prince odieux : les autres ſe fioient ſur le grand nombre, & l'ame de Thraſea, toujours inébranlable, ne vouloit déchoir en rien de ſa gloire.

L. Fabricius Veïento fut pourſuivi

Vejento conflictatus est, quòd multa & probrosa in Patres & Sacerdotes composuisset, iis libris, quibus nomen codicillorum dederat. Adjiciebat Talius Geminus, accusator, venditata ab eo munera Principis, & adipiscendorum honorum jus: quæ causa Neroni fuit suscipiendi judicii: convictumque Vejentonem Italiâ depulit, & libros exuri jussit, conquisitos lectitatosque, donec cum periculo parabantur; mox (39) licentia habendi oblivionem attulit.

LI. Sed gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur: concessitque vitâ Burrus incertum valetudine, an veneno. Valetudo ex eo conjectabatur, quòd (40) intumescentibus paullatim faucibus, & impedito meatu, spiritum finiebat: plures jussu Neronis, quasi remedium adhiberetur, inlitum palatum ejus noxio medicamine, adseverabant: & Burrum, intellecto scelere, quum ad visendum eum Princeps ve-

ſur une accuſation de même nature : il avoit compoſé ſous le nom de teſtament, des libelles très-injurieux aux Sénateurs & aux Prêtres. Comme le délateur Talius Geminus ajoutoit qu'il avoit fait trafic de ſon crédit auprès du prince, & vendu le droit de parvenir aux honneurs, Néron évoqua l'affaire, & ayant convaincu Veïento, le bannit d'Italie & fit brûler ſes livres ; ils furent recherchés, lus & relus, tant qu'il y eut du riſque à ſe les procurer ; enſuite la liberté de les avoir les fit oublier.

LI. Cependant à meſure que les maux de l'Etat empiroient, les ſecours y devenoient plus rares. Burrhus mourut, ſans qu'on ait ſu ſi ce fut de poiſon ou de maladie. Les uns jugeoient ſa mort naturelle, ſur ce que la gorge lui enflant inſenſiblement, il périſſoit faute de reſpiration ; mais le plus grand nombre aſſure que Néron, ſous prétexte de remédier au mal, lui fit inſinuer du poiſon dans la gorge ; que Burrhus s'en apperçut, & que le Prince qui l'étoit venu viſiter, lui demandant comment il ſe portoit, il détourna les yeux pour

niſſet, adſpectum ejus averſatum, ſciſcitanti : (41) *Hactenus*, reſpondiſſe, *ego me bene habeo*. Civitati grande deſiderium ejus manſit, per memoriam virtutis, & ſucceſſorum alterius ſegnem innocentiam, alterius flagrantiſſima flagitia & adulteria : quippe Cæſar duos Prætoriis cohortibus impoſuerat : Fenium Rufum, ex vulgi favore, quia rem frumentariam ſine quæſtu tractabat : Sofonium Tigellinum, veterem impudicitiam atque infamiam in eo ſecutus. (42) Atque illi pro cognitis moribus fuere : validior Tigellinus in animo Principis, & intimis libidinibus adſumptus : proſperâ populi & militum famâ Rufus, quod apud Neronem adverſum experiebatur.

LII. Mors Burri infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem virium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores inclinabat. Hi variis criminationibus Senecam adoriuntur, « tamquam ingentes, & pri-

ne le point voir, & répondit : « Fort bien à préfent. « Le fouvenir de fa vertu le fit long-temps regretter, furtout à caufe de l'indolente probité de l'un de fes fucceffeurs, & des débordemens fcandaleux de l'autre : car l'Empereur, à la place de Burrhus, avoit nommé deux Commandans du Prétoire, Fenius Rufus & Sophonius Tigellinus ; le permier, recommandé par le Peuple, à caufe de fon défintéreffement dans l'intendance des vivres ; le fecond, choifi par le Prince en confidération de fes anciennes débauches & de fon infamie : ils furent ce qu'avoient annoncé leurs mœurs. Tigellinus, plus puiffant fur l'efprit du Prince, devint l'intime confident de fes défordres : Rufus s'acquit, de la part du peuple & des foldats, une eftime qu'il fentoit lui nuire auprès de fon maître.

LII. La mort de Burrhus fit tomber le pouvoir de Sénèque ; la vertu, privée d'un de fes deux chefs, n'avoit plus la même force, & le Prince inclinoit vers les partifans du vice. Ceux-ci ne ceffoient de déchirer Sénèque en mille manières : « Quoique fes richeffes foient immen-

» vatum ſupra modum evectas opes
» adhuc augeret : quòdque ſtudia ci-
» vium in ſe verteret : hortorum quo-
» que amœnitate & villarum magni-
» ficentiâ quaſi Principem ſupergrede-
» retur. Objiciebant etiam eloquentiæ
» laudem uni ſibi adſciſcere, & car-
» mina crebriùs factitare, poſtquam
» Neroni amor eorum veniſſet. Nam
» oblectamentis Principis palam ini-
» quum, detrectare vim ejus equos
» regentis; inludere voces, quotiens
» caneret. Quem ad finem nihil in
» Repub. clarum fore, quod non ab
» illo reperiri credatur ? Certè finitam
» Neronis pueritiam, & robur juventæ
» adeſſe : exſueret magiſtrum, ſatis
» amplis doctoribus inſtructus, majo-
» ribus ſuis. »

LIII. At Seneca criminantium non ignarus, prodentibus iis, quibus aliqua honeſti cura, & familiaritatem ejus magis adſpernante Cæſare, tempus ſer-

» ſes, diſoient-ils, & fort au-deſſus de
» la fortune d'un particulier, il les augmente ſans ceſſe. Il engage les citoyens
» à ne former des vœux que pour lui,
» & ſemble auſſi vouloir effacer le Prince
» par l'aménité de ſes jardins & la magnificence de ſes maiſons de campagne.
» Lui ſeul, à l'entendre, mérite d'être
» loué comme éloquent. Il fait plus ſouvent des vers depuis que l'Empereur les aime; du reſte il blâme en public ſes délaſſemens, rabaiſſe ſon
» adreſſe à conduire un char, raille ſa
» voix chaque fois qu'il chante. Combien de temps encore ne ſe fera-t-il
» rien de louable dans l'Etat dont on ne
» le croie l'auteur? Néron eſt ſorti de
» l'enfance, il eſt dans la force de la
» jeuneſſe; qu'il ſecoue le joug d'un
» Précepteur, ayant pour ſe conduire
» des maîtres aſſez illuſtres: ſes ancêtres. »

LIII. Des Courtiſans qui conſervoient encore quelque égard pour la vertu, ne laiſſèrent point ignorer à Sénèque qu'on le deſſervoit. Comme Néron évitoit de plus en plus ſes entretiens, il

moni orat; & accepto, ita incipit; « Quartuſdécimus annus eſt, Cæſar, » ex quo ſpei tuæ admotus ſum: octa- » vus ut Imperium obtines: medio » temporis tantum honorum atque opum » in me cumulaſti, ut nihil felicitati » meæ deſit, niſi moderatio ejus. Utar » magnis exemplis, nec meæ fortunæ, » ſed tuæ. Abavus tuus Auguſtus M. » Agrippæ Mitylenenſe ſecretum; Cil- » nio Mæcenati, urbe in ipſâ, (43) » velut peregrinum otium permiſit: quo- » rum alter bellorum ſocius, alter Ro- » mæ pluribus laboribus jactatus, am- » pla quidem, ſed pro ingentibus meri- » tis præmia acceperant. Ego quid aliud » munificentiæ tuæ adhibere potui, » quàm ſtudia, ut ſic dixerim, in umbrâ » educata: & quibus claritudo venit, » quòd juventæ tuæ rudimentis adfuiſſe » videor? grande hujus rei pretium. » At tu gratiam immenſam, innume- » ram pecuniam circumdediſti: adeo

lui

lui fit demander une audience, & l'ayant obtenue, il parla de la forte: « Il
» y a quatorze ans, Céfar, qu'on m'a
» lié à votre fortune, & huit que vous
» régnez; vous m'avez comblé, dans
» l'intervalle, de tant de biens &
» d'honneur, que rien ne manque à
» ma félicité que d'y voir des bornes.
» Je citerai de grands exemples, fort
» au-deffus de moi, mais dignes de vous.
» Augufte, votre trifaïeul, permit à
» M. Agrippa de fe retirer à Mitylène,
» & à Mécénas de fe repofer dans Rome
» auffi paifiblement que s'il s'en fût
» éloigné. L'un avoit été le compagnon
» de fes guerres, l'autre avoit foutenu
» les fatigues d'une multitude d'affaires
» épineufes. Tous deux avoient reçu de
» grandes récompenfes, proportionnées
» néanmoins à d'importans fervices;
» pour moi, comment ai-je pu mériter
» vos dons, que par des talens exercés,
» pour ainfi dire, à l'ombre, & dont
» tout l'éclat vient de ce qu'on juge qu'ils
» ont pu fervir à votre éducation ?
» c'en étoit une récompenfe affez forte:
» vous y avez joint une faveur fans bor-
» nes & un argent immenfe; en forte
» que je me dis de temps en temps :

» ut plerumque intra me ipſe volvam : » Egone equeſtri & provinciali loco or- » tus, proceribus civitatis adnumeror ? » inter nobiles, & longa decora præferen- » tes, novitas mea enituit? Ubi eſt ani- » mus ille modicis contentus ? Tales hor- » tos inſtruit, & per hæc ſuburbana » incedit, & tantis agrorum ſpatiis, (44) » tam lato fœnore exuberat ? Una de- » fenſio occurrit, quòd muneribus tuis » obniti non debui. »

LIV. « Sed uterque menſuram im- » plevimus, & tu, quantùm Princeps » tribuere amico poſſet, & ego, quan- » tùm amicus à Principe accipere. Cæ- » tera invidiam augent : quæ quidem, » ut omnia mortalia, infra tuam mag- » nitudinem jacent, ſed mihi incum- » bunt : mihi ſubveniendum eſt. Quo » modo in militiâ, aut viâ, feſſus ad- » miniculum orarem; ita in hoc iti- » nere vitæ, ſenex, & leviſſimis quo- » que curis impar, quum opes meas

» Moi qui ſuis né dans la province, » iſſu d'un ſimple Chevalier, je ſuis » donc compté parmi les plus grands » de Rome; mon illuſtration récente » brille au milieu des nobles décorés » d'une longue ſuite d'aïeux! qu'eſt de- » venue cette philoſophie qui ſe con- » tentoit de peu? eſt-ce elle qui fait conſ- » truire ces jardins? qui traverſe en ſou- » veraine toutes ces métairies? qui poſ- » sède tant de terres, & fait valoir au » loin de ſi gros revenus? Je n'y trouve » qu'une réponſe, c'eſt que je n'ai pas dû » m'oppoſer à vos bienfaits. »

LIV. « Nous avons comblé la me- » ſure, vous, de ce qu'un Prince pou- » voit donner à un ami, moi, de ce » que ſon ami peut en recevoir; le ſur- » plus irrite l'envie. Elle ne peut ſans » doute, non plus que tout le reſte des » choſes humaines, atteindre juſqu'à » vous; mais c'eſt moi qu'elle attaque, » c'eſt moi qu'il eſt juſte de ſoulager. » Les fatigues de la guerre ou d'une » longue marche m'autoriſeroient à ſol- » liciter du repos. Je ſuis vieux, prêt à » terminer le voyage de cette vie, & » incapable des moindres ſoins: excédé » du fardeau de mes richeſſes, j'implore

» ultrà ſuſtinere non poſſim, præſidium » peto. Jube eas per procutatores tuos » adminiſtrari, in tuam fortunam re- » cipi. Nec me in paupertatem ipſe » detrudam; ſed traditis, quorum ful- » gore perſtringor, quod temporis hor- » torum aut villarum curæ ſeponitur, » in animum revocabo. Supereſt tibi » robur, & tot per annos nixum faſtigii re- » gimen poſſumus ſeniores amici quiete » reſpondere. Hoc quoque in tuam glo- » riam cedet, eos ad ſumma vexiſſe, » qui & modica tolerarent. »

LV. Ad quæ Nero ſic fermè reſpondit « : Quòd meditatæ orationi tuæ » ſtatim occurram, id primum tui mu- » neris habeo, qui me non tantùm præ- » viſa, ſed ſubita expedire docuiſti. Aba- » vus meus Auguſtus (45) Agrippæ & » Mæcenati uſurpare otium poſt labores » conceſſit; ſed in eâ ipſâ ætate, cujus » auctoritas tueretur, quidquid illud & » qualecumque tribuiſſet; attamen neu-

» votre aide ; ordonnez à vos Intendans
» de les adminiſtrer & de les réunir à
» vos domaines. Sans me réduire à l'in-
» digence, je ferai diſparoître ce faſte dont
» les yeux ſont éblouis, & j'emploierai
» à réfléchir ſur moi-même le temps
» qu'on donne à des jardins & à des mai-
» ſons de campagne. Vous êtes dans
» la vigueur de l'âge, un règne de
» tant d'années vous a fortifié dans
» l'art de commander. Il eſt temps que
» vos anciens amis ſe livrent au repos. Ce
» ſera pour vous un ſurcroît de gloire
» d'avoir élevé à la plus haute fortune
» des hommes qui ſavent en ſupporter
» une médiocre. »

LV. Néron répondit à peu près ainſi :
« Si je réplique ſur le champ à ce diſ-
» cours médité, j'obſerverai d'abord que
» je vous en ſuis redevable. Vous m'a-
» vez appris à parler également après y
» avoir penſé & ſans préparation. Auguſte,
» mon triſaïeu, conſentit qu'Agrippa &
» Mécénas jouiſſent du repos après leurs
» travaux. De quelque nature qu'eût
» été cette permiſſion, ſon âge ſuffiſoit
» pour l'autoriſer, & cependant il ne
» dépouilla ni l'un ni l'autre des récom-

» trum datis à se præmiis exsuit. Bello » & periculis meruerant. In his enim » juventa Augusti versata est. Nec mihi » tela & manus tuæ defuissent, in armis » agenti. Sed quod præsens conditio » poscebat, ratione, consilio, præceptis » pueritiam, dein juventam meam fo- » visti. Et tua quidem erga me munera, » dum vita suppetet, æterna erunt: quæ » à me habes, horti, & fœnus, & villæ, » casibus obnoxia sunt: ac licet multa » videantur, plerique, haud quaquam » artibus tuis pares, plura tenuerunt. » Pudet referre libertinos, qui ditiores » spectantur. Unde etiam rubori mihi » est, quòd præcipuus caritate, nondum » omnes fortunâ antecellis. »

LVI. « Verùm & tibi valida ætas, » rebusque, & fructui rerum sufficiens; » & nos prima imperii spatia ingredimur: » nisi fortè aut te Vitellio ter Consuli, » (46) aut me Claudio postponis; aut

» penses qu'il leur avoit données. Ils les » avoient méritées à la guerre & dans » les dangers : car c'est ainsi que se passa » la jeunesse d'Auguste. Votre bras m'au» roit défendu de même au besoin; mais » de la prudence, des avis & des pré» ceptes, étoient tous ce qu'exigeoient » les conjonctures. Vous avez d'abord » formé mon enfance, ensuite ma jeu» nesse : les bienfaits que je tiens de vous » dureront autant que ma vie; ceux que » vous avez reçus de moi, des jardins, » des revenus, des maisons de campagne, » sont sujets aux coups du sort. Quel» ques grands que ces biens paroissent, » plusieurs dont le mérite n'approchoit » pas du vôtre, en ont possédé davan» tage; j'ai honte de nommer des af» franchis qui étalent plus d'opulence, » & je rougis de ce que personne ne m'é» tant lié plus intimement que vous, » vous n'êtes pas encore au-dessus de tout » par votre fortune. »

LVI. « Mais à l'âge où vous êtes, » on a la force de travailler & de jouir » de ses travaux, & je commence à peine » la carrière de mon règne ; croiriez-vous » avoir moins mérité que Vitellius trois » fois Consul ? ou me regardez-vous

» quantum Volufio longa parcimonia » quæfivit, tantum in te mea liberalitas » explere non poteft. Quin, fi quâ in » parte lubricum adolefcentiæ noftræ » declinat, revocas, ornatumque robur » fubfidio impenfiùs regis. Non tua mo- » deratio, fi reddideris pecuniam; nec » quies, fi reliqueris Principem; fed mea » avaritia, meæ crudelitatis metus in » ore omnium verfabitur. Quòd fi maxi- » mè continentia tua laudetur; non ta- » men fapienti viro decorum fuerit, » unde amico infamiam paret, inde glo- » riam fibi recipere. » His adjicit com- plexum & ofcula, factus naturâ, & con- fuetudine exercitus, velare odium fal- lacibus blanditiis. Seneca, qui finis om- nium cum dominante fermonum, grates agit : fed inftituta prioris potentiæ com- mutat : prohibet cœtus falutantium : vitat comitantes : rarus per urbem; quafi valetudine infenfâ, aut fapientiæ ftudiis, domi attineretur.

» comme inférieur à Claude, & ma li-
» béralité ne peut-elle vous procurer au-
» tant de biens qu'une longue épargne
» en a fait amasser à Volusius ? Bien
» plus, si ma jeunesse m'entraîne à quel-
» que écart, vous me rappelez dans la
» route ; votre secours, après m'avoir
» éclairé, me règle sur l'emploi de mes
» forces. Le Public ne s'entretiendra
» pas de votre modération, si vous ren-
» dez votre argent, ni de votre loisir,
» si vous abandonnez le Prince, mais
» de mon avarice, & des suites cruelles
» qu'elle fera craindre. Mais quant on
» parleroit encore plus de votre désin-
» téressement, il est indigne du Sage
» de se procurer de la gloire en désho-
» norant son ami. » Néron joint à ce
discours les embrassemens les plus ten-
dres. Naturellement habile à dégui-
ser la haine sous des caresses trompeu-
ses, il s'y étoit encore fortifié par l'exer-
cice. Sénèque lui rendit graces : tous les
entretiens avec le souverain se terminent
ainsi ; mais il réforma ce qui pouvoit
retracer le souvenir de son ancien cré-
dit, congédia sa Cour, écarta son cor-
tége, & parut rarement dans Rome, fei-

LVII. Perculſo Senecâ, promptum fuit Rufum Fenium imminuere, Agrippinæ amicitiam in eo criminantibus: validiorque in dies Tigellinus; & malas artes, quibus ſolis pollebat, gratiores ratus, ſi Principem ſocietate ſcelerum obſtringeret; metus ejus rimatur: compertoque, Plautum & Sullam maximè timeri, Plautum in Aſiam, Sullam in Galliam Narbonenſem nuper amotos: « Nobilitatem eorum, & propinquos huic Orientis, illi Germaniæ exercitus commemorat. (47) Non ſe, ut Burrum, diverſas ſpes, ſed ſolam incolumitatem Neronis ſpectare: cui caveri utcumque ab urbanis inſidiis præſenti curâ; longinquos motus quonam modo comprimi poſſe? Erectas Gallias ad nomen Dictatorium, nec minùs ſuſpectos Aſiæ populos, claritudine avi Druſi. Sullam inopem, unde præcipuam audaciam;

gnant d'être retenu chez lui par l'étude de la sagesse ou par la maladie.

LVII. Après la défaite de Sénèque, il fut aisé d'affoiblir le crédit de Fenius, sous prétexte qu'il avoit été dans les bonnes graces d'Agrippine, & dès-lors celui de Tigellinus s'accrut. Ce scélérat, persuadé que ses vices, source unique de sa force, deviendront plus agréables au Prince, s'il le rend son complice, étudie les défiances de Néron, & découvre que ceux qu'il craint le plus, sont Plautus & Sylla, relégués nouvellement, l'un en Asie, l'autre dans la Gaule Narbonnoise. « Plautus & » Sylla, lui dit-il, sont d'un sang illustre, » le premier est proche des armées d'O» rient, le second, de celles de Germanie. » Tigellinus ne ménage pas les intérêts » opposés, comme Burrhus : la sûreté » du Prince l'occupe uniquement. Il suffit » à-peu-près que la Cour soit présente à » Rome, pour prévenir ce qu'on y tra» meroit ; mais comment étouffer les » troubles au loin ? Un nom célèbre par » la Dictature, attire l'attention des Gau» les ; un petit-fils de Drusus ne rend » pas l'Asie moins suspecte. La pau» vreté de Sylla est la principale source

& ſimulatorem ſegnitiæ, dum temeritati locum reperiret. Plautum magnis opibus, ne fingere quidem cupidinem otii; ſed veterum Romanorum imitamenta præferre, adſumptâ etiam Stoïcorum arrogantiâ, ſectâque, quæ turbidos, & negotiorum appetentes faciat. »
Nec ultrà mora. Sulla, ſexto die perectis Maſſiliam percuſſoribus, ante metum & rumorem interficitur, quum epulandi cauſâ diſcumberet. Relatum caput ejus inluſit Nero, tamquam præmaturâ canitie deforme.

LVIII. Plauto parari necem, non perinde occultum fuit, quia pluribus ſalus ejus curabatur, & ſpatium itineris ac maris, tempuſque interjectum moverat famam: vulgòque fingebant, « petitum ab eo Corbulonem, magnis tum exercitibus præſidentem, ſi clari atque inſontes interficerentur, præcipuum ad pericula: quin & Aſiam favore juvenis arma cepiſſe, nec milites, ad ſcelus

» de ſon audace; il contrefera l'indo-
» lent juſqu'à ce que ſa témérité trouve
» lieu d'éclater. Plautus, puiſſamment
» riche, loin de feindre lui-même d'ai-
» mer le repos, affecte des mœurs anti-
» ques auxquelles il joint l'arrogance
» & les maximes des Stoïciens, ſecte
» de brouillons & d'intrigans. » Dès
cet inſtant nul délai : des aſſaſſins débarquent le ſixième jour à Marſeille, & avant qu'on ait pu s'en entretenir ou les craindre, ils maſſacrent Sylla, lorſqu'il ſe mettoit à table. Sa tête, rapportée à Rome, fut un ſujet de raillerie pour Néron, qui remarqua qu'elle étoit déjà chauve.

LVIII. L'aſſaſſinat de Plautus ne put s'exécuter avec le même ſecret. Plus de monde veilloit à ſa conſervation : d'ailleurs la longueur de la marche & du trajet, & le temps qu'on perdit entre deux, donnèrent lieu de parler. Le bruit ſe répandit » que Plautus avoit tâché
» de gagner Corbulon, maître alors d'ar-
» mées puiſſantes, & plus en danger
» que tout autre, ſi l'on devoit maſſa-
» crer quiconque étoit innocent & re-
» nommé; que l'Aſie même s'étoit ar-

miſſos, aut numero validos, aut animo promptos; poſtquam juſſa efficere nequiverint, ad ſpes novas tranſiſſe. » Vana hæc, more famæ, credentium otio augebantur. Cæterùm libertus Plauti celeritate ventorum prævenit Centurionem, & mandata L. Antiſtii, ſoceri, attulit: « Effugeret ſegnem mortem, otium, ſuffugium; magni nominis miſeratione reperturum bonos, conſociaturum audaces: nullum interim ſubſidium adſpernandum: ſi ſexaginta milites (tot enim adveniebant) propuliſſet, dum refertur nuntius Neroni, dum manus alia permeat, multa ſecutura, quæ uſque ad bellum evaleſcerent: denique aut ſalutem tali conſilio quæri, aut nihil gravius audenti, quàm ignavo, patiendum eſſe. »

LIX. Sed Plautum ea non movêre: ſive nullam opem providebat inermis

» mée en faveur de Plautus, que les » ſoldats envoyés pour l'aſſaſſiner, » avoient manqué de force ou de réſolu- » tion, & que ne pouvant exécuter leurs » ordres, ils étoient paſſés dans ſon » parti. » Rumeurs vaines, ſur leſquelles, ſuivant l'uſage de la renommée, la crédulité des gens oiſifs enchériſſoit. Cependant un affranchi de Plautus, favoriſé du vent, prévint le Centurion, & dit à ſon maître de la part de L. Antiſtius, beau-père de Plautus : « Que puiſqu'il » étoit menacé du trépas, il devoit » éviter la timidité, les tergiverſations & » la molleſſe ; que la pitié pour un grand » nom lui concilieroit les gens de bien » & intéreſſeroit les audacieux ; qu'il ne » dédaignât aucun ſecours dans l'inter- » valle. Il s'agiſſoit de repouſſer d'abord » ſoixante ſoldats ; c'étoit le nombre » qu'on envoyoit. Tandis qu'on en rap- » porteroit la nouvelle, que Néron en » feroit partir d'autres, il pourroit ſe for- » tifier au point de ſoutenir une guerre ; » qu'enfin, ou cette hardieſſe le ſau- » veroit, ou qu'elle ne l'expoſeroit pas » à plus de périls que la lâcheté. »

LIX. Ces motifs n'ébranlèrent point Plautus, ſoit faute d'entrevoir des reſ-

atque exſul, ſeu tædio ambiguæ ſpei, an amore conjugis & liberorum, quibus placabiliorem fore Principem rebatur, nullâ ſollicitudine turbatum. Sunt, qui alios à ſocero nuntios veniſſe ferant, tamquam nihil atrox immineret; Doctoreſque ſapientiæ, Cœranum Græci, Muſonium Tuſci generis, conſtantiam opperiendæ mortis, pro incertâ & trepidâ vitâ ſuaſiſſe. Repertus eſt certè, per medium diei, nudus exercitando corpori. Talem eum Centurio trucidavit, coram Pelagone, ſpadone, quem Nero Centurioni & manipulo, quaſi ſatellitibus miniſtrum Regium, præpoſuerat. Caput interfecti relatum: cujus adſpectu (ipſa Principis verba referam) « Quin, inquit, Nero, depoſito metu, nuptias Poppææ, ob ejuſmodi terrores dilatas, maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modeſtè agat, & nomine patris, & ſtudiis populi gravem? » Sed ad Senatum litteras mi-

ſources dans l'exil & ſans armes, ennuié de ſe livrer à des eſpérances douteuſes, ou tendreſſe pour ſa femme & ſes enfans, envers leſquels le prince s'appaiſeroit plus aiſément, s'il ne l'aigriſſoit point. D'autres rapportent qu'Antiſtius lui renvoya dire qu'il n'avoit plus rien à craindre; & que deux Philoſophes, le Grec Ceranus & le Toſcan Muſonius, lui perſuadèrent d'attendre conſtamment la mort, plutôt que de vivre au milieu des incertitudes & des alarmes. Il eſt certain qu'on le ſurprit nu, en plein midi, ne penſant qu'à prendre de l'exercice. Le Centurion le tua dans cet état, ſous les yeux de l'Eunuque Pélagon, ſatellite prépoſé par le Prince, à la manière des Rois, pour commander le Centurion & ſa Compagnie. La tête de Plautus fut rapportée à Rome, voici les propres termes de l'Empereur en la voyant : « Préſentement que Néron n'a plus à craindre, » que ne ſe hâte-t-il de conclure avec » Poppée un mariage qu'il a différé juſ» qu'à ce jour, ſur de ſemblables ter» reurs ? que ne répudie-t-il Octavie, » malgré la modeſtie de ſa conduite, » puiſque le nom de ſon père & la faveur

ſit, de cæde Sullæ Plautique haud confeſſus, verùm « utriuſque turbidum ingenium eſſe, & ſibi incolumitatem Reipub. magnâ curâ haberi. » Decretæ eo nomine ſupplicationes, utque Sulla & Plautus Senatu moverentur, (48) gravioribus tamen ludibriis quàm malis.

LX. Igitur accepto Patrum conſulto, poſtquam cuncta ſcelerum ſuorum pro egregiis accipi videt, exturbat Octaviam, ſterilem dictitans. Exin Poppææ conjungitur. Ea diu pellex, & adulteri Neronis, mox mariti potens, quemdam ex miniſtris Octaviæ impulit, ſervilem ei amorem objicere : deſtinaturque reus cognomento *Eucerus*, natione Alexandrinus, canere tibiis doctus. Actæ ob id de ancillis quæſtiones, & vi tormentorum victis quibuſdam, ut falſa adnuerent, plures perſtitere ſanctitatem dominæ tueri. (49) Movetur tamen primò,

» du Peuple la lui rendent insupportable? »
Il n'avoua pas néanmoins les meurtres de Plautus & de Sylla dans la lettre qu'il écrivit au Sénat ; il mandoit seulement que c'étoient deux génies turbulens, & qu'il avoit grand soin d'entretenir la paix de la République. En conséquence, on ordonna des actions de graces aux Dieux, & l'on déclara Sylla & Plautus exclus du Sénat : vraie dérision, mais plus pernicieuse encore que ces attentats.

LX. Néron voyant, par un tel Sénatusconsulte, qu'on lui fait un mérite de chacun de ses crimes, répudie Octavie, sous prétexte de stérilité, ensuite il épouse Poppée. Cette femme long-temps sa concubine, & toute puissante sur son esprit avant & depuis le mariage, suborne un des officiers d'Octavie, qui dépose que sa maîtresse aime un esclave. On choisit pour accusé un Alexandrin de nation, nommé *Eucerus*, habile joueur de flûte, & l'on fait subir la question aux suivantes. Quelques-unes, vaincues par la violence des tourmens, attestent cette fausseté ; mais le plus grand nombre soutient constamment l'innocence de la Princesse. Cependant elle est d'abord renvoyée comme dans un divorce entre

civilis diſcidii ſpecie : domumque Burri, & prædia Plauti, (50) infauſta dona, accipit : mox in Campaniam pulſa eſt, additâ militari cuſtodiâ. Inde crebri queſtus, nec occulti per vulgum, cui minor ſapientia, & ex mediocritate fortunæ, pauciora pericula ſunt. His, haud quaquam Nero pœnitentiâ flagitii, conjugem revocavit Octaviam.

LXI. Exin læti Capitolium ſcandunt, Deoſque tandem venerantur. Effigies Poppææ proruunt : Octaviæ imagines geſtant humeris, ſpargunt floribus, foroque ac templis ſtatuunt. Itur etiam in Principis laudes, expetitur venerantibus. Jamque & palatium multitudine & clamoribus complebant, quum emiſſi militum globi verberibus & intento ferro turbatos disjecere. Mutataque, quæ per ſeditionem verterant, & Poppææ honos repoſitus eſt. Quæ ſemper odio, tum & metu atrox, ne aut vulgi acrior vis ingrueret, aut Nero inclinatione populi

citoyens, & reçoit (préſens funeſtes) la maiſon de Burrhus avec les terres de Plautus. Enſuite on la relègue en Campanie, ſous la garde d'une eſcorte militaire. De là des plaintes réitérées, que le peuple moins politique ne diſſimuloit pas, parce que la médiocrité de ſa fortune l'expoſe à moins de dangers. Néron effrayé, mais non repentant, rappelle Octavie ſon épouſe.

LXI. Alors le peuple, tranſporté d'alégreſſe, monte au Capitole, & remercie enfin les Dieux; les ſtatues de Poppée ſont renverſées, on porte ſur les épaules les images d'Octavie, & les ornant de fleurs, on les place au Forum & dans les temples. On court de même au palais pour louer le Prince : on crie qu'il ſe montre à ſes adorateurs. Déjà la foule rempliſſoit les appartemens en jetant des cris de joie, lorſque des ſoldats détachés contre elle l'écartent à coups de fouets, la menacent de l'épée & la pouſſent dehors en tumulte. Tout ce que la ſédition a renverſé eſt rétabli, & les ſtatues de Poppée ſont replacées avec honneur. La haine toujours violente de cette

mutaretur, provoluta genibus ejus; « Non eò loci res suas agi, ut de matrimonio certet (quamquam id sibi vitâ potius), sed vitam ipsam in extremum adductam à clientelis & servitiis Octaviæ, quæ plebis sibi nomen indiderint, ea in pace ausi, quæ vix bello evenirent. Arma illa adversùs Principem sumpta: ducem tantùm defuisse; qui, motis rebus, facilè reperiretur. Omitteret modò Campaniam, & in urbem ipsam pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. Quod alioquin suum delictum? quam cujusquam offensionem? An, quia veram progeniem penatibus Cæsarum datura sit, malle Populum Romanum tibicinis Ægyptii sobolem Imperatorio fastigio induci? Denique, si id rebus conducat, libens, quàm coactus acciret dominam, vel consuleret securitati justâ ultione. Et modicis remediis, primos motus consedisse: at si desperent uxorem Neronis fore Octaviam, (51) illi maritum daturos. »

femme, alors envenimée par la crainte que le peuple ne se porte à d'autres excès, ou n'engage le Prince à changer encore, la fait tomber à ses genoux : « Il n'est plus question pour moi, lui dit-elle, de disputer votre main, quoiqu'elle me soit plus chère que la vie. C'est ma vie même qui court le plus grand danger. Les esclaves & les cliens d'Octavie : sous le nom du peuple, osent, pendant la paix, ce que la guerre feroit craindre à peine; ils s'armoient contre vous-même, il ne leur a manqué qu'un Chef, & il s'en trouve aisément dans le trouble. Qu'elle quitte seulement la Campanie, qu'elle marche vers Rome, celle qui, tout absente qu'elle est, suscite à son gré le tumulte. Cependant quel est mon crime? quel tort ai-je fait à qui que ce soit? Parce que j'aurois donné la naissance à un légitime héritier des Césars, le peuple Romain aime mieux sans doute voir la puissance impériale passer au fils d'un joueur de flûte égyptien? Subissez le joug d'Octavie, si votre intérêt l'exige, mais de gré & non de force ; ou qu'une juste vengeance assure votre repos. On a remédié sans effort au premier trouble ; mais s'ils désespèrent qu'Octavie ait

LXII. Varius sermo, & ad metum atque iram accommodatus, terruit simul audientem, & accendit. Sed parum valebat suspicio in servo, & quæstionibus ancillarum elusa erat. Ergo confessionem alicujus quæri placet, cui rerum quoque novarum crimen adfingeretur. Et visus idoneus maternæ necis patraror, Anicetus, classi apud Misenum, ut memoravi, præfectus, levi post admissum scelus gratiâ, dein graviore odio: quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur. Igitur accitum eum Cæsar operæ prioris admonet; « Solum incolumitati Principis adversùs insidiantem matrem subvenisse: locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret: nec manu, aut telo opus. Fateretur Octaviæ adulterium. Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia, & secessus amænos promit-

Néron pour époux, ils lui en donneront un autre. »

LXII. Ce discours artificieux, propre à susciter la haine & la crainte, enflammant Néron, le pénètre en même temps de frayeur. Mais personne ne croyoit qu'Octavie se fût livrée à un esclave, & la constance des suivantes dans les tourmens en avoit dissipé jusqu'au soupçon. Il fut donc convenu de chercher l'aveu de quelqu'un, qu'on chargeroit en même temps du crime de rébellion. Anicet, assassin d'Agrippine, Commandant, comme je l'ai dit, de la flotte de Misène, parut propre à ce rôle. Son attentat, suivi d'abord de quelque crédit auprès de Néron, le lui avoit fait détester ensuite, parce que les ministres des forfaits semblent des témoins qui les reprochent. L'Empereur l'ayant fait venir, lui rappelle son premier service. « Lui seul a sauvé le Prince des embûches de sa mère; il peut l'obliger encore d'une manière non moins importante, en le délivrant d'une odieuse épouse; il n'est pas besoin de s'armer pour y réussir, il suffit de s'avouer coupable d'adultère avec Octavie. Choisis maintenant, ajoute le Prince, entre des récompenses, se-

tit; vel, si negavisset, necem intentat. » Ille insitâ vecordiâ, & facilitate priorum flagitiorum, plura etiam, quàm jussum erat, fingit, fateturque apud amicos, quos velut consilio adhibuerat Princeps. Tum in Sardiniam pellitur, ubi non inops exsilium toleravit, & fato obiit.

LXIII. At Nero, Præfectum in spem sociandæ classis corruptum, & incusatæ paullo antè sterilitatis oblitus, abactos partus conscientiâ libidinum, eaque sibi comperta, Edicto memorat: insulâque Pandatariâ Octaviam claudit. Non alia exsul visentium oculos majore misericordiâ adfecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ, à Tiberio; recentior Juliæ memoria obversabatur, à Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis adfuerat: læta aliqua viderant, & præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione allevabant. Huic primus nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum, in qua nihil nisi luctuosum ha-

cretes à la vérité, mais très-grandes, dans une délicieuse retraite, ou la mort. » Anicet, scélérat & par caractère & par habitude, invente encore plus d'atrocités qu'on n'en exige, & fait sa déposition dans un Conseil secret de favoris rassemblés par le Prince, ensuite on le relègue en Sardaigne : l'opulence l'y consola de l'exil, & il y mourut tranquille.

LXIII. Cependant Néron annonce par un Edit, « qu'Octavie, dans l'espoir de gagner la flotte, en a corrompu le Préfet, qu'elle s'est fait avorter pour couvrir ses désordres (il oublioit qu'il s'étoit plaint de sa stérilité quelques jours auparavant), & qu'il vient de vérifier ces faits ; » ensuite il la fait enfermer dans l'isle de Pandatarie. Jamais la vue d'aucune exilée n'avoit excité tant de compassion. Quelques-uns se souvenoient d'Agrippine reléguée par Tibère ; la mémoire de Julie chassée par Claude étoit plus récente; mais ces Princesses avoient atteint la force de l'âge : elles avoient joui de quelque prospérité, & le souvenir de leur fortune passée tempéroit un peu leurs disgraces : au lieu que le jour des noces d'Octavie fut un jour vraiment funèbre pour elle, puisqu'il la

beret, erepto per venenum patre, & ſtatim fratre: tum ancilla dominâ validior: & Poppæa non niſi in perniciem uxoris nupta: poſtremò crimen omni exitio gravius. Ac puella, viceſimo ætatis anno inter Centuriones & milites, præſagio malorum jam vitâ exempta, nondum tamen morte adquieſcebat.

LXIV. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur quum jam viduam ſe, & tantùm ſororem teſtaretur, (52) communeſque Germanicos & poſtremò Agrippinæ nomen cieret, quâ incolumi, infelix quidem matrimonium, ſed ſine exitio pertuliſſet. Reſtringitur vinculis, venæque ejus per omnes artus exſolvuntur: &, quia preſſus pavore ſanguis tardiùs labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur. Additurque atrocior ſævitia, quòd caput amputatum, latumque in urbem, Poppæa vidit. Dona ob hæc

fit entrer dans une maiſon où elle ne devoit voir que des ſujets de larmes : d'abord, ſon père ravi ſous ſes yeux par le poiſon, & ſon frère auſſi-tôt après : enſuite une eſclave plus puiſſante que l'Impératrice; de là, Poppée, qui n'épouſoit le Prince que pour la perdre; enfin une accuſation plus cruelle que tous les ſupplices. Livrée à l'âge de vingt ans à des Centurions & à des ſoldats, & preſſentant ſes derniers malheurs, elle avoit ceſſé de vivre, ſans jouir du repos que procure la mort.

LXIV. Quelques jours après, elle reçut l'ordre de mourir : elle s'écrioit en vain qu'elle étoit veuve, qu'elle n'étoit que la ſœur de Néron, atteſtant les Germanicus leurs ancêtres communs, & même Agrippine, du vivant de laquelle ce mariage, quoique malheureux, n'eût pas cauſé ſa perte. On lui ouvre les veines des bras & des pieds; & comme le ſang, arrêté par la frayeur, couloit trop lentement, on l'étouffe dans la vapeur d'un bain très-chaud. Par une cruauté plus indigne encore, on lui coupa la tête pour la faire voir à Poppée. Tels ſont les faits ſur leſquels le Sénat ordonna des offrandes dans les temples; ce que je marque

templis decreta : quod ad eum finem memoravimus, ut quicumque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quotiens fugas & cædes jussit Princeps, totiens grates Deis actas; quæque rerum secundarum olim, tum publicæ cladis insigna fuisse. Neque tamen silebimus, si quod Senatusconsultum, (53) adulatione novum, aut patientiâ postremum fuit.

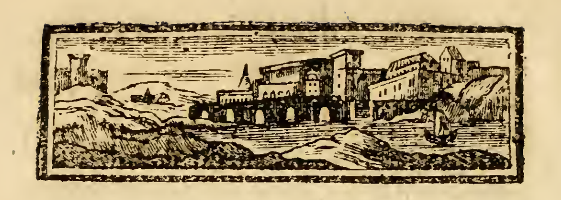
LXV. Eodem anno, libertorum potissimos veneno interfecisse creditus est; Doryphorum, quasi adversatum nuptiis Poppææ; Pallantem, quòd immensam pecuniam longâ senectâ detineret. Romanus secretis criminationibus incusaverat Senecam, ut C. Pisonis socium, sèd validiùs à Senec eodem crimine perculsus est. Unde Pisoni timor, & (54) orta insidiarum in Neronem magna moles, sed improspera.

Finis decimi quarti Libri.

ici, afin que tous ceux qui apprendront les malheurs de ces temps, de nous ou de tout autre, ſachent, ſans que je le répète, qu'on rendit autant d'actions de grace aux Dieux, que le prince ordonna d'exils & d'aſſaſſinats, & que ce qui étoit autrefois l'indice de quelque proſpérité, le fut alors des calamités publiques. Cependant je ne paſſerai pas ſous ſilence les Sénatuſconſultes, que la flatterie ou un excès de patience a rendu ſinguliers.

LXV. On croit que cette même année Néron fit empoiſonner lesprincipaux de ſes affranchis; Doryphorus, comme ayant traverſé le mariage de Poppée, & Pallas, dont la longue vieilleſſe lui faiſoit trop attendre une ſucceſſion immenſe. Romain avoit ſecrétement accuſé Sénèque d'être complice de Piſon; Sénèque fit tomber avec plus de ſuccès la même accuſation ſur lui, ce qui donna naiſſance aux craintes de Piſon & à une conjuration violente, mais malheureuſe, contre le Prince.

Fin du quatorzième Livre.



C. CORNELII TACITI ANNALIUM.

LIBER DECIMUS-QUINTUS.

I. INTEREA Rex Parthorum Vologeſes, cognitis Corbulonis rebus, regemque alienigenam Tigranen Armeniæ impoſitum, ſimul, fratre Tiridate pulſo: ſpretum Arſacidarum faſtigium ire ultum volens, magnitudine rurſum Romanâ, & continui fœderis reverentiâ, diverſas ad curas trahebatur: cunctator ingenio, & defectione Hyrcanorum, gentis validæ, multiſque ex eo bellis inligatus.



ANNALES DE TACITE.

LIVRE QUINZIÈME.

I. Cependant Vologèse, Roi des Parthes, ayant appris les succès de Corbulon, & le renversement de Tiridate du trône d'Arménie pour y substituer Tigranes, Prince étranger, vouloit venger l'honneur des Arsacides ; mais la grandeur des Romains & les égards dus à une alliance observée si long-temps, le livroient à d'autres soins. Lent de son naturel, il étoit retenu d'ailleurs par la révolte de l'Hyrcanie, & par les différentes guerres que cette Nation puissante lui avoit suscitées. Il balançoit,

Atque illum ambiguum novus insuper nuntius contumeliæ exstimulat, quippe egressus Armeniâ Tigranes, Adiabenos, conterminam nationem, latiùs ac diutiùs, quàm per latrocinia, vastaverat: idque primores gentium ægrè tolerabant: « Eò contemptionis descensum, » ut ne duce quidem Romano incursa» rentur, sed temeritate obsidiis, tot » per annos inter mancipia habiti. » Accendebat dolorem eorum Monobazus, (1) quem penes Adiabenum regimen, » quod præsidium, aut unde peteret, » rogitans. Jam de Armenia concessum; » & proxima trahi, nisi defendant Par» thi: levius servitium apud Romanos » deditis, quàm captis esse. » Tiridates quoque regni profugus (2) per silentium haud modicè querendo, gravior erat. « Non enim ignaviâ magna imperia con» tineri: virorum armorumque facien» dum certamen. (3) Id in summâ for» tunâ æquius, quod validius. Et sua

lorſque le récit d'un nouvel affront vient encore l'animer. Tigranes, non content de l'Arménie, avoit ravagé l'Adiabène, contrée limitrophe. L'inſulte, étendue au loin, avoit duré trop pour être regardée comme une ſimple excurſion : les Princes des Nations en étoient indignés. « Nous ſommes tellement tombés » dans le mépris, diſoient-ils, que ce » n'eſt plus un Général Romain, mais » un ôtage, confondu tant d'années » dans la foule des eſclaves, dont la té- » mérité devaſte nos provinces. » Monobaze, Gouverneur de l'Adiabène, enflammoit leur reſſentiment. « Quel » ſecours implorerai-je, demandoit-il, » & de quel côté ? l'Arménie eſt cédée : » on arrache les provinces voiſines, ſi » les Parthes ne les défendent. Rome » traite moins mal les Peuples qui ſe » rendent, que ceux qu'elle dompte. » Le ſilence de Tiridate, chaſſé de ſes Etats, étoit encore plus énergique; il ſembloit faire entendre que ce n'eſt point par une molle inaction, mais par les armes & les combats que ſe conſervent les grands Empires. « La force entre » Souverains, décide du droit. Défendre » ſes poſſeſſions, ſied aux particuliers ;

» retinere privatæ domûs : de alienis
» certare Regiam laudem esse. »

II. Igitur commotus his Vologeses concilium vocat, & proximum sibi Tiridaten constituit, atque ita orditur : « Hunc ego, eodem mecum patre geni-
» tum, quum mihi, per ætatem, sum-
» mo nomine concessisset, in possessio-
» nem Armeniæ deduxi, qui tertius
» potentiæ gradus habetur : nam Medos
» Pacorus antè ceperat : (4) videbarque,
» contra vetera fratrum odia & certa-
» mina, familiæ nostræ penates ritè
» composuisse : prohibent Romani, &
» pacem ipsis numquam prosperè laces-
» sitam, nunc quoque in exitium
» suum abrumpunt. Non ibo inficias :
» æquitate quàm sanguine, causâ quàm
» armis, retinere parta majoribus ma-
» lueram : si cunctatione deliqui, virtute
» corrigam. Vestra quidem vis & gloriâ
» in integro est, additâ modestiæ famâ ;
» quæ neque summis mortalium sper-

» diſputer celles d'autrui, fait la gloire
» des Rois. »

II. Vologèſe ém©u convoque ſon Conſeil, place Tiridate immédiatement après lui, & parle ainſi : « Ce Prince,
» né du même père que moi, m'ayant
» cédé la ſouveraineté par égard à mon
» âge, je l'ai conduit au trône d'Arménie,
» qu'on regarde comme la troiſième Puiſ-
» ſance de l'Empire : la ſeconde, qui
» eſt la Médie, étoit déjà occupée par
» Pacorus. Ainſi, graces à mes ſoins,
» toute notre famille, à l'abri de la haine
» trop ordinaire de toute antiquité entre
» des frères, paroiſſoit ſolidement éta-
» blie. Les Romains y mettent obſtacle ;
» cette paix qu'ils n'ont jamais troublée
» impunément, ils la rompent encore
» aujourd'hui pour leur malheur. Je
» l'avouerai ; jaloux de devoir la con-
» ſervation de ce qu'ont acquis mes an-
» cêtres à l'équité plutôt qu'à la force,
» j'ai voulu terminer le différent par
» voie de diſcuſſion, au lieu de recourir
» aux armes. Si ce délai eſt une faute,
» mon courage la réparera : au reſte,
» loin que votre gloire ou votre puiſſance
» en aient ſouffert, nous avons donné

» nenda eſt, & à Diis æſtimatur. » Simul diademate caput Tiridatis evinxit; promptam equitum manum, quæ Regem ex more ſectatur, Moneſi, nobili viro, tradidit, adjectis Adiabenorum auxiliis: mandavitque Tigranen Armeniâ exturbari, dum ipſe, poſitis adversùs Hyrcanos diſcordiis, vires intimas, molemque belli ciet, Provinciis Romanis minitans.

III. Quæ ubi Corbuloni certis nuntiis audita ſunt, legiones duas cum Verulano Severo, & Vettio Bolano, ſubſidium Tigrani mittit, occulto præcepto, compoſitiùs cuncta, quàm feſtinantiùs agerent: quippe bellum habere, quàm gerere malebat. Scripſeratque Cæſari, proprio duce opus eſſe, qui Armeniam defenderet: Syriam, ingruente Vologeſe, acriore in diſcrimine eſſe. Atque interim reliquas legiones pro ripâ Euphratis locat: tumultuariam provincia-

» lieu de vanter notre modération, vertu
» qui n'eſt point à mépriſer des Souve-
» rains mêmes, & que les dieux eſti-
» ment. » En diſant ces mots, il ceint
Tiridate du diadême, confie à Monèſes,
guerrier d'une naiſſance illuſtre, la ca-
valerie légère qui ſuit ordinairement le
Roi, y joint les troupes auxiliaires des
Adiabènes, & commande de chaſſer
Tigranes d'Arménie, en attendant que
raſſemblant les forces de ſes Etats, après
avoir pacifié l'Hyrcanie, il faſſe tomber
lui-même tout le poids de la guerre ſur
les Provinces Romaines.

III. Corbulon, en ayant reçu des
avis certains, dépêche, au ſecours de
Tigranes, deux légions ſous la conduite
de Verulanus Severus & de Vettius
Bolanus, & leur recommande en ſecret
d'agir avec plus de circonſpection que
de promptitude; il aimoit mieux ſe
tenir ſur la défenſive que d'attaquer, &
même il avoit écrit à l'Empereur, que
l'Arménie avoit beſoin d'un Général
chargé ſpécialement de ſa défenſe, parce
que le danger de la Syrie, en cas d'une
irruption de la part de Vologèſe, étoit
encore plus grand. Dans l'intervalle, il
poſte les autres légions le long de l'Eu-

lium manum armat: hoſtiles ingreſſus præſidiis intercipit. Et quia egena aquarum regio eſt, caſtella fontibus impoſita: quoſdam rivos congeſtu arenæ abdidit.

IV. Ea dum à Corbulone tuendæ Syriæ parantur, acto raptim agmine Moneſes, ut famam ſui præiret, non ideo neſcium aut incautum Tigranen offendit. Occupaverat Tigranocerta, urbem copiâ defenſorum & magnitudine mœnium validam. Ad hæc Nicephorius, amnis haud ſpernendâ latitudine, partem murorum ambit: & ducta ingens foſſa, quâ fluvio diffidebatur. Inerantque milites, & proviſi antè commeatus: quorum ſubvectu pauci avidiùs progreſſi, & repentinis hoſtibus circumventi, irâ magis, quàm metu, cæteros accenderant. Sed Partho ad exſequendas obſidiones nulla cominus audacia: raris ſagittis, neque clauſos exterret, & ſemet fruſtratur. Adiabeni, quum promovere

phrate, arme des levées ramassées à la hâte dans la province, dispose des troupes sur les passages de l'ennemi ; & comme ce pays a très-peu d'eau, il construit des forts pour s'assurer des fontaines, & fait cacher plusieurs ruisseaux sous des monceaux de sable.

IV. Pendant ces préparatifs de Corbulon pour la sûreté de la Syrie, Monèses, malgré la promptitude avec laquelle il tâche de dérober le bruit de sa marche, ne surprend pas Tigranes, qui avoit eu la précaution de se jeter dans Tigranocerte, place très-forte par la multitude de ses défenseurs & la grandeur de ses remparts. D'ailleurs le Nicephorius, fleuve d'une largeur immense, baigne une partie des murs, dont le reste est environné d'un canal large & profond. Plusieurs de nos soldats s'y trouvoient avec beaucoup de provisions ; quelques-uns, emportés trop loin par leur ardeur à en faire voiturer encore, furent enveloppés tout à coup ; mais cet accident, loin d'effrayer les autres, les animoit à la vengeance. Le Parthe au contraire manque totalement de courage, lorsqu'il faut attaquer de près dans un siège : quelques flèches lancées au

ſcalas & machinamenta inciperent, facilè detruſi, mox erumpentibus noſtris cæduntur.

V. Corbulo tamen, quamvis ſecundis rebus ſuis, moderandum fortunæ ratus, miſit ad Vologeſen, qui expoſtularent « vim provinciæ inlatam : ſocium » amicumque Regem, cohortes Roma» nas circumſideri : omitteret potiùs ob» ſidionem, aut ſe quoque in agro hoſtili » caſtra poſiturum. » Caſperius Centurio, in eam legationem delectus, apud oppidum Niſibin, ſeptem & triginta millibus paſſuum à Tigranocertâ diſtantem, adiit Regem, & mandata ferociter edidit. Vologeſi vetus & penitus infixum erat, arma Romana vitandi : nec præſentia proſperè fluebant : inritum obſidium : tutus manu & copiis Tigranes : fugati, qui expugnationem ſumpſerant : miſſæ

hazard n'effrayant pas des gens garantis par leurs murs, il n'y devient qu'un spectateur inutile. Les Adiabènes commençoient à peine à faire avancer des échelles & des machines, lorsqu'ils furent repoussés, puis taillés en pièces dans une sortie de nos troupes.

V. Malgré ces succès, Corbulon, persuadé qu'on doit se modérer dans la prospérité, adresse ses plaintes au Roi des Parthes. « On a fait irruption dans » sa province : un Roi l'allié, l'ami de » Rome, & les cohortes Romaines sont » assiégés. Si on ne laisse promptement » la place libre, il va lui-même établir » son camp sur les terres ennemies. » Le Centurion Casperius, choisi pour cette députation, joignant le Roi dans Nisibe, ville à trente-sept milles de Tigranocerte, expose fièrement ses ordres. Vologèse avoit résolu, depuis long-temps, au fond de son cœur, d'éviter la guerre avec Rome, & la tentative présente réussissoit mal. En vain s'obstinoit-on au siège ; des provisions & des troupes nombreuses garantissoient Tigranes : ceux qui s'étoient chargés de forcer la ville, avoient fui : des légions s'avançoient en Arménie ; d'autres, les

in Armeniam legiones : & aliæ pro Syriâ, paratæ ultro inrumpere : ſibi imbecillum equitem pabuli inopiâ : nam exorta vis locuſtarum ambederat quidquid herbidum, aut frondoſum. Igitur, metu abſtruſo, mit ora obtendens, miſſurum ad Imperatorem Romanum legatos, ſuper petendâ Armeniâ, & firmandâ pace, reſpondet. Moneſen omittere Tigranocerta jubet ; ipſe retro concedit.

VI. Hæc plures, ut formidine Regis, & Corbulonis minis patrata magnificè extollebant. Alii occultè pepigiſſe interpretabantur ; ut omiſſo utrimque bello, & abeunte Vologeſe, Tigranes quoque Armeniâ abſcederet. « Cur enim exercitum Romanum à Tigranocertis deductum ? cur deſerta per otium, quæ bello defenderant ? An meliùs hiberna viſſe in extremâ Cappadociâ, raptim erectis tuguriis, quàm in ſede regni modò retenti ? Dilata prorſus arma, ut Vologeſes cum alio, quàm

long de la Syrie, ſe tenoient prêtes à fondre ſur ſes propres États; la diſette des fourages affoibliſſoit la cavalerie; une nuée de ſauterelles, venue tout à coup, n'avoit laiſſé ni herbes ni feuilles. Diſſimulant néanmoins ſes craintes, & feignant de ſe radoucir, il répondit qu'il enverroit une ambaſſade à l'Empereur de Rome pour lui demander l'Arménie & confirmer la paix, expédia l'ordre à Monèſes de quitter Tigranocerte, & recula lui-même.

VI. Le plus grand nombre attribuant cette retraite du Roi à ſa frayeur & aux menaces de Corbulon, en parloit comme de l'événement le plus glorieux pour nous. D'autres conjecturoient qu'on étoit convenu ſecrètement que la guerre ceſſeroit de part & d'autre, & que Tigranes ſortiroit d'Arménie en même temps que Vologèſe : « Car enfin, pourquoi retirer » l'armée Romaine de Tigranocerte? par » quelle raiſon abandonner, dans l'ab- » ſence de l'ennemi, ce qu'on avoit dé- » fendu contre lui? Étoit-il plus com- » mode de paſſer l'hiver à l'extrémité » de la Cappadoce, ſous des tentes conſ- » truites à la hâte, que dans la capitale

» cum Corbulone, certaret : Corbulo » meritæ tot per annos gloriæ non ultrà » periculum faceret. » Nam, ut retuli, proprium ducem tuendæ Armeniæ poposcerat, & adventare Cæsennius Pætus audiebatur : jamque aderat, copiis ita divisis, ut quarta & duodecima legiones, additâ quintâ, quæ recens è Mœsis excita erat, simul Pontica, & Galatarum Cappadocumque auxilia Pæto obedirent : tertia & sexta & decima legiones, priorque Syriæ miles, apud Corbulonem manerent. Cætera ex rerum usu sociarent, partirenturve. Sed neque Corbulo æmuli patiens; & Pætus, cui satis ad gloriam erat, si proximus haberetur, despiciebat gesta, nihil cædis aut prædæ, usurpatas nomine tenus urbium expugnationes dictitans : « Se tributa ac leges, » &, pro umbrâ Regis, Romanum jus » victis impositurum. »

» d'un royaume qu'on venoit de conſer-
» ver ? La guerre n'étoit donc que diffé-
» rée, Vologèſe vouloit combattre un
» autre Chef, & Corbulon ne plus riſ-
» quer une gloire bien méritée par tant
» de ſuccès. » En effet, ce dernier avoit demandé, comme je l'ai dit, un Général particulier pour l'Arménie, & l'on annonçoit déjà l'arrivée prochaine de Ceſennius Petus. Voici comment les troupes furent partagées dès qu'il parut. Petus eut la quatrième & la douzième légion, auxquelles on joignit la cinquième, tirée nouvellement de Méſie avec les auxiliaires de Pont, de Galatie & de Cappadoce. Corbulon garda la troiſième, la ſixième, la dixième légion, & l'ancien ſoldat de Syrie. Leurs ordres portoient de plus, d'unir ou de diviſer entre eux tout le reſte ſuivant les conjonctures. Mais Corbulon ne ſouffroit pas d'émule; & Petus, que le premier rang après Corbulon eût aſſez honoré, dédaignant les exploits de ce Général, les réduiſoit à quelques priſes ſimulées de villes, ſans butin ni ſang répandu.
« Pour lui, il alloit impoſer des tributs
» & des loix aux vaincus, & ſubſtituer à
» un fantôme de Roi tous les droits de la
» puiſſance Romaine. »

VII. Sub idem tempus, Legati Vologeſis, quos ad principem miſſos memoravi, revertêre inriti: bellumque propalàm ſumptum à Parthis: nec Pætus detrectavit, ſed duabus legionibus, quarum quartam Funiſulanus Vettonianus eo in tempore, duodecimam Calavius Sabinus regebant, Armeniam intrat, triſti omine. Nam in tranſgreſſu Euphratis, quem ponte tranſmittebat, nullâ palam causâ, turbatus equus, qui Conſularia inſignia geſtabat, retro evaſit; hoſtiaque, quæ muniebantur hibernaculis adſiſtens, ſemifacta opera fugâ perrupit, ſeque vallo extulit: & (5) pila militum arſere, magis inſigni prodigio, quia Parthus hoſtis miſſilibus telis decertat.

VIII. Ceterùm Pætus, ſpretis omnibus, necdùm ſatis firmatis hibernaculis, nullo rei frumentariæ proviſu, rapit exercitum trans montem Taurum, « reciperandis, ut ferebat, Tigranocer» tis, vaſtandiſque regionibus, quas Cor-

VII. Vers ce même temps, les Ambaſſadeurs envoyés, comme je l'ai dit, par Vologèſe à Rome, en revinrent ſans avoir rien obtenu. Alors les Parthes entreprennent ouvertement la guerre, & Petus ne s'y refuſe pas. Il emmène deux légions, la quatrième commandée par Funiſulanus Vettonianus, & la douzième par Calavius Sabinus, & pénètre en Arménie ſous de malheureux auſpices. Car au paſſage d'un pont ſur l'Euphrate, le cheval chargé des ornemens Conſulaires, s'effrayant ſans cauſe apparente, prit la fuite dans les quartiers d'hiver qu'on préparoit : une victime forçant la paliſſade a demi-faite, ſe ſauva hors des retranchemens, & des flammes ſortirent des javelots de nos ſoldats : prodige d'autant plus remarquable, que les Parthes emploient des armes de cette eſpèce.

VIII. Mais Petus, qui mépriſoit ces préſages, n'achève pas même de fortifier les quartiers d'hiver ; & négligeant de ſe pourvoir de blé, il tranſporte à la hâte ſon armée par delà le mont Taurus, « afin, diſoit-il, de reprendre Ti-» granocerte, & de ravager des pays » d'où Corbulon n'avoit rien enlevé. »

» bulo integras omisisset. » Et capta quædam castella, gloriæque & prædæ nonnihil partum, si aut gloriam cum modo, aut prædam cum curâ habuisset. Longinquis itineribus percursando quæ obtineri nequibant, corrupto qui captus erat commeatu, & instante jam hieme, reduxit exercitum, composuitque ad Cæsarem litteras, quasi confecto bello, verbis magnificis, rerum vacuas.

IX. Interim Corbulo numquam neglectam Euphratis ripam crebrioribus præsidiis insedit: &, ne ponti injiciendo impedimentum hostiles turmæ adferrent (jam enim subjectis campis magnâ specie volitabant), naves magnitudine præstantes, & connexas trabibus, ac turribus auctas, agit per amnem, catapultisque & balistis proturbat barbaros, in quos saxa & hastæ longiùs permeabant, quàm ut contrario sagittarum jactu adæquarentur. Dein pons continuatus; collesque adversi per socias cohortes, post legio-

Il força quelques châteaux, & se seroit acquis assez de gloire & de butin, s'il avoit su ne pas s'enivrer de sa gloire & conserver son butin ; mais après avoir traversé d'immenses contrées qu'il ne pouvoit garder, & laissé gâter les vivres qu'il avoit pris, il ramena son armée aux approches de l'hiver ; ensuite, sans articuler de faits, il écrivit à l'Empereur en termes aussi pompeux que s'il eût fini la guerre.

IX. Dans l'intervalle, Corbulon dispose de nouveaux corps-de-garde entre ceux qu'il n'avoit jamais négligé de poster le long de l'Euphrate, & de peur que les escadrons ennemis, qu'on voyoit déjà voltiger avec un appareil menaçant sur les plaines opposées, ne l'empêchent de construire un pont, il fait avancer le long du fleuve de très-grands navires liés ensemble par des poutres, & surmontés de tours armées de balistes & de catapultes. Les pierres & les javelots qu'elles lançoient, retinrent les Parthes à une distance d'où leurs traits n'étoient plus à craindre. Ainsi le pont fut continué, & les cohortes alliées s'emparèrent

num castris occupantur, tantâ celeritate & ostentatione virium, ut Parthi, omisso paratu invadendæ Syriæ; spem omnem in Armeniam verterent.

X. Ibi Pætus, imminentium nescius, quintam legionem procul in Ponto habebat; reliquas promiscuis militum commeatibus infirmaverat; donec, adventare Vologesen magno & infenso agmine, auditum. Accitur legio duodecima, &, unde famam aucti exercitûs speraverat, prodita infrequentia: quâ tamen retineri castra, & eludi Parthus tractu belli poterat, si Pæto aut in suis, aut in alienis consiliis constantia fuisset. Verùm ubi à viris militaribus adversùs urgentes casus firmatus erat, rursus, ne alienæ sententiæ indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat. Et tunc relictis hibernis, « non fossam neque vallum » sibi, sed corpora & arma in hostem

des collines qui commandoient l'autre rive. Nos légions y transportèrent ensuite leur camp. Le tout s'exécuta si promptement, & marquoit une telle supériorité de forces, que le Parthe, renonçant aux projets concertés contre la Syrie, tourna toutes ses espérances vers l'Arménie.

X. Petus, ignorant le sort qui l'y menaçoit, tenoit la cinquième légion au loin dans le Pont, & affoiblissoit les autres par des congés accordés sans discrétion; lorsqu'on apprend que Vologèse fond en ennemi sur le royaume avec une armée nombreuse. Alors notre Général fit venir la douzième légion, se flattant qu'on vanteroit beaucoup cette augmentation de ses forces. On en remarqua mieux au contraire combien il lui manquoit de soldats. Il en avoit assez néanmoins pour conserver son camp & pour éluder les efforts du Parthe en temporisant, s'il avoit suivi constament son propre avis, ou celui des autres. Mais si-tôt que des Officiers expérimentés l'avoient tiré d'un péril urgent, la crainte de paroître avoir besoin de conseils le jetoit à l'opposite vers le plus mauvais parti. Dans la conjoncture pré-

» data » clamitans, duxit legiones, quasi prœlio certaturus. Deinde, amisso Centurione & paucis militibus, quos visendis hostium copiis præmiserat, trepidus remeavit. Et quia minùs acriter Vologeses institerat, vanâ rursus fiduciâ, tria millia delecti peditis proximo Tauri jugo imposuit, quò transitum Regis arcerent. Alares quoque Pannonios, robur equitatûs, in parte campi locat. Conjunx ac filius castello, cui Arsamosata nomen est, abditi, datâ in præsidium cohorte, ac disperso milite, qui in uno habitus, vagum hostem promptiùs sustentavisset : & ægrè compulsum ferunt, (6) ut instantem Corbuloni fateretur : nec à Corbulone properatum, quò, gliscentibus periculis, etiam subsidii laus augeretur. Expediri tamen itineri singula millia ex tribus legionibus, & alarios octingentos, (7) parem numerum è cohortibus jussit.

fente il quitte fes quartiers d'hiver en criant : « Qu'il ne lui faut contre l'en-
» nemi ni retranchement ni paliffade,
» puifqu'il a des corps & des armes, »
& conduit fes légions comme s'il alloit combattre. Enfuite un Centurion & quelques foldats envoyés à la découverte, ayant été tués, il revient tout tremblant. Mais comme Vologèfe ne l'avoit pas pourfuvi bien vivement, il fe ranime d'une vaine confiance, pofte trois mille fantaffins d'élite fur la dernière colline du mont Taurus, afin d'en fermer le paffage au Roi, affigne une partie de la plaine aux Pannoniens fes meilleurs cavaliers, & cache fon fils & fa femme dans un château nommé Arfamofata, fous la garde d'une cohorte; difperfant ainfi fes forces, qui, réunies enfemble, euffent foutenu les attaques d'un ennemi mal en ordre. On affure qu'il lui en coûta beaucoup de faire alors à Corbulon l'aveu de fon embarras. Corbulon, de fon côté, ne fe preffa point, laiffant croître le péril afin de l'en délivrer avec plus de gloire. Il commanda néanmoins à mille hommes tirés de chaque légion, à huit cents cavaliers,

XI. At Vologeſes quamvis obſeſſa à Pæto itinera hinc peditatu, inde equite accepiſſet; nihil mutato conſilio, ſed vi, ac minis alares exterruit, legionarios obtrivit, uno tantùm Centurione Tarquitio Creſcente turrim, in quâ præſidium agitabat, defendere auſo, factâ ſæpiùs eruptione, & cæſis, qui Barbarorum propiùs ſuggrediebantur, donec ignium jactu circumveniretur: peditum ſi quis integer, longinqua & avia; vulnerati, caſtra repetivere: virtutem Regis, ſævitiam & copias gentium, cuncta metu extollentes, facili credulitate eorum, qui eadem pavebant. Ne dux quidem obniti adverſis, ſed cuncta militiæ munia deſeruerat, miſſis iterum ad Corbulonem precibus, « veniret properè, ſigna & aquilas, & nomen reliquum infelicis exercitûs tueretur: ſe fidem interim, donec vita ſuppeditet, retenturos. »

& à un pareil nombre choisi dans les cohortes, de se préparer au départ.

XI. Quoique Vologèse eût appris que d'un côté la cavalerie de Petus, & l'infanterie, de l'autre, lui fermoient le passage, il ne dérangea rien à son plan; mais il effraya la cavalerie par ses attaques & ses menaces, & écrasa les légionnaires. Une tour unique fut défendue par le Centurion Tarquitius Crescens, qui osa faire de fréquentes sorties avec sa garnison, tua ceux des Barbares qui s'approchoient, & périt enfin au milieu des feux lancés de toutes parts. Ceux de nos fantassins qui fuyoient sains & saufs, s'enfoncèrent au loin dans des déserts, & les blessés revinrent au camp, exagérant tout, entre autres, la valeur du Roi, la férocité, le nombre des nations soumises à ses ordres, & ils se firent aisément croire à des gens intimidés comme eux. Le Général lui-même, cédant sans résistance à l'adversité, avoit renoncé à toutes les fonctions militaires. Il renvoya conjurer Corbulon de venir au plutôt « pour sauver » les drapeaux, les aigles & le nom » presque éteint d'une armée malheu-

XII. Ille interritus, & parte copiarum apud Syriam relictâ, ut munimenta Euphrati imposita retinerentur; quà proximum, & commeatibus non egenum, regionem Comagenam, exin Cappadociam, inde Armenios petivit. Comitabantur exercitum, præter alia sueta bello, magna vis camelorum, onusta frumenti, ut simul hostem famemque depelleret. Primum è perculsis Pactium, Primipili Centurionem, obvium habuit, dein plerosque militum: quos diversas fugæ causas obtendentes, « redire ad » signa, & clementiam Pæti experiri » monebat (8) se nisi victoribus mitem » esse. » Simul suas legiones adire, hortari, priorum admonere, novam gloriam ostendere; « non vicos aut oppida » Armeniorum, sed castra Romana, » duasque in iis legiones pretium la» boris peti. Si singulis manipularibus » præcipua servati civis corona, impe-

» reuſe, qui, en attendant, reſtoit fi-
» delle juſqu'au dernier ſoupir. »

XII. Corbulon, toujours intrépide, laiſſe une partie des troupes à la defenſe des forts le long de l'Euphrate, & s'avance juſqu'en Arménie par la Comagène & la Cappadoce, route bien pourvue de vivres & la plus courte. Son armée, outre l'attirail ordinaire, emmenoit une grande quantité de chameaux chargés de blé, afin de ne craindre ni la famine ni l'ennemi. Le Primipilaire Pactius fut le premier des fuyards qu'on rencontra; beaucoup de ſoldats ſe préſentèrent enſuite, cherchant à s'excuſer ſous divers prétextes. « Retournez à vos drapaux, leur dit Corbulon, tâchez de fléchir Petus; quant à moi, je n'uſe de clémence qu'envers des vainqueurs. » Enſuite, s'adreſſant à ſes légions, il les exhorte, rappelle leurs anciens exploits, & leur faiſant enviſager une gloire nouvelle: « Les bourgs & les villes d'Arménie ne ſont plus le prix de vos fatigues, leur diſoit-il; c'eſt un camp Romain, ce ſont deux légions aſſiégées. Si la couronne civique eſt la plus honorable de toutes celles qu'un ſoldat peut recevoir de la main de ſon Général,

» ratoriâ manu tribueretur; quod illud » & quantum decus, (9) ubi par eorum » numerus adipiſceretur, qui attuliſſent » ſalutem, & qui accepiſſent? » His atque talibus in commune alacres (& erant quos pericula fratrum, aut propinquorum propriis ſtimulis incenderent), continuum diu noctuque iter properabant.

XIII. Eòque intentius Vologeſes premere obſeſſos, modò vallum legionum, modò caſtellum, quo imbellis ætas defendebatur, adpugnare, propiùs incedens, quàm mos Parthis, ſi eâ temeritate hoſtem in prœlium eliceret. At illi vix contuberniis extracti, nec aliud quàm munimenta propugnabant: pars juſſu ducis, & alii propriâ ignaviâ, ut Corbulonem opperientes, « ac ſi vis in» grueret, proviſis exemplis Caudinæ ac » Numantinæ cladis: neque eamdem vim » Samnitibus, Italico populo, aut Pœ» nis Romani Imperii æmulis. Validam

quelle gloire pour une armée composée d'autant de soldats quelle aura sauvé de citoyens ! » Animés tous en commun par ces discours, & plusieurs en particulier par le danger d'un frère ou d'un parent, ils continuèrent leur marche nuit & jour.

XIII. C'est ce qui redoubloit l'activité de Vologèse contre les assiégés ; il attaque tantôt les lignes du camp, tantôt la garnison du château dans lequel on gardoit les vieillards, les femmes & les enfans, s'approchant beaucoup plus qu'il n'est ordinaire aux Parthes, & même jusqu'à la témérité, en vue d'engager une action ; mais les Romains s'arrachoient à peine de leurs tentes, & se contentoient d'en garder les retranchemens ; les uns parce que le Général défendoit de tenter au delà, les autres par leur propre lâcheté. « Ils » attendoient Corbulon, & en cas que » l'ennemi prévalût, les exemples des » fourches Caudines & de Numance y

» quoque & laudatam antiquitatem, » quotiens fortuna contrà daret, saluti » consuluisse. » Quâ desperatione exercitûs dux subactus, primas tamen litteras ad Vologesen, non supplices, sed in modum querentis composuit, « quòd » pro Armenis (10) semper Romanæ di- » tionis, aut subjectis Regi, quem Im- » perator delegisset, hostilia faceret : » pacem ex æquo utilem : nec præsen- » tia tantùm spectaret : ipsum adversùs » duas legiones, totis regni viribus ad- » venisse : at Romanis orbem terrarum » reliquum, quo bellum juvarent. »

XIV. Ad ea Vologeses, nihil pro causâ, sed « operiendos sibi fratres, » Pacorum ac Tiridaten, rescripsit; il- » lum locum tempusque consilio desti- » natum, quo de Armeniâ cernerent :

» pourvoiroient. Jamais ni les Samnites, » ni les peuples d'Italie, ni les Carthaginois, ces émules du Peuple Romain, n'avoient été si formidables que » les Parthes. Cette antiquité si valeureuse & tant vantée pensoit ainsi qu'eux » à sa sûreté, chaque fois que la fortune lui tournoit le dos. » Ce désespoir de l'armée pousse à bout Petus; néanmoins il adresse une première lettre à Vologèse, non en suppliant, mais par forme de plaintes « sur ses hostilités au sujet des Arméniens, nation » soumise de tout temps à Rome, ou » au Roi nommé par un de ses Généraux. La paix étoit également avantageuse aux deux partis. La position » actuelle n'étoit pas ce qu'il devoit uniquement considérer : il étoit tombé » sur deux légions avec toutes les forces » de son Royaume, mais Rome étoit » maîtresse d'armer contre lui le reste de » l'Univers. »

XIV. Vologèse, sans s'abaisser à se justifier, répondit, « qu'il lui falloit attendre Pacorus & Tiridate ses frères. » C'est ici, ajoutoit-il, que j'avois résolu » de décider avec eux du sort de l'Arménie. Grace à la faveur des Dieux,

» adjeciſſe Deos dignum Arſacidarum, » ſimul & de legionibus Romanis ſta- » tuerent. » Miſſi poſt à Pæto nuntii, & Regis colloquium petitum, qui Vaſacen, Præfectum equitatûs, ire juſſit. Tum Pætus, Lucullos, Pompeïos, & ſi qua Cæſares obtinendæ donandæve Armeniæ egerant : Vaſaces, « imaginem » retinendi largiendive penes vos, vim » penes Parthos » memorat. Et multum invicem diſceptato, Monobazus Adiabenus in diem poſterum teſtis iis, quæ pepigiſſent, adhibetur. Placuitque liberari obſidio legiones, & (11) decedere omnem militem finibus Armeniorum, caſtellaque & commeatus Parthis tradi : quibus perpetratis, copia Vologeſi fieret, mittendi ad Neronem legatos.

XV. Interim flumini Arſaniæ (is caſtra præfluebat) pontem impoſuit, ſpecie ſibi illud iter expedientis : ſed Parthi, quaſi documentum victoriæ juſſe-

» nous prononcerons en même temps
» ſur celui des légions Romaines ; dé-
» libération digne des Arſacides. » Enſuite notre Général envoya des députés qui demandèrent audience au Roi, qui fit partir pour notre camp Vaſacès, Préfet de la cavalerie, Petus, après lui avoir cité les Lucullus, les Pompée, y ajoutoit différens actes par leſquels nos Empereurs avoient gardé ou donné l'Arménie. « Les Romains, dit Vaſacès,
» ont eut l'ombre du pouvoir ſur ce
» Royaume, les Parthes en ont la réali-
» té. » Après bien des diſcuſſions, il fut convenu que Monobaze d'Adiabène aſſiſteroit le lendemain, comme témoin, à la concluſion du traité. On régla que le ſiège ſeroit levé, que toutes les troupes videroient l'Arménie, qu'on livreroit aux Parthes les places fortes & les magaſins, & qu'alors il ſeroit libre à Vologèſe d'envoyer une ambaſſade vers Néron.

XV. Dans l'intervalle, Petus faiſoit conſtruire un pont ſur l'Arſanias, qui couloit devant le camp, prétextant d'en avoir beſoin pour ſe mettre en marche ; mais les Parthes l'avoient exigé de lui,

rant, namque iis uſui fuit, noſtri per diverſum iere. Addidit rumor, ſub jugum miſſas legiones, & alia ex rebus infauſtis, quorum ſimulacrum ab Armeniis uſurpatum eſt. Namque & munimenta ingreſſi ſunt, antequam agmen Romanum excederet, & circumſtetere vias, captiva olim mancipia, aut jumenta agnoſcentes, abſtrahenteſque. Raptæ etiam veſtes, retenta arma, pavido milite, & concedente, ne qua prælii cauſa exiſteret. Vologeſes, armis & corporibus cæſorum aggregatis, quò cladem noſtram teſtaretur, viſu fugientium legionum abſtinuit. Fama moderationis quærebatur, poſtquam ſuperbiam expleverat. Flumen Arſaniam elephanto inſidens, & proximus quiſque Regem, vi equorum, perrupere, quia rumor inceſſerat, pontem ceſſurum oneri, dolo fabricantium: ſed qui ingredi auſi ſunt, validum & fidum intellexere.

comme un monument de leur victoire. Eux ſeuls s'en ſervirent, & nos troupes prirent un autre chemin. On publia pour lors que nos légions avoient paſſé ſous le joug. La manière dont les Arméniens nous traitèrent, rendoit ce bruit vraiſemblable, comme tous les autres que notre malheur occaſionnoit. En effet, ils entrèrent dans les retranchemens avant le départ de l'armée, ſe placèrent des deux côtés ſur notre paſſage, afin de reconnoître les eſclaves & les bêtes de ſomme qui leur avoient appartenu, & les reprirent; ils enlevèrent même des habits, & arrachèrent des armes de la main du ſoldat, qui, tremblant, les laiſſoit faire, de peur qu'on n'en vînt à une action. Vologèſe ayant fait amonceler les corps & les armes des morts, pour atteſter notre défaite, s'abſtint de nous regarder fuir afin de ſe faire honneur de ſa modération, après avoir raſſaſié ſon orgueil. Il traverſa le fleuve ſur un élephant, accompagné des principaux de ſa ſuite à cheval : car on avoit publié qu'il falloit ſe défier de nos Ingénieurs, & que le pont s'écrouleroit dès qu'il ſeroit chargé; mais ceux qui

XVI. Ceterùm obſeſſis adeo ſuppeditaviſſe rem frumentariam conſtitit, ut horreis ignem injicerent: contràque prodiderit Corbulo, Parthos inopes copiarum, & pabulo attrito, relicturos oppugnationem, neque ſe plus tridui itinere abſuiſſe. Adjecit, jurejurando Pæti cautum apud ſigna, adſtantibus iis, quos teſtificando Rex miſiſſet, neminem Romanum Armeniam ingreſſurum, donec referrentur litteræ Neronis, an paci annueret. Quæ ut augendæ infamiæ compoſita, ſic reliqua non in obſcuro habentur; unâ die quadraginta millium ſpatium emenſum eſſe Pætum, deſertis paſſim ſauciis; neque minùs deformem illam fugientium trepidationem, quàm ſi terga in acie vertiſſent. Corbulo cum ſuis copiis apud ripam Euphratis obvius, (12) non eam ſpeciem inſignium & armorum prætulit, ut diverſitatem exprobraret: mœſti manipuli, ac vicem

osèrent paſſer deſſus reconnurent qu'il étoit ſolide & fidèlement conſtruit.

X V I. Il eſt certain que nos troupes manquoient ſi peu de blé, qu'elles en brûlèrent des magaſins à leur départ. Corbulon rapporte que les Parthes au contraire étoient ſur le point de lever le ſiège, faute de vivres & de fourrage, & qu'il n'étoit lui-même qu'à trois journées au plus. Il ajoute que Petus jura ſur les étendards, en préſence des témoins envoyés par le Roi, qu'aucun Romain ne mettroit le pied en Arménie, juſqu'à ce que Néron eût fait ſavoir à Vologèſe s'il conſentoit à la paix; mais quant on regarderoit ces traits comme inventés pour augmenter le déshonneur de Petus, on ſait du moins avec certitude, que ce Général fit quarante milles en un ſeul jour, abandonnant ça & là les bleſſés, & que ſes troupes ſe laiſsèrent emporter à leur frayeur avec autant de déſordre & de honte que ſi elles euſſent tourné le dos à l'ennemi dans un combat. Corbulon, à leur rencontre ſur les bords de l'Euphrate, ne voulut pas faire paroître ſon armée avec un appareil pompeux qui leur eût comme reproché le contraſte de leur ſort. Ses

commilitonum miferantes, ne lacrymis quidem temperare : vix præ fletu ufurpata confalutatio. Deceſſerat certamen virtutis, & ambitio gloriæ, felicium hominum affectus : fola mifericordia valebat, & apud minores magis.

XVII. Ducum inter fe brevis fermo fecutus eft, hoc conquerente inritum laborem : potuiſſe bellum fugâ Parthorum finiri. Ille « integra utrique cuncta » refpondit, converterent aquilas, & » juncti invaderent Armeniam, abfceſſu » Vologefis infirmatam. Non ea impe- » ratoris habere mandata, Corbulo ; » periculo legionum commotum, è pro- » vinciâ egreſſum : quando in incerto » habeantur Parthorum conatus, Syriam » repetiturum. Sic quoque optimam for- » tunam orandam, ut pedes confectus » fpatiis itinerum (13), alacrem & fa- » cilitate camporum prævenientem equi- » tem adfequeretur. » Exin Pætus per

ſoldats affligés, pénétrés du malheur de leurs camarades, ne purent même retenir leurs larmes ; les ſanglots empêchèrent preſque les deux armées de ſe rendre le ſalut ordinaire ; il ne s'agiſſoit alors ni d'émulation de bravoure, ni de déſir de gloire ; ſentimens des heureux : la commiſération parloit ſeule à tous les cœurs, ſur-tout parmi les ſubalternes.

XVII. L'entretien des Chefs fut court. Corbulon ſe plaignit de ce que ſa peine n'aboutiſſoit à rien, tandis qu'on auroit pu terminer la guerre par la défaite des Parthes. « Notre poſition à cet » égard eſt la même, répondit Petus ; » tournons les aigles, emparons-nous » enſemble de l'Arménie affoiblie par » le départ de Vologèſe. Mes ordres ne » le portent pas, répliqua Corbulon ; le » danger des légions m'avoit tiré de ma » province ; j'y retourne, parce que j'i» gnore ſur quelle partie tomberont les » efforts des Parthes : encore ai-je be» ſoin de toute la faveur de la fortune, » pour que mes fantaſſins, fatigués d'une » longue marche, y arrivent auſſi-tôt » qu'une cavalerie en bon état & qui » traverſe des plaines. » Alors Petus prit

Cappadociam hibernavit. At Vologesis ad Corbulonem missi nuntii, detraheret castella trans Euphraten, amnemque ut olim medium faceret; ille, Armeniam quoque diversis præsidiis vacuam fieri expostulabat. Et postremò concessit Rex: dirutaque quæ Euphraten ultra communierat Corbulo; & Armenii sine arbitro relicti sunt.

XVIII. At Romæ tropæa de Parthis, arcusque medio Capitolini montis sistebantur, decreta ab Senatu, integro adhuc bello, neque tum omissa, dum adspectui consulitur, spretâ conscientiâ. Quin &, dissimulandis rerum externarum curis, Nero frumentum plebis, vetustate corruptum, in Tiberim jecit, quò securitatem annonæ sustentaret: cujus pretio nihil additum est, quamvis ducentas fermè naves portu in ipso, violentiâ tempestatis, & centum alias, Tiberi subvectas, fortuitus ignis absumpsisset. Trìs dein Consulares, L. Pisonem,

ses

ſes quartiers d'hiver en Cappadoce ; Vologèſe envoya dire à Corbulon de détruire ſes forts au delà de l'Euphrate, & de laiſſer le fleuve ſéparer les deux Empires comme auparavant. Corbulon lui fit répondre de retirer auſſi ſes garniſons de l'Arménie, & le Roi y conſentit enfin. Ainſi les ouvrages que Corbulon avoit conſtruits par-delà l'Euphrate, furent démolis, & les Arméniens abandonnés à leur liberté.

XVIII. Cependant on érigeoit à Rome des trophées ſur les Parthes, & des arcs de triomphe au milieu du Mont Capitolin. Le Sénat les avoit décernés avant qu'il y eût encore rien de décidé: on ne les diſcontinua pas même alors, voulant flatter les yeux en dépit du témoignage de la conſcience. L'Empereur, pour faire encore mieux diverſion aux inquiétudes du dehors, fit jeter dans le Tibre tout ce qu'on trouva de grains vieux & gâtés parmi les proviſions du peuple, afin de faire voir qu'il n'y avoit point de diſette à craindre. En effet, le blé n'augmenta pas de prix, quoique près de deux cents navires qui en étoient chargés fuſſent péris dans le port même

Ducennium Geminum, Pompeïum Paullinum vectigalibus publicis præposuit, cum insectatione priorum principum, qui gravitate sumptuum justos reditus anteissent: « Se annuum sexcenties ses-
» tertium Reipub. largiri. »

XIX. Percrebuerat eâ tempestate pravissimus mos, quum propinquis comitiis, aut sorte provinciarum, plerique orbi fictis adoptionibus adsciscerent filios, Præturasque & provincias inter patres sortiti, statim emitterent manu, quos adoptaverant. Magnâ cum invidiâ Senatum adeunt, jus naturæ, labores educandi, adversùs fraudem & artes & brevitatem adoptionis enumerant: « Sa-
» tis pretii esse orbis, quòd multâ secu-
» ritate, nullis oneribus, gratiam, ho-
» nores, cuncta prompta & obvia habe-
» rent. Sibi promissa Legum diu exspec-

par la violence d'une tempête, & que le feu en eût par hazard consumé cent autres qui remontoient le Tibre. Ensuite le Prince chargea trois Consulaires, L. Pison, Ducennius Geminus, & Pompeïus Paullinus, de la Surintendance des impôts, blâmant ses prédécesseurs, dont les dépenses onéreuses avoient excédé les revenus légitimes; au lieu « qu'il épargnoit six cent millions de » sesterces tous les ans à la République. »

XIX. Un abus très-répréhensible étoit alors devenu fréquent. Vers le temps des Comices ou de la distribution des provinces au sort, un grand nombre de gens sans enfans, s'autorisant d'adoptions simulées contre les vrais pères, leur disputoient la Préture ou les provinces, & émancipoient aussi-tôt après leurs prétendus fils adoptifs : de là de vives plaintes dans le Sénat, on faisoit valoir les droits de la Nature, les sollicitudes de l'éducation, contre la fraude & les artifices d'une adoption momentanée. « N'est-ce pas assez, di» soit-on, pour ceux qui n'ont pas d'en» fans, de vivre sans gêne dans une en» tière sécurité, de voir la faveur, les

» tata, in ludibrium verti, quando quis » ſine ſollicitudine parens, ſine luctu » orbus, longa patrum vota repentè adæ» quaret. » Factum ex eo Senatuſconſultum, ne ſimulata adoptio in ullâ parte muneris publici juvaret, ac ne uſurpandis quidem hæreditatibus prodeſſet.

XX. Exin Claudius Timarchus, Cretenſis, reus agitur, cæteris criminibus, ut ſolent prævalidi provincialium, & opibus nimiis ad injurias minorum elati: una vox ejus uſque ad contumeliam Senatûs penetraverat, quòd dictitaſſet, in ſuâ poteſtate ſitum, an Proconſulibus, qui Cretam obtinuiſſent, grates agerentur. Quam occaſionem Pætus Thraſea ad bonum publicum vertens, poſtquam de reo cenſuerat provinciâ Cretâ depellendum, hæc addidit; « Uſu pro-

» honneurs & tout prévenir & combler » leurs vœux ? Les récompenſes que la » Loi promet, après s'être long-temps » fait eſpérer, ſe tournent en dériſion, » ſi quelqu'un, devenant père ſans in- » quiétude, & ceſſant de l'être ſans re- » gret, peut ſe procurer, en un inſtant, » des droits qu'elle a tant fait attendre » aux véritables pères. » Sur ces remontrances, il fut déclaré par un Sénatuſconſulte, que les adoptions ſimulées ne donneroient aucune prérogative à l'égard des charges, ni même des ſucceſſions.

XX. Enſuite Claudius Timarchus de Crète fut cité en Juſtice ; une grande partie de l'accuſation rouloit ſur des crimes ordinaires aux provinciaux trop puiſſans, que d'exceſſives richeſſes enhardiſſent à des injuſtices contre les foibles. Mais on ajoutoit qu'il avoit inſulté le Sénat même, en diſant qu'il pouvoit faire décider à ſon gré, ſi l'on rendroit des actions de graces aux Proconſuls qui auroient gouverné la Crète. Ce fut une occaſion pour Thraſea de parler en faveur du bien public. Après avoir opiné qu'on bannît le coupable hors de l'Iſle, il ajouta : « L'expérience a fait voir, Pères

» batum eſt, Patres Conſcripti, leges
» egregias, exempla honeſta, apud bo-
» nos ex delictis aliorum gigni. Sic Ora-
» torum licentia, Cinciam rogationem;
» Candidatorum ambitus, Julias Leges;
» Magiſtratuum avaritia, Calpurnia
» ſcita, pepererunt. Nam culpa, quàm
» pœna, tempore prior, emendari,
» quàm peccare, poſteriùs eſt. Ergo ad-
» versùs novam provincialium ſuper-
» biam dignum fide conſtantiâque Ro-
» manâ capiamus conſilium, quò tu-
» telæ ſociorum nihil derogetur, nobis
» opinio decedat, qualis quiſque habea-
» tur, alibi quàm in civium judicio
» eſſe. »

XXI. « Olim quidem non modò Præ-
» tor aut Conſul, ſed privati etiam mit-
» tebantur, qui provincias viſerent,
» & quid de cujuſque obſequio videre-
» tur, referrent: trepidabantque gentes
» de exiſtimatione ſingulorum. At nunc
» colimus externos, & adulamur; &

» Conſcrits, que les gens de bien ſe ſont
» ſervis des fautes d'autrui pour donner
» naiſſance à de ſages règlemens & à
» des exemples de vertu. C'eſt ainſi que
» la licence des Orateurs a produit la
» Loi Cincia; la brigue des Candidats,
» la Loi Junia; la rapacité des Magiſ-
» trats, la Loi Calpurnia. Le crime pré-
» cède la punition, mais la réforme eſt
» poſtérieure à l'abus. Que l'orgueil qui
» commence à s'introduire dans les pro-
» vinces, nous faſſe donc prendre une
» réſolution digne en même temps de la
» fidélité de Rome & de ſa conſtance.
» Ne dérogeons en rien à la protection
» due aux alliés; mais qu'on ceſſe de croi-
» re que la renommée de chacun de nous
» dépende d'ailleurs que de nos conci-
» toyens. »

XXI. « Rome ne ſe contentoit pas
» autrefois d'envoyer un Préteur ou un
» Conſul dans les provinces; elle les
» faiſoit viſiter par des particuliers char-
» gés d'informer le Sénat de leur ſou-
» miſſion envers nous, & les peuples
» trembloient ſur le rapport que feroit
» chacun d'eux. C'eſt préſentement nous
» qui flattons les Nations, qui leur fai-

» quomodò ad nutum alicujus grates,
» ita promptiùs accuſatio decernitur :
» decernaturque, & maneat provinciali-
» bus potentiam ſuam tali modo oſten-
» tandi : ſed laus falſa & precibus ex-
» preſſa perinde cohibeantur, quàm ma-
» litia, quàm crudelitas. Plura ſæpè pec-
» cantur, dum demeremur, quàm dum
» offendimus. Quædam immò virtutes
» odio ſunt, ſeveritas obſtinata, invictus
» adversùm gratiam animus. Inde ini-
» tia Magiſtratuum noſtrorum meliora
» fermè, & finis inclinat, dum, in mo-
» dum Candidatorum, ſuffragia conqui-
» rimus : quæ ſi arceantur, æquabiliùs
» atque conſtantiùs provinciæ regentur :
» nam ut metu repetundarum infracta
» avaritia eſt, ita, vetitâ gratiarum ac-
» tione, ambitio cohibetur. »

XXII. Magno aſſenſu celebrata ſen-tentia, non tamen Senatuſconſultum perfici potuit, abnuentibus Conſulibus

» ſons la cour. Un provincial n'eſt pas
» moins maître d'engager ſes conci-
» toyens à former une accuſation, qu'à
» décerner des actions de graces. Que
» le droit d'accuſer ſubſiſte. Laiſſons aux
» alliés cette manière de faire montre
» de leur pouvoir ; mais oppoſons-nous
» aux louanges fauſſes, extorquées par
» des baſſeſſes, autant qu'aux injuſtices
» & à la cruauté. On fait ſouvent plus
» de fautes en obligeant les peuples,
» qu'en les offenſant : certaines vertus
» même engendrent la haine ; telles ſont
» la ſévérité inflexible, & l'équité qui
» ſe roidit contre la faveur. De là chaque
» Magiſtrat, d'abord irrépréhenſible,
» mollit vers la fin, parce qu'à l'imita-
» tion des Candidats, il capte les ſuf-
» frages. Si donc nous défendons de
» voter des remercîmens, les provinces
» ſeront gouvernées avec plus de juſtice
» & d'uniformité. La crainte des reſti-
» tutions a mis un frein à l'avarice : la
» ſuppreſſion des actions de graces ar-
» rêtera les lâches condeſcendances. »

XXII. Cet avis fut fort applaudi, on n'en put néanmoins dreſſer un Sénatuſ-conſulte, parce que les Conſuls refuſoient de rapporter l'affaire. Enſuite les

eâ de re relatum. Mox auctore Principe, ſanxere, ne quis ad concilium ſociorum referret, agendas apud Senatum Proprætoribus prove Conſulibus grates, neu quis eâ legatione fungeretur. Iiſdem Conſulibus, gymnaſium ictu fulminis conflagravit, effigieſque in eo Neronis ad informe æs liquefacta: & motu terræ, (14) celebre Campaniæ oppidum, Pompeii, magnâ ex parte proruit: defunctaque virgo Veſtalis Lælia, in cujus locum Cornelia ex familiâ Coſſorum capta eſt.

XXIII. Memmio Regulo, & Verginio Rufo Coſſ. natam ſibi ex Poppæâ filiam Nero (15) ultra mortale gaudium accepit, appellavitque *Auguſtam*, dato & Poppææ eodem cognomento. Locus puerperio colonia Antium fuit, ubi ipſe generatus erat. Jam Senatus uterum Poppææ commendaverat Diis, votaque publicè ſuſceperat: quæ multiplicata, exſolutaque. Et additæ ſupplicationes,

Pères, autorifés par le Prince, défendirent à qui que ce fût de propofer dans l'affemblée des alliés de faire rendre des actions de graces en plein Sénat aux Proconfuls ou aux Propréteurs, ou de fe charger d'une telle députation. Sous les mêmes Confuls, le feu du ciel brûla le gymnafe, la ftatue du Prince s'y fondit en un bronze informe; un tremblement de terre détruifit la plus grande partie de Pompeii, ville célèbre de Campanie, & la Veftale Lelia mourut : elle fut remplacée par Cornelia, de la Maifon des Coffus.

XXIII. Sous le Confulat de Memmius Regulus & de Virginius Rufus, Néron apprit avec plus de joie qu'il ne convient à un mortel, que Poppée venoit de lui donner une fille; il surnomma l'une & l'autre *Augusta.* L'accouchement s'étoit fait à Antium, où il étoit né lui-même; le Sénat, qui avoit déjà ordonné des vœux publics pour l'heureufe délivrance de Poppée, s'acquitta des premiers & en fit de nouveaux : on y ajouta des actions de graces

templumque Fecunditati, & certamen ad exemplar Actiacæ religionis decretum : utque Fortunarum effigies aureæ in solio Capitolini Jovis collocarentur : ludicrum Circense, ut Juliæ genti apud Bovillas, ita Claudiæ Domitiæque apud Antium ederetur : quæ fluxa fuere, quartum intra mensem defunctâ infante. Rursùsque exortæ adulationes, censentium honorem Divæ, & pulvinar, ædemque & sacerdotem. Atque ipse ut lætitiæ : ita mœroris immodicus egit. Adnotatum est, omni Senatu Antium sub recentem partum effuso, Thraseam prohibitum, immoto animo, prænuntiam imminentis cædis contumeliam excepisse. Secutam dehinc vocem Cæsaris ferunt, quâ reconciliatum se Thraseæ, apud Senecam jactaverit, ac Senecam Cæsari gratulatum. Unde gloria egregiis viris, & pericula gliscebant.

XXIV. Inter quæ, veris principio, Legati Parthorum mandata Regis Vo-

à la Fécondité, un temple en son honneur, des combats sur le modèle des jeux sacrés d'Actium, des statues d'or des deux Fortunes placees sur le trône de Jupiter Capitolin, des jeux du cirque dans Antium, en honneur des Claudius & des Domitius, comme à Boville en mémoire des Jules; mais le tout s'évanouit par la mort de l'enfant au quatrième mois. D'autres flatteries y sont aussitôt substituées : elle est déclarée Déesse : on lui decerne un lit de parade, un temple & un Prêtre. Néron, de son côté, fut excessif en sa douleur comme dans sa joie. Tandis que tous les Senateurs, peu après la naissance de l'enfant, se précipitoient vers Antium, Thrasea reçut défense d'y paroître. Cet affront annonçoit sa perte : on remarqua cependant que son ame n'en fut point émue. Il se répandit, peu de jours ensuite, que l'Empereur s'étoit vanté chez Sénèque d'être réconcilié avec Thrasea, & que Senèque en avoit félicité le Prince : de là croissoient la gloire & les dangers de ces deux grands hommes.

XXIV. Au commencement du printemps, les Ambassadeurs des Parthes

logesis, litterasque in eamdem formam attulere : « Se priora, & totiens jactata » super obtinenda Armenia, nunc omit» tere, quoniam Dii, quamvis poten» tium populorum arbitri, possessionem » Parthis, non sine ignominiâ Romanâ, » tradidissent. Nuper clausum Tigra» nen; pòst Pætum legionesque, quum » opprimere posset, incolumes dimi» sisse. Satis approbatam vim : datum » & lenitatis experimentum. Nec recu» saturum Tiridaten accipiendo diade» mati in urbem venire, nisi Sacerdotii » religione attineretur. Iturum ad signa » & effigies Principis, ubi, legionibus » coram, regnum auspicaretur. »

XXV. Talibus Vologesis litteris, quia Pætus diversa, tamquam rebus integris, scribebat, interrogatus Centurio, qui cum Legatis advenerat, quo in statu Armenia esset? omnes inde Romanos excessisse respondit. Tum intellecto Bar-

expofèrent les ordres de leur maître; la lettre qu'ils remirent y étoit conforme. « Je n'infifte plus, difoit Vologèfe, fur » les motifs tant de fois répétés de m'ac- » corder l'Arménie, puifque les Dieux, » arbitres des Nations, fi puiffantes » qu'elles foient, en ont donné la pof- » feffion aux Parthes, non fans humilier » Rome. Nous venions d'enfermer Ti- » granes : pouvant enfuite écrafer Petus » avec fes foldats, nous les avons ren- » voyés fains & saufs; la fupériorité de » nos forces étoit affez prouvée, nous » avons fait agir la clémence. Cependant » Tiridate ne refuferoit pas d'aller cher- » cher le diadême à Rome, fi le Sa- » cerdoce dont il eft revêtu ne l'arrê- » toit. Il fe rendra au camp & prendra » poffeffion de la royauté devant les » étendards & la ftatue du Prince, en » préfence des légions. »

XXV. Les lettres de Petus, bien différentes de celle de Vologèfe, faifoient entendre que rien n'étoit décidé. L'Empereur demanda donc au Centurion qui avoit amené les Ambaffadeurs, en quel état étoit l'Arménie; celui-ci lui répondit qu'il n'y reftoit pas un Romain. Alors Néron, com-

barorum inriſu, qui peterent, quod eripuerant, conſuluit inter primores civitatis Nero, bellum anceps, an pax inhoneſta placeret: nec dubitatum de bello. Et Corbulo tot per annos militum atque hoſtium gnarus, gerendæ rei præficitur, ne cujus alterius inſcitiâ rursùm peccaretur, quia Pæti piguerat. Igitur inriti remittuntur, cum donis tamen, unde ſpes fieret, non fruſtra eadem oraturum Tiridaten, ſi preces ipſe attuliſſet. Syriæque exſecutio Ceſtio, copiæ militares Corbuloni permiſſæ; & quintadecima legio, ducente Mario Celſo, è Pannoniâ adjecta eſt. Scribitur Tetrarchis ac Regibus, Præfectiſque & Procuratoribus, & qui Prætorum finitimas provincias regebant, juſſis Corbulonis obſequi; in tantum fermè modum auctâ poteſtate, quem Populus Romanus Cn. Pompeïo, bellum Piraticum geſturo, dederat. Regreſſum Pætum, quum graviora metueret, facetiis inſec-

prenant que les Barbares l'insultoient en demandant ce qu'ils avoient déjà ravi, délibéra avec les plus grands de Rome, lequel il falloit préférer, d'une guerre périlleuse, ou d'une paix flétrissante. On se déclara sans balancer pour la guerre, & l'on en chargea Corbulon, qui, depuis tant d'années, connoissoit également le soldat & l'ennemi. Tout autre moins expérimenté, depuis le triste exemple de Petus, eût donné lieu de craindre de nouvelles fautes. Les Ambassadeurs furent congédiés avec un refus, accompagné néanmoins de présens, pour leur faire entendre que Tiridate obtiendroit le diadême, s'il venoit le demander en personne. Cestius fut chargé de l'administration civile de la Syrie; Corbulon, de tout ce qui concerne le militaire, & l'on joignit à son armée la quinzième légion tirée de Pannonie, & commandée par Marius Celsus. Les Tétrarques, les Rois, les Préfets, les Intendans, les Préteurs des provinces limitrophes, reçurent ordre d'obéir à Corbulon. L'autorité dont on le revêtit alors, égaloit presque celle que le Peuple Romain avoit donnée à Pompée dans la guerre des Pirates. Pe-

tari ſatis habuit Cæſar, his fermè verbis : « Ignoſcere ſe ſtatim, ne tam
» promptus in pavorem, longiore ſolli-
» citudine ægreſceret. »

XXVI. At Corbulo quartâ & duodecimâ legionibus, quæ fortiſſimo quoque amiſſo, & cæteris exterritis, parum habiles prælio videbantur, in Syriam tranſlatis, ſextam inde ac tertiam legiones, integrum militem, & crebris ac proſperis laboribus exercitum, in Armeniam ducit. Addiditque legionem quintam, quæ per Pontum agens, expers cladis fuerat, ſimul quintadecimanos, recèns adductos, & vexilla delectorum ex Illyrico & Ægypto, quodque alarum cohortiumque, & auxilia Regum in unum conducta apud Melitenen, quà tranſmittere Euphraten parabat. Tum luſtratum rite exercitum ad concionem vocat, orditurque magnifica de auſpiciis Imperatoris, rebuſque à ſe geſtis, adverſa

tus contre ſon attente, en fut quitte, à ſon retour, pour être raillé du Prince. « Je vous pardonne à l'inſtant même, lui » dit Néron; vous vous effrayez ſi promp» tement, qu'un plus long délai vous » rendroit malade. »

XXVI. On attendoit peu de ſervices de la quatrième & de la douzième légions, après la perte de leurs plus braves ſoldats, & la conſternation des autres. Ainſi Corbulon les fit paſſer dans la Syrie, d'où il ramena en Arménie la ſixième & la troiſième légions, l'une & l'autre bien complettes, & très-aguerries par de fréquens ſuccès; il y joignit la cinquième, qui, ſe trouvant dans le Pont au temps de la défaite, n'en avoit rien ſouffert. La quinzième, nouvellement arrivée, l'élite d'Illyrie & d'Egypte, les ailes, les cohortes & les auxiliaires des Rois, furent raſſemblés à Mélitène, d'où il ſe diſpoſoit à paſſer l'Euphrate. Alors il purifie l'armée ſuivant le rit preſcrit, relève en termes pompeux la fortune du Prince, ſes propres exploits, & rejette les malheurs paſſés ſur l'inexpérience de Petus, parlant avec cette autorité qui, dans un militaire habile, ſupplée à l'éloquence.

in inscitiam Pæti declinans : multâ auctoritate, quæ viro militari pro façundiâ erat.

XXVII. Mox iter, L. Lucullo quondam penetratum, apertis, quæ vetustas obsepserat, pergit. Et venientes Tiridatis Vologesisque de pace Legatos haud adspernatus, adjungit iis Centuriones, cum mandatis non immitibus : « Non enim adhuc eò ventum, ut certamine extremo opus esset. Multa Romanis secunda, quædam Parthis evenisse, documento adversùs superbiam : proinde & Tiridati conducere, intactum vastationibus regnum dono accipere ; & Vologesen meliùs societate Romanâ, quàm damnis mutuis, genti Parthorum consulturum. Scire, quantùm intus discordiarum, quàmque indomitas & præferoces nationes regeret. Contrà Imperatori suo immotam ubique pacem, & unum id bellum esse. » Simul consilio terrorem adjicere, & Megistanas Arme-

XXVII. Enſuite il fait rouvrir & prend la route frayée autrefois par Lucullus, mais que la longueur des temps avoit fermée en partie. Il ne reçut point avec dédain les Ambaſſadeurs de Vologèſe & de Tiridate, venus à ſa rencontre au ſujet de la paix, & chargea les Centurions qui les reconduiſirent, de cette réponſe modérée : « La méſintelligence n'en eſt pas encore au » point qu'il faille pouſſer la guerre » à toute extrémité ; de nombreux ſuc» cès de la part des Romains, quelques» uns de celle des Parthes, inſtruiſent » les uns & les autres à ne ſe point enor» gueillir. Il importe à Tiridate de rece» voir de la main de Néron un Royaume » que l'ennemi n'ait point dévaſté, & » Vologèſe lui-même ménagera mieux » les intérêts de ſes peuples en reſſerrant » leurs liens avec Rome, que ſi les deux » Empires s'affoibliſſoient par des pertes » mutuelles : il ſait quelles diſſentions » déchirent ſes Etats, combien de na» tions indomptables plient à regret ſous

nios, qui primi à nobis defecerant, pellit ſedibus, caſtella eorum exſcindit: plana, edita, validos, invalidoſque, pari metu complet.

XXVIII. Non infenſum, nedum hoſtili odio Corbulonis nomen etiam Barbaris habebatur, eòque conſilium ejus fidum credebant: ergo Vologeſes neque atrox in ſummam, & quibuſdam præfecturis inducias petit. Tiridates locum diemque colloquio poſcit. Tempus propinquum, locus, in quo nuper obſeſſæ cum Pæto legiones erant, quum à Barbaris delectus eſſet, ob memoriam lætioris ſibi rei, non eſt à Corbulone vitatus, ut diſſimilitudo fortunæ gloriam augeret. (16) Neque infamia Pæti augebatur: quod eò maximè patuit, quia

» son joug ; Néron au contraire, n'ayant » que cette guerre unique, jouit par» tout ailleurs d'une paix inaltérable. » Afin de donner plus de poids à ces conseils, il y joint la terreur, chasse d'Arménie ceux des Gouverneurs qui s'étoient révoltés les premiers contre nous, rase leurs châteaux, & intimide également les partis les plus forts & les plus foibles, soit en plaine ou sur les montagnes.

XXVIII. Il n'étoit personne, jusqu'aux Barbares, à qui le nom de Corbulon, loin d'être odieux comme celui d'un ennemi, ne fût cher. Ils se fièrent donc à ses conseils. D'abord Vologèse, peu éloigné de conclure un traité définitif, demande une trève en faveur de quelques provinces. Ensuite Tiridate propose d'assigner le temps & le lieu d'une entrevue. Le terme n'en fut pas rejeté loin. Les Barbares choisissoient l'endroit où ils avoient assiégé Petus, comme rappelant leurs avantages contre nous. Corbulon l'accepta sans répugnance, persuadé que le contraste de sa position augmenteroit sa gloire; il n'en rejaillissoit d'ailleurs aucun nouveau déshonneur sur Petus, comme

filio ejus, Tribuno, ducere manipulos, atque operire reliquias malæ pugnæ imperavit. Die pactâ, Tiberius Alexander, inlustris Eques Romanus, Minister bello datus, & Vivianus Annius, gener Corbulonis, nondum Senatoriâ ætate, sed pro Legato quintæ legioni impositus, in castra Tiridatis venêre, honore ejus, ac ne metueret insidias, tali pignore. Viceni dehinc equites adsumpti. Et viso Corbulone, Rex prior equo desiluit; nec cunctatus Corbulo. Sed pedes uterque dextras miscuere.

XXIX. Exin Romanus laudat juvenem, omissis præcipitibus, tuta & salutaria capessentem. Ille de nobilitate generis multùm præfatus, cætera temperanter adjungit: « Iturum quippe » Romam, laturumque novum Cæsari

il

il parut clairement, fur-tout lorfque fon fils alors Tribun, eut été chargé par Corbulon de conduire les foldats fur le champ de bataille, & de rendre les derniers devoirs aux malheureufes victimes de cette trifte journée. Au temps marqué, Tibère Alexandre, nommé par l'Empereur Lieutenant-Général de l'armée, & Vivianus Annius, gendre de Corbulon, trop jeune encore pour être Sénateur, mais Commandant de la cinquième légion, fe rendirent au camp de Tiridate en qualité d'otages. Notre Général les avoit choifis pour honorer le jeune Prince, & ne lui laiffer aucune furprife à craindre. Le Roi d'Arménie & Corbulon prirent chacun vingt cavaliers. Le Roi mit pied à terre le premier, fitôt qu'il aperçut Corbulon; celui-ci ne tarda pas à faire de même, & tous deux fe donnèrent la main.

XXIX. Notre Général loua le Prince, de ce que renonçant aux voies périlleufes, il prenoit un parti falutaire & fûr. Tiridate, après s'être fort étendu fur fa nobleffe, parla modérément du refte; il dit « qu'il iroit à Rome; que » ce ne feroit pas un médiocre furcroît » de gloire pour Néron de voir un Ar-

» decus, non adverſis Parthorum rebus » ſupplicem Arſaciden. » Tum placuit Tiridaten ponere, apud effigiem Cæſaris, inſigne regium, nec niſi manu Neronis reſumere: & colloquium oſculo finitum. Dein, paucis diebus interjectis, magnâ utrimque ſpecie, inde eques compoſitus per turmas, & inſignibus patriis, hinc agmina legionum ſtetere, fulgentibus aquilis, ſigniſque, & ſimulacris Deûm, in modum templi. Medio tribunal ſedem curulem, & ſedes effigiem Neronis, ſuſtinebat. Ad quam progreſſus Tiridates, cæſis ex more victimis, ſublatum capite diadema imagini ſubjecit: magnis apud cunctos animorum motibus, quos augebat inſita adhuc oculis exercituum Romanorum cædes, aut obſidio: « At nunc verſos caſus: iturum Tiridaten oſtentui gentibus, quantò minùs quàm captivum? »

XXX. Addidit gloriæ Corbulo comi-

» facide à ses genoux, dans un temps » où les Parthes n'avoient qu'à se louer » de la fortune. » Il fut convenu que Tiridate poseroit le diadême aux pieds de la statue de Néron, & qu'il ne le reprendroit que de la main de ce Prince. L'entrevue se termina par un embrassement. Peu de jours après, furent rangés, dans le plus grand appareil, d'un côté, les escadrons des Parthes, parés à la manière du pays; de l'autre, les légions en ordre de bataille autour d'une espèce de temple où brilloient les aigles, les étendards & les statues des Dieux; au milieu, étoit une chaire Curule sur un tribunal, & sur la chaire une statue de Néron. D'abord on immole les victimes suivant l'usage, ensuite Tiridate s'avançant aux pieds de la statue, y dépose son diadême; l'émotion fut universelle & d'autant plus vive, qu'on avoit, pour ainsi dire, encore sous les yeux nos légions massacrées ou enfermées dans leur camp. « Quel chan» gement! Tiridate alloit être donné en » spectacle aux Nations; & combien s'en » falloit-il que ce ne fût en qualité de » captif? »

XXX. A la gloire succéda la poli-

tatem, epulasque: & rogitante Rege causas, quotiens novum aliquid adverterat: ut, initia vigiliarum per Centurionem nunciari, convivium buccinâ dimitti; & structam ante Augurale aram subditâ face accendi: cuncta in majus attollens, admiratione prisci moris adfecit: postero die, spatium oravit, quo tantum itineris aditurus, fratres antè matremque viseret: obsidem interea filiam tradit, litterasque supplices ad Neronem.

XXXI. Et digressus Pacorum apud Medos, Vologesen Ecbatanis reperit, non incuriosum fratris: quippe & propriis nunciis à Corbulone petierat, « ne quam imaginem servitii Tiridates perferret; neu ferrum traderet, aut complexu provincias obtinentium arceretur, foribusve eorum adsisteret: tantusque ei Romæ, quantus consulibus honor ef-

teſſe. Corbulon convia Tiridate à un repas ; le jeune Prince, à chaque nouveauté qui le frappoit, en demandoit la raiſon. Pourquoi le commencement des veilles étoit-il annoncé par un Centurion ? d'où vient publioit-on le lever de table à ſon de trompe ? dans quelle vue allumoit-on du feu ſur l'autel des Augures ? Le Général Romain, enchériſſant ſur chacune des vraies cauſes, lui donna la plus haute idée de nos anciens uſages. Le lendemain, le Roi pria qu'avant ſon départ pour un ſi long voyage, on lui permît d'aller ſaluer ſa mère & ſes frères ; en attendant, il laiſſa ſa fille en otage, & écrivit à l'Empereur pour l'aſſurer de ſa ſoumiſſion.

XXXI. Il trouva Pacorus en Médie, & Vologèſe à Ecbatane. L'inquiétude du Roi des Parthes en faveur de ſon frère, venoit de lui faire écrire de ſon propre mouvement à Corbulon, « qu'on « épargnât à Tiridate juſqu'à l'ombre » de la ſervitude ; qu'il ne rendît pas » ſon épée ; que les Gouverneurs des » provinces l'admiſſent au baiſer ; qu'il » n'attendît pas dans leur antichambre ; » qu'il reçût à Rome les mêmes hon-

ſet. » Scilicet externæ ſuperbiæ ſueto, non inerat notitia noſtri : apud quos vis Imperii valet, inania tranſmittuntur.

XXXII. Eodem anno, Cæſar Nationes Alpium maritimarum in jus Latii tranſtulit. Equitum Romanorum locos ſedilibus plebis antepoſuit, apud circum : namque ad eam diem indiſcreti inibant, quia Lex Roſcia nihil, niſi de quatuordecim ordinibus, ſanxit. Spectacula Gladiatorum idem annus habuit, pari magnificentiâ ac priora. Sed feminarum inluſtrium Senatorumque plures per arenam fœdati ſunt.

XXXIII. C. Lecanio, M. Licinio Coſſ. acriore in dies cupidine adigebatur Nero promiſcuas ſcenas frequentandi : nam adhuc per domum aut hortos cecinerat, Juvenilibus ludis, quos, ut parum celebres, & tantæ voci anguſtos, ſpernebat. Non tamen Romæ incipere auſus, Neapolim, quaſi Græcam urbem,

» neurs que nos Consuls. » Ce prince, nourri dans un faste étranger, ne nous connoissoit pas; jaloux des vrais droits de l'Empire, nous négligeons de vaines formalités.

XXXII. Cette même année, l'Empereur accorda les droits du Latium aux Nations des Alpes maritimes. Il fit asseoir les Chevaliers Romains dans le cirque au devant des siéges destinés au peuple; ils n'y avoient point occupé jusqu'alors de places distinguées, parce que la Loi Roscia ne fait mention que des quatorze bancs qu'elle leur assigne au théâtre. Les spectacles de Gladiateurs furent aussi magnifiques que les années précédentes; mais un grand nombre de femmes illustres & de Sénateurs s'y avilirent jusqu'à descendre sur l'arène.

XXXIII. Consulat de C. Lecanius & de M. Licinius. Néron brûloit de plus en plus de se livrer en spectacle à tout le peuple; les jeux de la jeunesse, les seuls où il eût chanté jusqu'alors, ne s'étoient célébrés que dans son palais ou ses jardins, théâtre trop peu fréquenté, trop resserré pour une si belle voix: il n'osoit cependant faire son coup d'essai dans Rome. Naples, censée ville

delegit : « Inde initium fore, ut transgressus in Achaïam, insignesque, & antiquitùs sacras coronas adeptus, majore famâ studia civium eliceret. » Ergo contractum oppidanorum vulgus, & quos è proximis Coloniis & Municipiis ejus rei fama civerat; quique Cæsarem per honorem, aut varios usus sectantur, etiam militum manipuli, theatrum Neapolitanorum complent.

XXXIV. Illic, plerique ut arbitrabantur, triste, ut ipse, providum potiùs; & secundis Numinibus, evenit : nam egresso, qui adfuerat, populo, vacuum, & sine ullius noxâ theatrum collapsum est. Ergo, per compositos cantus grates Diis, atque ipsam recentis casûs fortunam celebrans, petiturusque maris Hadriæ trajectus, apud Beneventum interim consedit : ubi gladiatorium munus à Vatinio celebre edebatur. Vatinius inter fœdissima ejus aulæ ostenta fuit, sutrinæ tabernæ alumnus, corpore

Grecque, parut plus propre à ce projet : « Il y préluderoit pour paſſer en Achaïe, mériter des couronnes illuſtres, ſacrées de toute antiquité, & piquer enſuite la curioſité des Romains par plus de célébrité. » Le théâtre de Naples ſe remplit donc de la populace de la ville, de celle des Municipes & Colonies voiſines qu'attiroit cette nouveauté, & de toute la ſuite du Prince, ſans en excepter les bas Officiers de ſa maiſon, ni même les compagnies de ſoldats.

XXXIV. On regarda comme un triſte préſage, un accident qui lui parut au contraire un effet de la Providence & de la faveur des Dieux. Le théâtre, au moment où le peuple venoit d'en ſortir, s'écroula ſans bleſſer perſonne. Auſſitôt Néron ſe met à compoſer des hymnes en actions de graces aux Dieux, chante la fortune qui vient de préſider à cette cataſtrophe, &, dans la réſolution de traverſer la mer Adriatique, ſéjourne à Bénévent. Vatinius y donnoit un grand ſpectacle de Gladiateurs. Vatinius, prodige de la fortune le plus honteux qu'on ait vu dans cette Cour, choiſi d'abord pour y ſervir de riſée, étoit un garçon Cordon-

detorto, facetiis ſcurrilibus; primò in contumelias adſumptus, dehinc optimi cujuſque criminatione eò uſque valuit, ut gratiâ, pecuniâ, vi nocendi, etiam malos præmineret.

XXXV. Ejus munus frequentanti Neroni, ne inter voluptates quidem à ſceleribus ceſſabatur. Iiſdem quippe illis diebus, Torquatus Silanus mori adigitur, quia, ſuper Juniæ familiæ claritudinem, divum Auguſtum atavum ferebat. Juſſi accuſatores objicere, « prodigum largitionibus, neque aliam ſpem quàm in novis rebus eſſe: quin eum nobiles habere, quos ab epiſtolis, & libellis, & rationibus appellet, nomina ſummæ curæ & meditamenta. » Tum intimus quiſque libertorum vincti abreptique. Et quum damnatio inſtaret, brachiorum venas Torquatus interſcidit, ſecutaque Neronis oratio ex more: « Quamvis ſontem & defenſioni meritò diffiſum,

nier, contrefait, & bouffon impertinent; mais à force de délations contre les plus gens de bien, il parvint à tant de faveur, qu'il ſurpaſſa les méchans même, en opulence, en crédit, & en pouvoir de nuire.

XXXV. Néron, malgré ſon aſſiduité à ces jeux, ne mettoit point de trêve aux cruautés, même au milieu des plaiſirs. Ce fut alors qu'il contraignit Torquatus à ſe tuer, parce qu'il étoit de l'illuſtre maiſon des Junius, & de plus, arrière petit-fils d'Auguſte. Les délateurs eurent ordre de l'accuſer « de s'être ruiné en largeſſes, de n'avoir de reſſource que dans une révolution, de tenir auprès de ſa perſonne des Secrétaires, des Tréſoriers & des Intendans, tous gens auſſi diſtingués que s'il eût été Prince, preuve qu'il aſpiroit à l'être. » Les plus affidés de ſes affranchis furent chargés de fers, traînés en priſon, & Torquatus, voyant qu'on alloit prononcer ſa Sentence, ſe fit ouvrir les veines. Alors Néron ne manqua pas de dire, ſuivant ſa coutume: « Il étoit coupable, » & ſe ſentoit dans l'impuiſſance de ſe » juſtifier; cependant il auroit vécu,

victurum tamen fuisse, si clementiam Judicis exspectasset. »

XXXVI. Nec multò pòst, omissâ in præsens Achaïâ (causæ in incerto fuere) urbem revisit, provincias Orientis, maximè Ægyptum, secretis imaginationibus agitans. Dehinc edicto testificatus, non longam sui absentiam, & cuncta in Repub. perinde immota ac prospera fore; super ea profectione adiit Capitolium. Illic veneratus Deos, quum Vestæ quoque templum inisset; repentè cunctos per artus tremens, seu Numine exterrente, seu facinorum recordatione numquam timore vacuus, deseruit inceptum, cunctas sibi curas amore Patriæ leviores dictitans. « Vidisse civium mœstos vultus, audire secretas querimonias, quòd tantum aditurus esset iter, cujus ne modicos quidem egressus tolerarent, sueti adversùm fortuita adspectu Principis refoveri. Ergo, ut in privatis necessitudinibus proxima pignora prævale-

» s'il s'en fût remis à la clémence de son
» Juge. »

XXXVI. Bientôt après, il renonce pour un temps au voyage d'Achaïe, sans qu'on en ait sçu la cause, & revient à Rome, méditant en secret de visiter les provinces d'Orient & sur-tout l'Egypte. Ensuite il déclare, par un Edit, que son absence sera si courte, que la paix & la prospérité de la République n'en souffriront pas, & monte au Capitole comme prêt à partir. Après avoir rendu ses hommages aux autres Dieux, il entroit dans le temple de Vesta, lorsqu'une frayeur inspirée par la Déesse ou par le souvenir de ses crimes qui le poursuivoit sans cesse, le fait frissonner de tous ses membres; il se désiste de son entreprise, & dit que l'amour de la Patrie l'emporte dans son cœur sur toute autre considération. « J'ai vu la tristesse sur le visage de mes concitoyens, j'entends leurs plaintes secrètes. Comment supporteroient-ils un tel éloignement, eux que la moindre de mes absences intimide, habitués, comme ils le sont, à ne se rassurer contre les coups du sort qu'à l'aspect de leur Prince? Les

rent, ita Populum Romanum vim plurimam habere; parendumque retinenti. » Hæc atque talia plebi volentia fuere, voluptatum cupidine, &, quæ præcipua cura eſt, rei frumentariæ anguſtias, ſi abeſſet, metuenti. Senatus & Primores in incerto erant, procul an coràm atrocior haberetur: dehinc, (17) quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat.

XXXVII. Ipſe quò fidem adquireret, nihil uſquam perinde lætum ſibi, publicis locis ſtruere convivia, totâque urbe quaſi domo uti. Et celeberrimæ luxu famâque epulæ fuere; quas à Tigellino paratas, ut exemplum referam, ne ſæpiùs eadem prodigentia narranda ſit. Igitur in ſtagno Agrippæ fabricatus eſt ratem, cui ſuperpoſitum convivium aliarum tractu navium moveretur: naves auro & ebore diſtinctæ: remigeſque exoleti, per ætates & ſcientiam libidi-

prières des enfans dans une famille privée prévalent ſur les réſolutions d'un père ; le Peuple Romain n'a pas moins d'empire ſur moi, je dois céder à ſes inſtances. » L'ardeur du vulgaire pour les plaiſirs, & par-deſſus tout la crainte de manquer de vivres, ſi l'Empereur s'éloignoit, firent très-bien accueillir cette proclamation. Quant au Sénat & aux Grands, ils ne ſavoient d'abord ſi Néron étoit plus à craindre de loin que de près. Enſuite, comme dans toute frayeur exceſſive, le préſent leur parut le plus préjudiciable.

XXXVII. L'Empereur, à deſſein de perſuader qu'il préféroit Rome à tout autre ſéjour, ſe fit conſtruire des ſalles de feſtin dans les endroits publics (tels que le cirque & le champ de Mars), & la ville entière ſembla devenue ſa maiſon. Je ne citerai que le ſomptueux repas qu'on vanta le plus, donné par Tigellinus : j'aurois à revenir trop ſouvent ſur de pareilles profuſions. Le feſtin préparé ſur l'étang d'Agrippa étoit dreſſé ſur un radeau que remorquoient des galères enrichies d'or & d'ivoire ; différentes claſſes de gens livrés par état aux plaiſirs, rangées ſuivant l'âge & les talens, ſer-

num componebantur : volucres & feras diverſis è terris, & (18) animalia maris, Oceano abuſque petiverat; crepidinibus ſtagni lupanaria adſtabant, inluſtribus feminis completa : & contrà ſcorta viſebantur, nudis corporibus : jam geſtus motuſque obſceni; &, poſtquam tenebræ incedebant, quantum juxtâ nemoris, & circumjecta tecta, conſonare cantu, & luminibus clareſcere. Ipſe, per licita atque inlicita fœdatus, nihil flagitii reliquerat, quò corruptior ageret, niſi paucos poſt dies uni ex illo contaminatorum grege, cui nomen *Pythagoræ* fuit, in modum ſolennium conjugiorum denupſiſſet. Inditum Imperatori flammeum : viſi auſpices, dos, & genialis torus, & faces nuptiales : cuncta denique ſpectata, quæ etiam in feminâ nox operit.

XXXVIII. Sequitur clades, fortè, an dolo Principis incertum : nam utrumque auctores prodidere : ſed omnibus

voient de rameurs. On s'étoit pourvu d'oiſeaux & de gibier de toutes les contrées, de poiſſons des différentes mers, & même de l'Océan. Sur les bords de l'étang, étoient, d'un côté, des ſalles de débauche remplies de femmes d'une naiſſance illuſtre; à l'oppoſite, des filles perdues d'honneur. La fête commença par des danſes laſcives; au déclin du jour, le bois & les ſalles d'alentour furent illuminés, & tout retentit de concerts. Néron, après s'être avili par tous les excès que tolèrent ou proſcrivent les Loix, ſembloit ne pouvoir porter la corruption plus loin, lorſque, quelques jours enſuite, il profana le mariage en célébrant de prétendues noces avec le nommé Pythagoras, un des infâmes acteurs de la fête précédente. L'empereur ſe fit couvrir la tête d'un voile d'épouſée: on vit paroître au grand jour les Aruſpices, la dot, le lit, les torches nuptiales, & tout, ſans en excepter ce que la nuit couvre de ſon ombre, même dans une union légitime.

XXXVIII. Suit un déſaſtre attribué par les uns au haſard, par les autres à la méchanceté de Néron, mais certainement le plus cruel & le plus étendu

quæ huic urbi per violentiam ignium acciderunt, gravior atque atrocior. Initium in eâ parte circi ortum, quæ Palatino Cœlioque montibus contigua eſt. Ubi per tabernas, quibus id mercimonium inerat, quo flamma alitur, ſimul cœptus ignis, & ſtatim validus, ac vento citus, longitudinem circi corripuit: neque enim domus munimentis ſeptæ, vel templa muris cincta, aut quid aliud moræ interjacebat. Impetu pervagatum incendium, plana primùm, deinde in edita adſurgens, & rursùm inferiora populando, anteiit remedia velocitate mali, & obnoxiâ urbe artis itineribus, hucque & illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit. Ad hoc lamenta paventium feminarum, feſſa ſenum ac rudis pueritiæ ætas, quique ſibi, quique aliis conſulebant, dum trahunt invalidos, aut opperiuntur, pars morans, pars feſtinans, cuncta impediebant: & ſæpe, dum in tergum reſpectant, late-

que la violence des flammes ait jamais causé dans Rome. L'incendie commença vers la partie du cirque adoſſée d'un côté au mont Palatin, de l'autre, au mont Celius. Le feu prend tout à la fois à plusieurs boutiques remplies de marchandiſes propres à le nourrir. Rapide dès ſa naiſſance, & rendu plus actif par le vent, il gagne la longueur du cirque; il ne s'y rencontroit ni maiſons entourées de gros murs, ni temples munis de remparts, ni obſtacles capables de l'arrêter. Il ravage tout ce qui eſt de niveau, monte enſuite, puis redeſcendant avec plus de furie, prévient les remèdes par ſa vîteſſe. Des rues étroites, pleines de détours, preſque ſans débouchés dans leur longueur, livroient l'ancienne Rome à ce fléau. Les gémiſſemens des femmes conſternées, la laſſitude des vieillards, l'inexpérience des enfans rendent inutiles les efforts de ceux qui pourroient agir: tout ſe remplit également de gens qui s'agitent pour eux ou pour d'autres, qui entraînent les foibles, ou les attendent, qui ont deſſein de s'arrêter ou de ſe hâter. Tandis qu'on regarde derrière ſoi, on eſt enveloppé par la foule qui fond des deux côtés, ou

ribus aut fronte circumveniebantur : vel, ſi in proxima evaſerant, illis quoque igni correptis, etiam, quæ longinqua crediderant, in eodem caſu reperiebantur. Poſtremò, quid vitarent, quid peterent ambigui, complere vias, ſterni per agros : quidam amiſſis omnibus fortunis, diurni quoque victûs, alii caritate ſuorum, quos eripere nequiverant, quamvis patente effugio, interiere. Nec quiſquam defendere audebat, crebris multorum minis reſtinguere prohibentium & quia alii palam faces jaciebant, atque eſſe ſibi auctorem vociferabantur ; ſive ut raptus licentiùs exercerent, ſeu juſſu.

XXXIX. Eo in tempore, Nero, Antii agens, non antè in urbem regreſſus eſt, quàm domui ejus, quâ palatium & Mæcenatis hortos continuaverat, ignis propinquaret. Neque tamen ſiſti potuit, quin & palatium, & domus, & cuncta circùm haurirentur. Sed ſolatium populo

par-devant : échappé d'un quartier, on tombe dans un autre que la flamme ravage, on trouve le mal étendu jusqu'aux parties qu'on en avoit cru le plus éloignées. Incertain de ce qu'on doit fuir ou rechercher, on se jette dans les rues, on se couche dans les plaines. Quelques-uns, quoique libres de se sauver, se précipitèrent dans l'incendie, de désespoir d'avoir perdu tout, & jusqu'aux moyens de gagner leur vie, ou de regret de n'avoir pu sauver ceux qui leur étoient chers ; personne n'osoit garantir sa propre maison parce que de tous côtés des gens défendoient avec menaces d'étouffer la flamme, et que d'autres lançoient ouvertement des torches, en criant qu'ils y étoient autorisés, soit qu'ils le fussent en effet, ou qu'ils voulussent piller plus librement.

XXXIX. Cependant Néron restoit dans Antium, d'où il ne revint que lorsque le feu fut proche du bâtiment qu'il avoit fait construire afin de joindre le palais d'Auguste au jardin de Mécène; mais malgré ses efforts, & cet édifice, & le palais, & tous les environs, furent engloutis dans les flammes. Pour consoler néanmoins le peuple errant & hors

exturbato & profugo, campum Martis, ac monumenta Agrippæ, hortos quin etiam suos, patefecit: & subitaria edificia exstruxit, quæ multitudinem inopem acciperent: subvectaque utensilia ab Ostiâ, & propinquis municipiis; pretiumque frumenti minutum, usque ad ternos numos. Quæ, quamquam popularia, in inritum cadebant, quia pervaserat rumor, ipso tempore flagrantis urbis, inisse eum domesticam scenam, & cecinisse Trojanum excidium, præsentia mala vetustis cladibus adsimulantem.

XL. Sexto demum die, apud imas Esquilias, finis incendio factus, prorutis per immensum ædificiis, ut continuæ violentiæ, campus & velut vacuum cœlum occurreret. Nec dum posito metu, redibat levis rursùm grassatus ignis, patulis magis urbis locis, eòque strages hominum minor: delubra Deûm, & porticus amœnitati dicatæ, latiùs pro-

de lui-même, il ordonna d'ouvrir le champ de Mars; le palais d'Agrippa & ses propres jardins : de construire à la hâte des édifices pour y loger la multitude des pauvres, de voiturer toutes sortes d'ustensiles d'Ostie & des municipes voisines, & de livrer le blé au plus bas prix. Ces traits de bienfaisance ne touchèrent personne, car le bruit s'étoit répandu que tandis que le feu consumoit la ville, il étoit monté sur son théâtre domestique, & qu'il y avoit chanté la ruine d'Ilium, par allusion au malheur présent.

XL. Enfin l'incendie s'arrêta le sixième jour, au bas des Esquilies, parce qu'on avoit détruit une quantité d'édifices, pour n'offrir à sa fureur qu'un champ vide & un air libre. On se rassuroit à peine, lorsque le feu se manifesta de nouveau, & avec la même violence, dans d'autres parties moins resserrées de la ville, ce qui fut cause qu'il y périt moins de monde; mais des temples des Dieux & des portiques consacrés à l'em-

cidêre. Plusque infamiæ id incendium habuit, quia prædiis Tigellini Æmilianis proruperat. Videbaturque Nero condendæ urbis novæ, & cognomento suo appellandæ gloriam quærere. Quippe in regiones quatuordecim Roma dividitur: quarum quatuor integræ manebant, tres solo tenus dejectæ: septem reliquis pauca tectorum vestigia supererant, lacera & semiusta.

XLI. Domuum, & insularum, & templorum, quæ amissa sunt, numerum inire haud promptum fuerit: sed vetustissimâ religione, quod Servius Tullius Lunæ, & magna ara fanumque, quæ præsenti Herculi Arcas Evander sacraverat, ædesque Statoris Jovis, vota Romulo, Numæque regia, & delubrum Vestæ cum Penatibus populi Romani, exusta. Jam opes tot victoriis quæsitæ, & Græcarum artium decora, exin monumenta ingeniorum antiqua & incorrupta, quamvis in tantâ resurgentis

bellissement

bellissement de Rome, y tombèrent avec plus de dégât, & l'Empereur devint encore plus suspect, parce que ce second incendie avoit commencé dans l'hôtel d'Emilius que Tigellinus habitoit. On jugea que Néron ambitionnoit la gloire de rebâtir Rome, & de lui donner son nom. Des quatorze quartiers dans lesquels on divise la ville, quatre n'avoient point souffert de dommage, trois étoient détruits de fond en comble, & sept ne présentoient plus que des vestiges informes de bâtimens à demi-brûlés.

XLI. Il n'est pas facile de dire combien il périt alors d'hôtels, de maisons & de temples. La flamme détruisit les plus anciens monumens de la Religion, tels que le temple consacré par Serv. Tullius à la Lune, le grand autel & la basilique dédiés par l'Arcadien Evandre à Hercule pour lors présent, la chapelle de Jupiter Stateur, vouée par Romulus, le palais de Numa, le temple de Vesta, & les Pénates du Peuple Romain. Les dépouilles antiques, fruit de tant de victoires, les chef-d'œuvres des Arts que cultive la Grèce, les exemplaires authentiques des anciennes productions du génie, furent consumés. Aussi,

urbis pulchritudine, multa ſeniores meminerant, quæ reparari nequibant. Fuere qui adnotarent, quarto decimo kalendas Sextiles principium incendii hujus ortum, quo & Senones captam urbem inflammaverant: alii eò uſque curâ progreſſi ſunt, (19) ut totidem annos menſeſque & dies inter utraque incendia numerent.

XLII. Ceterùm Nero uſus eſt patriæ ruinis, exſtruxitque domum, in quâ haud perinde gemmæ & aurum miraculo eſſent, ſolita pridem, & luxu vulgata, quàm arva & ſtagna, & in modum ſolitudinum hinc ſilvæ, inde aperta ſpatia, & proſpectus: magiſtris & machinatoribus Severo & Celere, quibus ingenium & audacia erat, etiam quæ natura denegaviſſet, per artem tentare, & viribus Principis inludere. Namque ab lacu Averno navigabilem foſſam uſque ad oſtia Tiberina depreſſuros

malgré l'éclat dont Rome brille à ſa ſeconde naiſſance, nos vieillards déplorent-ils une multitude de pertes qu'on ne pouvoit réparer. Quelques-uns obſervèrent que l'incendie avoit commencé le quatorze avant les calendes de Juillet, jour où les Sénones avoient pris & brûlé la ville. D'autres, à force de recherches, parvinrent à ſupputer autant d'années, de mois & de jours entre les deux incendies, que du premier à la fondation de Rome.

XLII. Néron, tournant les ruines de la Patrie à ſon profit, ſe fit conſtruire un palais, où ce qu'on admiroit le plus, n'étoit ni l'or ni les pierreries : le luxe en avoit rendu l'uſage trop commun ; mais des étangs, des champs labourables, des forêts d'un côté, de l'autre, des plaines à perte de vue, comme ſi le terrein en eût été pris dans une ſolitude. Sevère & Celer, auteurs & exécuteurs du plan, étoient deux hommes de génie, dont l'Art oſoit tenter des projets en dépit de la Nature, & au-deſſus des forces du Prince. Ils avoient promis de tirer un canal navigable du lac d'Averne à l'embouchure du Tibre,

promiserant, squalenti littore, aut per montes adversos: (20) neque enim aliud humidum gignendis aquis occurrit, quàm (21) Pomptinæ paludes: cætera abrupta, aut arentia: ac si perrumpi possent; intolerandus labor, nec satis causæ. Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus est: manentque vestigia irritæ spei.

XLIII. Ceterùm, urbis quæ domui supererant, non, ut post Gallica incendia, nullâ distinctione, nec passim erecta, sed dimensis vicorum ordinibus, & latis viarum spatiis, cohibitâque ædificiorum altitudine, ac patefactis areis, additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Eas porticus Nero suâ pecuniâ exstructurum, purgatasque areas dominis traditurum, pollicitus est. Addidit præmia, pro cujusque ordine, & rei familiaris copiis: finivitque tempus,

malgré la ſéchereſſe du terrein & les obſtacles des montagnes : point d'eau ſur toute cette étendue, que dans les marais Pontins : par-tout ailleurs des rocs arides ou eſcarpés : ſuppoſé qu'on les pût entr'ouvrir, ce n'étoit qu'avec un travail immenſe, & l'utilité n'y répondoit pas ; mais les entrepriſes impoſſibles avoient de l'attrait pour Néron. Il eſſaya donc de percer les collines proche de l'Averne, & les monumens de ſa folle eſpérance ſubſiſtent encore.

XLIII. La partie de la ville que le parc de Néron n'avoit pas engloutie, ne fut point rebâtie au hazard & ſans ſymétrie, comme après l'incendie des Gaulois. On fit des quartiers bien alignés, des rues larges, des édifices d'une juſte hauteur, avec des cours & des portiques ſur le devant des maiſons. L'Empereur promit de conſtruire les portiques & de nettoyer les emplacemens à ſes frais, & propoſa des récompenſes proportionnées à l'état des particuliers, ſi leurs bâtimens étoient achevés avant un terme qu'il aſſigna. Il ordonna de plus, que les navires qui auroient apporté du blé en remontant le Tibre, tranſportaſſent

intra quod effectis domibus aut insulis adipiscerentur. Ruderi accipiendo Ostienses paludes destinabat, utique naves, quæ frumentum Tiberi subvectassent, onustæ rudere decurrerent. Ædificiaque ipsa, certâ sui parte, sine trabibus, saxo Gabino Albanove solidarentur: quòd is lapis ignibus impervius est. Jam aqua, privatorum licentiâ intercepta, quò largior, & pluribus locis in publicum flueret, custodes; & subsidia reprimendis ignibus in propatulo quisque haberet; nec communione parietum, sed propriis quæque muris ambirentur. Ea ex utilitate accepta, decorem quoque novæ urbi attulere. Erant tamen qui crederent, veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiæ itinerum, & altitudo tectorum non perinde solis vapore perrumperentur: at nunc patulam latitudinem, & nullâ umbrâ defensam, graviore æstu ardescere.

les décombres dans les marais d'Oſtie en le redeſcendant; que les édifices fuſſent conſtruits ſolidement & ſans aucune poutre juſqu'à une certaine hauteur, en pierres d'Albe ou de Gabie, parce qu'elles ſont à l'épreuve du feu. Des particuliers s'étoient donné la licence d'intercepter l'eau; il prépoſa des Commiſſaires chargés de la faire couler abondamment & en plus d'endroits publics, afin que chacun, en cas d'un incendie, eût ſous la main de quoi l'éteindre; il proſcrivit les cloiſons mitoyennes, voulant que chaque maiſon fût fermée de ſes propres murs. Ces règlemens, que leur utilité a fait admettre, contribuoient à l'embelliſſement de la nouvelle ville. Pluſieurs néanmoins regardèrent l'ancienne diſpoſition comme plus ſalutaire. Le ſoleil agiſſoit avec moins de violence ſur un eſpace étroit entre des édifices élevés : au lieu qu'il embrâſe maintenant nos larges rues que rien n'ombrage.

XLIV. Et hæc quidem humanis consiliis providebantur. Mox petita Diis piacula, aditique Sibyllæ libri, ex quibus supplicatum Vulcano & Cereri Proserpinæque, ac propitiata Juno per matronas, primùm in Capitolio, deinde apud proximum mare: unde haustâ aquâ, templum & simulacrum Deæ prosperſum eſt; & sellisternia ac pervigilia celebravere feminæ, quibus mariti erant. Sed non ope humanâ, non largitionibus Principis, aut Deûm placamentis, decedebat infamia, quin jussum incendium crederetur. Ergo abolendo rumori Nero subdidit reos, & quæsitissimis pœnis adfecit, quos per flagitia invisos, vulgus Christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per Procuratorem Pontium Pilatum, supplicio affectus erat. Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursùs erumpebat, non modò per Judæam, originem ejus mali, sed

XLIV. Telles étoient les précautions de la prudence humaine ; ensuite on se proposa d'appaiser les Dieux. Les Livres de la Sibylle furent consultés. En conséquence, on fit des prières à Vulcain, à Cérès & à Proserpine ; les mères de familles les plus distinguées supplièrent Junon, d'abord au Capitole, ensuite à l'endroit de la mer le moins éloigné. Elles y puisèrent l'eau dont elles purifièrent le temple & la statue de la Déesse. Celles qui avoient encore leur mari, couchèrent les Divinités sur des lits de parade, & célébrèrent leurs louanges plusieurs nuits de suite. Mais malgré toutes les précautions humaines, les largesses du Prince & les offrandes aux Dieux, on croyoit toujours que Néron avoit ordonné l'incendie. Pour faire cesser ce bruit, il produisit des accusés, & fit périr par les plus cruels supplices des hommes détestés à cause de leurs infamies, nommés vulgairement Chrétiens. Christ, de qui vient leur nom, avoit été puni de mort sous Tibère par l'Intendant Ponce-Pilate. Cette pernicieuse superstition, réprimée pour un temps, reprenoit vigueur, non-seulement dans la Judée, source du mal ;

per urbem etiam, quò cuncta undique atrocia, aut pudenda confluunt, celebranturque. Igitur (22) primùm correpti, qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quàm odio humani generis convicti sunt. Et pereuntibus addita ludibria, ut ferarum tergis contecti, laniatu canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defecisset dies, in usum nocturni luminis urerentur. Hortos suos ei spectaculo Nero obtulerat, & circense ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo insistens. Unde quamquam (23) adversùs sontes, & novissima exempla meritos, miseratio oriebatur, tamquam non utilitate publicâ, sed in sævitiam unius absumerentur.

XLV. Interea conferendis pecuniis pervastata Italia, provinciæ eversæ, sociique populi, & quæ civitatum liberæ

mais à Rome, où vient aboutir & se multiplier tout ce que les passions inventent ailleurs d'infâme & de cruel. On arrêta d'abord des gens qui s'avouoient coupables, & sur leurs dépositions, une multitude de Chrétiens, que l'on convainquit moins d'avoir brûlé Rome, que de haïr le genre humain : on joignit les insultes aux supplices ; les uns, enveloppés de peaux de bêtes féroces, furent dévorés par des chiens, d'autres attachés en croix, plusieurs brûlés vifs. On allumoit leurs corps sur le déclin du jour ; pour servir de flambeaux ; Néron prêtoit ses jardins à ce spectacle, auquel il ajouta les jeux du cirque, se mêlant parmi la populace en habit de Cocher, ou conduisant lui-même un char. Ainsi, quoique les Chrétiens fussent des scélérats dignes des plus rigoureux châtimens, on ne pouvoit s'empêcher de les plaindre, parce qu'ils n'étoient pas immolés à l'utilité publique, mais à la cruauté d'un seul.

XLV. Cependant l'Italie, les provinces, les nations alliées & les cités nommées libres étoient ravagées, bouleversées, sous prétexte d'aider à la

vocantur. Inque eam prædam etiam Dii cessere, spoliatis in urbe templis, egestoque auro, quod triumphis, quod votis, omnis Populi Romani ætas prosperè, aut in metu, sacraverat. Enimverò per Asiam atque Achaïam non dona tantùm, sed simulacra numinum abripiebantur, missis in eas provincias Acrato, ac Secundo Carinate. Ille libertus, cuicumque flagitio promptus; hic Græcâ doctrinâ ore tenus exercitus, animum bonis artibus non induerat. Ferebatur Seneca, quò invidiam sacrilegii à semet averteret, longinqui ruris secessum oravisse, & postquam non concedebatur, fictâ valetudine, quasi æger nervis, cubiculum non egressus. Tradidere quidam, venenum ei per libertum ipsius, cui nomen *Cleonicus*, paratum, jussu Neronis; vitatumque à Senecâ, proditione liberti, seu propriâ formidine, dum persimplici victu, & agrestibus pomis, ac, si sitis admoneret, profluente aquâ vitam tolerat.

dépenſe. Les Dieux mêmes furent mis à contribution, & les temples de la ville dépouillés : on en arracha tout l'or que la reconnoiſſance y avoit conſacré dans les triomphes, ou que la crainte y avoit voué dans les périls depuis la naiſſance de Rome. En Aſie & en Achaïe, Acratus & Carinas, députés par le Prince, enlevoient, outre les offrandes, les ſtatues des Dieux mêmes : Acratus, affranchi, toujours prêt à toutes ſortes de baſſeſſes ; Carinas, dont la langue s'étoit exercée à la Littérature des Grecs, mais dont l'ame ne s'étoit enrichie d'aucune vertu. Le bruit courut que Sénèque, appréhendant qu'on ne le rendît reſponſable de tant de ſacrilèges, avoit demandé la permiſſion de ſe retirer dans quelque campagne éloignée, & que n'ayant pu l'obtenir, il feignoit d'être incommodé de la goutte, & ne ſortoit plus de ſa chambre. Quelques Auteurs prétendent qu'un de ſes affranchis, nommé *Cléonicus*, lui avoit préparé du poiſon par ordre de l'Empereur, mais que Sénèque évita ce danger ſur l'aveu de Cléonicus lui-même, ou par l'exceſſive frugalité à laquelle l'avoit réduit la crainte : car il ne ſe nourriſſoit plus

XLVI. Per idem tempus Gladiatores, apud oppidum Præneſte, tentatâ eruptione, præſidio militis, qui cuſtos adeſſet, coerciti ſunt: jam Spartacum, & vetera mala rumoribus ferente populo; ut eſt novarum rerum cupiens, paviduſque. Nec multò pòſt clades rei navalis accipitur, non bello (quippe haud aliàs tam immota pax) ſed certum ad diem in Campaniam redire claſſem Nero juſſerat, non exceptis maris caſibus. Ergo gubernatores, quamvis ſæviente pelago, à Formiis movêre, & gravi Africo, dum promontorium Miſeni ſuperare contendunt, Cumanis littoribus impacti, triremium pleraſque, & minora navigia paſſim amiſerunt.

XLVII. Fine anni vulgantur prodigia, imminentium malorum nuncia. Vis fulgurum non alias crebrior, & ſidus cometes, ſanguine inluſtri ſemper Ne-

que de quelques fruits ſauvages, & ſe déſalteroit au courant d'un ruiſſeau.

XLVI. Dans ce même temps, les Gladiateurs qu'on gardoit à Preneſte ayant tenté de s'en échapper de force, furent réprimés par la garniſon. Déjà Spartacus & tous les anciens malheurs faiſoient le ſujet des converſations du Peuple, toujours avide de révolutions, & prompt à s'en effrayer. On annonça, peu de jours après, un déſaſtre de la flotte; la guerre ne le cauſoit pas: jamais au contraire l'Empire n'avoit joui d'une paix ſi profonde; mais l'Empereur avoit fixé le jour où, ſans en excepter les accidens de mer, il prétendoit que la flotte fût de retour en Campanie: ainſi, malgré la tempête, les Pilotes partirent de Formies. Tandis qu'ils s'efforçoient de doubler le Cap de Misène par un vent violent d'Afrique, un grand nombre de trirêmes & de moindres bâtimens alla ſe briſer contre les écueils de Cumes.

XLVII. Sur la fin de l'année on publia des prodiges, avant-coureurs de nos calamités; des coups de foudre plus fréquens & plus terribles que jamais; une comète, préſage que Néron expioit

roni expiatum. Bicipites hominum aliorumve animalium partus, abjecti in publicum, aut in ſacrificiis, quibus gravidas hoſtias immolare mos eſt, reperti. Et in agro Placentino, viam propter, natus vitulus, cui caput in crure eſſet. Secutaque Haruſpicum interpretatio: « Parari rerum humanorum aliud caput: ſed non fore validum, neque occultum; quia non in utero repreſſum, at iter juxta editum ſit. »

XLVIII. Ineunt deinde Conſulatum Silius Nerva, & Atticus Veſtinus, cœptâ ſimul, & auctâ conjuratione, in quam certatim nomina dederant, Senatores, Eques, miles, feminæ etiam, quum odio Neronis, tum favore in C. Piſonem. Is Calpurnio genere ortus, ac multas inſigneſque familias paternâ nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat, per virtutem, aut ſpecies virtutibus ſimiles. Namque facundiam tuen-

ſans ceſſe du ſang des nobles ; des hommes & des animaux à deux têtes, expoſés en public, ou trouvés dans les entrailles des victimes pleines qu'on immole en certains ſacrifices. De plus, il naquit près de la grande route, ſur le territoire de Plaiſance, un veau dont une des jambes ſe terminoit par une ſeconde tête. Les Aruſpices interprétèrent ainſi ce préſage : « Une autre tête ſe prépare à gouverner le monde ; mais ſes complots ne prévaudront pas & ſeront découverts, parce qu'elle eſt née avant terme & proche du grand chemin. »

XLVIII. Sous le Conſulat de Silius Nerva & d'Atticus Veſtinus, naquit & s'accrut tout-à-coup une conjuration, dans laquelle s'engagèrent à l'envi des Sénateurs, des Chevaliers, des gens de guerre, & même des femmes ; parce que Néron étoit déteſté & qu'on s'intéreſſoit à Piſon. Celui-ci, de la Maiſon des Calpurnius, tenoit du côté paternel à beaucoup de familles illuſtres. Des vertus réelles ou du moins apparentes, lui donnoient du renom parmi le peuple ; éloquent, zélé pour la défenſe des ci-

dis civibus exercebat, largitionem adversùs amicos, & ignotis quoque comi ſermone & congreſſu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum, aut voluptatum parcimonia: lenitati ac magnificentiæ, & aliquando luxui indulgebat. Idque pluribus probabatur, qui, in tantâ vitiorum dulcedine, ſummum imperium non reſtrictum, nec perſeverum volunt.

XLIX. Initium conjurationi non à cupidine ipſius fuit: nec tamen facilè memoraverim, quis primus auctor, cujus inſtinctu concitum ſit, quod tam multi ſumpſerunt. Promptiſſimos Subrium Flavium, Tribunum Prætoriæ cohortis, & Sulpicium Aſprum, Centurionem, exſtitiſſe, conſtantia exitûs docuit. Et Lucanus Annæus, Plautiuſque Lateranus, Conſul deſignatus, vivida odia intulere. Lucanum propriæ cauſæ accendebant, quòd famam carminum ejus

toyens, libéral envers ſes amis, prévenant ou de facile abord, même à l'égard des inconnus; il poſſédoit auſſi les dons du ſort, une taille majeſtueuſe, une belle phyſionomie: mais loin d'être auſtère en ſes mœurs, ou réſervé dans ſes plaiſirs, il ſe livroit à une vie molle, à la magnificence, & quelquefois au luxe. Il n'en fut que plus goûté de la multitude: l'attrait pour le vice eſt tel aujourd'hui, qu'on ne veut plus que la ſouveraine puiſſance s'aſtreigne à la pratique des vertus, ni qu'elle l'exige d'autrui.

XLIX. Ce ne fut pas ſon ambition qui fit naître le complot; mais tant de perſonnes y contribuèrent, que je ne puis dire quel en fut l'auteur, ni qui le propoſa d'abord. Les plus déterminés furent Subrius Flavius, Tribun d'une cohorte Prétorienne, & le Centurion Sulpicius Aſper; ainſi que le prouva leur conſtance juſqu'à la mort. Il y entra plus de haine de la part de Lucain & de Plautius Lateranus, déſigné Conſul: un reſſentiment perſonnel animoit Lucain contre Néron, qui chercha d'abord à déprimer ſes vers, & réuſſiſſant mal à feindre, lui défendit de les publier.

premebat Nero, prohibueratque oſtentare, (24) vanus adſimulatione. Lateranum, Conſulem deſignatum, nulla injuria, ſed amor Reipub. ſociavit. At Flavius Scevinus, & Afranius Quinctianus, uterque Senatorii ordinis, contra famam ſui, principium tanti facinoris capeſſivere: nam Scevino diſſoluta luxu mens, & proinde vita ſomno languida: Quinctianus mollitiâ corporis infamis, & à Nerone probroſo carmine diffamatus, contumelias ultum ibat.

L. Ergo, dum ſcelera Principis, & finem adeſſe imperii, deligendumque, qui feſſis rebus ſuccurreret, inter ſe aut inter amicos jaciunt, aggregavere Tullium Senecionem, Cervarium Proculum, Vulcatium, Araricum, Julium Tugurinum, Munatium Gratum, Antonium Natalem, Martium Feſtum, Equites Romanos: ex quibus Senecio, è præcipuâ familiaritate Neronis, ſpeciem amicitiæ, etiam tum retinens, eò

Lateranus n'avoit aucune injure particulière à venger : il n'écouta que l'amour du bien public. Mais les premiers qui ſe montrèrent dans une entrepriſe ſi hardie, furent les Sénateurs Flavius Scevinus & Afranius Quintianus, les deux qu'on en eût ſoupçonnés le moins ſur l'idée qu'ils avoient donnée d'eux ; car l'ame de Scevinus étoit énervée par le luxe, & ſa vie n'étoit par conſéquent qu'un ſommeil de langueur ; & Quintianus étoit décrié pour ſa molleſſe, mais il voulut punir Néron de l'avoir diffamé dans ſes vers.

L. A force de rappeler, entre eux & avec leurs amis, les crimes de Néron, les dangers de l'Etat prêt à périr, & la néceſſité de choiſir un Chef capable de remédier à tant de maux, ils s'aſſocient les Chevaliers Romains Tullius Senecio, Cervarius Proculus, Vulcatius Araricus, Julius Tugurinus, Munatius Gratus, Antonius Natalis, & Martius Feſtus. Sénécion, le plus intime confident du Prince, continuoit de paroître ſon ami, ce qui l'expoſoit à plus de dangers ; Natalis étoit l'agent ſecret de Piſon ; les autres ne ſe propoſoient dans

pluribus periculis conflictabatur. Natalis particeps ad omne secretum Pisoni erat: cæteris spes ex novis rebus petebatur. Adscitæ sunt, super Subrium & Sulpicium, de quibus retuli, militares manus, Granius Silvanus, & Statius Proximus, Tribuni cohortium Prætoriarum, Maximus Scaurus, & Venetus Paullus, Centuriones. Sed summum robur in Fenio Rufo, Præfecto, videbatur, quem vitâ famâque laudatum, per sævitiam impudicitiamque Tigellinus in animo Principis anteibat, fatigabatque criminationibus, ac sæpe in metum adduxerat, quasi adulterum Agrippinæ, & desiderio ejus ultioni întentum. Igitur ubi conjuratis Præfectum quoque Prætorii in partes descendisse, crebro ipsius sermone facta fides; promptiùs jam de tempore ac loco cædis agitabant. Et cepisse impetum Subrius Flavius ferebatur, in scenâ canentem Neronem adgrediendi; aut quum ardente domo per

la révolution que leur intérêt personnel. D'autres Militaires que Subrius & Sulpitius, dont j'ai parlé, promirent aussi le secours de leurs bras, tels que Granius Silvanus & Statius Proximus, Tribuns des cohortes Prétoriennes, & les Centurions Maximus Scaurus & Venetus Paulus. Mais celui sur lequel on s'appuyoit principalement, étoit Fenius Rufus, Commandant des Gardes, de mœurs intègres & d'une réputation sans tache. Tigellinus obtenoit sur lui la préférence auprès du Prince par ses débauches & sa cruauté, & le fatiguoit sans cesse d'accusations nouvelles; il l'avoit souvent mis à deux doigts de sa perte, en persuadant qu'il avoit eu part aux faveurs d'Agrippine, & qu'il cherchoit à la venger. Ainsi, lorsque Fenius eut déclaré de sa propre bouche, à diverses reprises, qu'il se rangeoit du parti des Conjurés, ils délibérèrent plus hardiment sur le temps & le lieu de l'assassinat. On assuroit que Subrius avoit déjà été tenté de poignarder Néron, tandis qu'il chantoit sur le théâtre, ou lorsqu'il se transportoit çà & là sans gardes pendant l'incendie de son palais. Ici, il avoit l'avantage de le surprendre seul;

noctem huc illuc cursaret incustoditus. Hic occasio solitudinis; ibi ipsa frequentia tanti decoris testis, (25) pulcherrimum animum exstimulaverant: nisi impunitatis cupido retinuisset, magnis semper conatibus adversa.

LI. Interim cunctantibus prolatantibusque spem ac metum, Epicharis quædam, incertum quonam modo sciscitata (neque illi antè ulla rerum honestarum cura fuerat) accendere, & arguere conjuratos: ac postremò lentitudinis eorum pertæsa, & in Campaniâ agens, primores classiariorum Misenensium labefacere, & conscientiâ inligare connixa est tali initio. Erat Chiliarchus in eâ classe Volusius Proculus, occidendæ matris Neronis inter ministros, non ex magnitudine sceleris provectus, ut rebatur: is mulieri olim cognitus, seu recens ortâ amicitiâ, dum merita erga Neronem sua, & quàm in inritum cecidissent, aperit, adjicitque questus, & destinadans

dans l'autre cas, l'honneur d'avoir tout un peuple pour témoin d'un ſi noble forfait, flattoit cette ame héroïque; mais ſon bras fut retenu par le déſir de l'impunité, obſtacle éternel des grandes entrepriſes.

LI. Tandis qu'ils reculent leurs eſpérances & prolongent leurs craintes, une femme nommée Epicharis, inſenſible juſqu'alors à l'honneur, inſtruite du complot, on ne ſait par quel moyen, tâche de les enflammer & les réprimande de leur lenteur. Enfin, perdant patience, & ſe trouvant en Campanie, elle tente d'ébranler les principaux Officiers de la flotte de Misène, & de les engager dans le parti. Le Chiliarque Voluſiùs Proculus, un des meurtriers d'Agrippine, ne ſe trouvoit pas aſſez récompenſé d'un tel forfait. Anciennement connu d'Epicharis, ou lié récemment avec elle, il l'entretenoit ſouvent de ſes ſervices envers Néron, de leur inutilité par rapport à ſa fortune, & du déſir qu'il avoit de s'en venger s'il en trouvoit l'occaſion; Epicharis en conçoit l'eſpoir de le gagner, lui &

tionem vindictæ, si facultas oriretur, spem dedit posse impelli, & plures conciliare: nec leve auxilium in classe, crebras occasiones; quia Nero multo apud Puteolos & Misenum maris usu lætabatur. Ergo Epicharis plura: & omnia scelera Principis orditur: « Neque Senatui quid manere: sed provisum, quonam modo pœnas eversæ Reipub. daret: accingeretur modò navare operam, & militum acerrimos ducere in partes, ac digna pretia exspectaret. » Nomina tamen conjuratorum reticuit. Unde Proculi indicium irritum fuit, quamvis ea, quæ audierat, ad Neronem detulisset. Accita quippe Epicharis, & cum indice composita, nullis testibus innixum facilè confutavit. Sed ipsa in custodiâ retenta est, suspectante Nerone, haud falsa esse, etiam quæ vera non probabantur.

LII. Conjuratis tamen metu proditionis permotis, placitum maturare cæ-

d'autres, par ſon moyen. Il étoit fort utile de ſéduire la flotte ; les occaſions n'auroient plus manqué, parce que Néron aimoit beaucoup à ſe promener en mer aux environs de Pouzzoles & de Misène. Epicharis enchériſſant donc ſur les plaintes de Voluſius, rappelle tous les crimes de Néron. « Le Sénat ne balance plus, lui diſoit-elle ; ſes meſures ſont priſes pour punir le Tyran d'avoir renverſé la République. Voluſius ne peut faire mieux que d'y joindre ſes ſervices, & de gagner les plus braves ſoldats : il en ſera dignement récompenſé. » Cependant elle tut les noms des Conjurés : c'eſt ce qui rendit inutile la dénonciation de Voluſius, quoiqu'il n'eût rien caché à Néron de ce qu'il avoit entendu. Epicharis, citée en Juſtice & confrontée avec lui, le démentit ſans peine, parce qu'il n'avoit aucun témoin. Elle fut néanmoins détenue en priſon ; car l'Empereur croyoit la dépoſition vraie, quoique dénuée de preuves.

LII. Cependant la crainte d'être découverts faiſoit ſouhaiter aux Conjurés

dem apud Baias, in villâ Pisonis: cujus amœnitate captus Cæsar crebrò ventitabat, balneasque & epulas inibat, omissis excubiis, & fortunæ suæ mole. Sed abnuit Piso, « invidiam prætendens, si sacra mensæ, Diique hospitales cæde qualiscumque Principis cruentarentur: meliùs apud urbem, in illâ invisâ, & spoliis civium exstructâ domo, vel in publico patraturos, quod pro Repub. suscepissent. » Hæc in commune: cæterùm timore occulto, ne L. Silanus, eximiâ nobilitate, disciplinâque C. Cassii, apud quem educatus erat, ad omnem claritudinem sublatus, Imperium invaderet, promptè daturis operam, qui à conjuratione integri essent, quique miserarentur Neronem, tamquam per scelus interfectum. Plerique Vestini quoque Consulis acre ingenium vitavisse Pisonem crediderunt, ne ad libertatem moveretur, vel delecto Imperatore alio, sui muneris Rempub. faceret. Etenim

d'aſſaſſiner au plutôt l'Empereur à Baies, dans la maiſon de campagne de Piſon. Néron, charmé de la beauté de ce lieu, ſe débarraſſant de ſes gardes & de ſon cortège, y venoit fréquemment prendre le plaiſir du bain & de la table; mais Piſon fit échouer ce projet, ſous prétexte « qu'il ſeroit trop odieux d'enſanglanter ſa table & ſes Dieux hoſpitaliers, par le meurtre d'un Prince quel qu'il fût. Il valoit mieux attaquer Néron dans Rome, au milieu de ce palais abhorré & conſtruit des dépouilles des citoyens, ou dans un lieu public, puiſqu'on l'immoloit à l'intérêt public. » Tels étoient les motifs apparens; mais il craignoit en ſecret que Silanus ne s'emparât de l'Empire. En effet, une naiſſance illuſtre & des mœurs puiſées dans la maiſon de Caſſius qui l'avoit élevé, donnoient droit à Silanus de prétendre à tout, & il auroit été vivement appuyé de ceux qui ne trempoient pas dans la conjuration, ou qui auroient été touchés du ſort de Néron aſſaſſiné par une perfidie. Pluſieurs croient que Piſon redoutoit auſſi le génie perçant du Conſul Veſtinus, qui pouvoit faire des tentatives en faveur de la liberté, ou choiſir

expers conjurationis erat; quamvis ſuper eo crimine Nero vetus adverſùs inſontem odium expleverit.

LIII. Tandem ſtatuêre, Circenſium ludorum die, qui Cereri celebratur, exſequi deſtinata: quia Cæſar, rarus egreſſu, domoque aut hortis clauſus, ad ludicra Circi ventitabat, promptioreſque aditus erant lætitiâ ſpectaculi. Ordinem inſidiis compoſuerant, ut Lateranus quaſi ſubſidium rei familiari oraret, deprecabundus, & genibus Principis accidens, proſterneret incautum, premeretque, animi validus, & corpore ingens. Tum jacentem & impeditum, Tribuni & Centuriones, & ceterorum ut quiſque audentiæ habuiſſet, accurrerent, trucidarentque: primas ſibi partes expoſtulante Scevino, qui pugionem, templo Salutis in Etruriâ, ſive, ut alii tradidere, Fortunæ Ferentano in oppido detraxerat, geſtabatque velut magno

un Prince qui lui dût l'Empire. En effet, Veſtinus n'étoit pas du nombre des Conjurés, quoique Néron ait aſſouvi ſon ancienne animoſité contre lui ſous ce prétexte.

LIII. Enfin les Conjurés fixèrent l'exécution du complot aux jeux du cirque en honneur de Cérès. Néron, renfermé le reſte du temps dans ſon palais ou ſes jardins, ſe montroit ſouvent pendant ces ſortes de fêtes, & la joie du ſpectacle donnoit lieu de l'approcher plus librement. Il fut convenu que Lateranus, dont l'ame étoit intrépide & le corps d'une haute ſtature, aborderoit le Prince, comme pour le ſupplier de ſubvenir au dérangement de ſes affaires domeſtiques, & que ſe jetant à ſes genoux, il le feroit tomber par ſurpriſe, & le ſerreroit fortement; qu'alors les Tribuns, les Centurions & les autres Conjurés, à proportion de leur courage, accourroient ſur Néron ainſi renverſé, & le poignarderoient. Scevinus, qui demandoit à porter le premier coup, avoit pris un poignard dans le temple de la Déeſſe Salus en Etrurie, ou, ſelon d'autres, dans celui de la Fortune à Férente, & il le montroit comme un inſtrument

operi ſacrum. Interim Piſo apud ædem Cereris operiretur, unde eum Præfectus Fenius & cæteri accitum ferrent in caſtra, comitante Antoniâ, Claudii Cæſaris filiâ, ad eliciendum vulgi favorem: quod C. Plinius memorat. Nobis quoquo modo traditum non occultare in animo fuit, quamvis abſurdum videretur, aut inanem ad ſpem Antoniam nomen & periculum commodaviſſe, aut Piſonem, notum amore uxoris, alii matrimonio ſe obſtrinxiſſe: niſi ſi cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior eſt.

LIV. Sed mirum, quàm inter diverſi generis, ordinis, ætatis, ſexûs, dites, pauperes, taciturnitate omnia cohibita ſint; donec proditio cœpit è domo Scevini: qui pridie inſidiarum, multo ſermone cum Antonio Natale, dein regreſſus domum, teſtamentum obſignavit: promptum vaginâ pugionem, de quo ſuprà retuli, vetuſtate obtuſum in-

deſtiné à une haute entrepriſe. Piſon ſe propoſoit d'attendre les Conjurés dans le temple de Cérès, d'où il ſeroit porté au camp par Fenius & les autres; il devoit s'y faire accompagner d'Antonia, fille de l'Empereur Claude, afin de ſe rendre le peuple plus favorable. Pline rapporte ce trait; mais quand l'autorité ſeroit moins forte, je ne l'omettrois pas; il me paroît cependant abſurde qu'Antonia eût riſqué ſon nom & ſa fortune ſur un eſpoir frivole, & que Piſon, connu par ſa tendreſſe envers ſa femme, l'eût abandonnée pour une autre; mais il n'eſt point de ſentiment que l'ardeur de régner ne puiſſe étouffer.

LIV. Il étoit ſurprenant que rien n'eût encore tranſpiré d'un ſecret répandu parmi tant de perſonnes des deux ſexes, riches ou pauvres, de tout pays, de tout état & de tout âge. La première dénonciation partit de la maiſon de Scevinus. Ce Sénateur s'étoit long-temps entretenu avec Natalis, la veille de l'exécution. De retour chez lui, il ſcelle ſon teſtament, tire du fourreau le poignard dont j'ai parlé, ſe plaint qu'on

crepans, aſperari ſaxo, & in mucronem ardeſcere juſſit. Eamque curam liberto Milicho mandavit. Simul adfluentiùs ſolito convivium initum, ſervorum cariſſimi libertate, & alii pecuniâ donati: atque ipſe mœſtus, & magnæ cogitationis manifeſtus erat, quamvis lætitiam vagis ſermonibus ſimularet. Poſtremò vulneribus ligamenta, quibuſque ſiſtitur ſanguis, parare eumdem Milichum monet; ſive gnarum conjurationis, & illuc uſque fidum, ſeu neſcium, & tunc primùm arreptis ſuſpicionibus, (26) ut plerique tradidere de conſequentibus. Nam quum ſecum ſervilis animus præmia perfidiæ reputavit, ſimulque immenſa pecunia & potentia obverſabantur, ceſſit fas, & ſalus patroni, & acceptæ libertatis memoria. Etenim uxoris quoque conſilium adſumpſerat, muliebre ac deterius: quippe ultro metum intentabat, « multoſque adſtitiſſe libertos ac ſervos, qui eadem viderint: nihil pro-

l'a trop long-temps négligé, & recommandant de le repasser jusqu'à en rendre la pointe étincelante, charge de ce soin l'affranchi Milichus; en même temps il fait servir sa table plus splendidement que de coutume, donne la liberté à ceux de ses esclaves qu'il chérit le plus, & distribue de l'argent aux autres. Cependant il paroissoit triste & intérieurement occupé de réflexions profondes, quoiqu'il affectât de la gaîté par quelques propos vagues. Enfin il ordonne au même Milichus de préparer tout ce qu'il faut pour bander des plaies & en étancher le sang; soit que Milichus, instruit dès auparavant, eût été fidèle jusqu'alors, ou que ne sachant rien du complot, il n'ait commencé que de ce moment à le soupçonner, comme la suite l'a fait dire au plus grand nombre. Si-tôt que cette ame servile eut réfléchi sur les récompenses de sa perfidie, l'idée d'un argent & d'un crédit immenses, lui fit perdre de vue son honneur, les intérêts de son patron, & ce qu'il lui devoit en reconnoissance de sa liberté. D'ailleurs il consulta sa femme, dont les conseils furent dignes d'elle; car elle y joignit les motifs de la crainte. « Une

futurum unius ſilentium : at præmia penes unum fore, qui indicio præveniſſet. »

LV. Igitur, cœptâ luce, Milichus in hortos Servilianos pergit, & quum foribus arceretur, magna & atrocia adferre dictitans, deductuſque ab janitoribus ad libertum Neronis, Epaphroditum, mox ab eo ad Neronem, urgens periculum, graves conjurationes, & cætera quæ audierat, conjectaveratque, docet. Telum quoque in necem ejus paratum oſtendit, accirique reum juſſit: is raptus per milites, & defenſionem orſus, « ferrum, cujus argueretur, olim religione patriâ cultum, & in cubiculo habitum, ac fraude liberti ſubreptum reſpondit. Tabulas teſtamenti ſæpius à ſe, & incuſtoditâ dierum obſervatione, ſignatas. Pecunias & libertates ſervis & antè dono datas, ſed ideo tunc largiùs, quia tenui jam re familiari, & inſtantibus credi-

multitude d'affranchis & d'esclaves, disoit-elle, a vu les mêmes faits; le silence d'un seul ne sauvera pas Scevinus; mais il n'y aura de récompensé que le premier qui le dénoncera. »

LV. Dès le point du jour, Milichus se rend aux jardins de Servilius : comme on lui en refusoit l'entrée, il déclare qu'il vient pour une affaire de la plus terrible conséquence. Les Portiers l'introduisent chez Epaphrodite, affranchi de Néron, qui le présente à son maître. Alors il expose à l'Empereur que le danger presse, qu'on trame d'horribles conjurations, & lui fait part de ce qu'il vient d'entendre & de ses conjectures. Il lui montre aussi le poignard préparé à dessein de le tuer, & demande qu'on le confronte avec l'accusé. Scevinus, enlevé par des soldats; se défend devant le Prince. « Le poignard dont on lui fait un crime, est depuis long-temps révéré d'un culte particulier à sa famille ; il le tenoit enfermé dans sa chambre, d'où son affranchi l'a frauduleusement enlevé : il a souvent scellé son testament sans qu'un jour l'y déterminât plutôt qu'un autre : ce n'est pas non plus la première fois qu'il a donné

toribus, teſtamento diffideret. Enimverò liberales ſemper epulas ſtruxiſſe, & vitam amœnam, & duris judicibus parum probatam. Fomenta vulneribus nulla juſſu ſuo, ſed quia cætera palam vana objeciſſet, adjungere crimen, ut ſeſe pariter indicem & teſtem faceret. » Adjicit dictis conſtantiam: incuſat ultro inteſtabilem, & conſceleratum, tantâ vocis ac vultûs ſecuritate, ut labaret indicium, niſi Milichum uxor admonuiſſet, Antonium Natalem multa cum Scevino, ac ſecretò collocutum, & eſſe utroſque C. Piſonis intimos.

LVI. Ergo accitur Natalis: & diverſi interrogantur, quiſnam is ſermo, quâ de re fuiſſet? quum exorta ſuſpicio, quia non congruentia reſponderant: in-

la liberté à des eſclaves, ni qu'il leur a diſtribué de l'argent. S'il l'a fait plus libéralement dans la conjoncture préſente, c'eſt que ſes affaires ſe dérangeoient, & qu'il appréhendoit que ſon teſtament ne fût caſſé à la ſollicitation de ſes créanciers. Quant à ſa table, on ſait qu'elle a toujours été délicatement ſervie; ſa vie voluptueuſe lui a ſouvent attiré des cenſures de la part des juges ſévères : il n'a point ordonné de préparatifs pour panſer des bleſſures; mais comme toutes les autres accuſations tomberoient d'elles-mêmes, c'eſt une calomnie dont le délateur les étaie, & que lui ſeul atteſte. » A ces raiſons ſe joignoit l'air intrépide de Scevinus, qui traite ſon affranchi d'infame & de ſcélérat. Sa contenance aſſurée & la fermeté de ſa voix réduiſoient Milichus au ſilence; lorſque ſa femme l'avertit que Scevinus a conféré long-temps en ſecret avec Natalis, & que l'un & l'autre ſont intimes amis de Piſon.

LVI. En conſéquence, on fait venir Natalis; Scevinus & lui ſont interrogés ſéparément ſur les motifs de leur entretien, & ſur ce qu'ils ont dit. Leurs réponſes n'étoient pas conformes : de là

ditaque vincla. Et tormentorum adſpectum ac minas non tulere. Prior tamen Natalis, totius conjurationis magis gnarus, ſimul arguendi peritior, de Piſone primùm fatetur: deinde adjicit Anneum Senecam, ſive internuncius inter eum Piſonemque fuit, ſive ut Neronis gratiam pararet, qui infenſus Senecæ, omnes ad eum opprimendum artes conquirebat. Tum, cognito Natalis indicio, Scevinus quoque, pari imbecillitate, an cuncta jam patefacta credens, nec ullum ſilentii emolumentum, edidit cæteros: ex quibus Lucanus, Quinctianuſque, & Senecio diu abnuêre. Pòſt, promiſsâ impunitate corrupti, quò tarditatem excuſarent, Lucanus Aciliam matrem ſuam, Quinctianus Glicium Gallum, Senecio Annium Pollionem, amicorum præcipuos, nominavere.

LVII. Atque interim Nero, recordatus Voluſii Proculi indicio Epicharin attineri ratuſque muliebre corpus impar

des ſoupçons : on les charge de fers en les menaçant de la torture. La vue des ſupplices les ébranle : Natalis, mieux inſtruit de tout le détail du complot, étoit plus en état de prouver ſa dépoſition ; il nomme d'abord Piſon, puis il y ajoute Sénèque, ſoit qu'en effet Natalis eût été l'agent de leur correſpondance, ou qu'il voulût faire ſa cour à l'Empereur, dont l'animoſité recouroit à toutes ſortes d'artifices pour perdre Sénèque. Scevinus, apprenant les aveux qu'a faits Natalis, ſuccombe avec la même foibleſſe, ou peut-être nomme-t-il les autres, dans l'idée que tout eſt découvert, & qu'il ne gagnera rien à ſe taire. Trois d'entre eux, Lucain, Quintien & Sénécion furent long-temps ſans rien avouer ; mais on leur eut à peine promis leur grace, que voulant faire oublier ce délai, Lucain déféra ſa propre mère Acilia ; Quintien & Sénécion, Glicius Gallus & Annius Pollio, leurs meilleurs amis.

LVII. Dans l'intervalle, Néron ſe rappellant qu'Epicharis eſt détenue ſur la dépoſition de Voluſius, commande qu'on lui faſſe ſubir la plus cruelle tor-

dolori, tormentis dilacerari jubet. At illam non verbera, non ignes, non ira eò acriùs torquentium, ne à feminâ ſpernerentur, pervicere, quin objecta denegaret. Sic primus quæſtionis dies contemptus. Poſtero, quum ad eoſdem cruciatus retraheretur geſtamine ſellæ (nam diſſolutis membris inſiſtere nequibat), vinclo faſciæ, quam pectori detraxerat, in modum laquei ad arcum ſellæ reſtricto, indidit cervicem, & corporis pondere conniſa, tenuem jam ſpiritum expreſſit: clariore exemplo libertina mulier, in tantâ neceſſitate, alienos, ac propè ignotos protegendo, quum ingenui, & viri, & Equites Romani, Senatoreſque, intacti tormentis, cariſſima ſuorum quiſque pignorum proderent. Non enim omittebant Lucanus quoque, & Senecio, & Quinctianus paſſim conſcios edere, magis magiſque pavido Nerone, quamquam multiplicatis excubiis ſemet ſepſiſſet.

ture, perſuadé que le ſexe ne tient point contre la douleur. Mais ni les fouets, ni les feux, ni la rage induſtrieuſe des bourreaux, indignés d'être mépriſés par une femme, ne l'empêchèrent point de nier ce qu'on lui objectoit. C'eſt ainſi qu'elle triompha de la queſtion le premier jour. Le lendemain on lui preparoit les mêmes tourmens : comme on la rapportoit ſur une chaiſe, parce que ſes membres diſloqués ne la pouvoient plus ſoutenir, elle attacha ſon lacet au haut de la chaiſe, ſe paſſa le cou dans un nœud coulant, & ſe laiſſant aller de toute ſa peſanteur, rendit le peu de vie qui lui reſtoit : exemple d'autant plus remarquable de la part d'une ſimple affranchie, qu'elle réſiſta conſtamment à de ſi cruelles épreuves pour ſauver des gens qui ne lui étoient de rien, & qu'elle connoiſſoit à peine ; dans le temps où des hommes de naiſſance illuſtre, des guerriers, des Chevaliers Romains & des Sénateurs trahiſſoient à l'envi tout ce qu'ils avoient de plus cher, ſans y être contraints par les ſupplices. En effet, Lucain lui-même, Sénécion & Quintien ne ceſſoient point de révéler des complices, & d'accroître les terreurs

LVIII. Quin & urbem, per manipulos occupatis mœnibus, inſeſſo etiam mari & amne, velut in cuſtodiam dedit. Volitabantque per fora, per domos, rura quoque, & proxima municipiorum, pedites equiteſque, permixti Germanis, quibus fidebat Princeps, quaſi externis. Continua hinc & juncta agmina trahi, ac foribus hortorum adjacere. Atque ubi dicendam ad cauſam introiſſent, lætatum erga conjuratos, ſi fortuitus ſermo, & ſubiti occurſus, ſi convivium, ſi ſpectaculum ſimul iniſſent, pro crimine accipi: quum ſuper Neronis ac Tigellini ſævas percunctationes, Fenius quoque Rufus violenter urgeret, nondum ab indicibus nominatus, ſed, quò fidem inſcitiæ pararet, atrox adversùs ſocios. Idem Subrio Flavio adſiſtenti, innuentique, an inter ipſam cognitionem deſtringeret gladium, cædemque patraret;

de Néron malgré la double garde dont il s'étoit fait environner.

LVIII. Bien plus, des gens en armes, difpofés autour des murs, le long du Tibre, & jufque fur les bords de la mer, tenoient la ville comme captive; des pelotons d'infanterie & de cavalerie, compofés en partie de Germains qui jouiffoient de la confiance du Prince à titre d'étrangers, parcouroient les places, les maifons, la campagne & les villes au voifinage. En conféquence, des files non interrompues d'accufés étoient entraînées, entaffées vers les portes des jardins de Servilius. Lorfqu'on les introduifoit pour défendre leur caufe, ils étoient condamnés fur un fourire, un entretien fortuit, une rencontre avec un des Conjurés, il fuffifoit de s'être trouvé enfemble dans un repas ou aux fpectacles; ce n'étoit pas affez des cruelles interrogations de l'Empereur ou de Tigellinus, Fenius enchériffoit fur eux. Comme perfonne ne l'avoit encore nommé, il cherchoit à perfuader qu'il étoit innocent à force d'inhumanité contre fes complices. Le Tribun Subrius, auffi préfent à l'interrogatoire, lui ayant fait figne qu'il avoit deffein de maffacrer

renuit, infregitque impetum jam manum ad capulum referentis.

LIX. Fuere, qui proditâ conjuratione, dum auditur Milichus, dum dubitat Scevinus, hortarentur Pisonem, pergere in castra, aut rostra escendere, studiaque militum & populi tentare: « si conatibus ejus conscii aggregarentur, secuturos etiam integros; magnamque motæ rei famam, quæ plurimum in novis consiliis valeret. Nihil adversùm hoc Neroni provisum: etiam fortes viros subitis terreri; nedum ille scenicus, Tigellino scilicet cum pellicibus suis comitante, arma contrà cieret. Multa experiendo confieri, quæ segnibus ardua videantur. Frustra silentium & fidem in tot consciorum animis & corporibus sperari. Cruciatu aut præmio cuncta pervia esse. Venturos, qui ipsum quoque vincirent, postremò indignâ nece afficerent. Quantò laudabilius periturum, dum amplectitur Rempub. dum auxilia libertati invocat?

Néron à l'inſtant même, Fenius le retint lorſqu'il portoit déjà la main à la garde de ſon épée.

LIX. Tandis que la conjuration ſe découvre, que le Prince entend Milichus, & que Scevinus héſite encore, quelques-uns exhortent Piſon à tenter de gagner le peuple & les ſoldats, en ſe montrant au camp ou dans le Forum. « Si les Conjurés s'uniſſent à ſes efforts, ils entraîneront tout le reſte, & procureront à ſon parti cette renommée qui fait la force principale d'une entrepriſe nouvelle. Néron n'a pris aucune précaution pour l'empêcher. Une attaque imprévue épouvante les plus braves : quelle réſiſtance peut-on craindre de la part de ce vil Comédien, fût-il ſecondé de Tigellinus avec toutes ſes concubines ? Tel projet s'exécute aiſément, qui, faute de hardieſſe, paroiſſoit impoſſible. On eſpère en vain que de tant de complices ſujets aux foibleſſes de l'ame & du corps, aucun ne parlera. Il n'eſt pas de ſecret que les récompenſes ou les tortures n'arrachent. Les ſatellites du Prince enchaîneront Piſon lui-même, & termineront ſa deſtinée par une mort ignominieuſe. Combien lui ſera-t-il plus

Miles potiùs deesset, & plebes desereret; dum ipse majoribus, dum posteris, si vita præriperetur, mortem approbaret. » Immotus his, & paullulum in publico versatus, post domi secretus, animum adversùm suprema firmabat, donec manus militum adveniret, quos Nero tirones, aut stipendiis recentes delegerat. Nam vetus miles timebatur, tamquam favore imbutus. Obiit, abruptis brachiorum venis. Testamentum fœdis adversùs Neronem adulationibus, amori uxoris dedit; quam degenerem, & solâ corporis formâ commendatam, amici matrimonio abstulerat. Nomen mulieris Arria Galla; priori marito, Domitius Silius: hic patientiâ, illa impudicitiâ, Pisonis infamiam propagavere.

LX. Proximam necem Plautii Laterani, Consulis designati, Nero adjungit, adeo properè, ut non complecti libe-

glorieux

glorieux de périr en défendant la République, en invitant les citoyens à la liberté ? Dût-il manquer de ſoldats, être abandonné du peuple, du moins il mourra digne de ſes ancêtres & des éloges de la poſtérité. » Ces ſollicitations ne l'ébranlèrent pas. Après avoir paru un inſtant en public, il s'étoit renfermé chez lui, fortifiant ſon ame contre le dernier moment, lorſqu'il arriva une troupe de ſoldats tirés des recrues ou enrôlés depuis peu, parce que les anciens militaires étoient ſuſpects, comme prévenus en ſa faveur. Il mourut après s'être fait ouvrir les veines des deux bras. Son teſtament, rempli de baſſes flatteries envers l'Empereur, fut le fruit d'une lâche complaiſance pour ſa femme, quoiqu'indigne de lui, & ſans autre mérite que la beauté. Elle ſe nommoit Arria Galla, & elle fut mariée d'abord à Domitius Silius, ami de Piſon, qui le contraignit de la lui céder : cette foibleſſe de Silius & l'impudicité d'Arria ont couvert Piſon d'un opprobre éternel.

LX. Auſſitôt après, Néron fit exécuter Lateranus avec tant de promptitude, qu'on ne lui permit ni d'embraſſer ſes enfans, ni de choiſir un genre de

ros, (27) non illud breve mortis arbitrium permitteret. Raptus in locum servilibus pœnis sepositum, manu Statii, Tribuni, trucidatur, plenus constantis silentii, nec tribuno objiciens eamdem conscientiam. Sequitur cædes Annæi Senecæ, lætissima Principi, non quia conjurationis manifestum compererat, sed ut ferro grassaretur, quando venenum non processerat. Solus quippe Natalis, & hactenus prompsit: « missum se ad ægrotum Senecam, uti viseret, conquereturque, cur Pisonem aditu arceret? melius fore, si amicitiam familiari congressu exercuissent. » Et respondisse Senecam: « Sermones mutuos, & crebra colloquia neutri conducere: cæterùm salutem suam incolumitate Pisonis inniti. » Hæc ferre Granius Silvanus, Tribunus Prætoriæ cohortis, &, an dicta Natalis, suaque responsa nosceret, percunctari Senecam jubetur. Is, fortè, an prudens, ad eum diem ex Campaniâ

mort. Entraîné au lieu destiné au supplice des esclaves, il périt sous la main du Tribun Statius, en gardant un généreux silence, & sans lui reprocher que lui-même étoit son complice. Suit le meurtre de Sénèque, celui que Néron ordonnoit avec le plus de plaisir. Ce n'est pas qu'il fût assuré que ce grand homme trempât dans le complot; mais n'ayant pu s'en délivrer par le poison, il trouvoit plus court de l'assassiner. Natalis, le seul qui l'ait jamais nommé, avoit seulement dit: « que Pison l'avoit envoyé vers Sénèque alors malade, pour le visiter de sa part, & se plaindre de ce qu'il lui refusoit l'entrée de sa maison; qu'ils devroient plutôt resserrer les nœuds de leur amitié en s'entretenant ensemble à cœur ouvert; » & que Sénèque avoit répondu: « Nos conversations & des entrevues fréquentes nous nuiroient à tous deux: au reste, ma sûreté dépend de celle de Pison. » Granius Silvanus, Tribun d'une cohorte Prétorienne, eut ordre de communiquer cette déposition à Sénèque, & de lui demander s'il convenoit du discours de Natalis & de sa réponse. Sénèque, soit à dessein ou par hasard, arrivant ce

remeaverat, quartumque apud lapidem, ſuburbano rure, ſubſtiterat. Illò, propinquâ veſperâ, Tribunus venit, & villam globis militum ſepſit. Tum ipſi, cum Pompeïa Paullina uxore, & amicis duobus epulanti, mandata Imperatoris edidit.

LXI. Seneca « miſſum ad ſe Natalem, conqueſtumque nomine Piſonis, quòd à viſendo eo prohiberetur, ſeque rationem valetudinis, & amorem quietis excuſaviſſe, reſpondit. Cur ſalutem privati hominis incolumitati ſuæ anteferret, cauſam non habuiſſe: nec ſibi promptum in adulatione ingenium; idque nulli magis gnarum, quàm Neroni, qui ſæpiùs libertatem Senecæ, quàm ſervitium expertus eſſet. » Ubi hæc à Tribuno relata ſunt, Poppæâ & Tigellino coram, quod erat ſævienti Principi intimum conſiliorum, interrogat: « An Seneca voluntariam mortem pararet? Tum Tribunus, nulla pavoris ſigna, nihil triſte in

jour-là de Campanie, s'étoit arrêté dans une de ses maisons de campagne à quatre milles de Rome. Le Tribun y vint sur le soir, investit la maison & communiqua les ordres de l'Empereur à Sénèque, tandis qu'il soupoit avec Pompeïa Paulina son épouse, & deux de ses amis.

LXI. Sénèque répondit : « Natalis est venu chez moi. Il s'est plaint de la part de Pison de ce que je ne lui permettois pas de me voir. Je m'en suis excusé sur ma santé & sur mon amour du repos. Je n'ai point eu sujet de penser que ma sûreté dépendît de celle d'un particulier. Jamais la flatterie ne me l'a fait dire, elle n'est pas de mon goût : Néron le fait mieux que tout autre. Il a trouvé plus souvent dans Sénèque un homme libre, qu'un esclave. » Poppée & Tigellinus, conseil secret des cruautés du Prince, étoient avec lui, lorsque Silvain rapporta cette réponse. « Sénèque se dispose-t-il à quitter la vie, dit Néron ? Il n'a fait paroître aucun signe de crainte, répondit le Tribun ; son visage ni ses paroles ne m'ont rien annoncé de triste. Retournez, répliqua

verbis ejus, aut vultu, deprehenſum, confirmavit. » Ergo regredi, & indicere mortem jubetur. Tradit Fabius Ruſticus, non eo, quo venerat, itinere reditum, ſed flexiſſe ad Fenium præfectum, & expoſitis Cæſaris juſſis, an obtemperaret, interrogaviſſe: monitumque ab eo, ut exſequeretur; fatali omnium ignaviâ: nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque ſcelera, in quorum ultionem conſenſerat. Voci tamen & adſpectui pepercit. Intromiſitque ad Senecam unum ex Centurionibus, qui neceſſitatem ultimam denunciaret.

LXII. Ille interritus poſcit teſtamenti tabulas: ac denegante Centurione, converſus ad amicos, « quando meritis eorum referre gratiam prohiberetur, quod unum jam, & tamen pulcherrimum habeat, imaginem vitæ ſuæ relinquere teſtatur: cujus ſi memores eſſent, bonarum artium, & famam tam conſtantis amicitiæ laturos. » Simul lacrymas

l'Empereur, ordonnez-lui de mourrir. »
Silvain, ſuivant le récit de Fabius Ruſticus, au lieu d'aller par le même chemin, paſſa chez Fenius, & l'ayant inſtruit des ordres du Prince, il demanda s'il les exécuteroit. Le Préfet lui répondit d'obéir. Tel étoit le fatal engourdiſſement de tous les eſprits ! Silvain lui-même, un des Conjurés, groſſiſſoit le nombre des crimes qu'il avoit fait ſerment de punir. Néanmoins il ne prit pas ſur lui de ſe montrer ni de parler à Sénèque. Mais il fit entrer un Centurion qui lui déclara que ſa dernière heure étoit venue.

LXII. Sénèque, ſans s'épouvanter, demande à revoir ſon teſtament. Le Centurion le refuſe. « Puiſqu'on m'empêche, dit-il, en ſe tournant vers ſes amis, de reconnoître vos ſervices, je vous laiſſe l'unique bien, mais le plus précieux qui me reſte, l'image de ma vie : ſi vous en gardez le ſouvenir, vous acquerrez la gloire d'hommes vertueux & d'amis fidèles. » Comme ils fondoient en larmes, il tâche de les raffermir,

eorum, modò ſermone, modò intentior in modum coercentis, ad firmitudinem revocat, rogitans: « Ubi præcepta ſapientiæ? ubi tot per annos meditata ratio adversùm imminentia? Cui enim ignaram fuiſſe ſævitiam Neronis? Neque aliud ſupereſſe, poſt matrem fratremque interfectos, quàm ut educatoris præceptoriſque necem adjiceret. »

LXIII. Ubi hæc atque talia velut in commune diſſeruit, complectitur uxorem, & (28) paullulum adversùs præſentem fortitudinem mollitus, rogat oratque, « temperaret dolorem, ne æternum ſuſciperet, ſed in contemplatione vitæ per virtutem actæ, deſiderium mariti ſolatiis honeſtis toleraret. » Illa contrà, ſibi quoque deſtinatam mortem adſeverat, manumque percuſſoris expoſcit. Tum Seneca, gloriæ ejus non adverſus, ſimul amore, ne ſibi unicè dilectam ad injurias relinqueret: « Vitæ, inquit, delinimenta monſtraveram tibi,

tantôt en leur parlant avec bonté, tantòt en les réprimandant. « Que ſont devenus ces préceptes de ſageſſe, ces réflexions que nous avons approfondies pendant tant d'années pour nous fortifier contre les maux qui nous menaçoient? Quelqu'un ignoroit-il la cruauté de Néron? il ne lui reſtoit, après avoir fait mourir ſa mère & ſon frère, que de tuer celui qui a pris ſoin de l'élever & de l'inſtruire. »

LXIII. Enſuite il s'adreſſe en particulier à ſa femme, l'embraſſe, & s'attendriſſant un peu malgré ſa fermeté, il la conjure de modérer ſa douleur & de ne pas la rendre éternelle. « La contemplation d'une vie toute conſacrée à la vertu peut honorablement adoucir la perte d'un époux. » Mais Pauline l'aſſure qu'elle eſt déterminée à mourir avec lui, & demande l'exécuteur. Sénèque ne voulut pas s'oppoſer à ſa gloire. Il craignoit d'ailleurs d'abandonner aux inſultes de ſes ennemis, une épouſe qu'il chériſſoit uniquement. « Je vous avois montré, lui dit-il, ce qui pouvoit vous faire ſupporter la vie; l'honneur du trépas vous flatte davantage : c'eſt un exemple que je ne vous envierai pas.

tu mortis decus mavis: non invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitûs constantia penes utrosque par, (29) claritudinis plus in tuo fine. » Post quæ eodem ictu brachia ferro exsolvunt. Seneca, quoniam senile corpus, & parco victu tenuatum, lenta effugia sanguini præbebat, crurum quoque & poplitum venas abrumpit. Sævisque cruciatibus defessus, ne dolore suo animum uxoris infringeret, atque ipse visendo ejus tormenta, ad impatientiam delaberetur, suadet in aliud cubiculum abscedere. Et novissimo quoque momento suppeditante eloquentiâ, advocatis scriptoribus, pleraque tradidit, quæ in vulgus edita ejus verbis, invertere supersedeo.

LXIV. At Nero, nullo in Paullinam proprio odio, ac ne glisceret invidia crudelitatis, inhiberi mortem imperat. Hortantibus militibus, servi libertique obligant brachia, premunt sanguinem, incertum an ignaræ: nam, ut est vulgus

Quoique nous périssions tout deux avec la même constance, votre mort est plus glorieuse que la mienne. » Alors ils se firent ouvrir les veines des bras. Sénèque, voyant que son sang s'échappoit avec trop de lenteur, parce que son corps étoit atténué par la diète & la vieillesse, se fit couper de plus les veines des jambes & des jarrets. Ensuite, excédé par la violence de la douleur, il appréhende que ses tourmens n'abattent la constance de sa femme, & dans la crainte de se troubler lui-même en la voyant mourante, il l'engage à passer dans une autre chambre. Comme son éloquence ne l'abandonnoit pas encore à ces derniers momens, il fit appeler ses Secrétaires & leur dicta un discours, qu'on a rendu public, en y conservant ses propres expressions, ce qui me dispense d'en donner le précis.

LXIV. Néron, qui n'avoit aucun ressentiment personnel contre Pauline, craignant d'envenimer la haine qu'excitoit sa cruauté, ordonne qu'on l'empêche de mourir. Aussitôt les esclaves & les affranchis, à la persuasion des soldats, arrêtent son sang & lui bandent les bras. On ignore si ce fut à

ad deteriora promptum, non defuere, qui crederent, donec implacabilem Neronem timuerit, famam sociatæ cum marito mortis petivisse: deinde, oblatâ mitiore spe, blandimentis vitæ evictam: cui addidit paucos postea annos, laudabili in maritum memoriâ, & ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut ostentui esset, multum vitalis spiritûs egestum. Seneca interim, durante tractu, & lentitudine mortis, (30) Statium Annæum, diu sibi amicitiæ fide, & arte Medicinæ probatum, orat, provisum pridem venenum, quo damnati publico Atheniensium judicio exstinguerentur, promeret: adlatumque hausit frustra, frigidus jam artus, & cluso corpore adversùm vim veneni. Postremò stagnum calidæ aquæ introiit, respergens proximos servorum, additâ voce, « Libare se liquorem illum Jovi liberatori ». Exin balneo inlatus, & vapore ejus exanimatus, sine ullo funeris solenni crematur.

l'insçu de Pauline. Comme la malignité du vulgaire s'obstine à déprimer tout, plusieurs n'ont pas manqué de croire qu'elle rechercha l'honneur de périr avec son mari, tant qu'elle jugea Néron inflexible; mais que dès qu'elle entrevit des espérances plus flatteuses, la douceur de vivre triompha de sa constance. Elle ne survécut que quelques années à son époux, conservant honorablement sa mémoire, & la pâleur de son visage & de ses membres prouvoit qu'il s'en falloit bien peu qu'elle ne lui eût sacrifié sa vie entière. Sénèque s'étoit pourvu depuis long-temps du poison dont on fait périr les criminels à Athènes; voyant que la mort approchoit trop lentement, il s'en fait apporter par Statius Anneus, Médecin dont il avoit souvent expérimenté la science & la fidélité. Mais il en but en vain : ses membres étoient déjà glacés, & son corps ne put développer l'activité de ce poison. Enfin, il entra dans un bain chaud, versa de l'eau sur ses esclaves les plus proches, en disant : « Faisons une libation à Jupiter » Libérateur; » ensuite on le plongea dans le bain, dont la vapeur le suffoqua. Son

Ita codicillis præſcripſerat, quum etiam tum prædives & præpotens, ſupremis ſuis conſuleret.

LXV. Fama fuit, Subrium Flavium cum Centurionibus occulto conſilio, neque tamen ignorante Senecâ, deſtinaviſſe, ut poſt occiſum operâ Piſonis Neronem, Piſo quoque interficeretur, tradereturque Imperium Senecæ, quaſi, inſonti claritudine virtutum, ad ſummum faſtigium delecto. Quin & verba Flavii vulgabantur: « non referre dedecori, ſi citharœdus demoveretur, & tragœdus ſuccederet: » quia, ut Nero citharâ, ita Piſo tragico ornatu canebat.

LXVI. Cæterùm militaris quoque conſpiratio non ultrà fefellit, accenſis quoque indicibus ad prodendum Fenium Rufum, quem eumdem conſcium, & inquiſitorem, non tolerabant. Ergo inſtanti minitantique, renidens Scevinus: « neminem ait plura ſcire quàm ipſum. » Hortaturque « ultro redderet tam bono

corps fut brûlé fans aucune pompe ; il l'avoit recommandé par fon teftament, dans un temps où il étoit encore au comble de l'opulence & de la faveur.

LXV. Le bruit courut que Subrius & plufieurs Centurions étoient convenus fecrètement, d'accord néanmoins avec Sénèque, de maffacrer Pifon fitôt qu'on fe feroit fervi de lui pour tuer Néron, & de déférer l'Empire à Sénèque, comme au plus digne de ce choix par l'innocence de fes mœurs & l'éclat de fes vertus. On attribuoit même ces expreffions à Subrius : « Le déshonneur de l'Etat fera le même, fi l'on fubftitue un comédien à un joueur de guitare. » En effet, Pifon paroiffoit auffi fouvent en Acteur de Tragédie fur le théâtre, que Néron avec une guitare.

LXVI. La part que les Militaires prenoient dans le complot, ceffa bientôt de refter fecrete, à caufe de l'empreffement à dénoncer Fenius, qu'on ne pouvoit fupporter d'avoir en même temps pour complice & pour Juge. Scevinus, qu'il preffoit avec menaces, lui dit en fouriant amèrement : « Perfonne n'en fait plus que vous : montrez votre reconnoiffance envers un fi bon Prince. »

» Principi vicem. » Non vox adversùm ea Fenio, non ſilentium ; ſed verba ſua præpediens, & pavoris manifeſtus, cæteriſque, ac maximè Cervario Proculo, Equite, ad convincendum eum conniſis, juſſu Imperatoris, à Caſſio milite, qui ob inſigne corporis robur adſtabat, corripitur, vinciturque.

LXVII. Mox eorumdem indicio, Subrius Flavius, Tribunus, pervertitur, primò diſſimilitudinem morum ad defenſionem trahens, « neque ſe armatum, cùm inermibus & effeminatis, tantum facinus conſociaturum : » dein, poſtquam urgebatur, confeſſionis gloriam amplexus, interrogatuſque à Nerone, quibus cauſis ad oblivionem ſacramenti proceſſiſſet : « Oderam te, inquit : nec quiſquam tibi fidelior militum fuit, dum amari meruiſti : odiſſe cœpi, poſtquam parricidia matris & uxoris, auriga, & hiſtrio, & incendiarius exſtitiſti. » Ipſa retuli verba, quia non, ut Senecæ,

A ces mots, Fenius ne fachant ni parler ni fe taire, manifefta fa crainte par des fons entrecoupés. Les autres Conjurés, & fur-tout le Chevalier Romain Cervarius Proculus, s'uniffent contre lui, & Néron le fait faifir & charger de chaînes par Caffius, foldat d'une force prodigieufe, qu'il avoit foin de tenir auprès de fa perfonne.

LXVII. Les mêmes dénonciateurs firent enfuite condamner Subrius. Il fe défendoit d'abord fur la différence de fes mœurs. « Un Militaire s'affocieroit-il pour un coup fi hardi, avec des gens fans armes, des efféminés? » Mais fe voyant preffé, il mit fa gloire à confeffer le fait, & répondit à Néron, qui lui demandoit comment il avoit pu trahir fon ferment: « Je te haïffois: nul foldat ne te fut plus fidèle, tant que tu méritas d'être aimé; j'ai commencé à te haïr depuis que tu es devenu parricide de ta mère & de ta femme, & Cocher, & Comédien, & incendiaire. » J'ai rapporté les propres termes de Subrius, parce qu'ils n'ont pas été rendus publics, comme ceux de Sénèque, & que le fens, plein de vigueur & dé-

vulgata erant : nec minus nosci decebat militaris viri sensus incomptos, & validos. Nihil in illâ conjuratione gravius auribus Neronis accidisse constitit, qui, ut faciendis sceleribus promptus, ita audiendi, quæ faceret, insolens erat. Pœna Flavii Vejano Nigro, Tribuno, mandatur. Is proximo in agro scrobem effodi jussit, quam Flavius, ut humilem & angustam increpans, circumstantibus militibus, « ne hoc quidem, inquit, ex dis» ciplinâ : » admonitusque, fortiter protendere cervicem : « Utinam, ait, tu » tam fortiter ferias. » Et ille multùm tremens, quum vix duobus ictibus caput amputavisset, sævitiam apud Neronem jactavit, « sesquiplagâ interfectum à se » dicendo.

LXVIII. Proximum constantiæ exemplum Sulpicius Asper, Centurio, præbuit : percunctanti Neroni, cur in cædem suam conspiravisset ? breviter respondens : « Non aliter tot flagitiis ejus sub-

nué d'art de ce guerrier, ne méritoit pas moins d'être connu de la poſtérité. Rien, dans toute cette conjuration, n'offenſa plus vivement les oreilles d'un Prince auſſi déterminé aux crimes, que peu fait à ſe les entendre reprocher. Le Tribun Niger, chargé de l'exécution de Subrius, ayant commandé de creuſer une foſſe dans le champ voiſin, Subrius fit remarquer aux ſoldats qu'elle n'étoit ni aſſez large ni aſſez profonde, & dit : « Ceci même ne ſe fait plus ſuivant la diſcipline. » Niger l'avertit de préſenter courageuſement la tête : « Puiſſes-tu frapper » auſſi courageuſement », répondit Subrius ! En effet, le Tribun, tremblant de tous ſes membres, eut bien de la peine à le décapiter en deux coups ; il s'en vanta néanmoins comme d'une cruauté, en rapportant à l'Empereur qu'il avoit tué Subrius une fois & demie.

LXVIII. Le Centurion Sulpicius donna le même exemple de fermeté. Comme Néron lui demandoit pour quoi il avoit conſpiré contre lui, « c'étoit, répondit-il brièvement, l'unique remède à tous tes crimes. » Enſuite il ſubit la mort. La conſtance des autres Centurions fut

» veniri potuisse. » Tum jussam pœnam subiit. Nec cæteri Centuriones in perpetiendis suppliciis degeneravere. At non Fenio Rufo par animus, sed lamentationes suas etiam in testamentum contulit. Opperiebatur Nero, ut Vestinus quoque consul in crimen traheretur, violentum & infensum ratus : sed ex conjuratis consilia cum Vestino non miscuerant, quidam, vetustis in eum simultatibus, plures, quia præcipitem & insociabilem credebant. Cæterùm Neronis odium adversùs Vestinum ex intimâ sodalitate cœperat, dum hic ignaviam Principis penitus cognitam despicit, ille ferociam amici metuit, sæpe asperis facetiis inlusus; quæ ubi multùm ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Accesserat recens causa, quòd Vestinus (31) Statiliam Messallinam matrimonio sibi junxerat, haud nescius inter adulteros ejus & Cæsarem esse.

LXIX. Igitur non crimine, non ac-

auſſi digne d'eux. Mais Fenius, loin d'imiter leur courage, conſigna ſes regrets juſque dans ſon teſtament. Néron s'étoit attendu qu'on accuſeroit le Conſul Veſtinus, qu'il regardoit comme un de ſes plus violens ennemis. Mais aucun des Conjurés ne lui avoit rien communiqué, les uns étant brouillés depuis long-temps avec lui, & les autres le regardant comme un homme inſociable & téméraire. La haine de Néron contre Veſtinus tiroit ſon origine de l'intime familiarité dans laquelle ils avoient vécu enſemble. Celui-ci connoiſſant à fond la baſſeſſe du Prince, le mépriſoit : l'autre craignoit un ami dont la fierté courageuſe ſe permettoit de ces railleries piquantes qu'on n'oublie jamais, lorſqu'elles ſont fondées en grande partie ſur la vérité. De plus, Veſtinus venoit d'épouſer Statillia Meſſalina, quoiqu'il n'ignorât pas que l'Empereur étoit un de ſes amans.

LXIX. Néron, faute d'accuſateurs

cusatore exsistente, quia speciem judicis induere non poterat, ad vim dominationis conversus, Gerelanum, Tribunum, cum cohorte militum immittit : jubetque « prævenire conatus Consulis, occupare velut arcem ejus, opprimere delectam juventutem : » quia Vestinus imminentes foro ædes, decoraque servitia, & pari ætate habebat. Cuncta eo die munia Consulis impleverat, conviviumque celebrabat, nihil metuens, an dissimulando metu : quum ingressi milites, vocari eum à Tribuno dixere. Ille, nihil demoratus, exsurgit : & omnia simul properantur; clauditur cubiculo; (32) præsto est medicus; abscinduntur venæ; vigens adhuc balneo infertur; calidâ aquâ mersatur; nullâ editâ voce, quâ semet miseraretur. Circumdati interim custodiâ qui simul discubuerant, nec, nisi provectâ nocte, omissi sunt, postquam pavorem eorum, ex mensâ exitium opperientium, & imagi-

& de délit, ne pouvant jouer le perſonnage de Juge, agit en Souverain, & détacha le Tribun Gerelanus à la tête d'une cohorte, avec ordre de « prévenir » les mauvais deſſeins de Veſtinus, de » s'emparer de ſon eſpèce de citadelle, » & de déſarmer ſes troupes. » Il parloit ainſi, parce que la maiſon de Veſtinus dominoit ſur le forum, & qu'il avoit un grand nombre d'eſclaves, tous gens bien faits & de même âge. Il avoit rempli, ce jour là, tous les devoirs de Conſul, &, ſoit qu'il ne craignît rien ou qu'il voulût le feindre, il donnoit un grand feſtin, lorſque des ſoldats entrent, & lui annoncent que leur Tribun le demande : il ſe lève ſans balancer. Tous les préparatifs s'expédient à l'inſtant : il eſt enfermé dans une chambre, il y trouve un Médecin qui lui ouvre les veines, il eſt tranſporté plein de vigueur à la ſalle du bain & plongé dans l'eau chaude, ſans avoir proféré la moindre plainte ſur ſon ſort. Pendant l'exécution, une troupe de ſoldats s'étoit rangée autour des convives, & elle ne les quitta que fort avant dans la nuit, par ordre de Néron, qui ſe repréſentant leur frayeur, dit en riant :

natus, & inridens Nero, « ſatis ſupplicii luiſſe, ait, pro epulis conſularibus. »

LXX. Exin M. Annæi Lucani cædem imperat. Is, profluente ſanguine, ubi frigeſcere pedes manuſque, & paullatim ab extremis cedere ſpiritum, fervido adhuc & compote mentis pectore, intelligit; recordatus carmen à ſe compoſitum, quo vulneratum militem, per ejuſmodi mortis imaginem obiiſſe tradiderat, (33) verſus ipſos retulit : eaque illi ſuprema vox fuit. Senecio poſthac, & Quinctianus, & Scevinus, non ex priore vitæ mollitiâ, mox reliqui conjuratorum periere, nullo facto dictove memorando.

LXXI. Sed compleri interim urbs funeribus, Capitolium victimis : alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico interfectis, agere grates Deis, ornare lauro domum, genua ipſius advolvi, & dextram oſculis fatigare. At-

Puisqu'ils s'attendoient à mourir au sortir de table, ils sont assez punis de leur souper consulaire. »

LXX. Ensuite il ordonna la mort de Lucain : ce Poëte, sentant qu'à mesure qu'il perdoit son sang, ses pieds & ses mains se refroidissoient, & que la chaleur vitale abandonnoit insensiblement les extrémités, tandis qu'elle conservoit toute son ardeur dans la Poitrine & le faisoit encore jouir de son ame, récita les vers qu'il se souvenoit d'avoir composés sur un soldat qui, blessé dans un combat, périssoit de même. Ce furent ses dernières paroles. Sénecion, Quintien & Scevinus, malgré la mollesse de leur vie précédente, moururent avec courage, & après eux le reste des conjurés, sans aucune circonstance digne d'être rapportée.

LXXI. Pendant que la ville se remplissoit de funérailles, le Capitole regorgeoit de victimes. L'un venoit de perdre un fils, l'autre un frère, un parent ou un ami : tous rendoient aux Dieux des actions de graces, ornoient leurs maisons de laurier, embrassoient les genoux du Prince lui-même, &

que ille (34) gaudium id credens, Antonii Natalis & Cervarii Proculi festinata indicia impunitate remuneratur: Milichus præmiis ditatus, (35) *conservatoris* sibi nomen, Græco ejus rei vocabulo, adsumpsit. E Tribunis Granius Silvanus, quamvis absolutus, suâ manu cecidit: Statius Proximus veniam, quam ab Imperatore acceperat, vanitate exitûs corrupit. Exsuti de hinc Tribunatu Pompeïus, Cornelius Martialis, Flavius Nepos, Statius Domitius; (36) *quasi Principem non quidem odissent, sed tamen existimarentur*, Novio Prisco, *per amicitiam Senecæ*, & Glitio Gallo, atque Annio Pollioni, *infamatis magis, quàm convictis*, data exsilia. Priscum Antonia Flaccilla conjunx comitata est: Gallum Egnatia Maximilla, magnis primùm & integris opibus, pòst ademptis: quæ utraque gloriam ejus auxere. Pellitur & Rufius Crispinus occasione conjurationis, sed Neroni invisus, quòd

lui baiſant la main, le fatiguoient de leurs flatteries. Lui, de ſon côté, croyant faire plaiſir, accorde l'impunité à Cervarius & à Proculus, en conſidération de leur promptitude à révéler la conſpiration, & comble de biens Milichus, qui prend le ſurnom de *Sauveur*. Le Tribun Granius Silvanus, quoiqu'abſous, ſe tua de ſa main, & Statius Proximus eut la vanité de ne vouloir pas ſurvivre à la grace que le Prince lui accordoit. Enſuite Pompeïus, Cornelius Martialis, Flavius Nepos & Statius Domitius furent dépouillés du Tribunat, *non qu'ils haïſſent l'Empereur, mais parce qu'ils paſſoient pour le haïr.* On exila Novius Priſcus à titre *d'ami de Sénèque*; Glicius Gallus & Annius Pollio, comme *moins convaincus que ſuſpects*. Antonia Flaccilla ſuivit Priſcus ſon mari; Egnatia Maximilla, femme de Gallus, eut auſſi le courage d'accompagner le ſien, quoiqu'elle poſſédât alors de très-grandes richeſſes, on l'en dépouilla, ce qui redoubla ſa gloire. La conjuration ſervit auſſi de prétexte à Néron pour bannir Criſpinus qu'il haïſſoit, parce qu'il avoit été mari de Poppée. Virginius & Rufus durent leur exil à la

Poppæam quondam matrimonio tenuerat. Verginium & Rufum claritudo nominis expulit. Nam Verginius ſtudia juvenum eloquentiâ, Muſonius præceptis ſapientiæ fovebat. Cluvidieno Quieto, Julio Agrippæ, Blitio Catulino, Petronio Priſco, Julio Altino, velut in agmen & numerum, Ægæi maris inſulæ permittuntur. At Cadicia, uxor Scevini, & Cæſonius Maximus Italiâ prohibentur, reos fuiſſe ſe, tantùm pœnâ experti. Acilia, mater Annæi Lucani, ſine abſolutione, ſine ſupplicio diſſimulata.

LXXII. (37) Quibus perpetratis Nero, & concione militum habitâ, bina nummûm millia viritim manipularibus diviſit, addiditque ſine pretio frumentum, quo antè, ex modo annonæ, utebantur. Tum, quaſi geſta bello expoſiturus, vocat Senatum, & triumphale decus Petronio Turpiliano, Conſulari, Cocceio Nervæ, Prætori deſignato, Ti-

célébrité de leur nom; le premier formoit les jeunes Romains à l'eloquence, le second à la sagesse. Cluvidienus Quietus, Julius Agrippa, Blitius Catulinus, Petronius Priscus & Julius Altinus, nouvelle espèce de Colonie, furent relégués tous à la fois dans une isle de la mer Egée. Cadicia, femme de Scevinus, & Cesonius Maximus n'apprirent qu'on les avoit accusés, que par la sentence qui les chassoit d'Italie. Acilia, mère de Lucain, ne fut ni justifiée ni condamnée, mais on affecta de ne rien prononcer sur elle.

LXXII. Néron, fier de ces exploits, harangua les soldats, auxquels il distribua deux mille sesterces par tête, & il leur donna gratuitement le blé qu'ils payoient auparavant sur le prix du marché. Ensuite, comme après une expédition militaire, il convoque le Sénat, donne les ornemens du triomphe au Consulaire Petronius Turpilianus, à Cocceïus Nerva, désigné Préteur, & à Tigellinus, Préfet du Prétoire; & non content de placer les images triom-

gellino, Præfecto Prætorii tribuit, Tigellinum & Nervam ita extollens, ut, ſuper triumphales in foro imagines, apud palatium quoque effigies eorum ſiſteret: (58) Conſularia inſignia Nymphidio, de quo, quia nunc primùm oblatus eſt, pauca repetam: nam & ipſe pars Romanarum cladium erit. Igitur matre libertinâ ortus, quæ corpus decorum inter ſervos libertoſque principum vulgaverat, ex C. Cæſare ſe genitum ferebat, quoniam, forte quadam, habitu procerus, & torvo vultu erat: ſive C. Cæſar, ſcortorum quoque cupiens, etiam matri ejus inluſit.

LXXIII. Sed Nero, vocato Senatu, oratione inter Patres habitâ, edictum apud populum, & collata in libros indicia, confeſſioneſque damnatorum adjungit. Etenim crebro vulgi rumore lacerabatur, tamquam viros inſontes, ob invidiam, aut metum, exſtinxiſſet. Cæterùm cœptam, adultamque & revic-

phales des deux derniers au forum, il leur fait ériger des ſtatues dans le palais. Nymphidius, qui depuis contribua tant aux déſaſtres du Peuple Romain, reçut alors les ornemens conſulaires : né d'une belle affranchie qui ſe livroit aux eſclaves & aux affranchis de la Cour, il ſe diſoit fils de l'Empereur Caïus, parce qu'il avoit la taille élevée & l'air féroce comme lui ; ſoit que ce fût un effet du haſard, ou que Caïus, qui convoitoit juſqu'aux courtiſanes, eût auſſi vu ſa mère.

LXXIII. L'Empereur, après avoir harangué le Sénat, fit publier un Edit, auquel il joignit des preuves juridiques contre les Conjurés, avec leurs propres aveux : car le peuple ne ceſſoit point de le déchirer, comme ayant ſacrifié d'illuſtres innocens à ſes craintes ou à ſa jalouſie. Mais quiconque voulut rechercher avec ſoin la vérité, ne put douter dès-lors ni de la naiſſance, ni

tam conjurationem, neque tunc dubitavere, quibus verum noſcendi cura erat, & fatentur, qui poſt interitum Neronis in urbem regreſſi ſunt. At in Senatu cunctis, ut cuique plurimùm mœroris, in adulationem demiſſis, Junium Gallionem, Senecæ fratris morte pavidum, & pro ſuâ incolumitate ſupplicem, increpuit Salienus Clemens, hoſtem & parricidam vocans: donec conſenſu Patrum deterritus eſt, « ne publicis malis abuti ad occaſionem privati odii, videretur, neu compoſita, aut oblitterata, manſuetudine Principis, novam ad ſævitiam retraheret. »

LXXIV. Tum decreta dona, & grates Deis decernuntur, propriuſque honos Soli, cui eſt vetus ædes apud circum, in quo facinus parabatur, *qui occulta conjurationis, numine retexiſſet*: utque circenſium Cerealium ludicrum pluribus equorum curſibus celebraretur: menſiſque Aprilis *Neronis* cognomentum

des progrès, ni de l'extinction totale de la conjuration ; & les exilés revenus à Rome depuis la mort de Néron, en conviennent eux-mêmes. Chacun dans le Sénat s'abaissoit à plus de flatteries, à proportion de son chagrin. Junius Gallion, effrayé de la mort de Sénèque son frère, demandant grace pour lui-même, Salienus Clemens s'éleva contre lui en le traitant d'ennemi de l'Etat & de parricide ; mais les Pères le détournèrent d'une voix unanime, d'abuser du malheur public pour satisfaire son ressentiment personnel, & l'exhortèrent « à ne point rouvrir une plaie que la clémence du Prince avoit fermée pour toujours. »

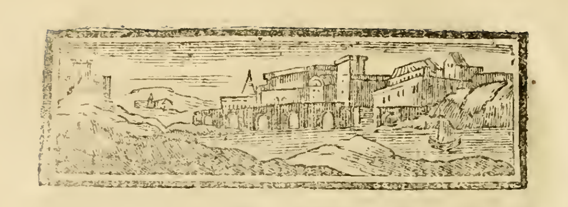
LXXIV. Il fut réglé qu'on présenteroit des offrandes & des actions de graces aux Dieux, & particulièrement au Soleil ; (Comme il a un ancien temple au cirque où devoit s'exécuter l'assassinat, *c'étoit lui dont la puissance avoit dissipé les ombres sous lesquelles s'enveloppoit la conjuration.*) qu'on augmenteroit le nombre des courses de chevaux aux jeux de Cérès ; que le mois d'Avril

acciperet : templum Saluti exſtrueretur, eò loci, ex quo Scevinus ferrum promſerat. Ipſe eum pugionem apud Capitolium ſacravit, (39) inſcripſitque J. VINDICI. In præſens haud animadverſum; poſt arma J. Vindicis, ad auſpicium & præſagium futuræ ultionis trahebatur. Reperio in Commentariis Senatûs, Cerialem Anicium, Conſulem deſignatum, pro ſententiâ dixiſſe : ut templum divo Neroni quàm maturrimè publicâ pecuniâ poneretur. Quod quidem ille decernebat, tanquam mortale faſtigium egreſſo, & venerationem hominum merito : quod ad omina ſolùm ſui exitûs verteretur : nam Deûm honor Principi non antè habetur, quàm agere inter homines deſierit.

Finis decimi-quinti Libri.

feroit furnommé *Néronien* ; qu'on éleveroit un temple à la Deeffe Salus, à l'endroit où Scevinus avoit pris fon poignard. L'Empereur confacra lui-même ce poignard au Capitole, avec cette infcription : J. VINDICI : on n'y fit alors aucune attention. Mais lorfque J. Vindex eut pris les armes, on l'interpréta comme un préfage de la vengeance qu'il alloit tirer de Néron. Je trouve dans les commentaires du Sénat, que Cerialis Anicius, défigné Conful, opina qu'il falloit fe hâter de bâtir aux dépens du public un temple au divin Néron. Il entendoit que ce Prince s'étant élevé au-deffus de la condition des mortels, méritoit les mêmes hommages que les Dieux ; mais cet avis aboutiffoit uniquement à préfager la mort de Néron ; car on ne décerne les honneurs divins aux Princes, que quand ils ont ceffé d'habiter parmi les hommes.

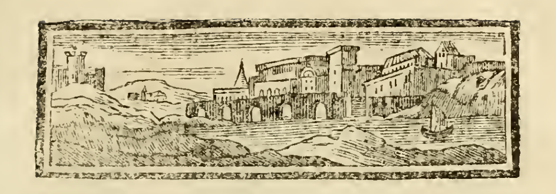
Fin du quinzième Livre.



C. CORNELII TACITI ANNALIUM.

LIBER DECIMUS-SEXTUS.

I. INLUSIT dehinc Neroni fortuna; per vanitatem ipſius, & promiſſa Ceſellii Baſſi; qui origine Pœnus, mente turbidâ, nocturnæ quietis imaginem ad ſpem haud dubiam retraxit. Vectuſque Romam, principis aditum emercatus, expromit « repertum in agro ſuo ſpecum altitudine immenſâ, quo magna vis auri contineretur, non in formam pecuniæ, ſed rudi & antiquo pondere: lateres quippe prægraves jacere,



ANNALES DE TACITE.

LIVRE SEIZIÈME.

I. LA fortune, quelque temps après, se joua de Néron, parce qu'il avoit eu la légèreté de se fier aux promesses de Cesellius Bassus. C'étoit un Carthaginois d'origine, dont le cerveau troublé croyoit pouvoir compter avec certitude sur un songe. Il se transporte à Rome, pénètre par argent chez le Prince, & lui déclare « qu'il a trouvé dans ses terres un souterrain d'une profondeur immense, rempli d'une prodigieuse quantité d'or, non monnoyé, mais tel qu'il sortit autrefois de la mine : ce sont, d'un côté, des lingots en masse, de

aurum gigni, ſed novâ ubertate provenire terram, & obvias opes deferre Deos: » quæque alia, ſummâ facundiâ, nec minore adulatione, ſervilia fingebant, ſecuri de facilitate credentis.

III. Gliſcebat interim luxuria ſpe inani, conſumebanturque veteres opes, quaſi oblatis, quas multos per annos prodigeret. Quin & inde jam largiebatur: & divitiarum exſpectatio inter cauſas paupertatis publicæ erat. Nam Baſſus, effoſſo agro ſuo, latiſque circùm arvis; dum hunc vel illum locum promiſſi ſpecûs adſeverat, ſequunturque non modo milites, ſed populus agreſtium efficiendo operi adſumptus, tandem, poſitâ vecordiâ, non falſa antè ſomnia ſua, ſeque tunc primùm eluſum admirans, pudorem & metum morte voluntariâ effugit. Quidam vinctum ac mox

d'engendrer de l'or mêlé parmi des métaux impurs; elle s'eſt ſurpaſſée en fécondité : les richeſſes dont les Dieux comblent l'Empereur, n'exigent plus ni apprêts ni recherches. » A ces traits ils en joignoient d'autres, que le talent de la parole, & plus encore la démangeaiſon de flatter, ſuggéroient à des ames ſerviles, bien aſſurées de la crédulité du Prince.

III. Le luxe s'accroît ſur cet eſpoir chimérique; Néron diſſipant tout, ſous prétexte qu'il aura de quoi fournir long-temps à ſa prodigalité, anticipe même ſur le tréſor futur, & l'eſpérance de devenir riche devient une des cauſes de l'appauvriſſement de l'Etat. Cependant Baſſus avoit déjà fait bouleverſer tout ſon champ & les terres qui l'environnoient au loin, aſſurant tantôt d'un endroit, tantôt d'un autre, que c'eſt là qu'on va trouver la caverne qu'il a promiſe, & traînant après ſoi, non ſeulement des ſoldats, mais tout un peuple de journaliers qui travailloient ſous ſes ordres; enfin revenu de ſa folie, il admire par quelle fatalité ſes autres ſonges ont été vrais, tandis que ce dernier eſt le ſeul qui l'abuſe. La honte & la

demiſſum tradidere, ademptis bonis, in locum regiæ gazæ.

IV. Interea Senatus, propinquo luſtrali certamine, ut dedecus averteret, offert Imperatori victoriam cantûs, adjicitque facundiæ coronam, quâ ludicra deformitas velaretur. Sed Nero, nihil ambitu, nec poteſtate Senatûs opus eſſe dictitans, ſe æquum adversùs æmulos, & r..igione Judicum meritam laudem adſecuturum, primò carmen in ſcenâ recitat: mox, flagitante vulgo, « ut omnia ſtudia ſua publicaret » (hæc enim verba dixere) ingreditur theatrum, cunctis citharæ legibus obtemperans: ne feſſus reſideret, ne ſudorem, niſi eâ, quam indutui gerebat, veſte detergeret: ut nulla oris, aut narium excrementa viſerentur. Poſtremò flexus genu, cœtum illum manu veneratus, ſententias Judicum opperiebatur ficto

crainte l'engagèrent à se tuer, ou selon d'autres, Neron le fit arrêter, & le relâcha dans la suite, se contentant de prendre ses biens, au lieu des trésors de Didon.

IV. A l'approche des jeux quinquennaux du second lustre, le Sénat, dans l'intention de sauver à Néron le déshonneur de disputer le prix du chant, proposoit de le lui déférer, en y joignant celui de l'eloquence, qui couvriroit ce que le premier avoit de flétrissant. Mais Néron répondit qu'il n'avoit besoin ni de la faveur, ni de l'autorité du Sénat, qu'il disputeroit d'égal à égal, & s'en rapporteroit à la conscience des Juges sur les récompenses qui lui seroient dues. Il commença donc par déclamer un Poëme en plein théâtre ; & comme le peuple le supplioit de faire montre de tous ses talens, ce sont les termes dont on se servit, il entra dans l'orchestre, s'y conformant aux divers règlemens prescrits aux joueurs de guitare, tels que de ne point s'asseoir malgré leur lassitude, de ne s'essuyer la sueur du visage qu'avec un pan de leur robe, de ne cracher ni se moucher en présence du peuple. Il termina par mettre

pavore. Et plebs quidem urbis, hiſtrionum quoque geſtus juvare ſolita, perſonabat certis modis, plauſuque compoſito. Crederes lætari; ac fortaſſe lætabantur, per incuriam publici flagitii.

V. Sed qui remotis è municipiis, ſeverâque adhuc, & antiqui moris retinente Italiâ; quique per longas provincias, laſciviæ inexperti, officio legationum, aut privatâ utilitate advenerant, neque adſpectum illum tolerare, neque labori inhoneſto ſufficere; quum manibus neſciis fatiſcerent, turbarent gnaros, ac ſæpe à militibus verberarentur, qui per cuneos ſtabant, ne quod temporis momentum impari clamore, aut ſilentio ſegni præteriret. Conſtitit, pleroſque equitum, dum per anguſtias aditûs, & ingruentem multitudinem enituntur, obtritos, & alios, dum diem noctem-

un genou en terre, tendant respectueusement les mains vers cette assemblée, & feignant d'être saisi de crainte dans l'attente du jugement. La populace de Rome, faite à encourager jusqu'aux farceurs vulgaires, applaudissoit de concert & en cadence. Elle sembloit transportée de joie, & peut-être se soucioit-elle assez peu de l'honneur du Peuple Romain, pour l'être en effet.

V. Mais c'étoit un spectacle intolérable pour tous ceux qui, venant des municipes éloignées, tenoient encore à l'austérité des mœurs de l'antique Italie; ou que des affaires, soit particulières, soit publiques, attiroient à Rome du fond des provinces, où la mollesse étoit inconnue. Comme ils ne se prêtoient qu'à regret à ces honteux applaudissemens, leurs mains mal-habiles tomboient de fatigue, troubloient la cadence, & leur attiroient des coups de la part des soldats, qui, dispersés par pelotons, avoient soin que chaque acclamation se fît à l'instant précis, & se soutînt par-tout avec la même vivacité. Il est certain que plusieurs Chevaliers furent étouffés par la multitude dans des passages étroits, & que d'autres

que sedilibus continuant, morbo exitiabili correptos: quippe gravior inerat metus, si spectaculo defuissent, multis palam, & pluribus occultis, ut nomina ac vultus, alacritatem, tristitiamque coeuntium scrutarentur. Unde tenuioribus statim inrogata supplicia, adversùs inlustres dissimulatum ad præsens, & mox redditum odium. Ferebantque Vespasianum, tamquam somno conniveret, à Phœbo liberto increpitum, ægrèque meliorum precibus obtectum: mox imminentem perniciem majore fato effugisse.

VI. Post finem ludicri, Poppæa mortem obiit, fortuitâ mariti iracundiâ, (2) à quo gravida ictu calcis adflicta est: neque enim venenum crediderim, quamvis quidam scriptores tradant, odio magis, quàm ex fide: quippe liberorum cupiens, & amori uxoris obnoxius erat. Corpus non igni abolitum,

tombèrent dangereusement malades, parce qu'ils étoient restés nuit & jour sur leurs sièges. Mais on avoit encore plus à craindre en s'absentant. Des gens apostés publiquement, un plus grand nombre d'autres en secret prenoient les noms des spectateurs, étudioient leur contenance, leur joie ou leur tristesse. Ceux de la lie du peuple qu'ils déféroient, étoient exécutés à l'instant. Quant aux personnages illustres, Néron dissimula d'abord; mais il leur fit sentir ensuite tout le poids de sa haine. On rapporte que Vespasien repris aigrement par l'affranchi Phébus, sous prétexte qu'il s'endormoit, ne fut épargné qu'à peine à la vive sollicitation des gens de bien, & que s'il échappa depuis, il le dut à la supériorité de ses destinées.

VI. Après les jeux, Poppée mourut d'un coup de pied dont Néron, dans un emportement, l'avoit frappée pendant une grossesse : quelques Auteurs, consultant plus leur haine que la vérité, disent qu'il l'empoisonna. Je n'en crois rien, car il souhaitoit d'avoir des enfans, & il aimoit sa femme. Son corps ne fut pas brûlé suivant l'usage des Romains, mais embaumé à la manière des

ut Romanus mos; ſed Regum externorum conſuetudine, differtum odoribus conditur, tumuloque Juliorum infertur. Ductæ tamen publicæ exſequiæ, laudavitque ipſe apud roſtra formam ejus, & quòd divinæ infantis parens fuiſſet, (3) aliaque fortunæ munera pro virtutibus.

VII. Mortem Poppææ, ut palam triſtem, ita recordantibus lætam, ob impudicitiam ejus ſævitiamque, novâ inſuper invidiâ Nero complevit, prohibendo C. Caſſium officio exſequiarum: quod primum indicium mali, neque in longum dilatum eſt. Sed Silanus additur: nullo crimine, niſi quòd Caſſius opibus vetuſtis, & gravitate morum, Silanus claritudine generis, & modeſtâ juventâ, præcellebant. Igitur miſſâ ad Senatum oratione, removendos à Repub. utroſque diſſeruit: objectavitque Caſſio, « quòd inter imagines majorum, etiam C. Caſſii effigiem coluiſ-

Rois,

Rois, & placé dans le tombeau des Jules. On lui fit néanmoins des funérailles publiques, & l'Empereur prononça lui-même ſon oraiſon funèbre dans la tribune aux harangues. Au défaut des vertus, il vanta ſa beauté, ſon bonheur d'avoir mis au monde une Princeſſe élevée au rang des Dieux, & tous les autres dons de la fortune.

VII. La mort de Poppée, dont on ſe rappeloit les débauches & la cruauté, cauſoit autant de joie qu'on en affectoit de triſteſſe, lorſque Néron mit le comble à la haine publique, en défendant à Caſſius d'aſſiſter aux obsèques : premier indice des malheurs qui ne tardèrent pas à éclater. Il y joignit même Silanus. Un riche patrimoine & des mœurs auſtères étoient le crime de Caſſius : une grande illuſtration jointe à beaucoup de modeſtie, celui du jeune Silanus. L'Empereur écrit donc au Sénat d'exclure l'un & l'autre. « Caſſius, mandoit-il, honore, parmi les images de ſes ancêtres, celle de C. Caſſius avec cette inſcription : AU CHEF DE PARTI. C'eſt préparer les ſemences d'une guerre civile, un ſoulèvement contre la Mai-

ſet, ita inſcriptam : DUCI PARTIUM. Quippe ſemina belli civilis, & defectionem à domo Cæſarum quæſitam. Ac ne memoriâ tantùm infenſi nominis ad diſcordias uteretur, adſumpſiſſe L. Silanum, juvenem genere nobilem, animo præruptum, quem novis rebus oſtentaret. »

VIII. Ipſum dehinc Silanum increpuit iiſdem, quibus patruum ejus Torquatum, « tanquam diſponeret jam imperii curas, præficeretque rationibus, & libellis, & epiſtolis, libertos; » inania ſimul & falſa : nam Silanus intentior metu, & exitio patrui ad præcavendum exterritus erat. Inducit poſthac vocabulo indicum, qui in Lepidam, Caſſii uxorem, Silani amitam, inceſtum cum fratris filio, & diros ſacrorum ritus confingerint. Trahebantur, ut conſcii, Vulcatius Tullinus, ac Marcellus Cornelius, Senatores, & Calpurnius Fabatus, Eques Romanus : qui, appel-

ſon des Céſars. Mais peu content de s'armer d'un nom odieux pour ſuſciter la diſcorde, il s'eſt aſſocié Silanus, dont la jeuneſſe, la naiſſance, & l'ambition effrénée ſont propres à ſeconder ſes projets ſéditieux. »

VIII. Enſuite il renouvelle à l'égard de Silanus ſes anciennes accuſations contre Torquatus ſon oncle. « Il ſemble s'occuper déjà des ſoins de l'Empire, en établiſſant dans ſa maiſon, des Intendans, des Tréſoriers & des Secrétaires choiſis parmi ſes affranchis. » Imputation auſſi fauſſe que vaine. La frayeur de Silanus, inſtruit comme il l'étoit par le malheur de ſon oncle, ne le rendoit que trop circonſpect. L'Empereur ſuſcite en même temps de prétendus témoins qui accuſent Lépida, femme de Caſſius, d'un commerce inceſtueux avec ſon neveu Silanus, & de ſacrifices abominables. Les Sénateurs Vulcatius Tullinus, Marcellus Cornelius, & le Chevalier Calpurnius Fabatus, enveloppés dans l'accuſation comme

lato Principe, inſtantem damnationem fruſtrati, mox Neronem, circa ſumma ſcelera diſtentum, quaſi minores evaſere.

IX. Tunc conſulto Senatûs, Caſſio & Silano exſilia decernuntur; de Lepidâ Cæſar ſtatueret. Deportatuſque in inſulam Sardiniam Caſſius, & ſenectus ejus exſpectabatur. Silanus, tamquam Naxum deveheretur, Oſtiam amotus; pòſt municipio Apuliæ, cui nomen eſt Barium, clauditur. Illic indigniſſimum caſum ſapienter tolerans, à Centurione, ad cædem miſſo, corripitur: ſuadentique venas abrumpere, « animum quidem morti deſtinatum ait, ſed non permittere percuſſori gloriam miniſterii. » At Centurio, quamvis inermem, prævalidum tamen, & iræ quàm timori propriorem cernens, premi à militibus ſubet. Nec omiſit Silanus obniti, & intendere ictus, quantùm manibus nudis valebat, donec à Centurione vulneri-

complices, échappèrent à leur perte par un appel au Prince, qui, s'occupant de forfaits plus importans, les jugea peu dignes de son attention.

IX. Le Sénat exile Cassius & Silanus, & renvoye à l'Empereur le jugement de Lépida. Néron se contenta de faire mener Cassius en Sardaigne, se reposant du reste sur sa vieillesse. Silanus, embarqué d'abord pour Ostie, sous prétexte d'être conduit à Naxos, puis enfermé dans Bari, ville municipale d'Apulie, supportoit en sage une disgrace si peu méritée; lorsqu'un Centurion, chargé de le tuer, se saisit de sa personne, & lui conseille de se faire ouvrir les veines. « Mon ame, répond-il, ne craint pas la mort; mais un assassin n'aura que malgré moi la gloire d'y prêter son ministère. » Quoique sans armes, il parut redoutable au Centurion, qui voyant dans ses yeux plus d'indignation que de frayeur, ordonne aux soldats, de se jeter sur lui. Silanus ne cessa de résister autant que le peut un homme désarmé, & tomba, comme dans une bataille, faisant face à l'enne-

bus adverſis, tamquam in pugnâ, caderet.

X. Haud minùs promptè L. Vetus, ſocruſque ejus Sextia, & Pollutia filia, necem ſubiere: inviſi Principi, tamquam vivendo exprobrarent interfectum eſſe Rubellium Plautum, generum Lucii Veteris. Sed initium detegendæ ſævitiæ præbuit, interverſis patroni rebus, ad accuſandum tranſgrediens Fortunatus libertus, adſcito Claudio Demiano, quem, ob flagitia vinctum à Vetere, Aſiæ Proconſule, exſolvit Nero, in præmium accuſationis. Quod ubi cognitum reo, ſeque, & libertum pari ſorte componi, Formianos in agros digreditur. Illic eum milites occultâ cuſtodiâ circumdant. Aderat filia, ſuper ingruens periculum, longo dolore atrox, ex quo percuſſores Plauti mariti ſui viderat: cruentamque cervicem ejus amplexa, ſervabat ſanguinem, & veſtes reſperſas; vidua, im-

mi, & percé des coups que lui portoit le Centurion.

X. L. Vetus, Sextia sa belle-mère, & Pollutia sa fille, ne périrent pas avec moins de courage. Le Prince les haïssoit, parce que leur vie sembloit lui reprocher le meurtre de Rubellius Plautus, gendre de L. Vetus. Mais cette haine ne commença d'éclater, que lorsque Fortunatus, affranchi de Vetus, d'administrateur infidèle des biens de son maître, se fut rendu son accusateur, conjointement avec Demianus. Ce dernier étoit un scélérat, détenu dans la prison sur les ordres de Vetus, alors Proconsul en Asie. Néron l'en fit sortir, par égard à sa délation. Vetus, à cette nouvelle, se voyant mis de pair avec son affranchi, se retire dans ses terres de Formie. Une troupe de soldats l'y enveloppe secrètement. Sa fille étoit présente; au danger de son père se joignoit la douleur d'avoir vu massacrer Plautus son époux. Elle en avoit reçu la tête sanglante; elle conservoit son sang & les vêtemens qu'il en avoit teints, & plongée dans un deuil continuel, elle ne prenoit plus de nourriture que pour écarter la mort. Mais alors, sur

plexa luctu continuo, nec ullis alimentis; nisi, quæ mortem arcerent. Tum, hortante patre, Neapolim pergit. Et quia aditu Neronis prohibebatur, egressus obsidens, « audiret insontem, neve Consulatûs sui quondam collegam dederet liberto, » modò muliebri ejulatu, aliquando, sexum egressa, voce infensâ, clamitabat; donec Princeps immobilem se precibus, & invidiæ juxtâ ostendit.

XI. Ergo nunciat patri abjicere spem, & uti necessitate. Simul adfertur, parari cognitionem Senatûs, & trucem sententiam. Nec defuere, qui monerent, magnâ ex parte hæredem Cæsarem nuncupare, atque ita nepotibus de reliquo consulere: quod adspernatus, ne vitam, proximè libertatem actam, novissimo servitio fœdaret, largitur in servos, quantùm aderat pecuniæ: &, si qua asportari possent, sibi quemque deducere, trîs modò lectulos ad suprema

les ordres de ſon père, elle ſe tranſporte à Naples. Comme on lui refuſe l'entrée du palais, elle en obsède le ſeuil : « Écoutez l'innocence, crioit-elle au Prince chaque fois qu'il paſſoit, ne livrez pas à un affranchi votre ancien collègue dans le Conſulat. » Elle ne ceſſa point de recourir tantôt aux larmes, reſſource naturelle des femmes, tantôt à une hardieſſe au-deſſus de ſon ſexe en élevant fortement la voix, que quand elle vit que Néron étoit également ſourd aux prières & aux reproches.

XI. Alors elle vient dire à ſon père de renoncer à toute eſpérance, & d'embraſſer l'unique parti qui reſte. Il apprend en même temps qu'on diſpoſe le Sénat à inſtruire l'affaire & à le condamner. Aſſez de gens lui conſeilloient de nommer l'Empereur héritier d'une grande partie de ſes biens; afin d'en aſſurer le reſte à ſes petits-fils. Il rejette cet avis, ne voulant pas, en expirant dans la ſervitude, flétrir une vie paſſée dans une indépendance preſque entière. Il diſtribue ſon argent à ſes eſclaves, & leur ordonne d'emporter ce qu'ils pourront, à la réſerve de trois lits fu-

retineri jubet. Tunc eodem in cubiculo, eodem ferro abſcindunt venas, properique, & ſingulis veſtibus ad verecundiam velati, balneis inferuntur: pater filiam, avia neptem, illa utroſque intuens, & certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent ſuos ſuperſtites & morituros. Servavitque ordinem fortuna: (4) ac ſenior priùs, tum cui prima ætas, extinguuntur. Accuſati poſt ſepulturam, decretumque, ut more majorum punirentur. Et Nero interceſſit, mortem ſine arbitro permittens: ea, cædibus peractis, ludibria adjiciebantur.

XII. P. Gallus, Eques Romanus, quòd Fenio Rufo intimus, & Veteri non alienus fuerat, aquâ atque igni prohibitus eſt. Liberto & accuſatori, præmium operæ, locus in theatro inter viatores Tribunicios datur. (5) Et menſis, qui

néraires. Enſuite tous les trois ſe font ouvrir les veines, avec le même fer, dans la même chambre ; & ne gardant de vêtemens que ce qu'en preſcrivoit la pudeur, ils ſe font plonger ſans délai dans le bain. Le père les yeux fixés ſur ſa fille, l'aïeule ſur ſa petite-fille, celle-ci ſur l'un & l'autre, conjurent les Dieux de hâter la ſéparation de leur ame, de peur qu'ils ne ſurvivent à ce qu'ils ont de plus cher. Le hazard fit que, ſuivant l'ordre de la Nature, la plus âgée mourut la première, & la plus jeune, la dernière. Les obsèques étoient faites, lorſqu'on entama l'accuſation. Ils furent condamnés au dernier ſupplice. Mais Néron s'y oppoſa, les laiſſant libres de choiſir un genre de mort. C'eſt ainſi quaprès avoir conſommé les meurtres, on y joignoit la dériſion.

XII. On interdit l'eau & le feu au Chevalier Romain P. Gallus, comme intimement lié avec Fenius, & peu zélé contre Vetus. Le délateur & l'affranchi de Vetus, pour leur récompenſe, eurent place au theâtre parmi les Appariteurs des Tribuns. Le mois d'Avril portoit déjà le nom de Néron,

Aprilem, eumdemque Neroneum ſequebatur, Maïus Claudii, Junius Germanici vocabulis mutantur; teſtificante Cornelio Orfito, qui id cenſuerat, ideo Junium menſem tranſmiſſum, quia duo jam Torquati, ob ſcelera interfecti, infauſtum nomen Junium feciſſent.

XIII. Tot facinoribus fœdum annum etiam Dii tempeſtatibus & morbis inſignivere. Vaſtata Campania turbine ventorum, qui villas, arbuſta, fruges paſſim disjecit: (6) pertulitque violentiam ad vicina urbi: in quâ omne mortalium genus vis peſtilentiæ depopulabatur, nullâ cœli intemperie, quæ occurreret oculis. Sed domus corporibus exanimis, itinera funeribus complebantur: non ſexus, non ætas periculo vacua: ſervitia perinde & ingenua plebes raptim exſtingui, inter conjugum & liberorum lamenta; qui, dum adſident, dum deflent, ſæpe eodem rogo cremabantur. Equitum Senatorumque interitus, quamvis promiſ-

on donna celui de Claude à Mai, & de Germanicus à Juin. Cornelius Orphitus, qui avoit ouvert cet avis, dit qu'on fupprimoit le nom de Juin, parce que deux Junius Torquatus, fuppliciés pour leurs forfaits, l'avoient rendu finiftre.

XIII. Les Dieux fignalèrent, par des épidémies & des tempêtes, cette année déjà fouillée de tant de crimes. Des ouragans dévaftèrent la Campanie, bouleverfant les métairies, les arbres & les moiffons. Leur fureur ne s'étoit pas portée jufque dans Rome; mais une pefte violente y étendit fon fléau fur tout ce qui refpire, fans qu'on en pût découvrir de caufe dans l'atmofphère. Les maifons fe remplirent de cadavres, les rues de convois. Ni l'âge ni le fexe ne garantiffoient du danger. La rapidité du mal enlevoit également les efclaves & les perfonnes libres, au milieu des gémiffemens des enfans & des époux, qui fouvent, après avoir affifté les mourans, les avoir pleurés, étoient confumés avec eux fur un même bucher. Ceux qu'on plaignoit le moins, quoiqu'ils périffent comme les

cui, minùs flebiles erant, tamquam communi mortalitate sævitiam Principis prævenirent. Eodem anno, delectus per Galliam Narbonensem, Africamque & Asiam, habiti sunt, supplendis Illyrici legionibus, ex quibus ætate aut valetudine fessi, sacramento solvebantur. (7) Cladem Lugdunensem quadragies sestertio solatus est Princeps, ut amissa urbi reponerent: quam pecuniam Lugdunenses antè obtulerant, turbidis casibus.

XIV. C. Suetonio, L. Telesino Coss. Antistius Sosianus, factitatis in Neronem carminibus probrosis, exsilio, ut dixi, multatus, postquam id honoris indicibus, tamque promptum ad cædes Principem accepit, inquies animo, & occasionum haud segnis, Pammenem, ejusdem loci exsulem, & Chaldæorum arte famosum, eòque multorum amicitiis innexum, similitudine fortunæ sibi conciliat. Ventitare ad eum nuncios, & consultationes

autres, étoient les Sénateurs & les Chevaliers qu'un fléau commun à tous déroboit aux fureurs de Néron. Cette même année, on fit des levées dans la Gaule Narbonnoiſe, l'Afrique & l'Aſie, afin de remplacer les ſoldats des légions d'Illyrie, que l'âge ou la maladie mettoit hors de ſervice. Néron, pour conſoler les Lyonnois du déſaſtre de leur ville, & les engager à réparer leurs pertes, leur donna quatre cent mille ſeſterces, ſomme qu'ils avoient eux-mêmes fournie à Rome dans des temps orageux.

XIV. Conſulat de C. Suetonius & de L. Teleſinus. Antiſtius Soſianus, exilé, comme je l'ai dit, pour ſes vers injurieux contre le Prince, apprend à quelle conſidération parviennent les délateurs, combien il eſt facile d'engager Néron à des meurtres, & qu'il y avoit, dans le même endroit, un autre exilé, nommé Pammenes, fameux dans l'art des Chaldéens, ce qui le mettoit en correſpondance avec bien du monde. Antiſtius, génie turbulent, prompt à ſaiſir les occaſions, prétexte la conformité de leur ſort pour ſe lier avec

non fruſtra ratus, ſimul annuam pecuniam à P. Anteïo miniſtrari cognoſcit. Neque neſcium habebat, Anteïum caritate Agrippinæ inviſum Neroni, opeſque ejus præcipuas ad eliciendam cupidinem, eamque cauſam multis exitio eſſe. Igitur interceptis Anteii litteris, furatus etiam libellos, quibus dies genitalis ejus, & eventura, ſecretis Pammenis occultabantur, ſimul repertis, quæ de ortu vitâque Oſtorii Scapulæ compoſita erant, ſcribit ad Principem, « magna ſe, & quæ incolumitati ejus conducerent adlaturum, ſi brevem exſilii veniam impetraviſſet: quippe Anteïum & Oſtorium imminere rebus, & ſua Cæſariſque fata ſcrutari. » Exin miſſæ liburnicæ, advehiturque properè Soſianus. Ac vulgato ejus indicio, inter damnatos magis, quàm inter reos, Anteïus Oſtoriuſque habebantur: adeo ut teſtamentum Anteii nemo obſignaret, niſi Tigellinus auctor exſtitiſſet.

lui, & jugeant que ce n'eſt pas en vain que Pammenes reçoit tant de conſultations & de meſſages, il découvre qu'Anteïus lui fait une penſion annuelle; or il n'ignoroit pas qu'Anteïus étoit haï de Néron, à cauſe de ſes anciennes liaiſons avec Agrippine; qu'il poſſédoit des biens propres à émouvoir la cupidité, & que pluſieurs étoient déjà péris ſans autre motif. Il intercepte donc les lettres d'Anteïus, & dérobe des papiers que Pammenes tenoit fort ſecrets, contenant le thême de la nativité d'Anteïus & ſa deſtinée, avec d'autres qu'il trouve auſſi ſur la naiſſance & la vie d'Oſtorius Scapula. Alors il écrit à Néron, que « ſi l'on veut ſuſpendre quelque temps ſon exil, il viendra révéler des ſecrets importans, d'où dépend la ſûreté de l'Empereur; qu'Anteïus & Oſtorius projettent une révolution, & qu'ils ont conſulté ſur la deſtinée du Prince & ſur la leur. » Des galères ſont envoyées en conſéquence, & Soſianus eſt conduit promptement à Rome. Au bruit de cette délation, Anteïus & Oſtorius, à peine cités en Juſtice, furent regardés comme déjà condamnés. Perſonne même n'auroit ſigné le teſtament d'An-

Monitus priùs Anteïus, ne ſupremas tabulas moraretur. Atque ille, hauſto veneno, tarditatem ejus peroſus, interciſis venis, mortem approperavit.

XV. Oſtorius longinquis in agris, apud finem Ligurum, id temporis erat: eò miſſus Centurio, qui cædem ejus maturaret. Cauſa feſtinandi ex eo oriebatur, quòd Oſtorius multâ militari famâ, & civicam coronam apud Britanniam meritus, ingenti corporis robore, armorumque ſcientiâ, metum Neroni fecerat, ne invaderet pavidum ſemper, & repertâ nuper conjuratione magis exterritum. Igitur Centurio, ubi effugia villæ clauſit, juſſa Imperatoris Oſtorio aperit. Is fortitudinem adverſùm hoſtes ſæpe ſpectatam in ſe vertit. Et quia venæ, quamquam interruptæ, parum ſanguinis effundebant, hactenus manu ſervi uſus, ut immotum pugionem extolleret, adpreſſit dexteram ejus, juguloque occurrit.

teïus, si Tigellinus n'y eût comme donné son approbation, en l'avertissant de le faire au plutôt. Anteïus prit du poison, & n'en pouvant supporter la lenteur, hâta sa mort en se faisant ouvrir les veines.

XV. Ostorius étoit dans une de ses terres éloignées, aux confins de la Ligurie. On lui dépêche un Centurion pour le presser de se tuer. Néron se hâtoit ainsi, parce qu'Ostorius, jouissant d'une grande considération dans les troupes, & décoré de la couronne civique en Bretagne, étoit vigoureux de corps, & savant dans l'art militaire; & que ce Prince, toujours tremblant & plus effrayé que jamais, depuis la découverte de la dernière conjuration, craignoit une surprise de sa part. Le Centurion, après avoir posé des gardes à toutes les issues, signifia ses ordres. Alors Ostorius tourna contre lui-même ce courage qu'il avoit si souvent fait sentir à l'ennemi. Comme son sang couloit avec trop de lenteur à son gré, quoiqu'il se fût fait couper entièrement les veines, il recourut au ministère d'un esclave, auquel il recommanda seulement de tenir un poignard, l'appuya

XVI. Etiam si bella externa, & obitas pro Repub. mortes tantâ casuum similitudine memorarem, meque ipsum satias cepisset, aliorumque tædium exspectarem, quamvis honestos civium exitus, tristes, tamen & continuos adspernantium: at nunc patientia servilis, tantumque sanguinis domi perditum, fatigant animum, & mœstitiâ restringunt. Neque aliam defensionem ab iis, quibus ista noscentur, exegerim, quàm, ne oderim tam segniter pereuntes. Ira illa Numinum in res Romanas fuit, quam non, ut in cladibus exercituum, aut captivitate urbium semel editam transire licet. Detur hoc inlustrium virorum posteritati, ut, quomodo exsequiis à promiscuâ sepulturâ separantur, ita, in traditione supremorum, accipiant habeantque propriam memoriam.

XVII. Paucos quippe intra dies, eodem agmine Annæus Mela, Cerialis

lui-même, & ſe l'enfonça dans la gorge.

XVI. Quant il ſeroit queſtion de guerres contre l'étranger, & de ſang verſé pour la République, une ſi grande uniformité de circonſtances me laſſeroit & ennuieroit mon Lecteur, rebuté, malgré la gloire de ces trépas, de fixer continuellement la vue ſur des objets affligeans. Mais ici la patience dans l'aſſerviſſement, & des flots de ſang répandu ſans fruit au ſein de la paix, fatiguent mon ame & l'abattent de triſteſſe. Tout ce que j'exige de ceux qui liront ces faits, eſt qu'ils me pardonnent l'intérêt que je prends à des citoyens qui ſe laiſſoient égorger avec tant de ſoumiſſion. Ce fut un effet de la colère des Dieux, dont les coups réitérés ne peuvent, ainſi que dans la priſe d'une ville ou dans une défaite, ſe décrire en une ſeule fois. Si les deſcendans des hommes illuſtres ont droit d'être diſtingués de la foule par la célébrité de leurs obsèques, il eſt juſte auſſi qu'on faſſe mention de chacun d'eux à leur mort, & que la poſtérité en garde le ſouvenir.

XVII. En peu de jours périrent coup ſur coup, Anneus Mela, Anicius Cé-

Anicius, Rufius Crispinus, ac Petronius, cecidere. Mela & Crispinus, Equites Romani, dignitate Senatoriâ: nam hic quondam Præfectus Prætorii, & consularibus insignibus donatus, ac nuper crimine conjurationis in Sardiniam exactus, accepto jussæ mortis nuncio, semet interfecit. Mela, quibus Gallio & Seneca, parentibus natus, petitione honorum abstinuerat, per ambitionem præposteram, ut Eques Romanus Consularibus potentiâ æquaretur: simul acquirendæ pecuniæ brevius iter credebat, per procurationes administrandis Principis negotiis. Idem Annæum Lucanum genuerat, grande adjumentum claritudinis: quo interfecto, dum rem familiarem ejus acriter requirit, accusatorem concivit Fabium Romanum, ex intimis Lucani amicis. Mixta inter patrem filiumque conjurationis scientia fingitur, adsimulatis Lucani litteris: quas inspectas Nero ferri ad eum jussit,

rialis, Rufius Crispinus & C. Petronius. Crispinus & Mela étoient deux Chevaliers aussi distingués que des Sénateurs. Le premier, autrefois Préfet du Prétoire, & décoré des ornemens consulaires, venoit d'être relégué en Sardaigne, comme complice de la conjuration. Il se tua lui-même, sitôt qu'on lui en eut signifié l'ordre. Mela, frère de Gallion & de Sénèque, s'étoit abstenu des honneurs, par l'ambition désordonnée de parvenir à plus de crédit que les Consulaires, en restant simple Chevalier. D'ailleurs, l'administration des biens du Prince lui paroissoit un chemin plus court pour s'enrichir. Il étoit père de Lucain, ce qui avoit beaucoup ajouté à sa gloire. Trop d'ardeur à recouvrer les biens de ce fils, après sa mort, suscita contre lui Fabius Romanus, intime ami de Lucain. On supposa que le père trempoit avec le fils dans la conspiration, sur de prétendues lettres de Lucain, contrefaites par Romanus. Néron les fit présenter à l'accusé, brûlant d'engloutir ses richesses. Mais Mela, recourant à la voie réputée alors la plus courte, se fait ouvrir les veines, après avoir

opibus ejus inhians. At Mela, quæ tum promptiſſima mortis via, exſolvit venas: ſcriptis codicillis, quibus grandem pecuniam in Tigellinum, generumque ejus, Coſſutianum Capitonem, erogabat, quò cetera manerent. Additur codicillis, tamquam de iniquitate exitii querens ita ſcripſiſſet; « ſe quidem mo» ri, nullis ſupplicii cauſis, Rufium » tamen Criſpinum, & Anicium Ceria» lem vitâ frui, infenſos Principi: » quæ compoſita credebantur, de Criſpino, quia interfectus erat, de Ceriale, ut interficeretur: neque enim multò poſt vim ſibi attulit, minore quàm cæteri miſeratione, quia proditam C. Cæſari conjurationem ab eo meminerant.

XVIII. De C. Petronio pauca ſuprà repetenda ſunt. Nam illi dies per ſomnum, nox officiis, & oblectamentis vitæ tranſigebatur: utque alios induſtria, ita hunc ignavia ad famam protulerat, habebaturque non ganeo, & profligator,

laiſſé par teſtament de grandes ſommes à Tigellinus & à Capiton ſon gendre, afin d'aſſurer le reſte aux héritiers légitimes. On joignit au teſtament, par forme de plaintes ſur l'injuſtice de ſa mort, « qu'il périſſoit innocent, tandis que Rufius Criſpinus & Anicius Cerialis jouiſſoient de la vie, quoiqu'ennemis du Prince. » Cette fauſſeté parut faite en vue de juſtifier la condamnation de Criſpin, & d'autoriſer celle de Cerialis. En effet, celui-ci ſe tua quelques jours après. Le public ſe ſouvenant qu'il avoit révélé une conjuration à l'Empereur Caïus, le regretta moins que les autres.

XVIII. La ſingularité de la vie de C. Petronius m'engage à en dire un mot. Il conſacroit le jour au ſommeil, & la nuit à ſes devoirs & au plaiſir. La nonchalance ne lui avoit pas moins procuré de renommée, que l'activité à d'autres; il n'avoit la réputation ni de prodigue

ut plerique sua haurientium, sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus quantò solutiora, & quamdam sui negligentiam præferentia, tantò gratiùs, in speciem simplicitatis, accipiebantur. Proconsul tamen Bithyniæ, & mox consul, vigentem se, ac parem negotiis ostendit: dein revolutus ad vitia, seu vitiorum imitationem, inter paucos familiarium Neroni adsumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amœnum, & molle affluentiâ putat, nisi quod ei Petronius approbavisset. Unde invidia Tigellini, quasi adversùs æmulum, & scientiâ voluptatum potiorem. Ergo crudelitatem Principis, cui cæteræ libidines cedebant, aggreditur, amicitiam Scevini Petronio objectans, corrupto ad indicium servo, ademptâque defensione, & majore parte familiæ in vincla raptâ.

XIX. Fortè illis diebus Campaniam petiverat Cæsar, & Cumas usque progressus Petronius (8) illic attinebatur,

ni de débauché, comme la plupart de ceux qui se ruinent; mais d'un voluptueux raffiné. Moins ses actions & ses paroles annonçoient de gêne & de prétention, plus elles plaisoient par leur air de simplicité. Il prouva néanmoins, étant Proconsul en Bithynie, & depuis dans le Consulat, qu'il n'étoit pas au-dessous des grandes affaires, ni dépourvu de vigueur. Son retour apparent ou réel vers les vices le fit admettre dans le petit nombre des favoris intimes. Il devint l'arbitre du goût, & Néron ne trouvoit plus rien de délicieux ni de magnifique, sans l'approbation de Pétrone. De là la jalousie de Tigellinus, qui crut avoir un rival, & qui se sentit effacé dans la science des voluptés. Il recourut donc à la cruauté du Prince, passion à laquelle cédoient toutes les autres. Pétrone est accusé d'avoir été lié avec Scevinus. Un de ses esclaves, gagné à prix d'argent, se rend son délateur; la plupart des autres sont traînés dans les fers, & on lui ravit les moyens de se justifier.

XIX. L'Empereur étant allé par hazard, vers ce temps, en Campanie, Pétrone, après l'avoir suivi jusqu'à Cu-

Nec tulit ultrà timoris aut ſpei moras: neque tamen præceps vitam expulit, ſed inciſas venas, ut libitum, obligatas, aperire rurſùm, & alloqui amicos, non per ſeria, aut quibus conſtantiæ gloriam peteret. Audiebatque referentes, nihil de immortalite animæ, & ſapientium placitis, ſed levia carmina, & faciles verſus: ſervorum alios largitione, quoſdam verberibus adfecit: iniit & vias, ſomno indulſit, ut quamquam coacta mors, fortuitæ ſimilis eſſet. Ne codicillis quidem (quod plerique pereuntium) Neronem aut Tigellinum, aut quem alium potentium adulatus eſt: ſed flagitia Principis, ſub nominibus exoletorum, feminarumque, & novitate cujuſque ſtupri, (9) perſcripſit, atque obſignata miſit Neroni: fregitque annulum, ne mox uſui eſſet ad facienda pericula.

XX. Ambigenti Neroni, quonam modo noctium ſuarum ingenia noteſcerent, offertur Silia, matrimonio Sena-

mes, eut défenſe de paſſer au-delà. Il ne penſa plus à prolonger ſa crainte ou ſes eſpérances, & ne quitta pas néanmoins bruſquement la vie ; mais il ſe fit tantôt ouvrir, tantôt refermer les veines, ſelon qu'il lui plut, en converſant gaîment avec ſes amis, & ſans chercher à faire louer ſa conſtance : ils ne s'entretenoient ni de l'immortalité de l'ame, ni des opinions des Philoſophes : mais ils lurent des poéſies légères & des vers faciles & naturels. Il récompenſa quelques eſclaves, en fit châtier d'autres, ſe promena, dormit, & en dépit des ordres de Néron, ſembla finir de mort naturelle. Dans ſon teſtament même, il ne flatta ni l'Empereur, ni Tigellinus ou quelque autre favori, comme la plupart de ceux qu'on faiſoit mourir ; mais il y détailla les plus monſtrueuſes débauches de Néron, ſous le nom de jeunes libertins des deux ſexes, & le lui envoya ſcellé de ſon anneau, qu'il rompit enſuite, de crainte qu'on en abuſât contre quelqu'un.

XX. Tandis que Néron cherchoit en lui-même comment on avoit pénétré des ſecrets que la nuit avoit voilés de ſon ombre, Silia, bien connue par

toris haud ignota, & ipsi ad omnem libidinem adscita, ac Petronio perquàm familiaris: agitur in exsilium, tamquam non siluisset quæ viderat pertuleratque, proprio odio. At Numicium Thermum, præturâ functum, Tigellini simultatibus dedidit, quia libertus Thermi quædam de Tigellino criminosè detulerat, quæ cruciatibus tormentorum ipse, patronus ejus nece immeritâ lueret.

XXI. Trucidatis tot insignibus viris, ad postremum Nero virtutem ipsam exscindere concupivit, interfecto Thraseâ Pæto & Bareâ Sorano, olim utrisque infensus, & accedentibus caussis in Thraseam: quòd Senatu egressus est, quum de Agrippinâ referretur, ut memoravi: quòdque Juvenalium ludicio parum exspectabilem operam præbuerat: eaque offensio altiùs penetrabat, quia idem Thrasea Patavii, unde ortus erat, ludis cesticis, à Trojano Antenore institutis, habitu tragico cecinerat: die quoque,

ſon mariage avec un Conſulaire, s'offrit à ſa penſée. Cette femme, intimement liée avec Pétrone, avoit été complice ou témoin de tous les excès du Prince, qui ſe vengea de ſon indiſcrétion en l'exilant; enſuite il livra Thermus à l'animoſité de Tigellinus. Un affranchi de Thermus avoit eu la hardieſſe d'intenter une accuſation contre Tigellinus; il l'expia par la torture, & ſon patron, qui n'y avoit aucune part, fut mis à mort.

XXI. Après le maſſacre de tant de citoyens illuſtres, Néron ſouhaita de détruire la vertu même, en faiſant périr Thraſea & Soranus, qu'il déteſtoit depuis long-temps. Des cauſes particulières l'envenimoient contre Thraſea; il étoit ſorti du Sénat, comme je l'ai dit, lorſqu'on opinoit contre Agrippine; il avoit pris un médiocre intérêt aux jeux de la jeuneſſe : offenſe d'autant plus ſenſible à Néron, que le même Thraſea ſe trouvant à Pavie, ſa patrie, aux jeux du ceſte fondés par le Troyen Antenor, y avoit joué dans une Tragédie. Le jour où le Sénat condamnoit à mort le Préteur Antiſtius, à cauſe de ſes vers

quo Prætor Antiſtius, ob probra in Neronem compoſita, ad mortem damnabatur, mitiora cenſuit obtinuitque: & quum Deûm honores Poppææ decernerentur, ſponte abſens, funeri non interfuit. Quæ oblitterari non ſinebat Capito Coſſutianus, præter animum, ad flagitia præcipitem, inimicus Thraſeæ, quòd auctoritate ejus concidiſſet, juvantis Cilicum Legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin & illa objectabat: « Principio anni vitare Thraſeam ſolenne » jusjurandum: nuncupationibus voto» rum non adeſſe, quamvis quindecim» virali ſacerdotio præditum: nunquam » pro ſalute Principis, aut cœleſti voce » immolaviſſe: aſſiduum olim & inde» feſſum, qui vulgaribus quoque Pa» trum conſultis ſemet fautorem, aut » adverſarium oſtenderet, triennio non » introiiſſe Curiam: nuperrimèque, » quum, ad coercendos, Silanum &

injurieux contre l'Empereur, il avoit ouvert un avis plus modéré, & cet avis avoit prévalu. Enfin il s'étoit abſenté, lorſqu'on avoit décerné les honneurs divins à Poppée, & n'avoit point aſſiſté à ſa pompe funèbre. Capito Coſſutianus ne laiſſoit oublier aucun de ces griefs. Au penchant naturel de Coſſutianus pour les forfaits, ſe joignoit un reſſentiment perſonnel contre Thraſea qui l'avoit fait condamner à reſtitution, ſur la requête des Députés de Cilicie.

XXII. Voici ce qu'il ajoutoit encore : « Thraſea évite de prêter le ſerment ordinaire au commencement de l'année. Quoique du Collège des Quindécemvirs, il n'aſſiſte point à leurs vœux en faveur du Prince. Il n'offre jamais de ſacrifices pour la conſervation de ſa ſanté ou de ſa voix divine. Ce Magiſtrat, autrefois ſi aſſidu, ſi infatigable, qui affectoit d'appuyer ou de contrarier juſqu'aux moindres opinions, n'eſt point entré depuis trois ans au Sénat. Lorſqu'on y accouroit à l'envi, ces jours derniers, contre Silanus & Vetus, il a préféré de vaquer aux affaires de ſes cliens. Vraie

» Veterem, certatim concurreretur, » privatis potiùs clientium negotiis vacavisse: secessionem jam id, & partes, » & si idem multi audeant, bellum » esse. Ut quondam C. Cæsarem, inquit, & M. Catonem; ita nunc te, » Nero, & Thraseam avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores, vel potius satellites, qui nondum contumaciam sententiarum, sed » habitum vultumque ejus sectantur, » rigidi & tristes, quò tibi lasciviam » exprobrent. Huic uni incolumitas tua » sine curâ, artes sine honore. Prosperas Principis res spernit: (10) etiamne » luctibus & doloribus non satiatur? » Ejusdem animi est, Poppæam divam » non credere, cujus in acta divi Augusti & divi Julii non jurare. Spernit » Religiones, abrogat Leges. Diurna » Populi Romani, per provincias, per » exercitus, curatiùs leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit. Aut

révolte qui tournera bientôt en guerre ouverte, si beaucoup d'autres ont la même hardiesse. Ce qu'étoient autrefois les noms de César & de Caton, le vôtre, Néron, & celui de Thrasea le sont maintenant dans Rome toujours avide de discordes. Il a aussi des sectateurs, ou plutôt des satellites qui n'imitent pas encore l'opiniâtreté de ses sentimens, mais son air & son maintien; gens qui se montrent austères & mélancoliques pour vous reprocher vos plaisirs. Lui seul ne s'intéresse point à votre conservation, n'honore pas vos talens. Votre prospérité l'afflige; votre deuil & vos larmes peuvent-elles mêmes l'assouvir? Le même esprit qui l'empêche de jurer sur les actes de César & d'Auguste, lui fait refuser les honneurs divins à Poppée. Il méprise la Religion, il anéantit les Loix; les armées & les provinces lisent plus attentivement qu'autrefois les fastes du Peuple Romain, pour y remarquer ce que Thrasea s'est abstenu de faire. Que ces maximes deviennent notre règle, si elles sont préférables; sinon, ôtons aux esprits remuans leur chef & leur conseil. Telle est la secte qui engendroit autrefois les Tuberons, les

» transſeamus ad illa inſtituta, ſi potiora » ſunt, aut nova cupientibus auferatur » dux & auctor. Iſta ſecta Tuberones, » & Favonios, veteri quoque Reipub. » ingrata nomina, genuit. Ut imperium » evertant, libertatem præferunt : ſi » perverterint, libertatem ipſam aggre- » dientur. Fruſtra Caſſium amoviſti, ſi » gliſcere & vigere Brutorum æmulos » paſſurus es. Denique nihil ipſe de » Thraſeâ ſcripſeris, diſceptatorem Se- » natum nobis relinque. » Extollit irâ promptum Coſſutiani animum Nero : adjicitque Marcellum Eprium, acri eloquentiâ.

XXIII. At Baream Soranum jam ſibi Oſtorius Sabinus, Eques Romanus, popoſcerat reum, ex proconſulatu Aſiæ, in quâ offenſiones Principis auxit, juſtitiâ atque induſtriâ : & quia portui Epheſiorum apetiendo curam inſumpſerat : vimque civitatis Pergamenæ, prohibentis Acratum, Cæſaris libertum,

Favonius, noms odieux même à l'ancienne République; ils vantent la liberté en vue d'abattre l'Empire; s'ils réussissent, ils attaqueront la liberté même. En vain aurez-vous banni un Cassius, si vous souffrez que les émules des Brutus se multiplient & que leurs forces s'accroissent. Au reste, n'écrivez rien vous-même au sujet de Thrasea; laissez le Sénat décider entre lui & nous. » La fureur de Cossutianus est enflammée par les éloges de Néron, qui lui donne pour adjoint l'Orateur véhément Eprius Marcellus.

XXIII. Quant à Soranus, il avoit été cité en Justice par le Chevalier Romain Ostorius Sabinus, au sortir du proconsulat d'Asie. Néron avoit regardé comme de nouvelles offenses, la justice & l'activité de son administration; le soin qu'il avoit eu de rouvrir le port d'Ephèse, & sa clémence envers les citoyens de Pergame, qui avoient empêché de force Acratus, affranchi de

ſtatuas & picturas avehere, inultam omiſerat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti, & ambitio conciliandæ provinciæ ad ſpes novas. Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendo Armeniæ regno, adventabat: ut ad externa rumoribus inteſtinum ſcelus obſcuraretur, an, ut magnitudinem imperatoriam cæde inſignium virorum, quaſi regio facinore, oſtentaret.

XXIV. Igitur omni civitate ad excipiendum Principem, ſpectandumque Regem, effuſâ, Thraſea, occurſu prohibitus, non demiſit animum: ſed codicillos ad Neronem compoſuit, requirens objecta, & expurgaturum aſſeverans, ſi notitiam criminum, & copiam diluendi habuiſſet. Eos codicillos Nero properanter accepit, ſpe, exterritum Thraſeam ſcripſiſſe, per quæ claritudinem Principis extolleret, ſuamque famam

l'Empereur, d'enlever les ſtatues & les tableaux de leur ville ; mais on prétexta contre lui des liaiſons avec Plautus, & des ménagemens à l'égard de la Province, en vue de l'engager à la révolte. Néron choiſit pour faire condamner Soranus & Thraſea, la conjoncture où Tiridate venoit demander le Royaume d'Arménie, ſe flattant que ce crime domeſtique éclateroit moins, tandis que le peuple s'entretiendroit des affaires du dehors : ou peut-être voulut-il faire montre de la puiſſance impériale, en abattant les plus illuſtres têtes, à la manière des Rois.

XXIV. La ville, empreſſée de recevoir l'Empereur & de voir Tiridate, ſortoit en foule, lorſque Thraſea reçut défenſe de ſe montrer. Cet affront n'amollit pas ſon courage. Il écrit à Néron pour lui demander ce qu'on lui impute, aſſurant qu'il ſe juſtifiera, s'il eſt inſtruit des griefs & qu'on lui permette d'y répondre. Néron reçoit cette requête avec empreſſement, ſur l'eſpoir que Thraſea, dans ſa frayeur, l'aura remplie d'éloges aux dépens de ſa propre renommée ; mais voyant qu'il n'en eſt rien, il redoute d'avance les regards de Thraſea, ſa fer-

dehoneſtaret. Quod ubi non evenit, vultumque, & ſpiritus, & libertatem inſontis ultro extimuit, vocari Patres jubet. Tum Thraſea inter proximos conſultavit, tentaretne defenſionem, an ſperneret. Diverſa conſilia adferebantur.

XXV. Quibus intrari Curiam placebat, « ſecuros eſſe de conſtantiâ ejus dixerunt; nihil dicturum, niſi quo gloriam augeret. Segnes & pavidos ſupremis ſuis ſecretum circumdare. Adſpiceret populus virum, morti obvium; audiret Senatus voces, quaſi ex aliquo numine, ſupra humanas: poſſe ipſo miraculo etiam Neronem permoveri: ſin crudelitati inſiſteret, diſtingui certè apud poſteros memoriam honeſti exitûs, ab ignaviâ per ſilentium pereuntium. »

XXVI. Contrà, qui operiendum domi cenſebant, de ipſo Thraſeâ eadem: « Sed ludibria & contumelias imminere: ſubtraheret aures conviciis & probris. Non ſolùm Coſſutianum, aut Eprium ad

meté & cette liberté que donne l'innocence, & convoque le Sénat. Alors Thrafea délibère, avec fes amis, s'il entreprendra de fe défendre, & les avis fe partagent.

XXV. Ceux qui lui confeilloient d'aller au Sénat, difoient que fa conftance ne leur laiffoit rien à redouter pour fa gloire, & que chaque mot contribueroit au contraire à la redoubler. « C'eft aux ames tremblantes & fans vigueur à s'envelopper dans l'ombre au dernier moment. Que le peuple voie un grand homme courir au devant du trépas. Que le Sénat entende des difcours fi fort au-deffus de l'humanité, qu'ils fembleront infpirés. Ce prodige peut ébranler Néron lui-même; mais s'il perfifte dans fa cruauté, du moins la poftérité ne confondra-t-elle pas une mort glorieufe avec celle du lâche qui périt en filence. »

XXVI. Ceux qui croyoient que Thrafea devoit refter chez lui, parloient de même de fa perfonne, mais ils ajoutoient qu'il étoit menacé d'être couvert d'infultes & d'opprobres. « Qu'il lui convenoit de fouftraire fes oreilles aux criail-

ſcelus promptos ; ſupereſſe qui forſitan manus ictuſque intentarent. Per immanitatem Auguſti, etiam bonos metu ſequi. Detraheret potiùs Senatui, quem perornaviſſet, infamiam tanti flagitii ; & relinqueret incertum, quid, viſo Thraſeâ reo, decreturi Patres fuerint. Ut Neronem flagitiorum pudor caperet, inritâ ſpe agitari : multòque magis timendum, ne in conjugem, in familiam, in cætera pignora ejus ſæviret. Proinde intemeratus, impollutus, quorum veſtigiis & ſtudiis vitam duxerit, eorum gloriâ peteret finem. » Aderat conſilio Ruſticus Arunelus, flagrans juvenis, & cupidine laudis offerebat, ſe interceſſurum Senatuſconſulto : nam plebis Tribunus erat. Cohibuit ſpiritus ejus Thraſeâ, « ne vana, & reo non profutura, interceſſori exitioſa inciperet. Sibi actam ætatem ; & tot per annos continuum vitæ ordinem non deſerendum : illi initium Magiſtratuum, & integra, quæ

leries & aux affronts. Coſſutianus & Marcellus n'étoient pas les uniques ſcélérats : peut-être s'en trouveroit-il qui oſeroient porter la main ſur lui & le frapper. L'inhumanité du Prince étoit telle, que la frayeur entraînoit juſqu'aux gens de bien. Il valoit mieux ſauver l'infamie de ce forfait à un Corps dont il avoit fait l'ornement, & laiſſer douter du parti que le Sénat auroit pris ſous les yeux d'un tel accuſé. On eſpère en vain que Néron rougira de ſes crimes. Il eſt bien plus à craindre que ſa fureur ne s'étende ſur la femme de Thraſea, ſur ſa maiſon, & ſur tout ce qu'il a de plus cher. Tandis que ſa gloire eſt encore ſans tache & ſans flétriſſure, qu'il finiſſe avec autant d'éclat que les grands hommes, dont il a ſuivi les traces & les maximes. » Ruſticus Arulenus, jeune & plein d'ardeur, aſſiſtoit à ce conſeil : l'amour de la gloire lui fit offrir de s'oppoſer au décret du Sénat : il étoit alors Tribun ; « démarche vaine, reprit Thraſea, modérant ſon courage. Votre oppoſition vous perdroit ſans me ſauver. Mon temps eſt fini, il ne me ſied pas de m'écarter du plan que j'ai ſuivi tant d'années ; mais vous entrez dans la Ma-

ſuperſint. Multum antè ſecum expenderet, quod, tali in tempore, capeſſendæ Reipub. iter ingrederetur. » Ceterùm ipſe, an venire in Senatum deceret, meditationi ſuæ reliquit.

XXVII. At poſterâ luce, duæ Prætoriæ cohortes armatæ, templum genitricis Veneris inſedêre. Aditum Senatûs globus togatorum obſederat, non occultis gladiis: diſperſique, per fora ac baſilicas, cunei militares; inter quorum adſpectus & minas ingreſſi Curiam Senatores. Et oratio Principis per Quæſtorem ejus audita eſt: nemine nominatim compellato, Patres arguebat, quòd publica munia deſererent, eorumque exemplo Equites Romani ad ſegnitiam verterentur. « Etenim, quid mirum, è longinquis provinciis haud veniri, quum plerique, adepti conſulatum & ſacerdotiâ, hortorum potiùs amœnitati inſervirent? » quod velut telum aripuere accuſatores.

giſtrature, & vous n'avez point encore contracté d'engagement. Examinez mûrement quelle route l'intérêt de l'Etat exige qu'on choiſiſſe dans ces terribles conjonctures. » Enſuite il s'en remit à ſes propres réflexions ſur le parti qu'il prendroit.

XXVII. Dès le matin du jour ſuivant, on vit deux cohortes Prétoriennes en armes, devant le temple de Vénus; le veſtibule du Sénat occupé par une troupe de militaires en habits de paix, mais armés d'épées qu'ils ne cachoient pas; des compagnies de ſoldats diſtribuées dans le Forum & le long des temples aux environs. Ce fut à travers cet appareil menaçant, que les Sénateurs entrèrent au palais. Le diſcours du Prince fut lu par ſon Queſteur. Il réprimandoit les Pères, ſans déſigner nommément perſonne, de ce qu'ils abandonnoient le ſervice & entraînoient les Chevaliers Romains dans la molleſſe par leur exemple. « Etoit-il étonnant qu'on ne vînt plus des Provinces éloignées, tandis que des Conſulaires & des Pontifes ne s'occupoient que des délices de leurs jardins? » Ce fut une eſpèce de trait dont s'armèrent les accuſateurs.

XXVIII. Et initium faciente Coffutiano, majore vi Marcellus fummam Rempub. agi clamitabat: « Contumaciâ inferiorum lenitatem imperitantis deminui. Nimium mites ad eàm diem Patres, qui Thrafeam defcifcentem, qui generum ejus, Helvidium Prifcum, in iifdem furoribus, fimul Paconium Agrippinum, paterni in Principes odii heredem, & Curtium Montanum, deteftanda carmina factitantem, eludere impunè finerent. Requirere fe in Senatu Confularem, in votis Sacerdotem, in jurejurando Civem: nifi, contra inftituta & cærimonias majorum, proditorem palàm & hoftem Thrafea induiffet. Denique agere Senatorem, & Principis obtrectatores protegere folitus, veniret, cenferet, quid corrigi, aut mutari vellet: faciliùs perlaturos fingula increpantem, quàm nunc filentium perferrent omnia damnantis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias fine damno exercituum,

XXVIII. Cossutianus commença ; Marcellus continuant avec plus de véhémence, s'écrioit qu'il étoit question de sauver la République. « La révolte opiniâtre de quelques particuliers a poussé à bout la clémence du Prince : c'est par une indulgence outrée du Sénat, que le rebelle Thrasea, que son gendre Helvidius, complice des mêmes fureurs, que Paconius Agrippinus, héritier de la haine de son père contre les Césars, que Curtius Montanus, Auteur de poésies séditieuses, ont tous échappé jusqu'à ce jour à leur condamnation. Thrasea manqueroit-il d'assister au Sénat, comme Consulaire ; aux vœux pour l'Empereur, comme Prêtre ; au serment, comme Citoyen ; s'il ne fouloit aux pieds les statuts & la Religion de nos ancêtres, en se déclarant ouvertement traître à la patrie ? Qu'il vienne enfin cet ennemi de l'Etat, qui se plaisoit tant à jouer le rôle de Sénateur, & à protéger les détracteurs du Prince ; qu'il opine sur les réformes & les changemens qu'il désire. Nous préférerons une censure détaillée, à ce silence obstiné qui improuve tout. Ce qui lui déplaît, est-ce la paix de l'Univers ? sont-ce nos victoires sans

diſplicere ? Ne hominem, bonis publicis mœſtum, & qui fora, theatra, templa pro ſolitudine haberet, qui minitaretur exſilium ſuum, (11) ambitionis pravæ compotem facerent. Non illi conſulta hæc, non Magiſtratus, aut Romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab eâ civitate, cujus caritatem olim, nunc & adſpectum exſuiſſet. »

XXIX. Quum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu, oculis ardeſceret; non illa nota, & celebritate periculorum ſueta jam Senatûs mœſtitia, ſed novus & altior pavor, manus & tela militum cernentibus : ſimul ipſius Thraſeæ venerabilis ſpecies obverſabatur : & erant qui Helvidium quoque miſerarentur, innoxiæ affinitatis pœnas daturum. « Quid Agrippino objectum, niſi triſtem patris fortunam ? quando & ille, perinde innocens, Tiberii ſævitiâ concidiſſet. Enimverò Montanum probæ juventæ, neque

aucune

aucune perte ? Gardez-vous, Pères Conſcrits, de combler les déteſtables vœux d'un homme qui ſe réjouit des malheurs publics, qui fuit comme un déſert le Forum, les théâtres & les temples ; il nous menace de s'exiler, il ne reconnoît ni votre autorité, ni vos décrets, ni Rome même. Qu'il rompe donc ſans retour et par ſa mort avec une ville bannie depuis long-temps de ſon cœur, & dont il évite actuellement la vue. »

XXIX. La voix, le viſage & les yeux de Marcellus, dont le regard étoit naturellement féroce & menaçant, étinceloient de fureur pendant ſon diſcours. Néanmoins le Sénat n'éprouvoit point cette triſteſſe à laquelle la multitude des périls l'avoit accoutumé. Une crainte plus profonde & d'un genre nouveau occupoit chacun des Pères, à la vue des mains & des armes du ſoldat : la phyſionomie reſpectable de Thraſea s'offroit en même temps à leur penſée. Quelques-uns s'attendriſſoient auſſi ſur Helvidius, victime d'une alliance innocente. Qu'objectoit-on contre Agrippinus, ſinon le malheur d'un père auſſi peu coupable que lui, immolé par la

famosi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi. »

XXX. Atque interim Ostorius Sabinus, Sorani accusator, ingreditur, orditurque de amicitiâ Rubellii Plauti, quòdque proconsulatum Asiæ Soranus, pro claritate, sibi potiùs accommodatum, quàm ex utilitate communi egisset, alendo seditiones civitatum. Vetera hæc: sed recens, discrimini patris filiam connectebat, quòd pecuniam Magis dilargita esset. Acciderat sanè pietate Serviliæ (id enim nomen puellæ fuit) quæ, caritate erga parentem, simul imprudentiâ ætatis, non tamen aliud consultaverat, quàm de incolumitate domûs, & an placabilis Nero, an cognitio Senatûs nihil atrox adferret. Igitur accita est in Senatum, steteruntque diversi ante Tribunal Consulum, grandis ævo parens: contrà filia, intra vicesimum

cruauté de Tibère ? Le jeune & vertueux Montanus, dont les vers n'injurioient perſonne, alloit être exilé pour avoir montré du génie.

XXX. Sur ces entrefaites, paroît Oſtorius Sabinus, délateur de Soranus. Il lui reproche d'abord d'avoir été lié avec Plautus, & d'avoir trahi l'Etat dans ſon proconſulat d'Aſie, en cherchant à ſe faire un nom parmi les Peuples, & en fomentant les ſéditions. Ces imputations étoient anciennes; il y en joignit une nouvelle, en aſſociant la fille aux dangers du père, ſous prétexte qu'elle avoit donné de l'argent à des devins. En effet, Servilie, c'étoit ſon nom, par un excès de tendreſſe pour ſon père, & par l'imprudence du jeune âge, avoit conſulté les devins; mais uniquement pour ſavoir comment on pourroit ſauver ſa famille, ſi Néron s'appaiſeroit, & ſi les procedures du Sénat auroient une iſſue funeſte. Elle eſt citée à comparoître. D'un côté du Tribunal des Conſuls, eſt placé le père, avancé en âge; de l'autre, la fille dans ſa vingtième année, pleurant ſon époux Annius Pollion, que l'exil venoit de lui enlever, & n'oſant lever

ætatis annum, nuper marito, Annio Pollione, in exſilium pulſo, viduata deſolataque : ac ne patrem quidem intuens, cujus iteraſſe pericula videbatur.

XXXI. Tum interrogante accuſatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dediſſet, quò pecuniam faciendis magicis ſacris contraheret? primùm ſtrata humi, longoque fletu & ſilentio, pòſt, altaria & aram complexa, « Nullos, inquit, impios Deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quàm ut hunc optimum patrem tu, Cæſar, & vos, Patres, ſervaretis incolumem. (12) Sic gemmas, & veſtes, & dignitatis inſignia dedi, quomodò, ſi ſanguinem & vitam popoſciſſent. Viderint iſti, antehac mihi ignoti, quo nomine ſint, quas artes exerceant : nulla mihi Principis mentio, niſi inter Numina fuit. Neſcit tamen miſerrimus pater : & ſi crimen eſt, ſola deliqui. »

les yeux ſur ſon père même, dont elle ſembloit avoir aggravé les périls.

XXXI. L'accuſateur lui ayant demandé ſi elle avoit vendu ſes préſens de nôce & ſon collier, pour contribuer à des ſacrifices magiques; elle ſe jetta par terre, pleura long-temps en ſilence, puis embraſſant les autels, elle dit: « Je n'ai » ni ſupplié des Divinités malfaiſantes, » ni prononcé d'imprécation; l'unique » but de mes prières malheureuſes étoit » que vous, Céſar, & vous, Pères Conſ- » crits, vous me rendiſſiez un père ſi » digne de ma tendreſſe. C'eſt dans cette » intention que j'ai donné mes pierre- » ries & les ornemens convenables à ma » naiſſance. J'y aurois ajouté mon ſang » & ma vie, s'ils l'euſſent exigé. Que » ces gens, qui juſqu'alors m'étoient in- » connus, vous répondent ſur leur nom » & ſur la profeſſion qu'ils exercent. » Pour moi je n'ai jamais parlé du » Prince qu'avec le reſpect qu'on doit » aux Dieux. Quant à mon malheureux » père, il ignore ce que j'ai fait, & ſi » c'eſt un crime, j'en ſuis ſeule coupable.»

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque : « Non illam in provinciam ſecum profectam, non Plauto per ætatem noſci potuiſſe : non criminibus mariti connexam : nimiæ tantùm pietatis ream ſepararent, atque ipſe, quamcumque ſortem ſubiret. » Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, niſi interjecti Lictores utriſque obſtitiſſent. Mox datus teſtibus locus : & quantum miſericordiæ ſævitia accuſationis permoverat, tantum iræ P. Egnatius teſtis concivit. Cliens hic Sorani, & tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoïcæ ſectæ præferebat, habitu & ore ad exprimendam imaginem honeſti exercitus, ceterùm animo perfidioſus, ſubdolus, avaritiam ac libidinem occultans. Quæ poſtquam pecuniâ recluſa ſunt, dedit exemplum præcavendi, quomodò fraudibus involutos, aut flagitiis commaculatos, ſic ſpecie bonarum artium falſos, & amicitiæ fallaces.

XXXII. Elle parloit encore, lorſque Soranus l'interrompant s'écrie, qu'elle « ne l'a point accompagné dans ſon gouvernement : qu'elle eſt trop jeune pour avoir connu Plautus, & qu'on ne l'a point impliquée dans l'accuſation contre ſon époux. Séparez-la de ma cauſe, ajoutoit-il, puiſqu'on ne lui reproche qu'un excès de piété filiale, & faites-moi ſubir le ſort qu'il vous plaira. » En diſant ces mots, il couroit embraſſer ſa fille qui venoit à ſa rencontre. Les Licteurs ſe jetant entre les deux, s'y oppoſèrent. Enſuite on entendit les témoins. Egnatius,[u] l'un d'eux, n'excita pas moins d'indignation contre lui, que cette accuſation cruelle avoit cauſé de pitié. Ce client de Soranus, alors vendu pour perdre ſon protecteur, ſe paroit de l'extérieur impoſant d'un Stoïcien. Exercé à contrefaire le langage & le maintien de la vertu, il cachoit au fond de ſon cœur la perfidie, la fraude, l'avarice & la luxure. Si-tôt que l'argent eut manifeſté ces vices, il fit voir qu'on ne doit pas moins ſe défier des faux amis qui affectent les dehors de la probité, que des traîtres avérés & des gens perdus d'honneur.

XXXIII. Idem tamen dies & honeſtum exemplum tulit Caſſii Aſclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obſequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deſeruit, exutuſque omnibus fortunis, & in exſilium actus; (13) æquitate Deûm erga bona malaque documenta. Thraſeæ, Soranoque, & Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius & Paconius Italiâ depelluntur. Montanus patri conceſſus eſt, prædictone in Repub. haberetur. Accuſatoribus, Eprio, & Coſſutiano, quinquagies ſeſtertiûm ſingulis, Oſtorio duodecies, & Quæſtoria inſignia tribuuntur.

XXXIV. Tum ad Thraſeam, in hortis agentem, Quæſtor Conſulis miſſus, veſperaſcente jam die. Inluſtrium virorum feminarumque cœtûs frequentes egerat, maximè intentus Demetrio, cynicæ inſtitutionis doctori: cum quo, ut conjectare erat intentione vultûs & au-

XXXIII. Ce même jour fit néanmoins éclater un exemple de vertu. Ce fut celui de Caſſius Aſclepiodotus, que d'immenſes richeſſes plaçoient parmi les plus diſtingués de Bithynie. Il montra le même attachement pour Soranus dans ſa chute, que pendant ſa fortune, & fut exilé & dépouillé de tous ſes biens ; effet de l'attention des Dieux à tempérer par de bons exemples la force des mauvais. Thraſea, Soranus & Servilie eurent le choix de leur mort ; on bannit d'Italie Helvidius & Paconius ; Montanus fut rendu à ſon père, à condition qu'il ne parviendroit point aux charges. Les délateurs Eprius & Coſſutianus reçurent chacun cinquante mille ſeſterces, Oſtorius douze mille avec les ornemens de la Queſture.

XXXIV. On dépêcha ſur le déclin du jour un des Queſteurs du Conſul à Thraſea, tandis qu'il étoit dans ſes jardins. Il y avoit raſſemblé une nombreuſe compagnie de perſonnes illuſtres des deux ſexes, & il s'entretenoit en particulier avec Démétrius, Philoſophe cynique. La converſation, comme on le put conjecturer à leur air attentif, & à quelques

ditu, si qua clariùs proloquebantur, de naturâ animæ, & dissociatione spiritûs corporisque inquirebat : donec advenit Domitius Cæcilianus, ex intimis amicis; & ei, quid Senatus censuisset, exposuit. Igitur flentes queritantesque, qui aderant, facessere properè Thrasea, neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur. Arriamque tentantem mariti suprema, & exemplum Arriæ matris sequi, monet, retinere vitam, filiæque communi subsidium unicum non adimere.

XXXV. Tum progressus in porticum, illic à Quæstore reperitur: lætitiæ propior, quia Helvidium, generum suum, Italiâ tantùm arceri cognoverat. Accepto dehinc senatusconsulto, Helvidium & Demetrium in cubiculum inducit : porrectisque utriusque brachii venis, postquam cruorem effudit, humum super spargens, propiùs vocato Quæstore, « Libemus, inquit,

mots qu'ils laissèrent entendre, rouloit sur l'immortalité de l'ame & sa séparation d'avec le corps; lorsque Domitius Cecilianus, un des intimes amis de Thrasea, lui vint apprendre le décret du Sénat. Comme tous ceux qui étoient présens pleuroient & s'échappoient à des plaintes, il les conjura de se retirer promptement, de peur que leur intérêt pour un homme déjà condamné ne les perdît. Arria vouloit périr avec son époux, à l'exemple de sa mère. Il la supplia de vivre, & de ne point priver leur fille de son unique appui.

XXXV. S'étant ensuite avancé sous son portique, il y aborda le Questeur d'un air presque joyeux, parce qu'il venoit de savoir qu'on se contentoit de bannir d'Italie Helvidius son gendre. Après avoir reçu le Sénatusconsulte, il entra dans sa chambre avec Helvidius & Démétrius, & se fit ouvrir les veines des deux bras. Alors il pria le Questeur d'approcher, & versant à terre une partie de son sang, il dit : « Offrons cette libation à Jupiter Libéra-

Jovi Liberatori. Specta, juvenis : & omen quidem Dii prohibeant; cæterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expediat constantibus exemplis. » Pòst, lentitudine exitûs graves cruciatus afferente, obversis in Demetrium. . . . .

Cætera Annalium desiderantur.

teur. Regardez, jeune homme; puiſſent les Dieux écarter le préſage ! mais vous êtes né dans un temps où l'ame a beſoin de ſe fortifier par des exemples de conſtance ». . . . .
. . . .

SUITE*

DU SEIZIÈME LIVRE

DES ANNALES.

XXXVI. L'ATTENTION du Peuple aux fêtes qu'on donnoit au Roi d'Arménie, lui fit bientôt oublier tant d'exécutions ſanglantes. Tiridate étoit d'abord venu joindre Néron à Naples. Outre l'eſcorte nombreuſe de gens de guerre, de valets & d'Officiers de toute eſpèce, donnée par Corbulon, trois mille Cavaliers Parthes le ſuivoient, & il amenoit avec lui ſa femme & les enfans des Rois des Parthes, de la Médie & de l'Adiabène. Sa marche à travers les terres de l'Empire, avoit moins ſemblé juſqu'alors celle d'un Prince étranger, ſoumis à la diſcrétion d'un vainqueur, que d'un Conquérant qui viſite ſes Provinces. Mais

* Je ne donne pas ce qui ſuit comme un Supplément de Tacite; c'eſt ſimplement la liaiſon des Annales avec l'Hiſtoire.

il lui fallut fléchir les genoux devant l'Empereur. Il refusa néanmoins de rendre l'épée en entrant dans le palais de Néron, & n'en fut que plus estimé. De Naples, la Cour vint à Pouzoles, où l'affranchi Patrobius avoit préparé un spectacle somptueux de Gladiateurs. Tiridate ne crut pas indigne de sa naissance d'y prendre quelque part. Il ne s'abaissa pas néanmoins comme Néron, jusqu'à descendre sur l'arène. Mais sans quitter l'espèce de trône qu'on lui avoit élevé, il en décocha quelques flêches contre des bêtes féroces, & fit admirer son adresse & sa vigueur. On rapporte même qu'il perça, d'un seul coup, deux taureaux, qui moururent sur le champ.

XXXVII. La nuit avant le couronnement, Rome fut illuminée, parée de fleurs, & remplie d'une foule innombrable d'étrangers & de citoyens qui remplissoient toutes les rues. Dès le point du jour, les toits des maisons d'où l'on pouvoit apercevoir la place, furent couverts de spectateurs. Le Peuple Romain, vêtu de blanc, couronné de laurier, se plaça en bon ordre au milieu du Forum. Le soldat fut rangé tout autour, ayant ses armes les plus brillantes, ses drapeaux

& ſes enſeignes déployés. Vint enſuite l'Empereur, en robe triomphale, accompagné de la garde prétorienne & du Sénat. Il s'aſſit dans une chaire curule, au milieu des aigles & des drapeaux. Alors Tiridate s'avançant avec toute ſa ſuite, qui défiloit entre deux haies de ſoldats en armes, ſe proſterna devant l'Empereur. Le peuple, à cette vue, ne put contenir ſa joie. La puiſſance & le faſte des Arſacides s'abaiſſer ainſi ! c'étoit Rome elle-même qu'on adoroit dans la perſonne du Prince. Moins ſes vices méritoient cet hommage, plus il étoit clair qu'on l'adreſſoit au peuple entier. Un cri perçant s'éleva de tous côtés, & Tiridate en fut intimidé malgré ſon courage.

XXXVIII. Après s'être relevé, il demeura quelque tems interdit : enſuite il prononça ces paroles, qu'un Prétorien prenoit ſoin d'interpréter à l'Aſſemblée : « Seigneur, un deſcendant
» d'Arſacès, frère des Rois Vologèſe
» & Pacorus, ſe déclare votre eſclave.
» Je viens vous rendre, comme à mon
» Dieu, les mêmes hommages qu'au
» Soleil. Mon rang ſera celui que vous
» me preſcrirez; car vous me tenez

» lieu de la Fortune & du Deſtin. Je » vous félicite, lui répondit Néron, de » ce que vous êtes venu jouir de ma » préſence. Ce trône que votre père n'a » pu vous laiſſer, où les efforts de vos » frères ne vous ont pas maintenu, je » vous le donne. Je vous fais Roi d'Ar- » ménie, afin que vous ſachiez, eux & » vous, qu'il dépend de moi d'ôter & » de donner les Royaumes. » Ayant dit ces mots, il embraſſa Tiridate, lui ceignit le diadème, & toute l'Aſſemblée applaudit.

XXXIX. Néron ſembla vouloir faire oublier, dans les ſcènes qui ſuivirent, ce que la première avoit eu d'humiliant pour Tiridate. Après avoir repréſenté le maître de l'Univers, il y ſubſtitua bruſquement les rôles de Ménétrier, de Comédien & de Cocher. Le Roi d'Arménie ſentit bientôt que ce Prince ne devoit ſa gloire qu'à ſes Généraux & à ſes Miniſtres; & ne concevant pas comment des gens de cœur obéiſſoient à un tel homme, il ne put s'empêcher de lui dire un jour : « Vous avez un » excellent ſerviteur dans Corbulon. » Mais Néron, enivré de ſa puiſſance, ne comprit pas le ſens de ces mots.

Il combla Tiridate de bienfaits, lui permit de rebâtir Artaxate, & d'emmener avec lui un grand nombre d'Artiſtes en tout genre.

XL. La vanité n'étoit pas le ſeul motif qui eût fait déſirer à Néron l'arrivée du Roi d'Arménie. Il amenoit un grand nombre de Mages de chez les Parthes, où la magie eſt très-renommée. Néron l'avoit cru juſqu'alors une ſcience réelle; & n'ayant pu l'acquérir, malgré ſes ſoins, il s'en étoit pris à l'ignorance de ceux qui l'inſtruiſoient. Il ſe flatta qu'aidé des plus habiles maîtres de l'Univers, il alloit commander aux Dieux. Mais il reconnut par lui-même, qu'à l'exception de quelques ſecrets naturels, cet art ne conſiſte qu'en impoſtures. « Plût aux Dieux néanmoins, » ajoute Pline l'Ancien, de qui nous tenons ce détail, « qu'il eût réuſſi à conſulter les puiſſances infernales ou quelque autre Divinité que ce fût, ſur ſes ſoupçons contre les citoyens; plutôt que de s'en rapporter à des femmes perdues d'honneur & à de vils débauchés! » Il paroît que Tiridate, qui n'avoit pu perſuader Néron, ſe déſabuſa lui-même, du moins en partie. Il avoit

refusé de venir par la mer, à cause qu'elle est, selon les Mages, un élément sacré qu'on ne doit pas violer de la moindre souillure. Il ne fit aucune difficulté de s'embarquer à Brindes à son retour, & de côtoyer l'Asie, dont il visita les plus belles villes. Corbulon vint à sa rencontre, & conservant la supériorité que lui avoient méritée ses vertus, il l'empêcha d'emmener ceux des Artistes qui partoient sans une permission expresse de l'Empereur. Le Roi d'Arménie eut l'équité d'en louer ce grand homme; & quoiqu'il n'estimât pas Néron, il ne se jugea pas dispensé de la reconnoissance envers lui, & surnomma *Neronia* la nouvelle Artaxate.

XLI. Néron avoit fermé le temple de Janus aussi-tôt après le couronnement de Tiridate, mais il se disposoit à le rouvrir pour quatre guerres à la fois. La première contre les Juifs, dont il chargea Vespasien, ne voulant plus voir à sa Cour un homme sans goût pour la musique, & ne le craignant pas quoiqu'à la tête d'une armée, à cause de son peu de naissance; la seconde, du côté de l'Ethiopie, en vue de reculer les bornes de l'Empire : il y avoit déjà fait passer quelques camps volans, avec ordre de

reconnoître le pays; la troisième, en Albanie, vers les portes de la mer Caspienne : c'étoit celle pour laquelle il avoit fait le plus de préparatifs. On avoit tiré par ses ordres l'élite des armées d'Illyrie & de Bretagne, & de plus il venoit de faire partir une nouvelle légion toute composée d'hommes de six pieds, qu'il nommoit la phalange d'Alexandre-le-Grand; enfin la quatrième, contre Vologèse. Il s'étoit proposé d'attirer ce Prince à Rome, & lui avoit écrit lettres sur lettres, afin de l'y déterminer. Le Roi des Parthes, après s'être défendu poliment, fatigué de ses instances, lui avoir répondu : « Il vous est plus aisé qu'à moi de traverser la mer; lorsque vous serez en Asie, nous conviendrons du temps de notre entrevue. » Néron, prenant cette réponse pour une insulte, vouloit s'en venger.

XLII. Tandis qu'il rouloit ces projets dans son esprit, arrivent de Grèce des Députés chargés par leurs villes de lui déférer les prix de la guitare. Cette flatterie bizarre plaît à Néron, qui, non content de leur donner audience préférablement à tous ceux qui venoient pour des affaires importantes, les admet à sa table, chante & joue devant eux,

& charmé de leurs éloges, s'écrie qu'il n'y a que les Grecs qui aient de l'oreille, qu'eux ſeuls ſont dignes d'apprécier ſes talens. Auſſitôt il ſubſtitue à ſes idées de guerre le deſſein d'aller mériter en Grèce les prix qu'on y diſtribue aux Ménétriers, aux Comédiens & aux Cochers. Afin d'y réuſſir plus ſûrement, il entraîne à ſa ſuite autant d'hommes que s'il eût été queſtion d'une expédition contre les Parthes; mais au lieu de caſques & d'épées, ils portoient des maſques, des luts & des échaſſes : armée digne d'un tel Chef!

XLIII. Jamais Général ne s'aſſura la victoire par des moyens plus efficaces. Il ordonne qu'on avance ou qu'on diffère la célébration des jeux au temps de ſon arrivée en chaque ville; fait traîner ignominieuſement à la rivière ou dans des égouts, les ſtatues de tous les vainqueurs qui étoient morts; déclare que ſi ceux qui vivent ſouhaitent que les leurs ſubſiſtent, il leur faut entrer en lice avec lui. En même temps, il fait diſtribuer ſous main de l'argent aux plus habiles: & les engage tous par promeſſes ou par menaces à ſe laiſſer vaincre. Un ſeul oſa mériter des éloges

en disputant le prix à ce rival formidable. Les Acteurs l'adossèrent, par son ordre, à une des colonnes du théâtre, & lui percèrent la gorge à coups de stylets, à la vue de toute l'Assemblée. Une légion entière de Chevaliers Romains, distribuée dans l'amphithéâtre, n'avoit pas d'autre emploi que de régler les applaudissemens du peuple & d'applaudir eux-mêmes.

XLIV. Malgré tant de précautions, il étoit encore difficile de contenir les risées ou l'indignation des spectateurs. Les talens du Prince étoient médiocres, sa voix foible & sourde. Lorsqu'il vouloit lui donner de l'étendue, il se dressoit d'un air ridicule sur le bout des pieds, & son visage naturellement rouge, paroissoit enflammé; il étoit tombé de son char aux Jeux Olympiques, & après s'y être fait remettre, il avoit été forcé d'en descendre : il choisissoit de préférence, dans la Tragédie, les rôles d'Hercule furieux, d'Œdipe qui tue son père, d'Oreste égorgeant sa mère; & quelquefois celui d'une Sabine qu'on enlève, on d'une femme en couche. Il remporta néanmoins mille huit cents huit couronnes, pour chacune

desquelles le Sénat étoit obligé de rendre des actious de graces aux Dieux & d'établir des fêtes. On remarqua qu'il avoit évité Athènes & Lacédémone, fuyant dans l'une les mystères d'Eleusis, d'où les incestueux & les parricides sont exclus; dans l'autre, les Loix de Lycurgue.

XLV. Consulat de L. Fonteïus Capito & de C. Julius Rufus. Tandis que la majesté de l'Empire étoit ainsi prostituée en Grèce, l'affranchi Helius régnoit à Rome. Il avoit reçu de son maître un pouvoir illimité sur la ville & le Sénat, & il en usoit à la manière des esclaves, avec tant de licence, d'avarice & de cruauté, qu'il souleva tous les esprits, il fut contraint d'écrire lui-même à l'Empereur de revenir promptement. Mais Néron étoit occupé d'affaires trop importantes : » Quels que soient vos motifs, lui répondit-il, vous devez souhaiter de ne me revoir que couvert de toute la gloire due à mes talens. » Deux autres projets, l'un de la plus affreuse ingratitude, l'autre louable, l'arrêtoient en Grèce. Le premier étoit de faire périr Corbulon; il ne s'en ouvroit à personne, quoiqu'il

le méditât depuis long-temps. Le second, qu'il venoit de former récemment, étoit de percer l'isthme de Corinthe; nous en parlerons ensuite. Arrius Varrus, jeune ambitieux qui servoit en Asie, écrivoit secretement à l'Empereur contre son Général, & il avoit eu la détestable adresse de lui faire des crimes de toutes ses vertus. Mais Néron se voyoit dans la nécessité de feindre. Il invite donc Corbulon auprès de lui, par les lettres les plus tendres, en l'appelant son bienfaiteur & son père. Ce grand homme part sans aucune suite, avec la sécurité naturelle aux ames magnanimes, & débarque à Cenchrée où se trouvoit le Prince. Néron, habillé en Comédien, montoit sur le théâtre, lorsqu'on lui annonça Corbulon. Il rougit de paroître ainsi vêtu, & jugea plus convenable d'ordonner sa mort. Corbulon, s'accusant d'imprudence de s'être livré de la sorte, se passa son épée au travers du corps, en disant: « Je l'ai mérité. »

XLVI. L'Empereur étant à Corinthe, avoit été frappé du peu de distance qui sépare les deux golfes. Il réfléchit sur les avantages d'un canal de communication,

munication, & prouva que l'ame des Tyrans n'est point inaccessible à la vraie gloire. Démétrius Poliorcètes, Jules César & l'Empereur Caïus avoient tenté la même entreprise. On fit observer à Néron, que tous les trois étoient péris de mort violente. D'autres publioient, qu'à chaque fois qu'on avoit recommencé d'ouvrir la terre, il en étoit sorti du sang, des voix lamentables, des mugissemens; qu'on avoit vu des spectres errer. Quelques-uns assuroient que l'impétuosité des flots submergeroit l'isle d'Egine, parce qu'ils prétendoient que la mer du golfe opposé étoit plus haute. Rien n'ébranla Néron; il prit sur lui-même une partie des risques, en donnant le premier trois coups de bêche à la terre : commanda aux soldats de creuser les endroits faciles, & fit amener des criminels de tous les côtés de l'Empire pour travailler au reste. Mais Helius vint en grande hâte l'assurer que sa présence étoit nécessaire à Rome. Ainsi, quoique la mer fût orageuse, il partit après avoir déclaré l'Achaïe libre, en reconnoissance des prix qu'elle lui avoit déférés.

XLVII. Il vint aborder à Naples,

ſous le Conſulat de C. Silius Italicus & de M. Galerius Trachalus. Quelque accueil que les cités d'Italie euſſent fait à l'Empereur à ſon premier paſſage, il fallut bien plus d'appareil pour recevoir le vainqueur des Jeux Olympiques & Pythiques. Son triomphe fut plus éclatant que celui des Flaminius & des Mummius. On ne rougiſſoit pas d'énoncer la raiſon de cette différence. « D'autres Généraux avoient remporté des victoires, mais jamais citoyen Romain n'avoit été couronné en Grèce pour ſon habileté à jouer de la guitare ou à conduire des chevaux. » Il n'entra dans les villes, ſans en excepter Rome, que par une large brèche. Son char étoit celui dans lequel Auguſte avoit triomphé. Auguſte menoit proche de ſa perſonne Agrippa, le compagnon de ſes victoires : Néron, le Muſicien Diodore. Le peuple & le Senat accompagnoient la marche, & crioient en cadence : « Triomphe au Vainqueur des Jeux Olympiques ! triomphe au Vainqueur des Jeux Pythiques ! Auguſte ! Auguſte ! triomphe à Néron Hercule ! triomphe à Néron Apollon ! lui ſeul a remporté tous les prix ; lui ſeul depuis que le

monde exiſte ! voix divine, heureux ceux qui t'entendent ! » Il paroît que deux différens chœurs chantoient alternativement un verſet, puis ſe réuniſſoient à ces mots : Voix divine, &c.

XLVIII. Néron, malgré la baſſeſſe avec laquelle lui applaudiſſoit le Sénat, avoit réſolu de le détruire, le regardant comme un obſtacle au pouvoir arbitraire, dont il ſe vantoit d'avoir connu ſeul toute l'étendue. Son plan étoit de ne plus faire adminiſtrer l'Etat que par des Chevaliers & des affranchis; il avoit déjà ſupprimé le nom du Sénat dans une cérémonie publique, ne faiſant mention, contre l'uſage immémorial, que du Peuple Romain. Il ſouffroit même qu'un mauvais plaiſant, nommé Vatinius, lui répétât : « Je vous hais, Néron, parce que vous êtes Sénateur. » Mais le trouble où le jeta la révolte de Vindex, dérangea ſon projet.

XLIX. La guerre que Veſpaſien faiſoit aux Juifs dans cet intervalle, eſt une de celles où les Romains aient verſé le plus de ſang. Cependant Veſpaſien n'étoit pas cruel; mais il s'y trouva forcé par les conjonctures. Les ennemis étoient aigris depuis long-temps : leur patience

avoit été pouſſée à bout par les rapines & la cruauté de l'Intendant Geſſius Florus. Des ſuccès réitérés, une aigle enlevée, la mort du Proconſul Ceſtius, cauſée vraiſemblablement par le chagrin de ſes défaites, avoient enflé leur courage; à ces motifs ſe joignoient les fureurs d'un fanatiſme fondé ſur des prédictions mal interprétées, & les violences des brigands qui s'étoient aſſervi la populace; d'ailleurs nul pays n'étoit plus facile à défendre que la Judée, bien pourvue de vivres, coupée de montagnes, remplie de places fortes ſoutenues de garniſons nombreuſes; enfin, chaque Juif croyoit s'aſſurer des récompenſes éternelles, s'il mouroit pour la Patrie.

L. Veſpaſien triompha de tous ces obſtacles, par la diſcipline la plus exacte, jointe à beaucoup de valeur & de prudence. Il entre en Galilée à la tête de ſoixante mille hommes, fait paſſer un détachement de ſix mille fantaſſins & de mille chevaux au ſecours de Séphoris qui étoit reſtée fidelle, quoique ſituée au milieu des ennemis, & enlevant Gadara, dont la garniſon avoit fui à ſon approche, paſſe au fil de l'épée

tout ce qu'il y trouve d'habitans, & brûle la ville avec les bourgs des environs. Ces deux exemples, l'un d'attention envers des ſujets ſoumis, l'autre de rigueur contre des rebelles, produiſirent l'effet qu'il en attendoit. L'Hiſtorien Joſephe, chargé de défendre la Galilée, avoit raſſemblé une armée de plus de cent mille hommes, qui ſe diſperſèrent. Une partie ſe jeta dans les places fortes, le reſte ſe rendit aux Romains. Veſpaſien mit auſſitôt le ſiége devant Jotapate. Joſephe, qui s'y étoit renfermé avec les plus braves des ſiens, y fit une vigoureuſe réſiſtance. L'induſtrie Romaine, dans l'attaque des places, échoua pendant quarante-ſept jours contre la valeur des aſſiégés, ſoutenue de l'habileté de leur Chef; mais enfin Titus ſurprit l'ennemi dans un inſtant de laſſitude & d'abattement. On paſſa au fil de l'épée tous ceux qu'on put trouver alors. Les autres, cachés dans des égouts, & découverts les jours ſuivans, furent faits priſonniers. Quarante mille Juifs périrent dans ce ſiége; Joſephe avoit eu la précaution de ſe ſauver avant qu'on forçât la place.

LI. Veſpaſien, ſachant que le ſuccès

d'une guerre dépend beaucoup de la manière dont on y débute, n'avoit eu garde de laiſſer languir la renommée de ſes troupes, pendant la longue réſiſtance de Jotapate. Deux détachemens avoient marché en avant par ſes ordres, l'un vers Japha en Galilée, l'autre contre Garizim en Samarie. Trajan commandoit le premier détachement : douze mille hommes ſortirent en ordre de bataille à ſa rencontre ; il les mit en fuite & les repouſſa juſque dans la place, où les vainqueurs & les vaincus entrèrent pêle-mêle. Mais la ville étoit munie d'une double enceinte, & les habitans voyant la déroute des leurs, avoient fermé les portes de la ſeconde enceinte. Ils refusèrent conſtament de les ouvrir, malgré les prières de leurs compatriotes, qui périrent tous, juſqu'au dernier, en maudiſſant, non les Romains qui les maſſacroient, mais les Juifs qui les avoient abandonnés. Trajan prévit que la place, après avoir perdu le plus grand nombre de ſes défenſeurs, ne réſiſteroit pas long-temps. Il ſaiſit cette occaſion de faire ſa cour à Veſpaſien, en le priant d'envoyer Titus, qui fit eſcalader les remparts, & pénétra des

premiers dans la ville, où tout fut mis à feu & à ſang : quinze mille Juifs furent tués à Japha.

LII. Le ſecond détachement étoit commandé par Cérialis; c'eſt vraiſemblablement ce guerrier impétueux & négligent, ſi bien caractériſé dans Tacite. Il n'étoit alors que Tribun de la cinquième légion : douze mille hommes occupoient le haut du mont Garizim; comme Cérialis n'avoit avec lui que trois mille fantaſſins & cinq cents chevaux, il fut contraint de ſe contenter de garder les iſſues de la montagne. Mais les ennemis ne croyant pas qu'on les vînt enfermer ſi promptement, n'avoient fait aucune proviſion d'eau. On étoit alors vers le milieu de Juin; les ardeurs du ſoleil, jointes à une ſoif brûlante, les réduiſirent à une telle extrémité, que quelques-uns d'eux, vaincus par la douleur, paſſèrent au camp des Romains, tandis que les autres, enfermés dans leur ville, n'y attendoient plus que la mort. Le premier mouvement de Cérialis, quand il apprit le triſte état des aſſiégés, fut un ſentiment de compaſſion. Il les preſſa de ſe rendre, en leur promettant la vie ſauve à tous ſans ex-

ception. Sur leur refus, il donne le ſignal du carnage ; onze mille ſix cents hommes furent paſſés au fil de l'épée.

LIII. Veſpaſien prit enſuite Joppé, ſans être forcé de tremper ſes mains dans le ſang des ennemis. Cette place maritime étoit occupée par des brigands de la Judée, auxquels s'étoit jointe une multitude de pira es de toutes les nations. Ils avoient gagné la mer à l'approche des Romains, qui pénétrèrent ſans obſtacle dans la ville. Les légions, du haut du rempart de Joppé, jouirent tranquillement du ſpectacle de la déroute la plus complette ; car un vent impétueux s'élevant tout à coup, ſubmergea la plupart des bâtimens ennemis, & briſa le reſte contre des écueils : on compta quatre mille deux cents cadavres rejetés ſur les bords de la mer.

LIV. La terreur des armes de Veſpaſien avoit déterminé un grand nombre de rebelles à ſe jeter de la Province Romaine dans le Royaume d'Agrippa. Tarichée, dont ils s'étoient emparés malgré les habitans, ſembloit leur rendez-vous général ; ils occupoient une partie de la plaine aux environs, & couvroient

de leurs barques le lac de Génézareth, ſur lequel la ville eſt bâtie. Veſpaſien y fit paſſer une partie de ſes troupes, à la prière du Roi. Les rebelles, chaſſés d'abord de la plaine, enſuite de la ville, ſe croyoient en ſûreté ſur le lac. Ils y furent pris ou maſſacrés par les Romains, qui avoient conſtruit à la hâte une quantité de bâtimens plus forts que les leurs. Six mille cinq cents Juifs étoient péris en combattant, douze cents furent punis de mort, ſix mille envoyés à Néron, pour les travaux de l'iſthme de Corinthe; on en vendit de plus trente mille quatre cents, & on livra les autres au Roi Agrippa, qui les vendit auſſi.

LV. Gamala, place plus forte que Tarichée, arrêta davantage les Romains. Veſpaſien, qui ſe ménageoit auſſi peu que le ſimple ſoldat, étoit entré par eſcalade dans la ville: il en fut repouſſé; mais enfin la valeur des Romains l'emportant ſur l'opiniâtreté des Juifs, la place fut priſe d'aſſaut. On y maſſacra quatre mille hommes, & cinq mille ſe précipitèrent volontairement du haut des remparts. Titus, qui ne ſe prêtoit qu'à regret à tant de carnage, fit pro-

poſer à la garniſon de Giſcale de ſe rendre. Jean, homme factieux & turbulent, la commandoit. Il répondit que ſa Loi ne lui permettoit de conclure aucun accommodement le jour du Sabbat, qu'il traiteroit volontiers de la paix, pourvu qu'on différât juſqu'au lendemain. Mais il emmena pendant la nuit tout ce qu'il put attrouper de monde, femmes, enfans, vieillards, ou gens de guerre, & s'enfuit à Jéruſalem. Les Romains, indignés de cette ſupercherie, tombèrent ſur l'arrière-garde, tuèrent deux mille hommes, & prirent environ trois mille femmes ou enfans, qu'ils ramenèrent à Giſcale. Il ne reſtoit plus, de toute la Judée, que Jéruſalem à conquérir; pluſieurs conſeilloient à Veſpaſien d'en former auſſitôt le ſiége. Mais les légions avoient beſoin de repos; les diviſions inteſtines des Juifs les conduiſoient à leur perte, & Veſpaſien recevoit d'Occident des nouvelles qui attiroient ailleurs ſon attention.

La ſuite de ces événemens eſt détaillée dans les deux Volumes de l'Hiſtoire.

NOTES

SUR LE LIVRE QUATORZIÈME DES ANNALES DE TACITE.

(1) Periculis ejus immixta. *D'aggraver les périls du Prince, en y ajoutant les siens propres.*

Je sous entends *periculis suis*. Il me paroît trop dur de lui faire dire cruement qu'elle ne veut prendre aucune part aux périls du Prince.

(2) Immanitatis.

Je ne me rappelle pas d'avoir vu ce mot dans le sens qu'exige le reste de la phrase, & je serois tenté de lire *inhumanitatis*, id est, *sensus abhorrentis à moribus humanis.*

(3) Ducitque Baulos.

Il la mène à Baules, maison de campagne

qu'il lui aſſignoit pour ſa réſidence, pendant que la Cour étoit à Baies. On pouvoit aller de l'une à l'autre par terre ou par mer, & la diſtance étoit peu conſidérable.

(4) Hactenus adito diſcrimine, ne auctor dubitaretur. *Que l'événement ſe réduit à ne laiſſer aucun doute ſur l'auteur de l'attentat.*

Littéralement : Qu'elle n'a couru de danger qu'autant qu'il en falloit, pour qu'on ne doutât pas de ſon auteur.

(5) Seneca hactenus promptior, reſpicere Burrum, ac ſciſcitari, &c. *Sénèque, un peu plus prompt que Burrhus, le regardant, lui demande, &c.*

J'avois traduit dans la première édition. *Sénèque, qui dans toute autre rencontre ſe hâtoit d'opiner avant Burrhus, &c.* Si j'y change aujourd'hui quelque choſe, c'eſt contre ma conſcience ; car je ſuis toujours dans l'idée que j'avois pris le vrai ſens. Mais un Critique célèbre aſſure que c'eſt *un contre-ſens formel* (je copie ſes propres termes), & que je devois mettre, *Sénèque ſeulement ſe montre*

plus hardi que ſon Collègue, en ce qu'il lui demande en le regardant, &c. Avant que je me rende pleinement, je le prie d'obſerver :

1°. Qu'*hactenus* équivaut ſouvent a *huc uſque. Seneca hactenus* ou *huc uſque promptior.* Littéralement : Sénèque, *juſqu'à ce moment*, plus prompt, plus fertile en expédiens. Robert Etienne prétend même que c'eſt la propre ſignification d'*hactenus*, & le prouve par pluſieurs exemples.

2°. Que Tacite ſemble ici faire alluſion au trait qu'il a rapporté Liv. 13, ch. 5 : *Niſi cæteris pavore defixis, Seneca admonuiſſet, &c.*

3°. Que l'interrogation de Sénèque, loin d'être un trait de hardieſſe, décèle en lui la plus inſigne lâcheté. Il n'oſe donner ſon avis, & il impoſe à ſon Collègue la cruelle néceſſicité de dire le ſien. Conduite bien digne, au reſte, du Philoſophe, qui, peu de jours après, devint preſque l'apologiſte du parricide.

Nota. Le manuſcrit de l'inſtitution & quelques imprimés, au lieu de *ac ſciſcitari*, por-

tent, *ac si sciscitaretur.* Dans ce cas, Sénèque restant muet, se contenta de parler des yeux. C'est la leçon qu'a suivie M. d'Alembert.

(6) Perpetraret Anicetus promissa.
Qu'Anicet tienne sa promesse.

L'Auteur de l'*Essai sur la vie de Sénèque* (Paris, 1779.) paraphrase ainsi cet endroit : *Je commande à de braves soldats. Si vous avez besoin d'assassins, cherchez-les ailleurs : & que votre Anicet n'achève-t-il ce qu'il vous a promis?* Mais même en admettant ce commentaire, il me paroît impossible de justifier pleinement les deux Instituteurs du Prince.

(7) Scenam ultro criminis parat.

Littéralement : *Prépare de lui-même la scène de l'accusation*, au lieu d'attendre qu'on l'accuse. *Crimen* signifie proprement une accusation, une action à l'occasion de laquelle on est cité en Justice. Nous disons en ce sens, *une cause criminelle.*

(8) Convivali lecto.

Tout le monde sait que les anciens man-

geoient ſur des lits. Ceux qu'on deſtinoit aux funérailles des Grands, étoit d'une forme différente.

(9) Levem tumulum.

On montre encore aujourd'hui, dans ce même endroit, un modique tombeau qu'on prétend être celui d'Agrippine; au lieu qu'il n'exiſte rien du palais du Dictateur, qui ſans doute étoit magnifique. Ceci rappelle la penſée de Tacite, qui dit, du tombeau d'Othon, qu'il étoit *modicum & manſurum*.

(10) Reſponderunt Chaldæi.

S'il eſt vrai que des Chaldéens aient jamais fait cette prédiction à Agrippine, il eſt du moins à croire que ce n'eſt point lorſque, publiquement convaincue de s'être déshonorée par un commerce criminel avec Lepidus, avec Tigellinus & d'autres, & d'avoir conſpiré contre la vie de l'Empereur ſon frère, elle fut dépouillée de tout (Caïus avoit fait vendre juſqu'à ſes meubles), & reléguée dans l'iſle de Ponce. Le jeune Domitius, dont le père étoit déjà mort, devoit jouer alors un bien triſte rôle. L'adverſité, dit-on, forme les Prin-

ces; mais celle de Néron ne dura pas assez long-temps.

(11) Auctore Burro.

Quel Peintre que Tacite! Ce n'est point Burrhus qui rassure Néron. Ce rôle convenoit mal à l'austère probité : mais il croit devoir à son Prince de lui concilier les troupes dont il lui avoit confié le commandement. Je ferois souvent de semblables observations, si je n'étois convaincu que le Lecteur les saisit encore mieux que moi.

(12) Quæ adeo sine curâ Deûm eveniebant, &c. *Mais ces événemens annonçoient si peu l'intention des Dieux, que Néron continua de régner & de commettre des crimes.*

Ceux qui voudroient conclure de ce passage que Tacite ne croyoit pas à la Providence, sont forcés de le mettre en contradiction avec lui-même, puisqu'ils lui font dire, Liv. I de l'Histoire, chap. 3 : Que les Dieux veillent sur les hommes pour les punir. *Probatum est esse curæ Diis ultionem nostram.* Tacite n'est pas de ces Auteurs qui n'ont rien de fixe. Voici

ſon raiſonnement: « L'intention de la Divinité,
» qui peut tout ce qu'elle veut, n'étoit point
» alors de détrôner Néron, puiſqu'il a conti-
» nué de régner. »

(13) Cùm cœnaret.

Ces mots me ſont ſuſpects. Il eſt vrai que les Anciens jouoient quelquefois pendant leurs repas; mais Néron ne ſe bornoit pas là : il vouloit paroître ſur un théâtre, *in ſcenâ*. La ſévérité de ſes Gouverneurs alloit-elle juſqu'à l'empêcher de jouer à ſa propre table, en préſence d'un petit nombre d'amis? Il n'y avoit point alors de *grands couverts* où l'on introduisît une foule de ſpectateurs; & ils toléroient d'autres excès bien plus répréhenſibles. Nous voyons d'ailleurs, par le récit même de Tacite, que Néron joua de la guitare, non *cùm cœnaret*, mais *in ſcenâ*. Un Copiſte, au lieu de *in ſcenâ*, aura mis étourdiment *in cœnâ*, & un faiſeur de gloſe y aura ſubſtitué *cùm cœnaret*. Néanmoins, je n'ai rien oſé changer, parce qu'aucun manuſcrit ne m'y autoriſe.

(14) Niſi quòd merces ab eo, qui jubere poteſt, vim neceſſitatis affert. *La*

récompense de la part de celui qui peut commander, équivaut à la contrainte.

Peut-être même a-t-elle encore plus d'efficacité; car l'homme se roidit naturellement contre la contrainte; au lieu qu'il se rend tôt ou tard aux attraits de la récompense. C'est, entre les mains des personnes en place, le plus puissant des mobiles pour le bien, pour le mal, & pour les choses indifférentes.

(15) Non nobilitas cuiquam, &c. *L'âge, la noblesse, les dignités dont on avait été revêtu, n'empêchèrent personne de se former à l'art des Histrions de Rome & de la Grèce.*

On peut inférer de ces mots, que nos *théâtres de sociétés* n'auroient pas été du goût de Tacite, sur-tout s'il est vrai qu'on se permet quelquefois d'y jouer des pièces exclues des théâtres publics comme trop licentieuses.

(16) Navali stagno.

Cet étang est nommé *navali*, parce qu'on y donnoit de temps en temps au Peuple Romain le spectacle d'un combat naval.

(17) Mœrens Burrus, ac laudans.

Ces mots forment une image que je ne puis bien rendre. Je le ſens à regret. Que de ſujets Tacite fourniroit à nos Peintres, s'ils vouloient le lire avec attention !

(18) Formam principis vocemque Deûm vocabulis appellantes. *Ils donnoient à l'Empereur le nom des Dieux dont ils prétendoient qu'il avoit la voix ou la beauté.*

Je citerai, Liv. 16, chap. 47, une de ces acclamations que Dion nous a conſervées.

(19) Ore vultuque triſti.

Littéralement : Auſtères en paroles & de viſage. *Triſtis* ne ſignifie pas toujours *triſte*. *Sapor triſtis*, un goût amer; *Judex triſtis*, un Juge ſévère ; *ſupercilium triſte*, un air ou rogue ou refrogné. C'eſt ſouvent auſſi le maſque dont ſe voile l'hypocriſie, l'avarice ou l'ambition.

(20) An juſtitiam Augurii, & Decurias Equitum, &c.

Je ſoupçonne qu'il y a quelque faute dans

le texte ; du moins est-il certain que je ne l'entends pas, même en lisant comme le veulent quelques Commentateurs, *an justitiam Augurii Decurias Equitum & egregium judicandi munus expleturos* ? Les Décuries des Chevaliers étoient alors chargées, il est vrai, des jugemens, mais non des Augures.

(21) Nec quemquam Romæ, &c.

Je ne puis m'empêcher d'observer que cette phrase me paroît déplacée, & qu'elle seroit bien mieux dans le discours précédent, après *ignaviâ continuaret*. Ce ne seroit pas la première transposition qu'on auroit corrigée dans les manuscrits de Tacite. Comment les défenseurs du théâtre pouvoient-ils dire, *neminem ad theatrales artes degeneravisse*, en présence de Néron, *qui nobilium familiarum posteros egestate venales in scenam deduxit ; qui notos Equites Romanos operas arenæ promittere subegit !* ch. 14 de ce même Livre. Il n'y a pas un semblable inconvénient à prêter cette phrase aux Censeurs des spectacles. Comme l'abus étoit récent, & qu'ils tendent à le faire supprimer, ils y opposent ce qui s'étoit fait jus-

qu'alors. Voici, ſuivant cette correction, ce qu'on liroit dans le premier Diſcours : « A re-
» monter plus haut, le peuple s'y tenoit de-
» bout, de peur que ſi on l'y faiſoit aſſeoir,
» il ne paſſât les jours entiers dans la fainéan-
» tiſe ; & jamais, pendant les deux cents ans
» écoulés depuis le triomphe de Mummius,
» qui introduiſit ce genre de ſpectacle à Ro-
» me, aucun Romain de naiſſance illuſtre ne
» s'eſt dégradé juſqu'à monter ſur le théâtre.
» Qu'on s'en tienne du moins à ce qui s'eſt
» pratiqué dans les ſpectacles donnés par les
» Préteurs. » Et dans la réponſe des Apologiſtes du Théâtre : « Ils mirent plus d'aprêt dans
» leurs jeux. Néanmoins, ce ſont des raiſons
» d'épargne qui ont fait bâtir le théâtre à de-
» meure, » &c. Ce qui lie mieux à mon gré le raiſonnement des uns & des autres. Cependant je ne donne ceci que comme une conjecture ſur laquelle je n'inſiſte pas.

(22) Ac ne modica quidem ſtudia plebis exarſere. Id eſt, *ac ne quidem exarſere ſtudia plebis modica.*

Ainſi la négation ne tombe pas ſur *modica.* Le peuple s'intéreſſoit bien plus au jeu des

pantomimes, aux courses des chars, & même aux danses sur la corde, qu'aux déclamations théatrales. Térence, dans un de ses Prologues, se plaint de ses spectateurs qui avoient quitté la représentation d'une de ses Comédies pour courir en foule vers un Bateleur. Le Citoyen, fatigué de ses occupations, préféroit ces délassemens à des plaisirs, qui, pour être bien sentis, exigent de l'étude & de la réflexion. C'est peut-être une des causes de la médiocrité dans laquelle est toujours resté le théâtre des Romains.

(23) Interpretatio fulguris.

L'interprétation des foudres passoit pour une science. Elle étoit fort cultivée en Etrurie, & Pline l'Ancien nous en a conservé quelques principes.

(24) Corpore toto polluisse. *Le peuple jugea qu'il n'avoit pu s'y plonger tout entier, sans profaner cette boisson sacrée, & sans violer la sainteté du lieu.*

La plupart des fontaines étoient sacrées, & il n'étoit permis de s'y laver que les mains & la bouche. Néron voulut se baigner dans

celle-ci, parce qu'elle étoit renommée comme la plus fraîche & la plus ſaine de l'Univers, ou peut-être, *quia prævalent illicita*, la déſenſe fut-elle une amorce pour lui. J'ignore ſi c'eſt pour paroître ſe conformer à l'opinion du peuple, ou ſincèrement, que Tacite ajoute : *secutaque anceps valetudo iram Deûm affirmavit*. La maladie qui lui ſurvint, prouva que les Dieux en étoient courroucés.

(25) Cognomentum à Nerone. *Elle fut ſurnommée Néronienne.*

Je ne ſais ſi elle fut jalouſe de conſerver ce ſurnom après la mort du Prince.

(26) Solutumque pœnâ. *Et ſans taxe.*

Tacite nomme ici cette taxe, *pœna, punition*, parce que l'argent conſigné ſe convertiſſoit en amende, ſi l'Appelant perdoit ſa cauſe.

(27) Delectique, &c. *Et c'étoit-là que par le ſoin des Prêtres choiſis pour ſon culte, s'engloutiſſoit la fourtune des particuliers.*

Ce membre de phraſe avoit été omis par mégarde dans la première édition.

(28) Feminæ, in furore turbatæ, adesse exitium canebant.

Il n'y a nul rapport entre une révélation divine & des mouvemens convulsifs. Néanmoins il s'est trouvé, dans tous les siècles, des fanatiques qui ont eu recours à des contorsions bizarres pour appuyer leurs prétendues prophéties, & des sots qui les ont crues.

(29) Quanta non aliàs multitudo.

L'Abréviateur de Dion dit qu'ils étoient au nombre de deux cent mille.

(30) Ne Suetonius quidem, &c. *La grandeur du péril n'empêcha pas Paulin de haranguer aussi.*

Peut-être seroit-il mieux de traduire : *Dans un si grand péril, Paulin ne crut pas non plus devoir garder le silence.*

(31) Subdidit testamentum. *Il lui substitua un testament faux à la place du vrai.*

Tacite ne dit point si Balbus étoit mort lorsque la fraude fut découverte. Peut-être étoit-il

dans

dans un état d'imbécillité, qui ne lui permettoit plus de difcerner l'un de l'autre.

(32) Antonius audaciâ promptus.

C'eft ce même Antoine qui joua depuis un fi grand rôle dans le foulèvement de Vefpafien contre Vitellius.

(33) Judicio calumniæ.

Calomnie, en terme de Barreau, fignifie toutes les fraudes auxquelles on recourt en juftice pour obtenir de l'argent. J'avois mal rendu cet endroit dans les deux éditions précédentes.

(34) Num excubias tranfiret.

Les Grands de Rome plaçoient des fentinelles, la nuit, à la porte de leur chambre.

(35) Habet aliquid, &c. *Nulle punition étendue fans quelque injuftice particulière que compenfe l'utilité publique.*

Ce raifonnement de Caffius feroit bon, fi les Loix devoient fe former uniquement fur l'utilité du plus fort ou du plus grand nombre. Au refte, l'efclavage étant une violation du droit

naturel, doit mener à des conséquences fausses ceux qui le supposent juste.

(36) Per sævitiam intenderetur.

Ainsi la voix de la Nature se faisoit entendre à Néron lui-même, lorsque les passions ne la faisoient pas taire.

(37) Postquam discessionem Consul permiserat, pedibus in sententiam ejus iere.

La plupart des Sénateurs ne donnoient leurs voix qu'en se rangeant du côté de celui dont ils approuvoient l'avis : *Pedibus ibant in ejus sententiam*. Les Consuls leur permettoient quelquefois de changer d'opinion, lorsque quelqu'un avoit proposé de nouveaux motifs capables de faire une forte impression : *Discessionem Consul permittebat*.

(38) Aulus Vitellius.

Celui qu'on éleva depuis à l'Empire. Il se vantoit, étant Empereur, d'avoir souvent contredit Thrasea.

(39) Conquisi ac lectitatosque, &c. *Ils furent recherchés, lus & relus tant qu'il y eut du*

risque à se les procurer. Ensuite la liberté de les avoir les fit oublier.

O Fabricius Veiento, que d'Auteurs depuis vous ont eu le même sort!

(40) Quòd intumescentibus paullatim faucibus, & impedito meatu, spiritum finiebat.

C'est-à-dire que Burrhus étoit attaqué d'une esquinancie. Mais, comme l'a déjà fort bien observé un de nos Critiques, les Anciens, laissant les termes des différens Arts à ceux qui les professoient, y substituoient les définitions, parce qu'elles sont plus à la portée de tout le monde; au lieu que, si l'on ne met quelques bornes à l'usage qui commence à s'introduire, on croira de chacun de nos Littérateurs, qu'il est Médecin, Peintre, Géomètre, Musicien, Pilote, Chimiste, &c.

(41) Adspectum ejus adversatum, scifcitanti hactenus, respondisse : *Ego me bene habeo. Il détourna les yeux pour ne le point voir, & répondit : Fort bien à présent* ou plus littéralement : *Seulement ainsi.*

D'autres lisent : Hactenus respondisse : *Ego*

me bene habeo. Il répondit seulement : *Je me porte bien.* Il me semble que c'est ôter tout le piquant de cette réponse. Burrhus ne commence à se trouver bien que du moment où il ne voit plus Néron & , en se détournant avec horreur , il semble lui dire : « Tu viens de me faire em- » poisonner , & tu me demandes d'un air d'a- » mitié , comment je me porte. Va , je crois » ne me bien porter que lorsque je ne te » vois plus. » Au reste , je n'en estimerai pas moins ceux qui ne feront pas de mon avis , & peu s'en faut que je n'en change moi-même.

(42) Atque illi pro cognitis moribus fuere. *Ils furent ce qu'avoient annoncé leurs mœurs.*

Littéralement : *Ils furent suivant les mœurs qu'on leur connoissoit.*

(43) Cilnio Mæcenati.

La retraite d'Agrippa , ainsi que celle de Mécenas , comme le remarque ailleurs Tacite , avoit été une espèce de disgrace , *fato potentiæ rarò sempiternæ.*

(44) Tam lato fœnore exuberat. *Fait valoir au loin de ſi gros revenus.*

Ce n'eſt pas ce que *Sénèque* faiſoit de mieux; car c'eſt ruiner doublement un débiteur, que de lui prèter à intérêt pour ſubvenir à ce qu'il ne peut payer. Or Sénèque, ſous prétexte d'aider les provinces tributaires de l'Empire à payer tout ce que ſon frère exigeoit d'elles pour le fiſc dont il étoit le Surintendant, leur avançoit des ſommes conſidérables à très-gros intérêt. Auſſi le regarda-t-on comme une des premières cauſes de leur ſoulèvement. Il eſt peut-être un de ceux que Pline le jeune avoit en vue, lorſqu'il diſoit dans ſon panégyrique de Trajan : *Numquam Principibus defuerunt qui fronte gravi & triſti ſupercilio utilitatibus fiſci contumaciter adeſſent.* Les Princes n'ont jamais manqué de cette eſpèce de gens, qui, ſe parant des dehors de la plus rigoureuſe probité, travaillent impitoyablement à groſſir les revenus du fiſc.

(45) Abavus meus Auguſtus. *Auguſte mon triſaïeul* (par les femmes).

On lit dans ma première édition, *biſaïeul*

au lieu de *trisaïeul.* C'est une faute. Julie, fille d'Auguste, fut mère de la première Agrippine, aïeule de la seconde, & par conséquent bisaïeule de Néron. Si l'on veut compter par l'adoption, Tibère, fils adoptif d'Auguste, fut père de Germanicus par adoption, aïeul de la seconde Agrippine, & bisaïeul de Néron.

(46) Nisi fortè aut te Vitellio ter Consuli, aut me Claudio postponis.

Quelques éditions, & le manuscrit de l'Institution, portent, *præponis* au lieu de *postponis.* Croyez vous être plus que Vitellius, qui fut trois fois Consul, ou que j'aye fait pour vous plus que Claude n'a fait pour lui ?

(47) Non se, ut Burrum, diversas spes fovere, *id est*, spes ex Nerone, spes ex Agrippinâ, spes ex Cornelio Sullâ, &c.

La modération de Burrhus, faussement interprétée par les Courtisans, n'étoit, selon eux, qu'un artifice pour se ménager auprès de toutes les personnes dont le parti pourroit prévaloir un jour.

(48) Gravioribus tamen ludibriis quàm malis.

Vraie dériſion ; mais plus pernicieuſe encore que ces attentats, parce qu'elle enhardiſſoit le Prince à de nouveaux forfaits. Auſſi ne tarda-t-il pas à faire mourir Octavie.

(49) Movetur.

J'ai paſſé ici, tant dans le latin que dans le françois, une petite phraſe dont la traduction m'auroit embaraſſé. Elle n'a pas de liaiſon néceſſaire avec le reſte du texte. Xiphilin la rend ainſi : Ὡς ὁ Τιγελλῖνος ἐνεχεῖτο αὐτῇ προσεπτύσε τε αὐτῷ, καὶ εἶπε : Καθαρώτερον, ὦ Τιγελλῖνε, τὸ αἰδοῖον ἡ δέσποινή μου τοῦ σοῦ στόματος ἔχει.

(50) Infauſta dona.

C'eſt-à-dire, dons de mauvais augure, parce que tous les deux venoient de périr, l'un, à ce qu'on croit, par le poiſon, l'autre par un aſſaſſinat.

(51) Illi maritum daturos.

Néron avoit été adopté & appelé à l'Empire

par Claude, en considération de son mariage avec Octavie, fille de ce Prince. Faire passer Octavie dans une autre maison, c'étoit presque y transporter les droits à l'empire.

(52) Communesque Germanicos.

Octavie étoit nièce de Germanicus & petite-fille de Drusus le Germanique. Néron étoit petit-fils de Germanicus & arrière petit-fils de Drusus le Germanique. De plus, l'un & l'autre étoient censés enfans de l'Empereur Claude, qui prenoit aussi le surnom de Germanicus.

(53) Adulatione novum, aut patientiâ postremum.

Littéralement : *Nouveau en flatterie, ou hors de bornes en patience.*

(54) Unde Pisoni timor, &c. *Ce qui donna naissance aux craintes de Pison & à une conjuration violente.*

Ces mots semblent faire entendre que Pison fut accusé auprès de l'Empereur, d'abord

par Romain, ensuite par Sénèque, avant même que la conjuration eût été formée Un fait de cette importance exigeoit, ce me semble, un peu plus de détail. J'en concluerois presque qu'il se trouve ici quelque lacune.

Fin des Notes du Livre quatorzième.

NOTES

SUR LE QUINZIÈME LIVRE

DES ANNALES DE TACITE.

(1) Monobazus, quem penes Adiabenorum regimen. *Monobaze, Gouverneur de l'Adiabène.*

JOSEPHE le nomme Roi. La plupart des Gouverneurs ou Satrapes des Parthes étoient des eſpèces de Rois, dépendans du Roi des Rois, c'eſt-à-dire, de l'Empereur des Parthes.

(2) Per ſilentium haud modicè querendo. *Le ſilence de Tiridate étoit encore plus énergique.*

Quelques-uns liſent : *Aut modicè querendo* ; ou *ſe plaignant avec modération* ;

ce qui me paroît ôter toute la beauté du sens. D'ailleurs les plaintes que Tacite exprime ensuite, n'auroient pas dû paroître fort modérées, si Tiridate les eût énoncées ouvertement.

(3) Id in summâ fortunâ æquius, quod validius. Littéralement : *Dans le rang suprême, ce qui est le plus fort est aussi le plus juste.*

Maxime détestable, aussi pernicieuse aux Souverains eux-mêmes qu'à tous les peuples, qu'elle tiendroit continuellement dans un état de guerre. Tacite la met dans la bouche d'un Barbare, ou du moins dans son cœur, & n'a pas sans doute prétendu l'adopter. Il est vrai qu'il fait dire à peu près la même chose Liv. 13, ch, 56, au Proconsul Avitus; mais il a soin d'observer qu'il étoit alors piqué des remontrances trop vives que les Barbares venoient de lui faire.

(4) Videbarque, contra vetera fratrum odia & certamina, &c. *Ainsi, graces à mes soins, toute notre famille à l'abri de la*

haine trop ordinaire entre des frères, paroissoit solidement établie.

Ces mots, *vetera fratrum odia*, sont pris généralement, comme *antiquas fratrum discordias*, Liv. 13, ch. 17; ainsi *contra* signifie ici littéralement *au rebours*. Car la haine n'avoit jamais régné entre Vologèse & ses frères, La suite de l'Histoire fait voir au contraire qu'ils s'aimoient tendrement.

(5) Pila militum arsere. *Des flammes sortirent des javelots de nos soldats.*

On ne balançoit pas à taxer de mensonge ces récits fréquens de flammes à l'extrémité des piques & des javelots des soldats Romains, avant les découvertes sur l'électricité. Exemple de la réserve avec laquelle on doit juger les Anciens. Il n'est que trop commun de raisonner ainsi : *Je ne vois pas quelle cause auroit pu produire un tel effet ; donc cette effet n'a pu exister.* On ne prend pas garde à l'arrogance de la majeure qu'on se dissimule : *Il n'est point d'effet dont je ne connoisse la cause.*

(6) Ægrè compulſum ferunt, ut inſtantem Corbuloni fateretur.

Sous-entendu *hoſtem* qui ſe trouve à la ligne précédente; ou peut-être *neceſſitatem*, que les Copiſtes auront omis.

(7) Parem numerum è cohortibus.

Suivant mon calcul, l'armée de Corbulon ſe trouva de ſix mille hommes d'infanterie, moitié légionnaires & moitié auxiliaires, & de ſeize cents cavaliers; mais je n'oſerois l'aſſurer. Il me ſemble que Tacite auroit pu s'exprimer plus clairement.

(8) Se niſi victoribus mitem eſſe. *Que pour lui il n'uſoit de clémence qu'en vers des vainqueurs.*

D'autres liſent *immitem* au lieu de *mitem*, ce qui, choſe ſingulière, forme ici le même ſens : *Je ſuis ſans compaſſion envers tout autre que des vainqueurs.*

(9) Ubi par eorum numerus adipiſceretur, qui attuliſſent ſalutem, & qui accepiſſent.

Littéralement : *Qui feroit acquife par autant de libérateurs qu'il y auroit eu d'hommes fauvés.*

Corbulon veut dire qu'en délivrant l'armée de Petus, chacun de fes foldats va mériter la couronne civique; mais il me femble qu'il s'explique d'une manière un peu entortillée.

(10) Pro Armeniis femper Romanæ ditionis. *Nation foumife de tout temps à Rome.*

De tout temps, depuis le règne des Arfacides. C'eft la feule date dont il fût queftion entre eux.

(11) Decedere omnem militem finibus Armeniorum. *Que toutes les troupes videroient l'Arménie.*

J'avois mis dans la première édition : *Que toutes les troupes des Romains, &c.* C'eft une faute. Les Parthes retirèrent les leurs en même temps. Il eft vrai qu'ils avoient laiffé des garnifons dans quelques places fortes, mais ils les en rappelèrent fur les plaintes de Corbulon.

(12) Non eam ſpeciem inſignium & armorum prætulit.

Lorſque deux armées Romaines ſe rencontroient, & dans toutes les autres occaſions d'éclat, les ſoldats ſe paroient de tous les ornemens militaires dont ont avoit récompenſé leur valeur, & de leurs armes les plus brillantes. Ils décoroient auſſi les enſeignes d'une manière particulière, & les parfumoient d'eſſences. On peut juger de là combien eſt léger le ſujet des invectives amères lancées contre un célèbre Traducteur de Tacite, ſur ce que, dans une occaſion à peu près ſemblable, il s'eſt contenté de faire mention des enſeignes. L'Auteur de cette critique, aujourd'hui plus de ſang froid, reconnoît ſans doute que le reſſentiment, quoique juſte, puiſqu'il n'étoit pas l'agreſſeur, l'a porté trop loin.

Et dolet iratas tam valuisse manus.

(13) Alacrem & facilitate camporum prævenientem equitem. *Une cavalerie en bon état qui traverſe des plaines.*

Corbulon parle ici de la cavalerie des Parthes.

(14) Celebre oppidum Pompeii, &c. *Un tremblement de terre détruisit la plus grande partie de Pompeii, ville célèbre de la Campanie.*

Cette malheureuse ville fut, quelque temps après engloutie sous les cendres brûlantes que vomit le Vésuve. C'est sans doute au premier accident qu'il faut attribuer la médiocrité en tout genre de ce qu'on en découvre aujourd'hui. Les riches productions de ce terrein, redevenu de la plus grande fécondité, valent mieux que ce qu'on trouve dessous. Car pour ce qui est des Livres sur lesquels on comptoit beaucoup, ils ne sont, ainsi que ceux d'Herculanum, que des charbons presque informes, & il est étonnant qu'on en ait pu déchiffrer un seul. L'ardeur du feu, quoique sans flammes, a pénétré jusqu'au cœur des plus fortes poutres. Combien a-t-elle dû détériorer du papyrus ou du vélin? Cependant je souhaite que l'événement démontre que j'ai tort.

(15) Ultra mortale gaudium. *Avec plus de joie qu'il ne convient à un mortel.*

Peut-être ces mots, *ultra mortale gaudium*

signifient-ils simplement *une joie excessive*; mais le sens que je leur prête, n'est malheureusement que trop vrai.

(16) Neque infamia Pæti augebatur. *Il n'en rejaillissoit d'ailleurs aucun nouveau déshonneur sur Petus.*

Quelques-uns lisent : *Neque infamiâ Pæti augebatur* : *Corbulon se soucioit peu du déshonneur de Petus.* Je crois qu'en effet il s'en soucioit peu. Mais comment Tacite en trouveroit-il la preuve dans la commission dont le Général Romain chargea le fils de Petus? Fonction honorable, de laquelle Germanicus, dans une rencontre à peu près semblable, s'étoit acquitté en personne, & qui, suivant la manière de penser des Anciens, couvroit presque entièrement le déshonneur d'une défaite.

Quelqu'un pouvoit objecter que Tacite n'a pas dû se servir de verbe *augere* qui se trouve déjà dans la phrase précédente : gloriam *augeret*. Neque infamia pæti *augebatur*. Mais c'est une légère inadvertence dont les écrivains les plus corrects sont susceptibles. On feroit bien pis, si on y substituoit un faux raisonnement.

(17) Quæ natura magnis timoribus, deterius credebant, quod evenerat. *Comme dans toute frayeur excessive, le présent leur parut le plus préjudiciable.*

La même pensée se trouve Livre 3 de l'Hist., ch. 89 : *Quæ natura pavoris est, cùm omnia metuenti præsentia maximè displicent.*

(18) Animalia maris.

Il paroît qu'on avoit gardé vivans un grand nombre de ces animaux, afin de satisfaire autant la curiosité que le goût.

Oceano abusque, & même de l'Océan. Les différentes mers de la Méditerranée étoient bien mieux connues des Romains, parce qu'ils voguoient peu sur l'Océan.

(9) Alii eò usque curâ progressi sunt, &c. *D'autres, à force de recherches, parvinrent à supputer autant d'années, de mois & de jours entre les deux incendies, que du premier à la fondation de Rome.*

Il n'est vraisemblablement pas ici question

de la fondation de Rome par Romulus, puisque tout le monde en savoit la date, mais de quelque fondation antérieure. Une partie du terrein sur lequel Rome fut bâtie, étoit habitée avant que Romulus eût fondé sa nouvelle ville.

(20) Neque aliud gignendis aquis occurrit. *On ne pouvoit trouver d'eau sur toute cette étendue, que, &c.*

Par conséquent, on auroit été obligé de tenir le sol du canal extrêmement bas, au lieu qu'il auroit fallu creuser moins, si on avoit pu tirer l'eau de quelque source plus élevée.

(21)

Les marais Pontins étoient autrefois une contrée fertile & bien peuplée, qui avoit donné son nom à une des tribus de Rome, *Pomptina tribus.* Au rapport de Mucien, cité par Pline, Hist. Liv. 3, on y avoit compté jusqu'à vingt-trois villes; & même, selon d'autres éditions, trente-trois.

(22) Igitur primùm correpti qui fatebantur.

Il faut sous-entendre *incendium*, & non, *se esse Christianos*. On engagea des scélérats à se déclarer coupables de l'incendie, en leur promettant leur grace & des récompenses, s'ils accusoient les Chrétiens comme leurs complices. Ce genre de ruse étoit du goût de Néron. C'est ainsi que peu de temps auparavant, il avoit produit Anicet contre l'infortunée Octavie. Il ne lui auroit servi de rien pour sa propre justification, de ne faire arrêter que des gens qui, s'avouant Chrétiens, auroient nié constamment d'avoir brûlé Rome. Qu'on prenne garde d'ailleurs aux mots qui suivent : *Deinde* INDICIO EORUM *multitudo ingens* : tout le monde convient que les Chrétiens ne se rendoient pas délateurs de leurs frères.

(23) Adversùs sontes.

Il n'y a pas un mot, dans tout ce récit de Tacite, dont qui que ce soit puisse abuser contre la Religion. On sait que l'opinion commune étoit alors que les Chrétiens s'abandonnoient entre eux à toutes sortes d'infamies,

& qu'ils tuoient des enfans dont ils buvoient le ſang. De là ces expreſſions : *Per flagitia inviſos ... execrabilis ſuperſtitio ... atrocia pudenda ... convicti odio generis humani ... ſontes & noviſſima exempla meritos.*

Si quelqu'un a le malheur de haïr notre ſainte religion, il ſouhaiteroit ſans doute que Tacite en eût dit moins de mal : on le croiroit plus facilement. Mais comment, dira-t-on, cet Auteur judicieux, ce Critique éclairé ſe feroit-il laiſſé entraîner ſur un point d'une telle importance, à une opinion populaire ? Veut-on qu'il n'ait dit rien que de vrai ? Qu'on ſoutienne donc que Saint-Paul, dont les Epîtres ne reſpirent que le feu de l'amour divin, égorgeoit des enfans; que S. Jacques, révéré, au rapport de Joſephe, des Juifs même dans Jéruſalem, s'y livroit aux plus honteuſes débauches; car il ne faut rien de moins pour mériter les invectives prodiguées par Tacite contre le Chriſtianiſme, qu'il qualifie de *ſuperſtition exécrable, déteſtée pour ſes abominations, convaincue de haïr tout l'Univers, toute compoſée d'infames & de cruels ſcélérats, dignes des derniers ſupplices.*

La Providence avoit réglé que la Religion Chrétienne, loin de s'établir par des moyens humains, les auroit tous à combattre. Il fut donné à une foule d'hérétiques, Marcionites, Ebionites, Gnostiques, &c., d'en déshonorer le nom, dès sa naissance, aux yeux des Païens, par des mœurs corrompues & des dogmes absurdes. Tacite a pu se convaincre par lui-même de la dépravation de quelques-uns de ces scélérats. Il n'en falloit pas davantage pour lui faire juger que tous les Chrétiens leur ressembloient ; mais Pline le jeune, qui fut obligé, par sa place, d'informer juridiquement contre la Religion Chrétienne, la trouva toute différente de l'opinion que Tacite son ami & lui-même en avoient d'abord conçue.

Du moins résulte-t-il, peut-on répliquer, des procédures faites par ordre de Néron, que les Chrétiens haïssoient le genre humain : *convicti sunt odio generis humani*. Quels Juges les en convainquirent ? Ceux qui, de l'aveu de Tacite, condamnoient la vertu même. On auroit pu prouver aussi facilement que les Chrétiens haïssoient leur propre personne, sans qu'ils en fussent plus coupables ;

car on lifoit dans le Livre où font contenues leurs Loix : *Si quis venit ad me , & non* ODIT *patrem fuum & matrem & uxorem & filios & fratres & forores* , ADHUC AUTEM ET ANIMAM SUAM , *non poteft meus effe Difcipulus.* Tout le monde fait aujourd'hui quel eft le fens de ces paroles, & perfonne n'eft affez peu inftruit pour en abufer. L'Évangile ne recommande rien tant, après l'amour de Dieu, que l'amour du prochain, & ce prochain eft quiconque a befoin de nous, nous fût-il autant oppofé que les Samaritains l'étoient aux Juifs. L'importance de cette digreffion en fera pardonner la longueur.

(24) Vanus adfimulatione.

Néron avoit feint d'abord de méprifer les vers de Lucain; mais ne réuffiffant à tromper perfonne, parce qu'au fond du cœur il ne pouvoit s'empêcher d'en admirer les beautés & même le principal défaut (l'enflure, qui étoit fort de fon goût), il prit un parti qui lui fembloit plus facile : ce fut de défendre à Lucain de montrer fes vers. Cependant je ne garantis pas le fens que je donne ici. Voici la note du P. Brottier, qui en indique un autre : *Vanus adfimulatione Lucani qui juffus*

carmina reticebat quasi Neroni cederet. Quelques-uns lisent : *Vanus emulatione : Néron ne pouvant réussir à se faire goûter autant que Lucain, lui défendit de montrer ses vers.* M. d'Alembert, dans l'édition qui n'a paru qu'après sa mort (Paris , chez Moutard , 1784, 2 vol. in-12) , traduit ainsi : *Par ressentiment contre Néron qui le privoit de sa gloire de Poëte , lui défendant par jalousie de montrer ses vers.*

(25) Pulcherrimum animum stimulaverant.

La morale de Tacite, formée sur les mœurs républicaines , n'avoit pu se plier à celle des Empires. Subrius devoit-il tourner contre son Prince l'épée qu'il lui avoit mise en main pour sa défense? D'ailleurs peut-on se permettre, soit dans un Empire, soit dans une République, d'abuser jamais de la confiance de qui que ce soit? L'idée d'une trahison alarme toujours une ame bien née.

(26) Ut plerique tradidere de consequentibus. *Comme plusieurs l'ont dit sur des conjectures.*

Littéralement : *D'après ce qui s'en suivit.* Ils

Ils conjecturèrent que Milichus ne savoit rien de plus, parce qu'il ne fonda sa déposition que sur les ordres qu'il avoit reçus, & qu'il apprit de sa femme ce qu'il y joignit ensuite.

(27) Non illud breve mortis arbitrium.

Néron avoit coutume de laisser une heure de temps à ceux qu'il condamnoit, & s'ils en disposoient pour se tuer, leur testament étoit valide.

(28) Paullulum adversùs præsentem fortitudinem mollitus. *S'attendrissant un peu, malgré sa fermeté.*

C'est ainsi que portent les meilleurs Mauscrits, & qu'a lu M. d'Alembert. Il me aroît qu'on défigureroit l'idée que nous avons e Sénèque, si l'on y substituoit : *Paullulum dversùs præsentem formidinem molitus : yant fait quelques efforts pour surmonter frayeur dont il étoit saisi.*

9) Plus claritudinis in tuo fine. *Votre mort est plus glorieuse que la mienne.*

Parce que la mort de Pauline étoit volon-

taire, & que celle de Sénèque étoit forcée. C'est ainsi qu'on pensoit alors.

(30) Statium Annæum.

Ce Médecin étoit vraisemblablement un des affranchis de Sénèque, comme l'indique son nom.

(31) Vestinus Statiliam Messalinam matrimonio sibi junxerat.

Suétone prétend que Néron ne fit mourir Vestinus que pour avoir Statilia, & qu'en effet il l'épousa aussi-tôt après l'assassinat de ce Consul.

(32) Præsto est Medicus.

Littéralement : *Un Médecin s'y tient tout prêt* (avec sa lancette & ses bandes). Alors les Médecins étoient aussi Chirurgiens, Apothicaires, & quelquefois même assassins, comme on le voit par cet exemple. Quand Néron donnoit cette commission à l'un d'entre eux, il disoit en riant, qu'il l'envoyoit panser un de ses amis.

(33) Versus ipsos retulit.

On avoit arraché près de la moitié du corps

à Lycidas, au lieu que Lucain n'avoit que les veines ouvertes ; ainſi il eſt vraiſemblable qu'il ne récita que les quatre derniers vers : ce ſont les ſeuls qui ſe puiſſent appliquer au genre de ſa mort.

Tradidit in lethum vacuos vitalibus artus ;
At tumidus quà pulmo jacet, quà viscera fervent,
Hæserunt ibi fata diu, luctataque multum
Hac cum parte viri, vix omnia membra tulerunt.

M. de Marmontel les traduit ainſi : « La » moitié du corps, qui n'avoit que des membres épuiſés de ſang & d'eſprit, fut à l'inſtant la proie de la mort ; mais celle où le poumon reſpire, où le cœur fomente & répand la chaleur, lutta long-temps avant que de ſubir le ſort de l'autre moitié de lui-même ».

Voici la paraphraſe de Brebeuf :

La plus basse partie
Exhale en un moment sa vigueur et sa vie ;
Mais celle où les esprits ont un brasier plus fort,
Se dispute long-temps aux assauts de la mort.
Après que de son sang elle est presque épuisée,
Son ame tient encore à sa chaîne brisée,
Se refuse à la Parque, et par de vains combats,
Fait vivre sa douleur et languir son trépas.

Pour adapter mieux ces vers à la mort de Lucain, on les pourroit rendre ainsi :

La Mort s'est déjà saisie des extrémités d'où s'est écoulé le suc vital ; mais les poumons, en restant abreuvés, & la chaleur se concentrant dans les viscères, elle eut encore à lutter long-temps contre cette partie, & ne triompha de la totalité qu'avec peine.

Mais ceux qui sont à portée de sentir l'harmonie des vers latins, trouveront cette prose bien foible.

(34) Atque ille gaudium id credens. *Lui de son côté, croyant faire plaisir.*

Ces mots, *gaudium id credens*, peuvent absolument signifier que Néron jugea cet extérieur sincère ; mais comment lier ce sens avec ce qui suit ? Est-ce une raison pour faire grace à Natalis, pour récompenser Milichus ? Il semble donc que Tacite, laissant sous-entendre que Néron jugea sincère la joie des Sénateurs, dit qu'il y crut mettre le comble en faisant grace à Natalis, &c. ; en quoi ce Prince se trompoit doublement. On regrettoit ceux qu'il avoit fait exécuter, & l'on auroit

vu périr sans chagrin Natalis, Cervarius, & sur-tout Milichus.

(35) Conservatoris nomen Græco ejus rei vocabulo adsumpsit.

Littéralement : *Il prit le nom de Sauveur au moyen du mot grec* (σωτὴρ) *qui en exprime l'idée. Salvator* est un mot inconnu dans les siècles de la bonne latinité. Il fut nommé *Milichus Soter.*

(36) Quasi Principem, &c.

Je crois que ces mots sont extraits de leur sentence, de même qu'*infamatis magis quàm convictis.* Si le Prince les eût regardés comme convaincus, il les auroit fait mourir avec tous les autres.

(37) Quibus perpetratis ... bina, &c.

C'est par ces gratifications excessives & à contre-temps, que Néron achetoit des Militaires le pouvoir de faire périr ceux qu'il vouloit. Il ne voyoit pas qu'en aliénant de lui le peuple & les gens sensés, il se livroit à la discrétion des troupes qui l'abandonnèrent enfin.

(38) Consularia insignia Nymphidio.

J'ai passé, *de quo quia nunc primùm oblatus est, pauca repetam. Comme c'est ici la première fois qu'il se présente, je vais en dire un mot.* Cette précaution oratoire est presque aussi longue que ce que Tacite en dit.

(39) Inscripsitque J. VINDICI.

L'intention de Néron étoit que J. signifiât *Jovi* : *A Jupiter Vengeur.* Mais lorsque Julius Vindex eut pris les armes, le peuple lut *Julio: A Julius Vindex*; les mêmes lettres J. pouvant désigner également l'un ou l'autre.

Fin des Notes du quinzième Livre.

NOTES

SUR LE SEIZIÈME LIVRE.

DES ANNALES DE TACITE.

(1) Quinquennale ludicrum.

IL a été parlé de ces jeux inſtitués par Néron, Liv. 14. ch. 20.

(2) Gravida ictu calcis afflicta eſt. *Poppée mourut d'un coup de pied dont Néron, dans un emportement, l'avoit frappée.*

Poppée ſe fiant trop à l'empire qu'elle avoit ſu prendre ſur Néron, lui avoit repoché fort aigrement qu'il rentroit trop tard, & que ſa paſſion pour ſes chevaux lui faiſoit oublier ſa femme.

(3) Aliaque fortunæ munera pro virtutibus.

Néron, qui, ſous la dictée de ſon Maître, avoit autrefois loué Claude ſur ſa politique & ſur la maturité de ſon jugement, auroit bien pu ſuppoſer auſſi des vertus à Poppée,

mais peut-être ne les estimoit-il plus assez pour en faire matière d'un éloge. Un Auteur se décèle quelquefois lui-même plus qu'il ne pense, par les traits mêmes qu'il supprime.

(4) Servavitque ordinem natura, ac senior prius, &c.

Quelques-uns lisent *seniores* au lieu de *senior*. Je me suis contenté de rendre la pensée qui est claire, sans m'arrêter aux mots.

(5) Et mensis qui Aprilem, &c.

Néron avoit cinq noms, qu'on lit ainsi sur ses Médailles. *Nero*, *Claudius*, *Cæsar*, *Augustus*, *Germanicus*. *Nero* fut célébré en Avril, *Claudius* en Mai, *Germanicus* en Juin, *Cæsar* ou *Julius* en Juillet, & *Augustus* en Août. Que les Princes s'énorgueillissent ensuite des flatteries qu'on leur prodigue!

(6) Pertulitque violentiam ad vicina urbi. Littéralement: *Etendit sa violence jusqu'au voisinage de la ville.*

Et non jusque dans la ville même, comme le font entendre les mots suivans: *Nullâ cæli intemperie quæ oculis occurreret.*

(7) Cladem Lugdunenſem.

Je préſume que cette phraſe eſt déplacée, comme l'ont déjà remarqué pluſieurs Commentateurs, & que nous avons perdu le détail qui la précédoit.

1°. L'incendie de Lyon arriva l'an de Rome 811; temps où Néron, encore généreux, ſe trouvoit ſi opulent, qu'il propoſa d'abolir les impôts. Paroît-il vraiſemblable qu'il n'ait remédié à ce déſaſtre que ſept ans après, dans une conjoncture où il venoit de ſe ruiner, & lorſque toutes les provinces étoient miſes à contribution pour réparer les pertes de Rome?

2°. Tacite, nommé à juſte titre par Racine *le plus grand Peintre de l'Antiquité*, a-t-il dû s'exprimer d'une manière ſi vague, ſur l'incendie d'une des principales Colonies, accident terrible dont Rome s'étoit beaucoup entretenue, comme on le voit par une lettre de Sénèque?

(8) Illic attinebatur. *Il eut défenſe de paſſer au-delà.*

Il ne paroît pas, par la ſuite du récit, qu'il ait été mis en priſon, puiſqu'il mourut

dans la plus grande liberté : *Iniit & vias.* Ainsi, *attinebatur ne sequeretur Principem.*

(9) Perscripsit.

Dans les fragmens mutilés qui nous restent de cet auteur, plusieurs traits désignent assez clairement Claude, sous le nom de Trimalcion ; d'autres peuvent être appliqués à Agrippine, sous celui de Fortunata : Sénèque est peut-être Agamemnon ; mais il est difficile d'y trouver ce qui conviendroit à Néron. Vraisemblablement Tacite parle ici d'un autre Ouvrage dont nous n'avons rien. Cette perte ne doit pas nous affliger, s'il étoit aussi licencieux que le Satyricon.

(10) Etiamne luctibus & doloribus non satiatur ? Littéralement : *N'est-il pas aussi insatiable de son deuil & de ses larmes* ?

Il parle ainsi, parce que Thrasea n'avoit pas paru fort sensible à la mort de la fille du Prince, ni à celle de sa femme.

(11) Ambitionis pravæ compotem facerent.

Il prie le Sénat de ne pas se contenter d'exiler Thrasea. Ce seroit combler ses vœux.

(12) Sic gemmas, & veſtes, & dignitatis inſignia dedi, quomodo (dediſſem *ſous-entendu*), ſi ſanguinem & vitam popoſciſſent.

Littéralement : *J'ai donné mes pierreries, mes habits & les ornemens convenables à mon rang, dans la même intention que j'aurois donné mon ſang & ma vie, s'ils me l'avoient demandés.*

(13) Idem tamen dies...... æquitate Deûm erga bona malaque documenta.

M. d'Alembert interprète cet endroit d'une manière abſolument différente. J'ai expoſé du vivant de cet homme eſtimable les raiſons ſur leſquelles j'appuyois mon ſentiment. Je n'y ajouterai rien. Voyez les Notes 14 & 15 du premier Livre de l'Hiſtoire.

Fin du ſecond Volume.

Tacitus
Traduction complette de Tacite. [Ed. rev.]

